



## A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

## Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

## À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



Fr 1328.257.3



HARVARD

COLLEGE

LIBRARY



FROM THE LIBRARY OF

COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE



PURCHASED APRIL, 1927











nia

# MARTYRS ET BOURREAUX DE 1793

« Ils ont semblé mourir aux yeux des insensés, mais ils sont en paix. » (*Sag.*, III).

PAR  
L'ABBE ALPHONSE CORDIER (de Tours)

Auteur des LETTRES SUR LES CATACOMBES ROMAINES, etc.

TOME DEUXIÈME

TROISIÈME ÉDITION



PARIS  
LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR  
13, RUE DELAMBRE, 13

1884





**MARTYRS**  
**ET**  
**BOURREAUX**  
**DE 1793**  
**II**

---

**Imp. de la Soc. de Typ. - Noizette, 8, r. Campagne-Première. Paris.**

---

**MARTYRS**  
**ET**  
**BOURREAUX**  
**DE 1793**

« Ils ont semblé mourir aux yeux des insensés, mais ils sont en paix (Sag., 112).

**PAR**  
**L'Abbé ALPHONSE CORDIER**  
Auteur des *LETTRES SUR LES CATACOMBES ROMAINES*, etc.

---

**TOME DEUXIÈME**

---



**PARIS**  
**LIBRAIRIE DE LOUIS VIVÈS, ÉDITEUR**  
**RUE DELAMBRE 9.**  
**1885**

Fr 1328.257.3

✓

HARVARD COLLEGE LIBRARY  
FROM THE LIBRARY OF  
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE  
APRIL 1927

1328.257.3  
14.3

## LIVRE DIXIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — Glanes historiques. — La motion de l'évêque Grégoire pour l'abolition de la royauté. — Les petits pâtés de chair de prêtres. — Réduction des traitements du Clergé. — La commune de Paris trouve plus commode de ne plus payer les officiers civils du Clergé constitutionnel. — Le supplice de Cazotte — Sa prophétie et celle de M. de Lille. — La chasse de saint Marcel transportée à la Monnaie. — Décret sur le divorce. — Suppression de la croix de Saint-Louis. — Le lit de l'archevêque Ferdinand de Rohan. — La pensée du conventionnel d'Artigoyte sur le serment. — Comment le citoyen Chaumette considérait le divorce. — Manuel apaise les scrupules religieux d'un patriote timoré. — Baptême patriotique des rues et des citoyens — Lettre infâme adressée au pape Pie VI et publiée par le Moniteur universel. — Une petite plaisanterie voltairienne des volontaires nationaux de la ville d'Auch. — La dernière volonté d'un prêtre constitutionnel du département de la Haute-Vienne. — Le curé de la commune de Boulogne — Le mariage de l'évêque Lindet. — Filatin jeu de mots du Moniteur à propos de la paternité du père Mathieu. — Le conseil exécutif écrit au prince-évêque de Rome — Anaxagoras Chaumette. — Les rois de pierre du portail de Notre-Dame — La commune de Paris est mise en émoi pour un congé accordé à quelques collégiens, le jour de la Saint-Charlemagne. — Titres nobilitaires brûlés sur la place Vendôme. — Déclaration du régent de France. — La fête patriotique à Bruzelles. — Comment le bon peuple de Paris sut mettre à profit la loi sur le divorce. — Effets provenant des églises et envoyés à la monnaie de la ville de Pau. — Formule du serment exigé par l'impératrice de Russie, de tous les Français voulant entrer dans ses états. — Comme le peuple se morosait.

---

Avant de poursuivre le récit des guerres religieuses et politiques de la Vendée, dont nous avons en peu de mots raconté la première victoire dans notre dernier livre, nous demanderons au lecteur la permission de retourner sur nos pas, jusqu'au vendredi 21 septembre, 1792, an IV de la liberté et le I<sup>er</sup> de l'égalité. Ce fut en ce jour de triste mémoire que 200 membres de l'Assemblée législative et 171 députés nouveaux, nommés par le peuple, se constituèrent en *Convention*.



**Non nationale.** En ce temps-là, comme de nos jours, tout se faisait au nom de la *pure Raison*, de la *vraie philosophie*, telle que l'avait faite l'impiété des beaux esprits du XVIII<sup>e</sup> siècle et telle que l'entendent encore aujourd'hui les philosophes incrédules du XIX<sup>e</sup>; or, il nous semble qu'il est bon et utile de glaner dans les feuilles officielles de la Révolution, dans le *Moniteur universel*, par exemple, qui était la gazette nationale de l'époque, tous les faits anti-religieux qui se rattachent à l'application du système philosophique de la *pure Raison*, et qui ont été oubliés dans la grande moisson historique, faite depuis par tant d'écrivains. Nous verrons parmi ces glanes délaissées des choses étranges, incroyables même, qui nous donneront une idée de la profondeur de l'abîme dans lequel les aberrations d'une philosophie qui a éteint le flambeau de la foi, peuvent précipiter l'esprit humain; nous apprécierons à leur juste valeur les adorateurs de la déesse Raison, dont les autels sacrilèges furent un instant dressés sur les ruines fumantes de nos temples catholiques; en un mot, nous prendrons l'impiété révolutionnaire sur son fait.

Nous établissons, en thèse générale, que les plus rudes coups portés à la religion et à la morale publique, en ces jours de folie et de carnage, sont partis de la main des amis de cette Raison, qui n'était qu'un mot vide de sens, et qui malheureusement compta parmi ses défenseurs un trop grand nombre de prêtres apostats.

La Convention nationale avait à peine quelques minutes d'existence, quand Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, s'élança à la tribune et s'écrie :

« Certes, personne de nous ne proposera jamais de conserver en France la race funeste des rois; nous savons trop bien que toutes les dynasties n'ont jamais été que des races dévorantes, qui ne vivaient que de chair humaine. Mais il faut pleinement rassurer les amis de la

« liberté. Il faut détruire ce talisman magique dont la force  
« serait propre à stupéfier encore bien des hommes. Je de-  
« mande donc que, par une loi solennelle, vous consacriez  
« l'abolition de la royauté. Eh ! qu'est-il besoin de discuter  
« quand tout le monde est d'accord ? Les rois sont dans l'or-  
« dre moral ce que les monstres sont dans l'ordre phy-  
« sique. Les cours sont l'atelier des crimes et la tannière  
« des tyrans. L'histoire des rois est le martyrologe des na-  
« tions. Dès que nous sommes tous également pénétrés de  
« cette vérité, qu'est-il besoin de discuter ? Je demande que  
« ma proposition soit mise aux voix, sauf à la rédiger en-  
« suite avec un considérant digne de la solennité de ce dé-  
« cret (1). »

La proposition de l'évêque Grégoire, mise aux voix, fut adoptée au bruit des plus vifs applaudissements, et la Convention nationale décréta que *Royauté était abolie en France*. L'intrus, en provoquant la déchéance de l'héritier de saint Louis, avait sans doute oublié ce passage des livres sacrés : *Per me reges regnant !* Il sacrifiait à la Raison ; que lui importaient les paroles de la Sagesse éternelle ?

Dans son numéro du 28 septembre 1792, le *Moniteur universel* se fâche tout rouge contre une feuille anglaise, le *Wood falls' register*, qui avait osé reproduire plusieurs calomnies atroces d'un aristocrate contre la République une et indivisible.

Cet aristocrate avait dit que, entre autres choses :

« On trouvait au Palais-Royal des pâtés faits de la chair  
« des Suisses, des émigrants, des prêtres. J'étais présent,  
« lorsque quatre Marseillais, qui dinaient chez le restaura-  
« teur Beauvilliers, envoyèrent chercher deux de ces pâtés  
« et les mangèrent en criant : *Vive la nation !*..... Que les  
« petits enfants (sans-culottes) couraient dans les rues du

(1) *Moniteur universel*, séance du vendredi 21 sept. 1792.

« faubourg Saint-Germain, coupant la tête aux enfants aristocrates avec leurs canifs, et qu'il lui en a coûté cinquante louis pour avoir un passeport délivré par la servante de M. Pétion, etc. »

D'après le dire du témoin oculaire, tout ceci se serait passé durant les horribles massacres de septembre. Sans ajouter une foi entière à ces atrocités, nous pouvons raisonnablement penser que les égorgeurs des Carmes, de l'Abbaye, de la Force et de Bicêtre en étaient capables. La tannerie de peaux humaines, établie à Meudon, n'a-t-elle pas fourni aux vrais patriotes le double plaisir de se loger, eux et bon nombre d'exemplaires de leur *Constitution républicaine*, dans la peau des aristocrates ?

En attendant que la guillotine les en débarrassât tout à fait, Cambon, Simon, Lacroix, Manuel et Danton attirent les regards de la Convention sur les *sangsues* de la République, sur les mauvais prêtres que la déportation a respectés, et qui grèvent le trésor de l'État par leurs traitements. Écoutons le *Moniteur* :

« SIMON. — Les calculs économiques des ci-devant évêques, des abbés commendataires et autres, avaient démontré que la somme de 500 livres suffisait à un prêtre : c'est donc le *maximum* que je propose.

« LACROIX. — Pourquoi payer des prêtres d'avance, quand des pères de famille ne sont payés qu'à la fin du trimestre ? N'est-ce pas faire trop d'honneur à ces êtres inutiles que de les assimiler à des hommes vertueux ?

« MANUEL. — La question du Clergé est aussi mûre que celle de la royauté.

« DANTON. — Je demande que vous distinguiez le Clergé, en général, des prêtres qui n'ont pas voulu être citoyens ; occupez-vous à réduire le traitement de ces traîtres, qui s'engraissent des sueurs du peuple, et renvoyez la grande question à un autre moment. (On applaudit). »

Après plusieurs débats, la Convention nationale décrète que les pensions accordées aux ecclésiastiques, tant réguliers que séculiers, non employés, seront réduites de manière qu'elles ne puissent excéder la somme de 1,000 livres, et qu'à l'avenir ces pensions ne seront plus payées d'avance (1). C'était donner bien peu, après avoir tant pris; mais la Révolution n'y regardait pas de si près : elle marchait trop vite pour cela. Hier, elle réduisait des trois quarts la pension des prêtres bénéficiers dont elle avait volé les biens; aujourd'hui, c'est au Clergé constitutionnel lui-même qu'elle s'attaque; car elle agit au nom de la pure Raison : elle ne veut ni des uns, ni de l'autre. Sous la date du 28 septembre 1792, le Conseil général de la commune de Paris arrête que :

« Tous les officiers civils du Clergé, comme sacristains, « chantres, bedeaux, porte-Dieu, sonneurs, serpents, organistes, porte-sonnette, enfants de chœur, fossoyeurs, « suisses, etc., cesseront d'être payés par la caisse de la « commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain. »

Le *Moniteur* ajoute que cet arrêté a été envoyé aux trente-trois paroisses.

Voici comment le même numéro raconte l'exécution de Cazotte, ce *prophète* politique dont La Harpe nous a laissé les prédictions surprenantes, et qui était, au moins, une voix amie, annonçant aux Français, et jusque dans leurs plus petits détails, les maux prêts à fondre sur leur malheureuse nation :

« Le glaive de la loi vient encore d'abattre une tête cons-  
« piratrice : Un vieillard de soixante-quatorze ans tramait,  
« sur le bord de sa tombe, la perte et l'asservissement de  
« sa patrie. *Le ciel était aussi du complot* ; et, si on veut  
« l'en croire, c'est au nom du ciel, et pour la cause du des-

(1) *Moniteur universel* 29 septembre 1792.

« potisme, que Jacques Cazotte, maire de Pierry, près Éper-  
« nay, et ci-devant commissaire général de la marine, en-  
« tretenait une correspondance avec les émigrés, et des re-  
« lations avec Louteau, secrétaire de l'intendant Laporte.  
« Il a avoué vingt-huit lettres qu'on lui a présentées, par  
« lesquelles il conseillait de faire partir le Roi, d'extermi-  
« ner les jacobins, de s'emparer du duc d'Orléans, etc. On  
« y trouve aussi ces phrases remarquables : *A Paris, tout*  
« *est criminel, depuis le salarié à 18 livres du manège, jus-*  
« *qu'au rentier, qui touche froidement ses rentes...* En par-  
« lant du Roi : *J'ai été assez heureux pour lui faire parve-*  
« *nir, au nom de Dieu, une petite consolation, au milieu du*  
« *fiel et du vinaigre dont on l'abreuvait.* Après vingt-sept  
« heures d'audience, la sentence de mort a été prononcée.  
« L'inaltérable sang-froid qu'il a conservé jusque sur l'é-  
« chafaud, ses cheveux blancs, et plus encore, les larmes  
« de sa fille, âgée de dix-huit ans, qui ne l'a point quitté,  
« ont intéressé la sensibilité de ceux qui les ont vus... La  
« voiture qui conduisait M. Cazotte au supplice, s'est arrê-  
« tée deux fois avant de sortir de la cour du palais; ce vieil-  
« lard tournait ses regards vers le peuple, qui remplissait  
« la cour : il semblait vouloir parler. Il s'était fait un grand  
« silence, qui ne fut interrompu que par le seul cri de :  
« *Vive la Nation !* »

Cazotte, prisonnier le 2 septembre, avait échappé au  
sabre des égorgeurs, grâce à son admirable fille, qui, se  
jetant à son cou et lui faisant un rempart de son corps, dé-  
sarma, par le charme de sa piété filiale, le bras que les  
bourreaux sans-culottes avaient déjà levé sur la tête blanche  
de son père. Mais des tigres affamés peuvent-ils laisser  
échapper une proie ?

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici la  
prophétie de ce Jérémie du XVIII<sup>e</sup> siècle, telle que La Harpe  
nous l'a laissée dans ses mémoires posthumes :

« Il me semble que c'était hier, dit-il; on se trouvait au commencement de 1788. Les membres de l'Académie française soupaient chez le duc de Nivernois, qui leur avait lu son proverbe : *Une hirondelle ne fait pas le printemps*, dernier acte littéraire de ce chansonnier célèbre. Dans la bonne compagnie, le proverbe du duc avait éclipsé l'assemblée des notables. Au dessert, les vins de Malvoisie et de Constance furent prodigués. On en était alors venu dans le monde au point où tout est permis pour faire rire. Chamfort nous avait débité quelques-uns de ses contes impies et libertins, et les grandes dames avaient écouté, sans avoir même recours à l'éventail. On se répand en admiration sur la *Révolution* qu'avait faite Voltaire, et l'on convient que c'est le premier titre de sa gloire : — *Il a donné le ton à son siècle et s'est fait lire dans l'antichambre comme dans le salon*. Un des convives nous raconta, en pouffant de rire, que son coiffeur lui avait dit, le matin même : — *Voyez-vous, monsieur, quoi que je ne sois qu'un misérable perruquier, je n'ai pas plus de religion qu'un autre*. De là un déluge de plaisanteries sur la religion : l'un citait une tirade de *la Pucelle*, l'autre rappelait ces vers philosophiques de Diderot :

« Et des boyaux du dernier des prêtres  
« Serrez le cou du dernier roi !

« Un troisième se lève, et tenant son verre plein : — *Out, messieurs*, s'écrie-t-il, *je suis aussi sûr qu'il n'y a pas de Dieu, que je suis sûr qu'Homère est un sot !* Nouveau rire universel.

« Cazotte seul ne riait pas. C'était un littérateur singulier, dont la vie présente un roman bien supérieur aux romans ennuyeux qu'il a inventés. Planteur à la Martinique, après avoir fait beaucoup de sucre, il voulut se

« retirer en France, vendit ses possessions, se fit homme de lettres, et publia le *Diable amoureux*.

« — Messieurs, dit-il, soyez satisfaits, vous verrez tous cette *grande et sublime révolution* que vous désirez tant. « Vous savez que je suis un peu prophète ; je vous le répète, « vous la verrez.

« On lui répond par le refrain connu : *Faut pas être grand sorcier pour ça*.

« — Soit ; mais peut-être faut-il l'être un peu plus pour ce qui me reste à vous dire. Savez-vous ce qui arrivera de cette *Révolution*, ce qui en arrivera pour vous tous, tant que vous êtes ici, et ce qui en sera la suite immédiate, l'effet bien prouvé, la conséquence bien reconnue ?

« — Ah ! voyons, dit Condorcet, avec son air sournois et niais ; un *philosophe* n'est pas fâché de rencontrer un prophète.

« — Vous le voulez ? reprit gravement Cazotte. Eh bien ! sachez, monsieur de Condorcet, que vous mourrez sur le pavé d'un cachot, du poison que vous aurez pris pour vous dérober aux bourreaux, et que le *bonheur* de ce temps-là vous forcera de porter toujours sur vous.

« Grand étonnement d'abord, mais l'on se rappelle que le bon Cazotte est sujet à rêver tout éveillé, et l'on rit de plus bel.

« — M. Cazotte, le conte que vous nous faites ici n'est pas si plaisant que votre *Diable amoureux*. Mais quel diable vous a mis dans la tête ce *cachot* et ce *poison* et ces *bourreaux* ? Qu'est-ce que tout cela a de commun avec la *philosophie* et le *règne de la raison* ?

« — C'est précisément ce que je vous dis ; c'est au nom de la philosophie, de l'humanité, de la liberté ; c'est sous le règne de la raison qu'il vous arrivera de finir ainsi, et ce sera bien le *règne de la raison* ; car alors elle aura des temples, et même il n'y aura plus dans toute la France, en ce temps-là, que des *temples de la Raison*.

« — Par ma foi, dit Chamfort avec le rire du sarcasme, vous ne serez pas un des prêtres de ces temples-là.

« — Je l'espère ; mais vous, M. de Chamfort, qui en serez un et très-digne de l'être, vous vous couperez les veines de vingt-deux coups de rasoir, et pourtant vous n'en mourrez pas sur-le-champ.

« On riait déjà moins et bientôt on ne rit plus du tout.

« — M. Vicq-d'Azir, poursuivit Cazotte, vous ne vous ouvrirez pas les veines vous-même, mais vous les ferez ouvrir six fois dans un jour, au milieu d'un accès de goutte, et vous mourrez dans la nuit

« — Et moi ?

« — M. de Nicolai, à l'échafaud.

« — Et moi ?

« — M. Bailly, à l'échafaud.

« — Et moi ?

« — M. de Malesherbes, à l'échafaud.

« — Ah ! Dieu soit béni, dit Roucher, il paraît que mon-sieur n'en veut qu'à l'académie ; il vient d'en faire une terrible execution ; et moi, grâces au ciel...

« — Vous, vous mourrez aussi sur l'échafaud.

« — Oh ! c'est une gageure, s'écrie-t-on de toute part, il a juré de tout exterminer.

« — Non, ce n'est pas moi qui l'ai juré.

« — Mais nous serons donc subjugués par les Turcs et les Tartares ? Encore...

« — Point du tout ; je vous l'ai dit : vous serez alors gouvernés par la seule *philosophie*, par la seule *raison*. Ceux qui vous traiteront ainsi seront tous des philosophes, auront à tout moment dans la bouche toutes les mêmes phrases que vous débitez depuis une heure, répéteront toutes vos maximes, citeront tout comme vous les vers de Diderot et de la Pucelle...



« On se disait à l'oreille : *Vous voyez bien qu'il est fou ;*  
« car il gardait toujours le plus grand sérieux.

« — Est-ce que vous ne voyez pas qu'il plaisante ?  
« Et, il entre toujours du merveilleux dans ses plaisan-  
« teries.

« — Oui, répondit Chamford, mais son merveilleux n'est  
« pas gai ; il est trop patibulaire ; et quand tout cela arri-  
« vera-t-il ?

« — Six ans ne se passeront pas que tout ce que je vous  
« dis ne soit accompli.

« — Voilà bien des miracles, (cette fois c'était moi-  
« même qui parlais) et vous ne m'y mettez pour rien.

« — Vous y serez pour un miracle tout au moins aussi  
« extraordinaire : *Vous serez alors chrétien.*

« — Grandes exclamations.

« — Ah ! reprit Chamford, je suis rassuré ; si nous ne  
« devons périr que quand La Harpe sera chrétien, nous  
« sommes immortels.

« — Pour ça, dit alors M<sup>me</sup> la duchesse de Grammont,  
« nous sommes bienheureuses, nous autres femmes, de  
« n'être pour rien dans les *révolutions*. Quand je dis pour  
« rien, ce n'est pas que nous ne nous en mêlions toujours  
« un peu ; mais il est reçu qu'on ne s'en prend pas à nous,  
« et notre sexe...

« — Votre sexe, mesdames, ne vous en défendra pas  
« cette fois ; et vous aurez beau ne vous mêler de rien, vous  
« serez traitées tout comme les hommes, sans aucune diffé-  
« rence quelconque.

« — Mais qu'est-ce que vous dites donc là, M. Cazotte ?  
« c'est la fin du monde que vous nous prêchez.

« — Je n'en sais rien ; mais ce que je sais, c'est que vous,  
« madame la duchesse, vous serez conduite à l'écha-  
« faud, vous et beaucoup d'autres dames avec vous,

« dans la charrette du bourreau, et les mains liées derrière  
« le dos!

« — Ah! j'espère que, dans ce cas-là, j'aurai au moins  
« un carosse drapé de noir.

« — Non, madame; de plus grandes dames que vous  
« iront comme vous en charrette, et les mains liées comme  
« vous.

« — De plus grandes dames! quoi! Les princesses du  
« sang?

« — De plus grandes dames encore...

« Ici, un mouvement très-sensible dans toute la compa-  
« guie, et la figure du maître se rembrunit; on commen-  
« çait à trouver que la plaisanterie était trop forte. M<sup>me</sup> de  
« Grammont, pour dissiper le nuage, n'insista pas sur cette  
« dernière réponse, et se contenta de dire du ton le plus  
« léger :

« — Vous verrez qu'il ne nous laissera pas seulement un  
« confesseur.

« — Non, madame, vous n'en aurez pas, ni vous, ni per-  
« sonne. Le dernier supplicié qui en aura un, par grâce,  
« sera.....

« Il s'arrêta un moment.

« — Eh bien! quel est donc l'heureux mortel qui aura  
« cette prérogative?

« — C'est la seule qui lui restera; et ce sera... *le Roi de  
« France!*

« Le maître de la maison se leva brusquement et tout le  
« monde avec lui. Il alla vers M. Cazotte, et lui dit d'un ton  
« pénétré :

« — Mon cher M. Cazotte, c'est assez faire durer cette  
« facétie lugubre. Vous la poussez trop loin, et jusqu'à com-  
« promettre la société où vous êtes et vous-même.

« Cazotte ne répondit rien, et se disposait à se retirer,

« quand M<sup>me</sup> de Grammont, qui voulait toujours éviter le  
« sérieux et ramener la gaieté, s'avança vers lui :

« — Monsieur le prophète, qui nous dites à tous notre

« bonne-aventure, vous ne nous dites rien de la vôtre.

« Il fut quelque temps en silence et les yeux baissés.

« — Madame, avez-vous lu le siège de Jérusalem, dans  
« Josèphe ?

« — Oh ! sans doute. Qui est-ce qui n'a pas lu ça ? Mais

« faites comme si je ne l'avais pas lu.

« — Eh bien ! Madame, pendant ce siège, un homme fit  
« sept fois le tour des murailles, en criant : *Malheur à la*  
« *ville ! Malheur au temple !* Et, comme il achevait le sep-  
« tième tour, il ajouta : *Malheur à moi-même !* Aussitôt une  
« pierre, lancée par une machine de guerre, vint le frapper  
« au front, et il tomba baigné dans son sang (1) !

« Après cette réponse, M. Cazotte fit sa révérence et  
« sortit. »

(1) Quatre ans avant le commencement de la guerre, un homme du peuple et de la campagne, nommé *Jésus*, fils d'Ananus, vint à la fête des Tabernacles, lorsque Jérusalem était encore dans une grande paix et une grande opulence. Il commença à crier tout à coup dans le Temple : — « *Voix de l'Orient, voix de l'Occident, voix des quatre vents, voix contre Jérusalem et contre le temple, voix contre tout le peuple !* Il criait ainsi, jour et nuit, par toutes les rues de la ville. Quelques-uns des principaux, choqués de ces mauvais présages, le prirent et lui donnèrent plusieurs coups : il ne dit rien, ni pour lui, ni contre ceux qui le maltrahaient ; mais il continua toujours de crier comme auparavant. Les magistrats, croyant qu'il y avait quelque chose de surnaturel le menèrent à Albin, gouverneur des Romains, qui le fit fouetter et déchirer jusqu'aux os. *Jésus* ne fit aucune plainte et ne versa pas une larme ; seulement à chaque coup, il répétait d'une voix faible et lamentable : *Ah ! ah ! Jérusalem !* Albin lui demanda qui il était, d'où il venait, et pourquoi il parlait ainsi : il ne répondit rien, et continua toujours sa lamentation sur la ville. Enfin, Albin le laissa aller, le regardant comme un insensé. Il continua cette vie pendant plusieurs années. On ne le vit parler à personne, ni se plaindre de ceux qui le maltrahaient tous les jours, ni rendre grâce à ceux qui lui donnaient à manger. Son unique réponse à tout était sa triste lamentation. Il criait principalement les jours de fête ; il ne se lassait point de crier, et sa voix n'en devint jamais rauque.

Quand la ville fut assiégée par les Romains, il marchait autour des murailles en criant : — « *Malheur à la ville ! Malheur au temple ! Malheur au peuple !* » Enfin il ajouta : « *Malheur à moi-même !* » et à l'instant il fut tué d'un coup de pierre lancé par une machine. (*Histoire ecclésiast.*, liv. II.)

Cette étrange anecdote se trouve dans les *Mémoires sur la vie de M. La Harpe*, publiés à Paris, en 1806 (1) ; l'éditeur la cite entre guillemets et sous ce titre : *Morceau trouvé dans les papiers de M. La Harpe*. Du reste, Cazotte ne fut pas le seul à prophétiser la révolution de 1793, le Père de Beau-regard l'avait annoncée avant lui, du haut de la chaire de Notre-Dame, et tout Paris avait été effrayé de ses terribles prédictions.

« A peu près vers le même temps, un officier au régiment  
« de Champagne, M. de Lille, à la suite d'un souper, tomba  
« dans une surexcitation morale dont tous ses camarades  
« furent épouvantés. Il rentra dans sa chambre, s'enferma  
« à double tour et griffonna, sur un bout de table, une chan-  
« sonnette fameuse dont voici les plus étonnants couplets :

« On verra tous les états  
    *Entre eux se confondre ;*  
Les pauvres sur leurs grabats  
    Ne plus se morfondre.  
*Des biens on fera des lots*  
*Qui rendront les gens égaux.*  
Le bel œuf à pondre,  
    O gai !  
Le bel œuf à pondre ! »

« De même pas marcheront  
    *Noblesse et roture ;*  
*Les Français retourneront*  
    *Au droit de nature.*  
Adieu, parlements et lois,  
Adieu, ducs, princes et rois.  
La bonne aventure,  
    O gai !  
La bonne aventure ! »

(1) T. I, p. LXII, chez Mignaret, Paris, 1806.

**: Puis devenus vertueux ,  
Par philosophie ,  
Les Français auront des dieux  
A leur fantaisie.  
Nous reverrons un oignon  
A Jésus damer le pion.  
Ah ! quelle harmonie ,  
O gai !  
Ah ! quelle harmonie f -**

**• A qui devons-nous le plus ?  
C'est à notre maître ,  
Qui, se croyant un abus ,  
Ne voudra plus l'être.  
Ah ! qu'il faut aimer le bien  
Pour de roi n'être plus rien !  
J'enverrais tout paitre ,  
O gai !  
J'enverrais tout paitre. •**

« On peut lire cette incroyable chanson dans les *Mémoires* de l'abbé Georges , tome II, page 267. Elle fut appelée , en 1778, la *Prophétie turgotine*. (1). »

Enfin voici la fameuse prédiction de saint Césaire, évêque d'Arles, en 542, tirée du livre intitulé *Liber mirabilis*, imprimé en gothique, et déposé à la Bibliothèque du Roi..... Cette prédiction, qui alors était connue de tout le monde, déjà se trouvait accomplie à la lettre.

« Les administrateurs de ce royaume seront tellement  
« aveuglés, qu'ils le laisseront sans défenseurs ; la main de  
« Dieu s'étendra sur eux, et sur tous les riches.

« Tous les nobles seront dépouillés de leurs biens et de leurs dignités.

« Le schisme naîtra dans l'église de Dieu ; il y aura deux  
« époux ; l'un vrai, l'autre adultère.

(1) *Encyclopédie théologique*, tome XLIX<sup>e</sup>, page 107<sup>a</sup>.

« Le légitime époux sera mis en fuite ; il y aura un grand  
« carnage, et une aussi grande effusion de sang qu'au temps  
« des gentils ; l'Église universelle, et le monde entier déplo-  
« reront la ruine et la prise de la plus célèbre cité, capitale  
« et maîtresse de la France ; les autels et les temples seront  
« détruits, les vierges saintes outragées fuiront de leur mo-  
« nastère ; les pasteurs de l'Église seront chassés de leur  
« siège, l'Église sera dépouillée de ses biens temporels. »

Mais, poursuivons notre récit, après avoir demandé *par-  
don* au lecteur de cette longue digression.

Le 8 octobre 1792, on commença la spoliation *légal*e des églises : « On a transporté, aujourd'hui, dit le *Moniteur* de  
« ce jour, de l'église Notre-Dame à l'hôtel des Monnaies,  
« la châsse de saint Marcel, pesant 436 marcs, non-compris  
« les écrous, ferrures et plateau. Cette châsse, de vermeil,  
« est enrichie d'un grand nombre de perles fines et de  
« pierres précieuses. Elle a été fabriquée, dit-on, par saint  
« Éloi : le travail en est très-estimé. »

Le vandalisme philosophique d'alors ne respectait rien, ni religion, ni art ; tout ce qui pouvait contribuer à remplir les caisses de son gouvernement anarchique, il le volait effrontément. Ne croyant plus en Dieu, comment pouvait-il respecter les reliques de ses Saints ? Il était donc *plus utile*, pour lui, de convertir la châsse de saint Marcel en pièces de trente sols ou de cinq francs, à l'effigie de sa République, que de la laisser sur un autel qu'il allait renverser.

La loi naturelle, aussi bien que l'Évangile, avait consacré l'indissolubilité des liens du mariage ; tous les législateurs des nations civilisées avaient reconnu que *nul ne doit séparer ceux que Dieu a unis* ; mais la Convention, qui prétendait au droit de régénérer la France, pensait autrement ; elle décréta le divorce, en statuant sur ses causes, son mode et ses effets. Du reste, c'était l'Assemblée législative qui avait préparé ce décret ; le dernier jour de son existence, le 20 septembre

1792, la Convention ne fit que le rendre notoire et veiller à son exécution. Les considérants qui avaient motivé cette immoralité légale étaient *l'importance de faire jouir les français de la faculté du divorce, qui résulte de la liberté individuelle dont un engagement indissoluble serait la perte, et l'urgence; car déjà plusieurs époux n'avaient pas attendu pour jouir des avantages de la disposition constitutionnelle, suivant laquelle le mariage n'est qu'un contrat civil, que la loi eût réglé le mode et les effets du divorce* (1). Nous verrons bientôt avec quel empressement le libertinage mit en pratique cette loi monstrueuse, basée sur le mépris de Dieu et de la nature.

Ce n'était pas seulement à la religion, à la morale, que s'attaquait l'esprit de destruction qui, sous le nom de *Raison*, couvrait déjà la France de ruines, mais il s'en prenait encore à l'honneur civil et militaire dont nous sommes si jaloux aujourd'hui. Écoutons un instant Manuel, dans la séance du lundi 15 octobre 1793.

« MANUEL : La croix de saint Louis *est une tache sur un habit*, il la faut effacer. La croix de saint Louis était la marque dont les rois notaient leurs esclaves. Je demande que, dans une république on voie enfin disparaître toutes ces marques distinctives, et que tous les officiers qui en sont décorés soient tenus de les remettre sur le bureau de la Convention.... »

Après quelques débats, la Convention décrète la suppression de la croix de saint Louis (2). Pourtant que de braves guerriers l'avaient gagnée sur le champ de bataille ! Mais qu'importait à la Révolution le souvenir des services rendus autrefois au pays ? Ces décrets étaient un dissolvant terrible auquel rien ne pouvait résister.

(1) *Moniteur universel*, 10 octobre 1792.

(2) *Ibidem*, 16 octobre 1792.

On écrivait de Valenciennes au rédacteur du *Moniteur*, sous la date du 14 octobre 1792 :

« Les brigands autrichiens, conduits par des *émigrés*,  
« vinrent le 2 mai dernier piller le village de Bettignies,  
« près Maubeuge. Ils volèrent le lit du brave *patriote*  
« Guyot, curé de ce village ; ce bon curé, sans lit, vient  
« d'acheter celui de son ci-devant archevêque, M. Ferdinand  
« de Rohan. Ce lit est passé dans le presbytère avec ses  
« coussins épais et son dôme majestueux ; de crainte d'être  
« accusé d'un luxe *trop épiscopal*, le citoyen curé a fait  
« inscrire sur la corniche qui supporte le dôme, la devise  
« suivante, en lettres majuscules aux couleurs nation-  
« nales :

ILS AVAIENT PRIS LE MIEN. »

Probablement que le susdit curé avait déjà déposé, comme M. de Talleyrand, son bréviaire sur l'autel de la patrie.

L'Assemblée constituante avait cru qu'un serment solennel serait la sauvegarde des lois nouvelles dont elle venait de doter la France ; la Convention ne pensa pas de même ; un de ses membres, le citoyen Dartigoyte s'exprima à ce sujet de la manière suivante, dans la séance du jeudi 18 octobre 1792 :

« Il ne faut plus de serment dans les assemblées pri-  
« maires ; *c'est la dernière arme que vous n'avez pas brisée*  
« *dans la main des prêtres*, des imbéciles et des hypo-  
« crites. L'habitude du serment est un signe certain de per-  
« fidie et d'avilissement. Il émane de l'hypocrisie monacale  
« et vous en avez vu les funestes effets par la sécurité  
« qu'inspirèrent trop longtemps le ci-devant roi et toute  
« cette engeance robinocrate et nobiliaire. Il est donc temps  
« d'abolir toute espèce de serment ; car il ne peut porter  
« que sur le maintien de la liberté et de l'égalité ; et je vous



« demande si les fédérés et les braves sans-culottes du 10  
« août ont eu besoin de jurer pour les conquérir. »

Au moins celui-là parlait franchement. La Convention couvrit son discours d'applaudissements, et renvoya sa proposition au comité de constitution (1).

Voyons maintenant comment Chaumette, président de la Commune de Paris, considérait le divorce. C'est une exhortation fraternelle, adressée par cet excellent citoyen à des époux dont il venait de recevoir les déclarations de mariage, que nous allons citer.

« Citoyens et citoyennes, vous nous prouvez aujourd'hui  
« que la liberté reposera chez nous sur des bases éternelles;  
« déjà le règne des mœurs commence. Il était réservé au  
« divorce de rajeunir d'anciennes alliances et de remplacer,  
« par des charmes inconnus jusqu'alors, les dégoûts et la  
« fatigue inséparables d'un lien indissoluble. La facilité  
« d'une rupture rassure les âmes timides. Libre de se  
« séparer, les époux n'en sont que plus unis.... Le divorce  
« est le père des égards mutuels, des complaisances, des  
« soins... Et c'est bien ici le cas de s'écrier, avec un philoso-  
« phe de nos jours : *Le divorce est le Dieu tutélaire de l'hymen*... Le mariage n'est plus un joug, une chaîne ; il n'est  
« plus que ce qu'il doit être, *l'accomplissement des grands*  
« *desseins de la NATURE*... Une union fondée sur la ten-  
« dresse n'est-elle pas plus pure, plus sainte que celle qui  
« n'est formée que par des préjugés ? Elle doit être aussi  
« plus durable ; car, dans les maisons d'époux libres, et qui  
« ne doivent leur union qu'à l'estime et aux passions hon-  
« nêtes, si quelquefois il s'élève de ces différents inévitables,  
« l'hymen sera intéressé à les empêcher d'éclater, de peur  
« que le divorce ne les entende (2). »

Assurément voilà une petite exhortation qui vaut bien un

(1) *Moniteur*, 19 octobre 1792.

(2) *Ibidem.*, 23 octobre 1792.

prône paroissial. Chaumette ne parle qu'appuyé sur la *nature* et la *raison* ; il cite Rousseau qui, pour lui, l'emporte sur saint Paul, et donne aux époux républicains une bénédiction patriotique qui ne peut manquer de les rendre heureux. Le capucin Chabot n'eut ni mieux dit, ni mieux fait. Il était vraiment donné à la République une et indivisible de commencer parmi nous le règne des mœurs, en même temps que celui de l'échafaud.

Les régénérateurs politiques et religieux de la France, à l'époque que nous étudions, étaient tous des gens du même acabit.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 25 octobre, de l'an 1792 :

« Le réquisitoire de Manuel (sur l'exécution de la loi du divorce) lui a cependant fait des ennemis. En sortant de la salle du conseil, quelques spectateurs murmuraient contre lui. Un d'entre eux a été jusqu'à dire, avec tous les témoignages de l'indignation : *qu'il était prêt à répandre jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la sainte religion*. Longtemps et inutilement Manuel s'est efforcé de lui faire entendre QUE L'ON NE VOULAIT PAS DÉTRUIRE SA SAINTE RELIGION, mais qu'on voulait simplement qu'elle n'eût aucun empire sur toutes les autres; qu'un prêtre catholique ne devait pas avoir plus d'influence politique qu'un prêtre protestant, etc. »

La suite a prouvé combien Manuel, l'égorgeur des prêtres et des nobles, aux sanglantes journées de septembre, était attaché à cette sainte religion *qu'il ne voulait pas détruire*. Après tout, il n'a fait que ce que voudraient bien faire encore certains philosophes de nos jours, c'est-à-dire, remplacer par une vile prostituée, nommée *Raison*, le Dieu que nous adorons et qu'ont adoré nos pères. Quel grand mal y a-t-il à cela?... Répondez !

Les révolutions tournent tout à la fois les cœurs et les têtes; celle de 1792 fit un nombre incroyable de fous. La Commune de Paris, non-contente de détruire les bases de la religion et de la morale publique, s'amusa à changer le nom des rues et celui des citoyens. Ainsi elle rendit plusieurs décrets pour annoncer aux Parisiens que désormais la rue de la Sorbonne s'appellerait rue Catinat; la rue Dauphine, rue de Thionville; la rue Bourbon, rue de Lille, etc. Quand aux baptêmes patriotiques des citoyens nouveau-nés, elle les fit en grande pompe à la municipalité même.

« Le 4 novembre, Charles Villette, député à la Convention nationale, assisté de témoins, a présenté à la municipalité un garçon, né de la veille, de son légitime mariage avec la citoyenne Valicourt. Il l'a nommé Voltaire Villette.

« Le patron choisi par Charles Villette *a fait des miracles plus certains, et surtout plus utiles à l'humanité*, que les Dominique, les Thomas d'Aquin, et tant d'autres inscrits au martyrologe (1).

« Le citoyen Lebrun, ministre des affaires étrangères, a présenté à la municipalité, sa fille, née d'hier, et lui a donné le nom de Civilis-Victoire-Jemmapes-Dumouriez Lebrun.

« Dumouriez a été représenté dans cette cérémonie par le citoyen Jean-Baptiste Renard, son valet de chambre, maintenant aide-de-camp capitaine (2). »

Heureusement que l'histoire est là pour attester de toutes ces folies philosophiques et républicaines; car sans cela on ne voudrait pas y croire. Voltaire Villette est charmant; c'est un vrai nom de sans-culotte, digne d'être accolé un jour à celui de la citoyenne Civilis Lebrun. Quelle pitié! Ne

(1) *Moniteur*, 7 novembre 1792.

(2) *Idem*, 15 novembre 1792.

**pouvant chasser les Saints du ciel, nous verrons bientôt les fous en bonnets rouges les rayer du calendrier.**

Non contents d'injurier, de maltraiter, d'emprisonner, d'égorger le Clergé catholique de France, les révolutionnaires ouvrirent dans les colonnes de leurs journaux une série de calomnies et d'outrages contre le chef suprême de l'Église, contre Pie VI, ce vénéré pontife qui devint leur victime, et qui donna un nom de plus au catalogue des martyrs. Nous citerons quelques passages d'une lettre adressée à ce saint Pape par un *ami de la pure Raison* et publiée dans le *Moniteur Universel*, sous la date du 31 octobre 1792. Après avoir reproché à Pie VI le dessèchement des marais Pontins *au profit de son neveu*, la *maussade* construction d'une sacristie *qui ne sera jamais qu'un monument de mauvais goût*, et les collectes d'argent faites en faveur des prêtres français exilés, l'auteur de cette longue et sacrilège diatribe s'applique à prouver au pontife qu'il qu'il n'est qu'un tyran, foulant aux pieds les cendres de Camilles et des Cincinnatus; puis il le raille avec une infernale effronterie sur son voyage à Vienne, où l'empereur Joseph se serait moqué de lui; enfin abordant l'outrage le plus grossier :

« Je vous ai vu, Saint-Père, dit-il, porté sur votre siège  
« gestatoire; comme vous étiez beau, au milieu de vos  
« chevaux-légers, de vos gardes-suisses et autres, tout cou-  
« verts de superbes armures! Aussi receviez-vous plus  
« d'adorations que l'hostie, qu'on croyait cependant être la  
« Divinité même. Je vous ai entendu traiter avec colère le  
« cardinal qui vous coiffait de la mitre, parce qu'il avait  
« dérangé quelques-uns de vos cheveux, et j'en ai bien ri;  
« je vous ai vu déployer toutes vos grâces *en jouant vos*  
« *saintes farces*; je vous ai vu le jeudi-saint lancer un flambeau  
« sur le parvis de Saint-Pierre, après avoir anathématisé  
« ceux qui ne croient ni à votre infailibilité, ni à votre pou-

« voir direct sur le temporel des rois; vous aviez l'air de  
« Jupiter-Tonnant, et je ne puis m'empêcher d'avouer que  
« je n'avais jamais connu de ma vie de charlatan aussi ha-  
« bile que vous. »

Le reste de cette lettre infâme est un tissu d'impiétés  
telles que savait les dire Parny dans sa *Guerre des Dieux*;  
toute plume chrétienne se refusera de les transcrire. Notre  
œil a parcouru rapidement ces pages où l'enfer a bavé son  
plus impur venin, et nos cheveux se sont hérissés d'effroi!  
Pauvre France, où allais-tu avec de semblables régénéra-  
teurs?

— A l'athéisme ! mille fois pire que la guillotine !...

Auprès de la lettre affreuse dont nous venons de parler,  
toutes les autres impiétés de la *jacobinerie* ne sont que des  
gentilleses révolutionnaires. Voici, par exemple, une plai-  
santerie Voltairienne des patriotes d'Auch, qui a *uncertain sel* :

« La société des Amis de la liberté, séant à Auch, avait  
« voté une messe de *Requiem* pour les patriotes immolés à  
« Paris, le 10 août. Les volontaires nationaux déclarèrent  
« à la société, qu'ils pensaient que les martyrs de la li-  
« berté, morts en terrassant le despotisme, ne doivent point  
« passer par les flammes du purgatoire, mais *qu'ils vont*,  
« comme l'on dit, *tout droit en paradis* (1). »

Vraiment les volontaires nationaux de la ville d'Auch ne  
manquaient pas d'esprit. Voltaire eut lui-même applaudi  
à leur piquante déclaration. Après tout, libre à eux de  
*canoniser* à leur façon les *saints* défenseurs de l'anarchie  
et d'exempter leurs martyrs des flammes du purgatoire;  
car leur déclaration n'amoindrissait en rien l'effet des ven-  
geances ou des miséricordes divines.

Comme le département du Gers, celui de la Haute-Vienne  
vient à son tour offrir un triste exemple des transports de  
l'impie révolutionnaire qui, en ces temps malheureux,

1 *Moniteur*, 14 novembre 1793.

détraquait toutes les cervelles. Il s'agit d'un curé sans-culotte, d'un de ces prêtres égarés par la passion politique, jointe au libertinage, et qui, oubliant le caractère sacré dont ils étaient revêtus, se livraient à tous les mouvements désordonnés de leur cœur et de leur esprit. Écoutons le *Moniteur* :

« Le citoyen Plagnaud, curé de Cussac, département de la Haute-Vienne, a fait chanter *avant de mourir* l'hymne des Marseillais et promettre à ses paroissiens *de le porter avant son inhumation autour de l'arbre de la liberté*. Sa volonté a été exécutée (1). »

Hélas ! le malheureux eut mieux fait de se frapper la poitrine à ce moment suprême, et nous croyons qu'il lui eût été plus utile de demander à ses paroissiens la prière des agonisants que de se faire chanter la *Marseillaise* à son lit de mort.

Les dons patriotiques devenaient à la mode, depuis que les armées de la République guerroyaient sur les frontières ; bon nombre de ci-devant chevaliers de Saint Louis avaient déjà déposé leur croix et leur brevet sur le bureau du président de la Convention qui leur avait fait voter une mention honorable ; mais voici un curé, encore plus avisé que tous ces généreux citoyens : il apporte solennellement à la barre de l'Assemblée, toutes les croix, chandeliers, encensoirs et châsses de son église.

« Le curé de la commune de Boulogne, à la tête de plusieurs de ses paroissiens, offre un don patriotique des chandeliers, croix, plats, encensoirs, châsses d'argent de la paroisse. L'offrande est acceptée, avec mention honorable (2). »

Une des plaies les plus hideuses qui souilla le clergé apostat, fut la violation publique du vœu de chasteté. Ce

(1) *Moniteur*, 20 novembre 1792.

(2) *Idem*, 26 novembre 1792.

fut un évêque constitutionnel qui donna le premier exemple de ces mariages sacrilèges contractés ensuite, sans scrupule, par l'épiscopat intrus. Quelques prêtres avaient déjà allumé pour eux le *flambeau de l'hymen sur l'autel de la nature*.

« Enfin, dit le *Moniteur* du 27 novembre 1792, la nature  
« et la morale recouvrent leurs droits jusque dans le Clergé.  
« Déjà quelques ministres du culte catholique *avaient eu le*  
« *courage de se marier*, et si les évêques ne les en avaient  
« pas punis, ils avaient du moins prouvé qu'on ne le doit  
« qu'à leur heureuse impuissance. Un d'eux, connu par  
« son immoralité, avait eu l'impudeur de déclarer qu'il ne  
« souffrirait jamais qu'un prêtre de son diocèse formât le  
« *le lien vertueux* du mariage. Ce contraste d'austérité fa-  
« natique avec sa réputation, avait éclairé sur l'indestruc-  
« tibilité de l'esprit de sa caste décréditée, dont on n'espé-  
« rait pas même un seul bon exemple. Il vient pourtant d'être  
« donné. Le citoyen Lindet, *évêque d'Évreux*, ex-député de  
« l'Assemblée constituante, et membre de la Convention  
« nationale, *s'est marié à Paris*. Le vicaire de la paroisse  
« Sainte-Marguerite, *aujourd'hui père de famille*, lui a donné  
« la bénédiction nuptiale, selon le rit catholique. *Pour sur-*  
« *croit de consolation*, la patrie et la société sont redevables  
« de cet exemple inespéré à un homme d'une réputation  
« intègre, d'un caractère *aimable*, et qui jouit de l'estime  
« de tous ceux qui l'ont connu. »

Ce Lindet est le même qui, quelques jours après, lut à la Convention un long rapport contenant l'acte énonciatif des charges contre l'infortuné Louis XVI, dont il fut à la fois l'un des accusateurs les plus acharnés et l'un des juges les plus iniques. Cela suffit pour donner au lecteur une idée de la probité de cet *aimable* et vertueux citoyen.

Il faut parler l'histoire en main pour être intéressant. Eschine disait aux Athéniens, dans son discours contre Ctésiphon, qu'il était utile et bon d'avoir des archives pu-

bliques. Là, les écrits restent fixes et ne varient pas selon le caprice de l'opinion. Je suis de l'avis d'Eschine; car, sans le *Moniteur*, comment saurions-nous toutes les *freddaines philosophiques* des amis de la Raison et de l'humanité?

« Le citoyen Mathieu, *prêtre*, ex-capucin, aujourd'hui  
« juge de paix de la *section des piques* (place Vendôme), a pré-  
« senté au bureau d'enregistrement pour l'état civil une fille  
« nouvellement née de son mariage avec une citoyenne de  
« de Paris. Il lui a donné le nom de Cornélie. — Dorat-Cu-  
« bières, officier municipal, a reçu la déclaration *du révé-*  
« *rend*, devenu vraiment *vénérable*. Un évêque, député à la  
« Convention, disait dernièrement : *C'est ce vilain père Ma-*  
« *thieu qui s'est marié, et dont la femme est enceinte. Ah!*  
« père en Dieu, c'est vous qui êtes *le vilain père* (1). »

Le confrère du capucin Chabot avait sans doute trouvé, comme l'honorable conventionnel, qu'une femme valait mieux qu'un bréviaire, et qu'une place de juge-de-paix à la section des piques était préférable à une charge de *gardien* dans un convent quelconque. Misérables moines défroqués, le péché de la chair les possédait tous!

Voici une autre lettre adressée au pape Pie VI. Celle-ci est officielle et, sinon moins impie, du moins un peu plus décente et dans le ton et dans la forme. C'est le conseil exécutif provisoire de la République française qui écrit au *prince-évêque de Rome*, afin de réclamer l'élargissement de plusieurs artistes français, incarcérés au château Saint-Ange pour troubles politiques excités dans la ville papale. Entre autres choses, il est dit dans cette lettre :

« La *Raison* a fait partout entendre sa voix puissante;  
« elle a ranimé, dans le cœur de l'homme opprimé, la  
« conscience de ses devoirs avec le sentiment de sa force;  
« elle a brisé le sceptre de la tyrannie, le talisman de la  
« royauté : la *Liberté*, est devenue le point d'un ralliement

(1) *Moniteur*, 26 décembre 1792.



« universel, et les souverains, chancelant sur leurs trônes,  
« n'ont plus qu'à la favoriser pour éviter une chute vio-  
« lente. Pontife de l'Église romaine, prince encore d'un  
« État prêt à vous échapper, vous ne pouvez plus conser-  
« ver et l'État et l'Église que par la profession *désintéressée*  
« de ces principes évangéliques, *qui respirent la plus pure*  
« *démocratie, la plus tendre humanité, l'égalité la plus par-*  
« *faite*, et dont les successeurs du Christ n'avaient su se  
« couvrir que pour accroître une domination qui tombe  
« aujourd'hui de vétusté. Les siècles de l'ignorance sont  
« passés; *les hommes ne peuvent plus être soumis que par la*  
« *conviction*, conduits que par la vérité, attachés que par  
« leur propre bonheur, etc., etc. (1). »

Cette pièce curieuse, où la philosophie athée et folle du XVIII<sup>e</sup> siècle fait sonner si haut le grand mot de *Raison*, est signée *Rolland, Clavière, Lebrun, Monge, Pache et Garat*, sous la date du 23 novembre 1792, *an premier* de la République française. Tout ce fatras de phrases creuses et hypocrites, invoquant le règne universel de la liberté, de l'égalité, de la fraternité *évangéliques*, cachait une mine inépuisable d'échafauds révolutionnaires, comme cette cendre qui recouvre le foyer d'où s'échapperont des milliers d'étincelles incendiaires. J'aime mieux la brutale franchise du citoyen Chaumette qui, élu, par 5,089 voix, procureur de la commune de Paris, disait au président d'*icelle commune* : « Je m'appelais *Pierre-Gaspard Chaumette*, parce  
« que mon parrain croyait aux Saints; mais, depuis la Révo-  
« lution, j'ai pris le nom d'un *saint* qui a été pendu pour  
« ses principes de républicanisme, c'est pourquoi je m'app-  
« pelle maintenant : *Anaxagoras Chaumette*, etc. (2). » Ce-  
lui-là au moins n'invoquait plus les principes évangéliques pour la régénération morale et politique du monde

(1) *Moniteur*, 27 novembre 1792.

(2) *Ibidem*.

Ne sachant plus à qui s'en prendre, les amis de la Raison s'attaquèrent aux pierres sculptées des vieux édifices gothiques qui pouvaient encore rappeler aux Français quelques-unes de leurs gloires nationales. Voici une motion, ou plutôt un réquisitoire *vraiment patriotique*, du procureur de la commune de Paris :

« Le procureur de la commune a dit : qu'on lui a dé-  
« noncé ce matin qu'il existait *une longue file de rois de*  
« *Pierre* sur le portail *du temple* de Notre-Dame ; qu'il exis-  
« tait dans l'intérieur des cours du curé de ladite église  
« un médaillon de Louis XV, avec cette inscription *blas-*  
« *phématoire : Pietas augusta* ; qu'il existait à l'académie  
« de chirurgie, et une académie est un lieu public, une  
« statue en marbre blanc du même Louis XV. Il a requis le  
« conseil général, d'inviter l'administration des établisse-  
« ments et travaux publics, réunis, à prendre les mesures  
« les plus promptes, de concert avec les citoyens membres  
« de la commission des arts, pour que ces signes, *qui nous*  
« *rappellent la honte de nos aïeux*, disparaissent de notre cité.  
« Ce réquisitoire a été adopté (1). »

De cette fatale époque date le vandalisme révolutionnaire qui couvrit la France de ruines. Combien d'églises gothiques, aux voûtes élancées, aux larges fenêtres ogivales, ornées de riches vitraux de couleur, aux portails majestueux, aux flèches gracieuses et ouvrees à jour comme une dentelle de pierre ; combien de châteaux et de monuments historiques, le marteau des démolisseurs sacrilèges n'a-t-il pas détruits ? L'archéologie chrétienne regrette aujourd'hui ces pertes irréparables ; mais toute espèce de regrets sont superflus : car un monument, couvert de siècles, ne repousse pas comme un arbre, lorsqu'il a été arraché de la surface du sol. Et pourtant nous trouverions encore beaucoup de gens qui, de nos jours, seraient tout disposés à démolir, *au nom*

(1) *Moniteur*, 20 janvier 1793.

*de la Raison*, le petit nombre d'églises qui ont échappé à la fureur des barbares de 1793 ! La folie de l'impiété est une maladie incurable.

Anaxagoras Chaumette ne dormait plus depuis qu'il faisait la guerre aux rois de pierre des églises et autres monuments publics. Mais voici bien autre chose de plus grave qu'un combat livré à des statues muettes et inoffensives. Un certain M. Forestier, principal du collège des Quatre-Nations, s'est permis d'aller à l'encontre des principes du vrai républicanisme, en accordant à ses élèves un congé, à l'occasion de la fête de saint Charlemagne, *empereur*, par conséquent *tyran*. La commune de Paris est saisie du fait le jour même. — « Il y a encore des *empereurs* dans les collèges », s'écrie Réal, premier substitut de son procureur. « Un gothique usage donne ce nom aux jeunes élèves qui occupent les premières places dans chaque classe. Lorsqu'il y avait des rois de France, les jeunes empereurs célébraient les fêtes de saint Charlemagne, le 28 janvier ; et le 28 janvier 1793, M. Forestier, principal du collège des Quatre-Nations, a fait célébrer aux élèves qui sont sous sa direction, la saint Charlemagne. Je requiers que le conseil charge le procureur de la commune de prendre, sur le fait relatif au sieur Forestier, des informations dont il fera rapport au plus prochain conseil, qui prononce que, dans sa sagesse, il avisera. — Adopté (1). »

Chose singulière ! La Commune apportait la même ardeur à faire creuser la fosse de douze pieds de profondeur dans laquelle le bourreau devait jeter le cadavre décapité du dernier roi de France, qu'à empêcher une centaine de collégiens de prendre leurs ébats dans les plaines de Montrouge ou de Grenelle, à l'occasion de la fête du premier fondateur des universités françaises ! Quelle incohérence d'idées ! quelle inconcevable folie !

(1) *Moniteur*, 3 février 1793.

Détruire tout ce qui pouvait rappeler un glorieux passé semblait être la mission des hommes qui gouvernaient alors la France. La Convention avait vu bon nombre de ses membres brûler, dans son sein même, leurs lettres de prêtrise ou leurs parchemins de famille; la Commune ne devait pas rester en arrière. Sous la date du vendredi 22 février 1793, le *Moniteur universel* publiait dans ses colonnes l'annonce suivante :

« *Vendredi 22 février, à deux heures, il sera brûlé, dans la place des Piques, trois cent quarante-sept volumes et trente-cinq boîtes formant le reste des titres et pièces généalogiques qui composaient le cabinet des ci-devants ordres (1).* »

S'il eût été donné à tous ces excellents patriotes, brûleurs de parchemins, de soulever un coin du voile de l'avenir, ils eussent été bien désappointés de voir que, à quelques années de là, et à l'endroit même où ils faisaient leur autodafé nobiliaire, s'élèverait, à la gloire du restaurateur de la religion, du trône et de la noblesse, une gigantesque colonne de bronze, fondue avec les canons de vingt peuples subjugués. C'est bien ici le cas d'appliquer ce proverbe si connu : *L'homme propose et Dieu dispose.*

Le jour même où le congé octroyé par le sieur Forestier aux élèves du collège des Quatre-Nations avait mis la commune de Paris en émoi, le comte de Provence, frère de Louis XVI, adressait de Hamm, en Westphalie, la déclaration suivante à tous les émigrés français. Ce document historique est peu connu, mais il mérite de l'être, parce qu'il est une protestation solennelle contre le meurtre légal du 24 janvier, et une promesse de travailler au rétablissement de la religion catholique en France.

« Louis-Stanislas-Xavier de France, fils de France, oncle

(1) *Moniteur*, 22 février 1793.

« du Roi, régent du royaume, à tous ceux qui ces présentes  
« verront, salut.

« Pénétré d'horreur, en apprenant que les plus criminels  
« des hommes viennent de mettre le comble à leurs nom-  
« breux attentats par le plus grand des forfaits, nous avons  
« d'abord invoqué le ciel pour obtenir de son assistance de  
« surmonter les sentiments d'une douleur profonde et les  
« mouvements de notre indignation, afin de pouvoir nous  
« livrer à l'accomplissement des devoirs qui, dans des cir-  
« constances aussi graves, sont les premiers dans l'ordre  
« de ceux que les lois immuables de la monarchie française  
« nous imposent.

« Notre très-cher et très-honoré frère et souverain sei-  
« gneur, le roi Louis XVI du nom, étant mort le 21 du pré-  
« sent mois de janvier, sous le fer parricide que les féroces  
« usurpateurs de l'autorité souveraine en France ont porté  
« sur son auguste personne,

« Nous déclarons que le dauphin Louis-Charles, né le  
« 27<sup>e</sup> du mois de mars 1785, est roi de France et de Na-  
« varre, sous le nom de Louis XVII, et que, par le droit de  
« naissance, ainsi que par les dispositions des lois fonda-  
« mentales du royaume, nous sommes et serons Régent de  
« France durant la minorité du Roi, notre neveu et sei-  
« gneur.

« Investi, en cette qualité, de l'exercice des droits et pou-  
« voirs de la souveraineté et du ministère supérieur de la  
« justice royale, nous en prenons la charge, ainsi que nous  
« en sommes tenus pour l'acquit de nos obligations et de-  
« voirs, à l'effet de nous employer, avec l'aide de Dieu et  
« l'assistance des bons et loyaux Français de tous les ordres  
« du royaume, et des puissances reconnues des souverains  
« alliés de la couronne de France :

« 1<sup>o</sup> A la libération du roi Louis XVII, notre neveu ; 2<sup>o</sup> de  
« la Reine, son auguste mère et tutrice ; de la princesse Éli-

« sabeth, sa tante, notre très-chère sœur, tous détenus par  
« les chefs des factieux, et *simultanément* au rétablissement  
« de la monarchie sur les bases inaltérables de sa constitu-  
« tion, à la réformation des abus introduits dans le régime  
« de l'administration publique, *au rétablissement de la reli-*  
« *gion de nos pères dans la pureté de son culte et de la dis-*  
« *cipline canonique*, à la réintégration de la magistrature  
« pour le maintien de l'ordre public et la dispensation de  
« la justice, à la réintégration des Français de tous les or-  
« dres dans l'exercice des droits légitimes et dans la jouis-  
« sance de leurs propriétés envahies et usurpées, à la sé-  
« vère et exemplaire punition des crimes, au rétablissement  
« de l'autorité des lois et de la paix, et enfin à l'accomplis-  
« sement des engagements solennels que nous avons voulu  
« prendre, conjointement avec notre très-cher frère Charles-  
« Philippe de France, comte d'Artois, auxquels se sont unis  
« nos très-chers neveux, petits-fils de France, Louis-Antoine,  
« duc d'Angoulême, et Charles-Ferdinand, duc de Berry, et  
« nos cousins du sang royal, Louis-Joseph de Bourbon,  
« prince de Condé, Louis-Henri-Joseph de Bourbon, duc de  
« Bourbon, et Louis-Antoine-Henri de Bourbon, duc d'En-  
« ghien, par nos délibérations adressées au feu Roi, notre  
« frère, le 11 septembre 1791, et autres actes émanés de  
« nous, déclarations de nos principes, sentiments et volon-  
« tés, dans lesquels actes nous persistons et persisterons  
« invariablement.

« Auxquelles fins, mandons et ordonnons à tous Fran-  
« çais et sujets du Roi, d'obéir aux commandements qu'ils  
« recevront de nous, de par le Roi, et au commandement  
« de notre très-cher frère Charles-Philippe de France, comte  
« d'Artois, que nous avons nommé et substitué lieutenant-  
« général du royaume, lorsque notre dit frère et lieute-  
« nant-général ordonnera, de par le Roi et le Régent de  
« France. Sera notre présente déclaration notifiée à qui il

« appartiendra, et publiée par tous les officiers du Roi, militaires ou de magistrature, à qui nous en donnerons commission et charge, pour que ladite déclaration ait toute la notoriété qu'il sera possible de lui donner en France présentement, et jusqu'à ce qu'elle soit adressée en la forme ordinaire aux cours du royaume, aussitôt qu'elles seront rentrées dans l'exercice de leurs juridictions, pour y être notifiée, publiée, enregistrée et exécutée.

« Donné à Hamm, en Westphalie, sous notre seing et sceel ordinaire, dont nous faisons usage pour les actes de souveraineté, jusqu'à ce que les sceaux du royaume, détruits par les factieux, aient été rétablis, et sous le contre-seing des ministres d'État les maréchaux de Broglie et de Castries.

« Ce 28 janvier 1793, et du règne du Roi le premier.

« Signé LOUIS-STANISLAS-XAVIER.

« Par le Régent de France :

« Le Maréchal Duc DE BROGLIE, le Maréchal DE CASTRIES (1). »

Hélas ! ce jeune Roi de huit ans, proclamé sur une terre étrangère par des princes exilés, ne devait sortir du sombre donjon où l'avaient jeté les meurtriers de son père, que pour aller prendre une place ignorée dans quelque coin solitaire d'un cimetière de Paris ! Il ne devait régner qu'au milieu des bourreaux, et ne porter d'autre couronne que cet affreux bonnet rouge dont le cordonnier Simon se plaisait à souiller le front si pur de sa royale victime. Pauvre orphelin ! sa place était marquée parmi les anges !

Les armées de la République avaient envahi la Savoie, les rives droites du Rhin et de la Belgique, promenant avec elles le flambeau de la *civilisation* qui devait éclairer tout le monde, après avoir, toutefois, dissipé les ténèbres de l'ignorance dans lesquelles *un grossier fanatisme* tenait en-

(1) *Moniteur universel*, 26 février 1793.

core plongés tant de peuples. Voici le programme, ou plutôt le compte-rendu d'une fête patriotique, affiché sur les murs de Bruxelles par le club des amis de la Raison. Nous en citerons seulement quelques lignes :

« ... Le ciel, qui s'est montré aujourd'hui *bon démocrate*, a permis de donner à la fête beaucoup d'éclat. L'affluence était grande, et les cris de : *Vive la République française!* ont été entendus à plusieurs reprises.

« Le principal ornement de cette fête civique était un père religieux Augustin, victime pendant sept ans des rigueurs du cloître, et que *l'humanité* de Dumouriez a fait rendre à la liberté. La veille il avait été présenté au club; aujourd'hui, il marchait au milieu des sans-culottes, dont un portait *les chaînes dont l'avaient chargée ses barbares supérieurs* (1)..... »

Quel beau triomphe pour la *sans-culotterie* helge, d'avoir brisé *les chaînes* d'un religieux *victimé* du fanatisme sacerdotal; d'avoir vidé les cachots de l'inquisition bruxelloise ! Les esprits sensés, qui ne se sont point laissés prendre aux contes absurdes fabriqués par la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle, sur *les tortures monacales et les horribles souffrances* de ces prisons affreuses nommées *in pace*, douteront des sept années de fers dont l'Augustin, porté en triomphe par la jacobinerie, se prétendait la victime. Après tout, quand le fait serait réel, nous n'y verrions qu'un abus de pouvoir, fort rare dans l'Eglise, qui prêche à tous la miséricorde et le pardon.

Voyons, à présent, comment le bon peuple de Paris sut mettre à profit la loi sur le divorce. Les relevés de l'état-civil de la commune de Paris nous présentent, pour le mois de janvier, un total de 155 divorces, et, pour celui de février, un autre total de 165 : ce qui fait 320 divorces en deux mois. Chaumette n'avait-il pas raison de dire que le

(1) *Moniteur*, 17 mars 1793.



règne de la *morale* allait commencer en France avec celui du divorce, avec celui de la *Raison* ? Plus la Révolution marchera, plus nous verrons le libertinage augmenter le nombre de ces séparations scandaleuses, autorisées, protégées même par une loi impie. Ainsi, le second mois de la promulgation de la loi sur le divorce nous donne une augmentation de 10 ; c'est peu de chose ; mais le mois suivant nous apporte un surplus de 182, puisqu'il compte 247 divorces. Le total du premier trimestre est donc de 562 (1)... *L'appétit vient en mangeant.*

A l'exemple de la capitale, les provinces ne restaient pas oisives. Le pillage des églises était devenu un plaisir à la mode du jour : aussi chaque commune voulait-elle se le donner. Le district de Condom, entre autres, envoya à la monnaie de Pau, les effets suivants, provenant des églises ou établissements supprimés :

« Argenterie, 385 marcs, 6 onces, 29 gros, 3 seizièmes.

« Galons en or ou argent, 207 marcs, 4 onces, 4 gros, 2 seizièmes.

« Cloche en fonte, 2,398 livres, 3 quarts (2). »

Tant de matières précieuses, envoyées de tous les points de la France aux différents hôtels des monnaies, ne purent remplir les caisses de la République, ni l'empêcher de faire banqueroute ; car l'argent que l'iniquité rapporte est un argent maudit !

Le pillage et le meurtre n'absorbaient pas tellement les *sans-culottes* qu'ils ne trouvassent encore le loisir de faire des rébus et des jeux de mots plus ou moins spirituels ; car le Français rit toujours et de tout. Voici un échantillon du gai savoir de nos républicains :

(1) *Moniteur*, 3 avril 1793.

(2) *Idem*, 25 mars 1793.

« — Une société patriotique a proposé un prix à celui qui  
« ferait la meilleure anagramme des mots suivants :

« *La République française.*

« La médaille a été décernée, d'un suffrage unanime, à  
« la pièce suivante, qui consacre un présage que l'amour  
« de la patrie, et le sentiment de la bonté de notre cause,  
« s'empresseront d'adopter :

« *La République française*  
(Anagramme)

« *Punira le fol qui se cabre (1).* »

La mort de Louis XVI avait épouvanté tous les souverains de l'Europe. L'impératrice de Russie, entre autres, publia un ukase, le 19 mars 1793, par lequel elle rompait non seulement toute communication avec la France, mais enjoignait aux Français, résidant en Russie, d'en sortir, sous trois semaines, ou de prêter le serment suivant :

« Je soussigné, jure par le Dieu tout-puissant et par son  
« saint Évangile, que, comme je n'ai jamais donné mon  
« approbation, ni sciemment, ni de fait, aux principes im-  
« pies et séditeux qui ont été introduits en France, et que  
« je reconnais le gouvernement qui vient d'y être établi  
« comme illégitime et usurpé en violation de toutes les lois,  
« ainsi que le meurtre du roi très-chrétien Louis XVI,  
« comme le plus abominable de tous les attentats et la plus  
« détestable trahison envers un souverain légitime ; que  
« j'en maudis avec exécution les auteurs, ainsi que tout  
« homme qui pense bien doit le faire ; que je suis convaincu  
« dans ma conscience de l'excellence de la religion... telle  
« que mes ancêtres me l'ont transmise, et de l'obligation  
« où je suis de demeurer fidèle et obéissant au Roi, à qui,  
« suivant l'ordre de la succession, échoit la couronne de

(1) *Moniteur*, 25 mars 1793.

« France ; je m'engage en conséquence, tant que je jouirai  
« de la protection assurée que S. M. l'impératrice de toutes  
« les Russies a gracieusement daigné m'accorder, d'y vivre  
« dans l'observation des préceptes de la religion..... dans  
« laquelle je suis né ; d'être soumis aux lois et au gouver-  
« nement de S. M. I. ; de rompre toute correspondance  
« dans ma patrie avec les Français qui reconnaissent la  
« forme monstrueuse de gouvernement qui existe aujour-  
« d'hui en France, et de ne la reprendre qu'après que l'or-  
« dre et la tranquillité d'un gouvernement légitime dans ce  
« royaume étant rétablis, j'en aurai reçu la permission de  
« S. M. l'impératrice. Et dans le cas où je viendrais à me  
« rendre coupable d'avoir violé ce serment, je me sou mets  
« à toute la sévérité des lois dans cette vie, et pour celle qui  
« est à venir, à l'épouvantable jugement de Dieu. Et pour  
« sceller mon serment, je baise le saint Évangile et la croix  
« de mon Sauveur. Amen (1). »

La Convention accueillit avec rage l'ukase de l'impératrice ; mais comme les idées révolutionnaires devaient faire le tour du monde, elle en permit néanmoins l'insertion au *Moniteur*, se réservant le droit d'en tirer vengeance en temps et lieux convenables.

Émis chaque jour dans les clubs, les principes sanguinaires de Marat, de Danton, de Chaumette, de Robespierre, avaient fini par s'infiltrer dans la masse *du peuple*, c'est-à-dire de cette lie impure d'hommes sans religion ni sans mœurs qui, se disant la nation, n'en étaient que le rebut immonde. Les femmes elles-mêmes prenaient goût au sang, et les scènes quotidiennes de la guillotine commençaient à devenir pour elles un besoin. Voici un fait qui s'est passé à la barre de la Convention, et qui prouve jusqu'à quel point le peuple se moralisait :

« — Une citoyenne, introduite à la barre, présente une

(1) *Moniteur*, 30 mars 1793.

« pétition par laquelle elle donne *comme mesure qui peut*  
« *sauver Paris*, de faire garder en otage les femmes et les  
« enfants de tous les égoïstes que l'on ferait marcher pour  
« remplacer les sans-culottes, et demande qu'à la moindre  
« trahison de ces pères et de ces époux, *leurs enfants et*  
« *leurs femmes soient égorgés*. (Un mouvement général  
« d'horreur repousse cette pétition) (1).

Le monstrueux Sénat fut effrayé d'une semblable proposition ; mais le temps n'est pas éloigné où il fera lui-même égorger des populations entières ! Malheureuse France, pourquoi as-tu renié le Dieu de tes pères pour encenser une idole, que tu appelles *Raison*, et qui n'est que la folie de l'impiété ?...

Reprenons le récit des guerres de la Vendée, ~~quelque~~  
temps interrompu ; nous conterons en glanant.

(1) *Moniteur universel*, 7 avril 1793,

## LIVRE ONZIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *L'insurrection de la Vendée et de la Bretagne ne fut pas l'œuvre des prêtres insermentés, ainsi que l'ont prétendu les écrivains du parti révolutionnaire. — Sanglantes représailles. — Rapide développement de l'insurrection. — Ses premiers chefs : Cathelineau, Foret, Stoffet et Tonnelet, hommes du peuple. — Elle en recrute de nouveaux dans la noblesse : Saptinaud de la Verrie, d'Elbée, de Bonchamps et de Charrette. — Succès des Vendéens. — Les bandes révolutionnaires arrivent sur les bords de la Loire. — Aspect de l'armée vendéenne — Généraux républicains. — Héros de la Rochejaquelein. — Sa harangue avant la victoire des Aubiers — Glorieux succès de l'armée vendéenne. — MM de Lescure, de Donnissan et de Martigny. — Organisation civile de la Vendée — Effroi de la Convention. — Prise de Doué, de Saumur, d'Angers. — Cathelineau est élu généralissime de la Vendée — Défaite de Luçon et de Nantes. — Fureurs incendiaires de Westermann. — Cruelles représailles des Vendéens. — Coup-d'œil rétrospectif sur ce qui se passait au sein de la commune de Paris et de la Convention durant la guerre de la Vendée — Le citoyen Aubert nommé à la cure de Saint-Augustin. — Anaxagoras Chaumette prouve à la commune de Paris qu'il n'a jamais été moine. — Les dernières processions de la Fête-Dieu — Vols sacrilèges dans les églises — Ordinations scandaleuses des évêques intrus — Chiffres des divorces pendant les mois d'avril, mai et juin 1793 — Statistique des prisons de Paris au 19 juin de la même année — Travaux de la Convention. — Projet de Lakanal. — Apo théose de Jean-Jacques Rousseau.*

---

La nouvelle de la première victoire de la Vendée arriva à Paris avec celle de l'insurrection de la Bretagne. Tout le pays qui s'étend entre Nantes et le Poitou s'était levé à la fois, comme un seul homme, pour défendre ses autels et ses foyers, profanés et envahis par des gens impies et sanguinaires qui, quoique violateurs éhontés des lois divines et humaines, osaient néanmoins se dire les représentants et les défenseurs de l'humanité outragée par le despotisme des rois. Certes, si jamais l'insurrection est le plus saint des droits et le plus sacré des devoirs, ainsi que l'avait proclamé

la révolution naissante, en échangeant le sceptre de Louis XVI contre des fers, c'était bien en ce moment d'oppression véritable, en ces jours de carnage et d'effroi général, qu'il était permis de s'insurger contre l'anarchie sanglante qui couvrait la France de deuil et de ruines ; c'était en ces temps d'opprobre et d'infamie que la résistance à l'oppression la plus tyrannique devenait un devoir sacré ! Les amis et les défenseurs de la sans-culotterie de 1793 ne se sont pas fait le moindre scrupule d'accuser les prêtres d'être les auteurs de tous les soulèvements qui éclatèrent à la fois dans la Vendée et les provinces voisines, le jour même de la victoire de Saint-Florent, 10 mars 1793. Ils ont dit que les prêtres insermentés, irrités d'avoir perdu leurs bénéfices et l'influence qu'ils exerçaient sur des peuples crédules, leur avaient soufflé l'esprit de révolte et mis les armes à la main ; leur promettant même que s'ils mouraient en combattant contre les patriotes, ils ressusciteraient au bout de trois jours (1). Cette calomnie absurde, et mille autres dans le même genre, trouvèrent de l'écho dans les masses révolutionnaires. Pourtant, l'histoire ne cite pas le nom d'un seul prêtre qui se soit trouvé à la tête d'un soulèvement à cette époque de triste mémoire ; ce sont partout des laïques, nobles ou roturiers qui appellent aux armes leurs concitoyens opprimés. Et d'ailleurs, comment les prêtres réfractaires eussent-ils pu provoquer des insurrections dans les provinces de l'Ouest, puisque le plus grand nombre d'entre eux avaient été déportés ; puisque les vieillards et les infirmes qui n'avaient pas pu se traîner sur le chemin de l'exil avaient été emprisonnés pour la plupart ? Ceux qui restaient osaient à peine se montrer durant la nuit ; la violence de la persécution les forçait à cacher soigneusement leur tête proscrire ; ils ne voyaient que peu de personnes, et encore celles avec qui ils

(1) *Histoire de la persécution en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, par M. l'abbé Tresvaux, tome 1, p. 439.

osaient communiquer étaient-elles des personnes choisies et sur la discrétion desquelles on pouvait compter. Or, pour provoquer au soulèvement, il faut se montrer à la multitude, il faut l'exalter par de chaleureux discours pour l'exciter à combattre; et c'est ce que ne firent jamais les prêtres d'alors dont les seules armes étaient la prière et la parole de Dieu qui est toute pacifique, toute pleine de résignation.

On objecte qu'il y avait des prêtres parmi les Bretons et les Vendéens insurgés. Oui, il s'y trouvait des prêtres; mais ces prêtres, quelles fonctions remplissaient-ils dans les camps de l'insurrection? Les fonctions d'aumôniers; ils confessaient et administraient les blessés; ils bénissaient ceux qui marchaient au combat; car ces soldats étaient de *vrais chrétiens* qui, marchant contre les ennemis de la justice et de leur foi, ne voulaient pas être privés des secours de la religion, au milieu des périls sans cesse renaissants d'une guerre civile. Il fallait bien que quelques prêtres les suivissent de gré ou de force.

« D'ailleurs, dit M. l'abbé Tresvoux, dans son *Histoire de la persécution en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, quand l'armée vendéenne quitta la rive gauche de la Loire pour passer sur la rive droite, toute la population fut obligée de la suivre, même celle qui ne pouvait qu'embarrasser sa marche. La barbarie des troupes républicaines, qui mettaient tout à feu et à sang, et qui ne faisaient aucun quartier, obligea les habitants des campagnes de la rive gauche, à prendre ce parti. Qu'auraient pu faire alors les prêtres cachés dans un pays entièrement dévasté? La nécessité les contraignit donc d'agir comme les autres et de suivre aussi l'armée (4). »

Tous les écrits, les mémoires et les pièces officielles de

(1) L'abbé Tresvoux, *Hist. de la persécution en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle* t. I. p. 439.

l'époque dont nous parlons, prouvent ce que nous venons d'avancer. Les paysans bretons et les paysans vendéens étaient mus par une même pensée, en prenant les armes contre la République liberticide qui leur avait enlevé leurs prêtres et leur roi :

« On nous a trompés, disaient-ils ; pourquoi nous  
« envoie-t-on des curés constitutionnels ? Ce ne sont  
« pas là les prêtres qui ont assisté nos pères à leur lit  
« de mort, et nous n'en voulons pas pour bénir nos en-  
« fants (1). »

Le Conseil provisoire de sûreté, établi à la Roche-Bernard, répondait en ces termes à une proclamation de l'administration départementale du Morbihan :

« Nous ne sommes point armés pour nous entre-détruire  
« les uns les autres, mais bien pour résister à l'oppression  
« et pour faire entendre nos justes plaintes qui, quoique  
« vous en disiez, ont été trop souvent rejetées. Aujourd'hui  
« que vous vous dites disposés à les écouter et même à les  
« faire valoir, nous allons vous les retracer en peu de mots.

« 1° Écartez de nous le fléau de la milice et laissez aux  
« campagnes des bras qui leur sont nécessaires. Vous nous  
« parlez d'*ennemis qui menacent nos foyers* : c'est là que nous  
« saurons les repousser, s'ils viennent nous attaquer ; c'est  
« là que nous saurons défendre contre eux et contre tous  
« les autres, nos femmes, nos enfants, nos bestiaux, nos  
« récoltes, ou périr avec eux.

« 2° Rendez à nos vœux les plus ardents nos anciens  
« pasteurs, ceux qui furent, dans tous les temps, nos bien-  
« faiteurs et nos amis, qui, partageant nos peines et nos  
« maux, nous aidaient à les supporter par de pieuses ins-  
« tructions et par leur exemple. Rendez-nous avec eux le  
« libre exercice d'une religion qui fut celle de nos pères

(1) Madame de Sapinaud, *Histoire de la guerre de Vendée*.



« et pour le maintien de laquelle nous saurons verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang. Rendez à nos campagnes ceux de ces dignes pasteurs que vous retenez dans vos murs, et permettez à ceux qui se sont exilés de revenir nous distribuer les consolations dont nous avons grand besoin : leur retour ramènera partout la paix, l'union et la concorde.

« Telles sont nos principales demandes ! Nous y joignons notre vœu pour le rétablissement de la royauté, ne pouvant vivre sous un gouvernement républicain, qui ne présente à nos esprits que des idées de division, de troubles et de guerres.

« Vous nous parlez de *chefs qui nous égarent* ! Nous ne reconnaissons ni de chef ni de guide, que l'amour de notre sainte religion, de la justice et d'une véritable liberté ; nous sommes tous unis pour la même cause, nous marchons tous au même but, et nous sommes tous animés du même esprit.

« Vous venez d'entendre nos demandes ; elles sont trop justes pour que nous puissions jamais nous en départir : accordez-les, et dès ce moment nous acceptons vos propositions de paix et de fraternité.

« Nous attendons, par le porteur de la présente, vos avis. Laissez passer librement M. Paturel, dépêché pour Vannes, par les habitants de la Roche-Bernard, pour porter le vœu des habitants des campagnes.

« Fait au conseil provisoire de sûreté, à la Roche-Bernard, ce 27 mars 1793 (1). »

Vingt-cinq signatures sont apposées au bas de cette lettre, qui est un monument précieux pour l'histoire.

Tout en justifiant les populations de l'ouest du *crime d'in-*

(1) Cité par l'abbé Tresvaux, *Histoire de la persécution en Bretagne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. I, p. 443.

surrection dont la République française les accusa, nous déplorons les cruautés, les terribles représailles qui souillèrent dans quelques cantons les commencements de cette guerre de géants. Ainsi, à la prise de Machecoul, le 10 mars 1793, les insurgés massacrèrent à coups de bayonnettes un curé intrus qui tomba entre leurs mains ; à Clégurec, un garde national de Pontivy fut lié entre deux planches et scié par le milieu du corps, comme on scie un tronc d'arbre. Mais aussi les républicains avaient souvent exaspéré les paysans par des actes d'une barbarie inouïe ; ils avaient tué leurs prêtres avec tous les raffinements de la cruauté des premiers persécuteurs du Christianisme ; M. Joseph Barre, entre autres, ayant eu le malheur de tomber entre leurs mains, avait eu les oreilles, les joues, la chair des bras, des cuisses et des jambes coupées à coup de sabre. On l'avait mutilé de façon à mettre à jour tous les ossements de son corps. Cette horrible mutilation avait été accompagnée de circonstances tellement outrageantes pour la pudeur et l'humanité, que les insurgés se croyaient dans leurs droits les moins rigoureux, en tuant comme des bêtes fauves tous les républicains qu'ils faisaient prisonniers.

Cependant l'insurrection prenait un vaste développement. Dès le lendemain de la victoire de Saint-Florent, le tocsin avait été sonné dans toutes les paroisses de la haute Vendée, et une multitude innombrable de paysans s'était armée à la voix de la cloche d'alarme. Elle prit pour chefs Jacques Cathélineau, marchand colporteur de laine, homme pieux et humble ; René Foret, jeune paysan de Chanceaux, qui avait dirigé l'attaque de Saint-Florent ; Stofflet, garde-chasse de M. de Colbert, et Tonnelet, tous hommes du peuple. Tel fut le premier noyau de la grande armée catholique de l'ouest qui se recruta rapidement parmi la bourgeoisie et la noblesse de la Vendée, de la Bretagne, du Poitou et de l'Anjou. Elle choisit d'abord la croix pour étendard ; c'était le

symbole de l'affranchissement du monde. Puis, quand elle eut été régularisée et agrandie, elle arbora le drapeau blanc fleurdélié.

Un gentilhomme poitevin, M. Sapinaud de la Verrie, se mit à la tête des paysans du voisinage de Pouzauges, qui s'armèrent au hasard de bâtons, de fourches et de fusils de chasse. D'autres bandes se rangèrent également sous le commandement de divers gentilshommes, et s'emparèrent du Pont-Charron, de Chantonay et des Herbiers. Le 15 mars, Cathélineau, réuni à Stofflet, à Foret et à Tonnelet, attaqua vigoureusement et se rendit maître de Chollet, qui était abondamment fournie d'armes et de munitions. Ce fut en cette ville que tomba entre leurs mains la fameuse pièce de canon qu'ils nommèrent *Marie-Jeanne*, et qui devint, avec le *Missionnaire*, autre pièce enlevée à Jallais, le palladium des paysans guerriers.

En six jours, Montaignu, Mortagne, Clisson, Tiffauges, Machecoul, Challans, Noirmoutiers et Pornic, furent pris par l'armée catholique, dont les deux premiers chefs, aussi braves que modestes, cédèrent le commandement à d'Elbée, qui s'empara de Vihiers. M. de Bonchamps, noble angevin, et le chevalier de Charette, vinrent alors grossir le nombre des chefs de l'insurrection.

La Bretagne n'était ~~pas~~ restée en arrière de la Vendée. La Roche-Bernard, Pontivy, Plumélian, Rochefort, Vannes, Dol, Vitré, Fougères, Lamballe, le pays de Léon, Dinan, le Croisic, Châteaubriant et Ancenis, s'étaient soulevés simultanément et avaient chassé presque tous les républicains de leurs murs. Ces victoires multipliées étaient dues autant à l'imprévoyance de la Convention, qui, ne s'étant point préparée à combattre sur la Loire, avait laissé tout ce pay-dégarni de troupes, qu'au courage et à l'exaltation religieuse des Vendéens, qui se ruaient de tous côtés sur le champ de bataille avec la même ardeur que les premiers chrétiens sur

l'arène du martyr. La trêve que la fête de Pâques apporta à ces combats héroïques permit aux gardes nationaux, indisciplinés et déconcertés, de se préparer à la résistance, en attendant les secours de la Convention. Celle-ci, en effet, envoya dans l'ouest des bandes révolutionnaires, organisées à la hâte par le farouche Santerre, et suivies des deux commissaires Fouché et Billaud-Varennes, hommes sans pitié, qui reçurent l'ordre de mettre à mort, dans les vingt-quatre heures, tous les insurgés pris les armes à la main. Ces bandes arrivèrent sur les bords de la Loire, en chantant la *Carmagnole* et le *Ça ira!* leurs doux refrains favoris; elles s'attendaient à trouver dans les *Brigands de la Vendée* des paysans craintifs et faciles à vaincre; d'ailleurs, l'espoir de piller à leur profit les châteaux et les fermes des pays insurgés soutenait leur humeur belliqueuse et leur dévouement patriotique. Mais quand elles se trouvèrent en présence de l'ennemi qu'elles étaient venues combattre sans le connaître, leur vaine jactance se changea subitement en crainte, et elles commencèrent à s'apercevoir qu'elles s'étaient trompées étrangement sur le compte de ceux qu'elles appelaient des *brigands*.

« L'armée vendéenne présentait en effet, dit M. Amédée  
« Gabourd dans son intéressante histoire de la *Révolution*  
« *française*, un spectacle étrange et inattendu. Elle se com-  
« posait de paysans vêtus en blouses ou d'habits grossiers,  
« armés de fusils de chasse, de pistolets, de mousque-  
« tons, souvent d'instruments de travail, de pieux ou de  
« haches. Chaque homme portait un chapelet à sa ceinture,  
« et avait, soit à son chapeau en guise de cocarde, soit sur  
« la poitrine en témoignage de sa foi, une image du sacré  
« cœur, et quelquefois un scapulaire. Ces rassemblements  
« observaient une discipline et une tactique militaire d'une  
« extrême simplicité : au lieu d'être divisés en compagnies,  
« en bataillons et en régiments, ils s'organisaient par pa-

« roisses et par districts, sous les ordres d'un chef particu-  
« lier. Pour toute stratégie, ils marchaient droit à l'ennemi;  
« avant de combattre, et bien que déjà munis du sacrement  
« de pénitence, ils s'agenouillaient, pour recevoir encore la  
« bénédiction de leurs prêtres : ils se relevaient ensuite  
« pleins de confiance, et commençaient presque à bout por-  
« tant une fusillade irrégulière sans doute, mais bien nour-  
« rie et bien dirigée. Dès qu'ils voyaient les canonniers ré-  
« publicains sur le point de faire feu, ils se couchaient aus-  
« sitôt à terre; quand la mitraille avait passé sans les attein-  
« dre, ils se relevaient pour se précipiter avec la rapidité  
« de l'éclair, sur les batteries, et s'en emparer avant qu'on  
« eût eu le temps de recharger les canons. Pour tout com-  
« mandement, leurs officiers, aussi novices et aussi braves  
« que les soldats, se bornaient à crier : *Egaillez-vous mes*  
« *gars, voici les bleus*, A ce signal, les paysans s'éparpil-  
« laient, s'étendaient en éventail, soit qu'il fallût céder le  
« terrain, soit qu'il fallût envelopper l'ennemi en le débor-  
« dant : les plus adroits chasseurs du pays allaient en avant  
« ou sur les ailes en éclaireurs, et, par la justesse de leur tir,  
« faisaient perdre beaucoup de monde aux troupes de ligne,  
« obligées de marcher à découvert le long des routes, à la  
« portée des masses de genêts ou des haies touffues, lorsque  
« chaque pli de terrain, chaque bouquet d'arbres ou de  
« bruyères recélait un tirailleur vendéen. Dans cette étrange  
« guerre d'avant-postes ou d'embûches, c'était déjà avoir  
« vaincu à demi que de connaître le pays, et d'être en mesure  
« de profiter de tous les accidents d'un champ de bataille,  
« formé du territoire de neuf cents paroisses, et traversé en  
« tous sens par des ravins, des ruisseaux et des sentiers dont  
« le paysan seul gardait le secret.

« Calmes et taciturnes par caractère, les Vendéens mar-  
« chaient ordinairement deux à deux, la tête nue, le cha-  
« pelet à la main ; et le silence n'était rompu que par le

« chant des hymnes ou des psaumes que les prêtres enton-  
« naient et que chaque voix redisait pieusement. Exaltés  
« par l'ardeur de leurs convictions et le souvenir de leurs  
« outrages, ils se montraient impitoyables dans le combat;  
« mais après la victoire ils savaient épargner le prisonnier.  
« Dès qu'ils prenaient une ville, leur premier soin était de  
« rendre l'Église au culte, et de faire sonner les cloches  
« jusqu'au lendemain; puis ils s'emparaient des armes, des  
« caisses publiques, faisaient brûler les registres et les uni-  
« formes des armées ennemies, et, jusque dans les excès  
» inséparables d'un triomphe à main armée, ils respectaient  
« les enfants et les femmes. Les soldats jacobins, au con-  
« traire, rendaient leurs succès encore plus odieux en les  
« souillant par le meurtre et la débauche. Un trait digne de  
« remarque chez le paysan vendéen, c'est qu'aussitôt l'in-  
« cursion finie, il rentrait dans ses foyers pour s'y livrer à  
« la culture de son champ, et qu'il ne retournait sous son  
« drapeau qu'au signal nouveau donné par le tocsin. Les  
« chefs étaient impuissants à soumettre leurs soldats à des  
« habitudes plus militaires; et ces dispersions fréquentes  
« de la troupe s'opposaient à ce qu'on pût entreprendre de  
« longues expéditions : d'ailleurs, dépourvus de manufac-  
« tures d'armes, de fabrique de poudre et d'arseneaux, les  
« Vendéens n'avaient de fusils, de canons et de munitions  
« de guerre qu'autant qu'ils pouvaient en enlever à l'en-  
« nemi (1). »

L'armée Républicaine avait son quartier-général à Angers; ses principaux chefs étaient le général Berruyer qui avait le premier commandement, et les deux généraux divisionnaires, La Bourdonnaye et Boulard : l'un occupait Nantes et l'autre les Sables-d'Olonne. Devant cette dernière ville, les Vendéens éprouvèrent un échec et perdirent trois cents

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, t. III, p. 442, 443, 444.

hommes. Le 11 avril, ayant attaqué Chemillé, ils furent obligés de se replier sur Beaupréau. Le jeune Henri de la Rochejaquelein amena alors un renfort de dix mille paysans à l'armée catholique qui comptait déjà vingt mille hommes. Le nouveau général, en acceptant son commandement, avait dit aux braves gens, qui, malgré son âge et son refus, l'avaient voulu choisir pour chef :

— « *Mes amis, si je recule, tuez-moi ; si j'avance, suivez-moi, si ie meurs, vengez-moi* » Et, cette courte et sublime harangue avait eu pour fruit de la victoire des Aubiers, remportée sur le général Quétineau. Cette victoire fut suivie de beaucoup d'autres. Les Vendéens reprirent successivement Cholet, Chemillé, Vihiers, battirent les républicains entre Verins et Coron, et rentrèrent, le 23 avril, dans les murs de Beaupréau, après un long et glorieux combat qui fit mordre la poussière à un grand nombre de soldats jacobins. Les vainqueurs de Beaupréau ne tardèrent pas à se rendre maîtres de Bressuire, où ils délivrèrent M. de Lescure, gentilhomme poitevin, que les républicains avaient jeté en prison, et qui, avec MM. de Donnissant et de Marigny, s'enrôla aussitôt sous les drapeaux de l'insurrection.

Le 4 mai, la ville de Thouars fut attaquée et prise par escalade, après une résistance meurtrière. Six mille fusils, douze pièces de canon et vingt caissons furent le fruit de cette victoire signalée qui ouvrait aux Vendéens le chemin de Saumur. Battus, le 16 mai, devant Fontenay, par les républicains, qui leur prirent *Marie-Jeanne* et leur tuèrent quatre cents hommes, ils se vengèrent bientôt de cette défaite ; car, le 24 du même mois, ayant mis en pleine déroute l'armée des jacobins, ils s'emparèrent de quarante-deux pièces de canon, parmi lesquelles ils retrouvèrent la fameuse *Marie-Jeanne*, de tous les bagages et de la caisse militaire contenant vingt millions en assignats. Les républicains, en cette bataille, perdirent dix-huit cents hommes.

A la suite de cette éclatante victoire, les chefs de l'armée catholique instituèrent un conseil supérieur d'administration civile, devant siéger à Châtillon-sur-Sèvre, chef-lieu de la Vendée militaire, et à la tête duquel, malheureusement, se trouvèrent un aventurier, qui s'intitulait *Évêque d'Agra*, et un certain abbé Bernier, curé de Saint-Laud, homme ambitieux, qui, tout en ayant l'air de jouer de bonne foi le rôle de *Pierre l'Ermite*, cachait dans son âme des projets perfides qui devaient plus tard contribuer à la ruine de la cause vendéenne. Quoiqu'il en soit, les vainqueurs publièrent un manifeste à la nation française, afin de faire un appel au pays en faveur de la religion, de la monarchie et de la paix. Cette proclamation portait la date du 27 mai, l'an 1<sup>er</sup> du règne de Sa Majesté très-chrétienne, Louis XVII, Roi de France et de Navarre.

Les succès inattendus de l'armée vendéenne avaient effrayé la Convention. Elle adressa, à son tour, aux départements insurgés, une proclamation où les menaces n'étaient point épargnées, et remplaça Berruyer, qui s'était laissé battre. Ce fut le général Biron qui prit le commandement de toutes les troupes républicaines, campées dans les pays situés entre la Loire et la Gironde. Ces troupes désorganisées, sans discipline et sans argent, eussent été facilement exterminées par les soldats de l'Église et de la royauté, si l'unité eut présidé aux opérations militaires des vainqueurs de Fontenay ; mais la division, qui commençait à se glisser parmi leurs chefs, causa bientôt leur ruine. Au lieu d'agir énergiquement après la victoire, l'armée se dispersa d'elle-même, et chaque paysan rentra dans ses foyers.

Pendant, le 6 juin, la cloche d'alarme rappela les royalistes sous leurs drapeaux. Toutes les divisions de la haute Vendée, dont le commandement était échu au général de Charette, marchèrent sur Doué ; il s'empara de cette ville, après un combat de six heures, et repoussa jusqu'à Saumur



le général Ligonier, tandis que le général Salomon, tombé dans une embuscade que les Vendéens lui avaient dressée dans les environs de Thouars, était rejeté sur la route de Niort. Cette fois-ci, les royalistes mirent à profit leur victoire. On s'avança vers Saumur, qui fut, le 10 du même mois, attaqué sur trois points différents. En marchant au combat, l'armée catholique chantait le *Vexilla regis prodeunt*, auquel les hordes de la *sans-culotterie* répondaient par les refrains hideux de la *Carmagnole* et du *Ça ira*. L'exaltation qui animait les deux partis rendit la bataille acharnée et meurtrière. La victoire, enfin, se déclara pour les Vendéens, qui ne perdirent que deux mille hommes dans cette glorieuse journée, au lieu que la perte des républicains dépassa *cinq mille*, sans compter les *onze mille* prisonniers qui tombèrent au pouvoir des vainqueurs, et que ceux-ci eurent la naïveté de remettre en liberté, après leur avoir coupé les cheveux. L'horreur du sang, autant que la difficulté de garder et de nourrir un aussi grand nombre de captifs, avaient motivé cette clémence inopportune; mais les cheveux des républicains repoussèrent bientôt, et avec eux s'accrut le désir de venger la honte de cette humiliation. La prise d'Angers suivit de près celle de Saumur.

Jamais plus bel avenir ne pouvait se dérouler devant l'armée catholique, qui, maîtresse des provinces de l'ouest, n'avait plus que quelques pas à faire pour atteindre Paris et aller écraser l'hydre révolutionnaire dans son antre. Mais la discorde, cette fatale ennemie du bien, vint obscurcir un si bel horizon et faire avorter le fruit suprême qui devait couronner tant de victoires ! La Révolution était la verge de fer dont Dieu se servait pour châtier la France ; et la vengeance céleste était encore loin d'être satisfaite : entre le 21 janvier et le 9 thermidor, entre l'échafaud de Louis XVI et celui de Robespierre, devait s'étendre le règne affreux de la *Terreur* !

Cathélineau, ce marchand colporteur de laine, qui avait été le premier chef de l'insurrection, et que sa haute piété avait fait surnommer le *saint de l'Anjou*, fut élu, à l'unanimité des voix, généralissime de la Vendée.

« C'était, dit M<sup>me</sup> de Larochejaquelein, une démarche  
« politique de nommer un simple paysan pour général en  
« chef, au moment où l'esprit d'égalité et un vif sentiment  
« de jalousie contre la Noblesse, contribuaient en grande  
« partie au mouvement révolutionnaire; c'était se former  
« au désir général et attacher de plus en plus les paysans au  
« parti qu'ils avaient embrassé d'eux-mêmes. On en sentait  
« si bien la nécessité, que les gentilshommes avaient tou-  
« jours grand soin de traiter d'égal à égal chaque officier  
« paysan; ceux-ci ne l'exigeaient pourtant pas... L'égalité  
« régnait bien plus dans l'armée vendéenne que dans celle  
« de la République... Une conduite différente aurait refroidi  
« le zèle (1). »

Le brave Cathélineau s'empara, presque sans coup-férir, de Chinon et de Loudun, puis, de concert avec de Charette, Stofflet et les autres généraux, marcha sur Nantes, au lieu d'aller droit à Paris. La victoire, comme indignée de cette grande faute stratégique, sembla dès-lors abandonner les drapeaux royalistes, qu'elle avait jusqu'alors couverts de ses plus beaux lauriers. M. de Royrand fut battu, le 28 juin, sous les murs de Luçon, et laissa quatre cents morts et cent vingt prisonniers sur le champ de bataille. Néanmoins cinquante mille Vendéens vinrent mettre le siège devant la ville de Nantes, qui renfermait une garnison de douze mille hommes, commandée par les généraux républicains Beysser et Canclaux. L'attaque commença le 29 juin, à deux heures du matin. Des prodiges de valeur eurent lieu de part et d'autre, et déjà la moitié de la ville était tombée au pou-

(1) *Mémoires de M<sup>me</sup> de la Rochejaquelein.*

voir des royalistes, dont le courage héroïque ne s'était pas démenti un seul instant, quand une balle vint frapper Cathélineau. Alors une terreur panique s'empara des paysans qui, malgré leur triomphe et les efforts de leurs chefs, commencèrent à prendre la fuite. La déroute fut bientôt complète, et les républicains furent étonnés de se trouver tout à coup vainqueurs, de vaincus qu'ils étaient.

Après la mort de Cathélineau, qui n'arriva que le 14 juillet, la guerre prit, des deux côtés, un caractère de fureur. Les Vendéens, contraints de repasser sur la rive gauche de la Loire, virent leurs champs dévastés, leurs forêts et leurs moissons incendiées par ordre de la Convention, qui, dans le sauvage enthousiasme que lui donna la victoire de Nantes, avait, sur la proposition de Barrère, décrété l'extirpation de la Vendée, ce *chancre politique* qui rongea le sein de la France. Westermann, homme cruel et féroce, venait d'être associé à Biron, pour l'aider à exterminer les *brigands*. Il incendia le village d'Amaillon, le château de Clisson, battit les Vendéens à Châtillon, les força de se replier sur Chollet et Mortagne, et livra aux flammes le manoir de Larochejaquelein. Les fureurs incendiaires et les massacres de Westermann, loin d'effrayer les royalistes, ne servirent qu'à redoubler leur colère. Ils attaquèrent audacieusement le général républicain, le battirent, cinq jours après sa victoire de Châtillon, et le forcèrent à prendre honteusement la fuite, abandonnant ses armes, ses munitions et ses bagages. Trois mille prisonniers tombèrent entre les mains des Vendéens, qui ne se contentèrent plus de les tondre ; presque tous furent égorgés sans pitié ; ceux qui furent épargnés ne durent leur vie qu'à l'intercession de Lescure.

L'ineptie et les fausses mesures des agents de la Convention, autant que les divisions des chefs Vendéens, furent cause de la durée et des résultats incertains de cette guerre,

qui ne fut plus qu'une longue série d'escarmouches, de défaites et de revanches, sans importance pour les deux partis. Tandis que Rossignol, ouvrier inepte et sanguinaire, quitte le faubourg Saint-Antoine pour aller remplacer Biron et seconder la cruauté de Westermann, et que les généraux royalistes procèdent à l'élection du successeur de Cathélineau, voyons ce qui se passait à Paris, au sein de la Commune et de la Convention.

Les prêtres constitutionnels continuaient à affliger l'Église de Dieu par leurs nombreux scandales. Soutenus par la commune de Paris, ils se faisaient une gloire et un titre de la violation sacrilège de leur vœu de chasteté. Le *Moniteur universel* du mercredi 15 mai 1793, annonce que :

« Le citoyen Aubert, vicaire de Sainte-Marguerite de Paris, *prêtre marié et père de famille*, vient d'être nommé par le corps électoral à la cure de Saint-Augustin (1). »

Heureuse paroisse de Saint-Augustin, réjouis-toi de posséder un tel pasteur ! C'est Anaxagoras Chaumette, le procureur de la *bonne* commune de Paris, qui t'a fait ce présent, et chacun sait que cet excellent patriote est l'ami de la pure Raison.

Dans la séance du 22 mai 1793, Chaumette, accusé par des envieux d'être *moine*, combattit, dans les termes suivants, cette *basse* calomnie dont les honnêtes gens eux-mêmes étaient devenus l'écho :

« Ils font courir le bruit que je suis moine, que j'ai été procureur d'une communauté de moines, etc... Pour moi, je suis curieux de savoir dans quel couvent j'ai fait des vœux monastiques, dans quelle église j'ai dit la messe... Mon premier état a été celui de mousse. Il est vrai que c'est la *persécution* des prêtres et des moines, sous lesquels je faisais mes études (hélas ! et quels sont encore

(1) *Moniteur*, 15 mai 1793.

« les instituteurs de la jeunesse !) qui m'a forcé à ce parti  
« qui m'éloigna longtemps des foyers paternels. Je parvins  
« à être timonier. A mon retour, en 1784, j'étudiai la bo-  
« tanique à Moulins, où j'ai conservé des amis qui me sont  
« chers.... Les deux années qui ont précédé la Révolution  
« fixèrent mon attention tout entière. Les événements qui  
« se succédaient me rendirent à moi-même, et mon pays  
« sait qu'alors je m'en occupais efficacement. Je démasquais  
« les *prêtres* ; je résistais aux nobles ; voilà mes premiers  
« crimes... Tout Paris sait mon histoire depuis la fameuse  
« journée du 10 août. A cette époque aussi, mes ennemis  
« voulurent me faire tuer, en disant que j'étais *un moine*...  
« Citoyens, je vous ai donné l'exposé de ma vie... J'ai fait  
« le premier ce que je demandais des autres, j'invite tous  
« mes ennemis à en faire autant. Quand le peuple connaîtra  
« tous les outils dont il se sert, le peuple saura *sur qui*  
« *compter*, et alors je maintiens la révolution faite (1). »

Les processions de la Fête-Dieu eurent lieu à Paris durant les premiers jours de juin de l'année 1793. C'était la dernière pompe religieuse que déployait le clergé constitutionnel, car le règne de la terreur s'annonçait déjà dans le lointain par les sourds mugissements de la Montagne.

« Remarquez, dit Chaumette à la commune de Paris,  
« remarquez que les processions ont eu lieu pour causer  
« quelques mouvements, et que les processions ont été  
« favorisées par des contre-révolutionnaires. Ce sont des  
« prêtres réfractaires qui, à la faveur de leur nouvel habit,  
« jetaient le trouble dans les sections ; ils ont voulu faire  
« de Paris une seconde Vendée. Heureusement le peuple a  
« été calme, *le peuple commence à s'éclairer* ; il sait qu'il  
« vaut mieux avoir du pain que des messes. Il faut un jour

(1) *Moniteur universel*, samedi 25 mai 1793.

« de repos aux citoyens, il faut un dimanche; mais il ne  
« faut pas que le dimanche soit souillé par des superstitions.  
« Nous aurons des fêtes, sans doute, mais des *fêtes morales*.  
« Nous célébrerons les épouses et les mères, et surtout les  
« mères qui nourrissent leurs enfants. Nous aurons des fêtes  
« civiques; le 10 août, nous aurons un rassemblement, et  
« *le peuple sera notre Dieu*; il ne doit pas y en avoir d'au-  
« tre (1) ! »

Quel Dieu cela devait faire que le peuple français de 1793 !  
Mais la commune de Paris était accoutumée au langage  
impie de son procureur, et, chaque jour, ses membres en-  
tonnaient un nouveau *Magnificat* en l'honneur de la pure  
*Raison*. Pour faire expier, sans doute, au clergé constitu-  
tionnel son audace et l'empêcher une autre fois de déployer  
ses bannières dans les rues de la capitale, les patriotes zélés  
et ennemis du *fanatisme* religieux se mirent à voler les  
vases sacrés des églises et à commettre d'horribles profana-  
tions dans l'ombre du sanctuaire. C'est ce que nous apprend,  
le plus froidement du monde, le *Moniteur universel*, sous  
la date du 27 juin 1793.

« On a volé, dit-il, dans la nuit du samedi au di-  
« manche, les vases sacrés et les ornements de plusieurs  
« églises de Paris..... Dans l'église de Saint-Severin,  
« les hosties et d'autres objets ont été trouvés épars sur le  
« pavé. »

Une autre fiche de consolation était réservée aux bons  
sans-culottes de Paris. Quelques jours après ces représaille  
sacrilèges, la *Société Populaire* de Calais leur envoya l'a-  
dresse suivante, insérée au *Moniteur* :

« Vous avez applaudi à la conduite décidée de l'évêque  
« de l'Aisne, imposant les mains à un honnête père de  
« famille. Vous apprendrez avec plaisir que, dans le même  
« temps, l'évêque du Pas-de-Calais élevait au sacerdoce un

(1) *Moniteur universel*, mardi 11 juin 1793.

« citoyen, *père de plusieurs enfants*, et jouissant de l'estime  
« due à la probité; vous apprendrez avec plaisir que ce  
« même prélat est décidé à appeler au ministère du culte  
« public tous les hommes *mariés* et vertueux qui lui seront  
« adressés par les conseils généraux des communes. Nous  
« vous demandons de décréter que les lois qui prescri-  
« vent le célibat des prêtres soient abolies, et que les  
« évêques ne pourront plus ordonner à l'avenir que des  
« *citoyens mariés*. C'est le moyen le plus sûr de régénérer  
« les mœurs, sans lesquelles il n'est pas de gouvernement  
« durable (1). »

La régénération des mœurs, tant désirée par les amis de la Raison, faisait en effet d'immenses progrès, si nous en jugeons par le nombre des divorces qui eurent lieu à Paris, dans les trois mois d'avril, de mai et de juin, et dont le total s'élève au chiffre énorme de *six cent trente-huit* (1). La liberté commençait donc à faire sentir sa *bénigne* influence; le libertinage légal croissait avec elle; les principes, les mœurs et les hommes, tout était à l'avenant dans la jeune République qui s'intitulait avec orgueil *une et indivisible*.

Depuis que les égorgeurs de septembre avaient *nettoyé* les prisons, elles s'étaient remplies et vidées plusieurs fois, grâce à l'activité du tribunal révolutionnaire, qui ne laissait pas un seul jour inactifs les bras du bourreau, devenu l'un des fonctionnaires les plus importants de la capitale. A l'époque du 19 juin 1793, les administrateurs du département de la police de la commune de Paris firent passer à la Convention l'état suivant des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de la Seine :

« Conciergerie, 325; Grande-Force, 331; Petite-Force,

(1) *Moniteur universel*, 3 juillet 1793.

« 108; Sainte-Pélagie, 131; Madelonnettes, 80; Abbaye, « 69; Bicêtre, 214; Salpêtrière, 45; Chambre d'arrêt, à la « Mairie, 39. Total, 1,342 (1). »

La grande majorité de ces captifs, destinés au couteau de l'exécuteur des hautes-œuvres, était des prêtres, des nobles, des roturiers, de tout âge et de tout sexe, convaincus du crime de fanatisme, d'aristocratie et de suspicion. Une fois entré sous les sombres voûtes d'une prison républicaine, il était bien difficile d'en sortir autrement qu'en montant sur la fatale charrette qui transportait journellement les condamnés du tribunal révolutionnaire à l'échafaud. Ce n'était pas seulement à Paris que l'affreuse machine du docteur Guillotin coupait des têtes; chaque ville de province, tant soit peu importante, avait sa guillotine et ses bourreaux, auxquels les vrais patriotes se chargeaient de faire gagner consciencieusement leur salaire. Les armées républicaines elles-mêmes traînaient à leur suite la hideuse machine rouge parmi leurs bagages. L'instrument du supplice était devenu l'un des rouages les plus indispensables du gouvernement de la *Liberté, de l'Égalité et de la Fraternité*. Pauvre France!...

Cependant la Convention avait adopté la *déclaration des droits de l'homme et du citoyen*; elle avait publié son acte constitutionnel qui traitait *de la République, de la distribution du peuple, de l'état des citoyens, de la souveraineté du peuple, des assemblées primaires, de la représentation nationale, des assemblées électorales, du corps législatif, de la formation de la loi, du conseil exécutif, de la justice civile et criminelle*, etc. etc.; et, après de longs et scandaleux débats, elle avait décrété la mise en accusation et l'arrestation de trente-deux de ses membres. Au milieu du bruit sinistre des foudres de l'anarchie, grondant au som-

(1) *Moniteur universel*, dimanche 23 juin 1793.



met de la Montagne, Lakanal, député de l'Ariège, vint dans la séance du 29 juin présenter à l'Assemblée, au nom du comité de l'Instruction publique, un projet de décret pour l'éducation nationale. Il y disait, entre autres choses, que :

« Les écoles nationales ont pour objet de donner aux  
« enfants de l'un et l'autre sexe l'instruction nécessaire à  
« des citoyens français. Il sera établi sur le territoire de la  
« République une école par mille habitants... Chaque école  
« nationale est divisée en deux sections, une pour les gar-  
« çons, l'autre pour les filles (1). »

Après avoir traité successivement *du bureau d'inspection, des instituteurs, de l'instruction et du régime des écoles nationales, des élèves de la patrie, des écoles particulières et libres, des bibliothèques et des autres établissements d'instruction publique*, il arrivait aux fêtes républicaines, nationales, communales, particulières, destinées à remplacer le culte catholique, et ajoutait :

« Les fêtes nationales sont de trois sortes; elles ont rap-  
« port : aux époques de la nature, à celles de la société hu-  
« maine et à celles de la Révolution française.

« Dans les cantons on célèbre :

« 1° La fête de l'ouverture des travaux de la campagne;  
« 2° celle de leur clôture; 3° la fête de la jeunesse; 4° celle  
« du mariage; 5° celle de la maternité; 6° celle des vieil-  
« lards; 7° la fête des droits de l'homme; 8° celle de la pre-  
« mière union politique de l'institution des assemblées  
« primaires et de la souveraineté du peuple; 9° enfin, la  
« fête particulière du canton.

« Dans les districts on célèbre les fêtes :

« 1° Du retour de la verdure; 2° du retour des fruits;  
« 3° des moissons; 4° des vendanges, ou de toute autre

(1) *Moniteur universel*, samedi 6 juillet 1793.

« récolte locale; 5° la fête de l'égalité; 6° de la liberté;  
« 7° de la justice; 8° de la bienfaisance; 9° enfin, la fête  
« particulière du district.

« Dans les départements, on célèbre la fête des saisons  
« de l'année :

« 1° Du printemps, à l'équinoxe du printemps; 2° de l'été,  
« au solstice d'été; 3° de l'automne, à l'équinoxe d'automne;  
« 4° de l'hiver, au solstice d'hiver; 5° la fête de la poésie, des  
« lettres, des sciences, etc.; 6° la fête de la destruction des  
« ordres et de la reconnaissance de l'Unité du peuple, au  
« 17 juin; 7° celle de l'abolition des privilèges particuliers,  
« au 4 août; 8° enfin, la fête particulière du département.

« Dans la ville où l'Assemblée nationale tient ses séances,  
« on célèbre, au nom de la République entière, les fêtes gé-  
« nérales :

« 1° De la fraternité du genre humain, au premier jour de  
« l'an; 2° de la Révolution française, au 14 juillet; 3° de l'a-  
« bolition de la royauté, et de l'établissement de la Républi-  
« que, au 10 août; 4° la fête du peuple français, un et indivi-  
« sible, au jour où il sera proclamé que la Constitution  
« est acceptée...

« Les temples et autres édifices publics qui peuvent ser-  
« vir à cet objet sont momentanément à leur disposition  
« (des fêtes).

« Dans tous les cantons, il y a au moins un théâtre na-  
« tional pour la libre réunion des citoyens. Les hommes s'y  
« exercent à la musique, à la danse et à d'autres parties de  
« la gymnastique; les femmes s'y instruisent à la danse, à  
« la musique; tous pour concourir ensuite à donner aux  
« fêtes nationales le plus de beauté et de solennité, etc. (1). »

Comme on le voit, le nom de Dieu n'est pas prononcé une  
seule fois dans tout ce long programme de fêtes qui doivent

(1) *Moniteur universel*, samedi 6 juillet 1793.

remplacer les siennes. Le culte de la *Raison* était exclusif, d'ailleurs qu'avait-elle à démêler avec Dieu, ce mot vieilli et vide de sens, encore bon, tout au plus, pour l'*ignorantisme* des prêtres et des aristocrates? La Raison d'alors n'avait pas d'autre créateur que la Philosophie. Aussi fêtait-on partout ses grands maîtres, avec des fleurs, des danses et des chants. A Genève, le buste de Rousseau était porté en triomphe; des chœurs de jeunes garçons et de jeunes filles se formaient devant l'idole chérie. *Sophie* et le petit *Émile* y étaient représentés : la première posait une couronne de roses sur la tête du grand homme; le second lui chantait un couplet, aux applaudissements de la foule jacobine (1). C'était le commencement de l'abomination de la désolation; et, plus que jamais, l'homme sensé pouvait alors répéter tristement ces paroles de David : *Tous se sont égarés... leur bouche est pleine de malédiction et d'amertume; leurs pieds se hâtent pour répandre le sang... Il n'en est pas un qui fasse le bien, pas un seul* (2)!

(1) *Moniteur universel*, jeudi 11 juillet 1793.

(2) Psaume xiii.



## LIVRE DOUZIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Marat est assassiné par Charlotte Corday. — Fureurs de la Montagne — Apo théose de Marat — Sang froid de Charlotte Corday — Elle écrit à Barbaroux et à son père. — Sa mort patienne — Un nommé Legros saisit la tête sanglante de Charlotte Corday et la soufflette brutalement — Total des divorces légalement reconnus, pendant les mois de juillet et d'août. — Une insurrection au séminaire des Irlandais — Décret de la Convention à ce sujet. — Lettre de l'évêque de Nantes au Clergé de son diocèse, dispersé par la persécution — Rapport de Billaud-Varennes sur le fanatisme sacerdotal des départements maritimes de l'Ouest — Quelques mots sur le prétendu évêque d'Agra — Lettre du Pape Pie VI, démasquant l'imposture du faux évêque d'Agra. — Suite de la guerre de la Vendée. — Décret d'extermination rendu par la Convention contre les insurgés de l'Ouest — Défaite de Luçon. — Violetoire du Bocage. — La garnison de Mayence dans la Vendée. — Les Vendéens vainqueurs à Coron, à Torfou, à Montaigu — Nouveau décret de la Convention. — Disposition de l'Europe à l'égard de la Vendée. — Mouvements insurrectionnels dans l'intérieur de la France. — Serment que Chatter faisait prêter aux Lyonnais. — Supplée de Chatter — Discours du Grand-Prêtre Hérauld de Séchelles à son idole. — Libations patiennes des sans-culottes. — Motions sanguinaires de Chaumette et de Drouet — Barrère demande que la terreur soit mise à l'ordre du jour. — La Convention décrète la formation d'une armée révolutionnaire. — Arrestation de tous les étrangers. — Loi des Suspects.*

---

Dans la séance du dimanche, 14 juillet 1793, l'ex-capucin Chabot monte à la tribune et rend compte à la Convention de l'assassinat de Marat, dans les termes suivants :

« Pour exciter un mouvement dans Paris, lorsqu'on a vu que deux ou trois sections inclinaient pour le fédéralisme, l'on s'est dit : cherchons les moyens de diviser les citoyens par un événement qui attire leur attention, de les armer les uns contre les autres. Marat a de nombreux amis parmi le peuple; *une grande partie ne jure que par Marat.* Si nous le faisons assassiner, les sans-culottes vont s'armer pour le venger; le Calvados et les contre-révolutionnaires

de Paris vont s'armer en sens contraire; au milieu de ces dissensions, Wimpfen marchera contre Paris, et la contre-révolution est opérée... Les conspirateurs se sont servis de l'instrument le plus facile à mouvoir, je veux dire de l'imagination d'une femme... Cette femme a l'audace du crime teinte sur son visage; elle est capable des plus grands attentats : c'est un de ces monstres que la nature vomit de temps en temps pour le malheur de l'humanité. Avec de l'esprit, des grâces, une taille et un port superbes, elle paraît être d'un délire et d'un courage capables de tout entreprendre. Cette femme a écrit à Marat, jeudi dernier, la lettre suivante :

« Je viens de Caen. Votre amour pour la patrie doit vous « faire désirer de connaître les complots qu'on y médite. « J'attends votre réponse. »

« Elle se présenta hier matin chez Marat, qui était malade; elle ne put être introduite. Elle écrivit le soir un autre billet que voici, et qu'elle apporta avec elle .

« Je vous ai écrit ce matin. Avez-vous reçu ma lettre ? « Puis-je espérer un moment d'audience ? Si vous l'avez « reçue, j'espère que vous ne me refuserez pas. Vous voyez « combien la chose est intéressante... Il me suffit de vous « faire voir que je suis malheureuse, pour avoir droit à « votre estime. »

« Marat, dont le cœur bon et dont l'humanité étaient accoutumés à des sacrifices habituels, fit ouvrir sa porte, quoique malade et dans son bain, à l'atroce femme qui insistait pour le voir, sous le prétexte de ses malheurs et du bien public. Elle entre : elle lui parle beaucoup des complots qui se méditent par les conspirateurs réfugiés à Caen. Il répond : — « Ils n'iront pas loin ; je crois qu'ils porteront « leurs têtes sur l'échafaud. » A ces mots, la femme qui avait ce poignard dans son sein (l'orateur tient à la main un couteau ensanglanté), le tire, et le lui enfonce jusqu'au

manche. Elle avait été bien instruite, car le coup a été porté à l'endroit le plus mortel ; et Marat n'a que le temps de dire : *Je me meurs !* La servante entre dans le moment où la femme sort avec un front audacieux. On la saisit, elle se laisse arrêter sans résistance.

« On a trouvé dans les poches de cette femme, 150 livres en argent et 140 en assignats ; une lettre adressée à Marat ; un passeport délivré, le 8 avril, par la municipalité de Caen ; son extrait de baptême ; une montre d'or, etc. ; et dans sa gorge, la gaine du couteau, avec une diatribe en forme d'adresse aux Français.

« Chabot donne lecture du procès-verbal qui constate l'assassinat de Marat. Il en résulte que la femme qui l'a commis a déclaré qu'elle se nommait *Marie-Anne-Charlotte Corday*, née à Saint-Saturnin, diocèse de Séez, département du Calvados, vivant de son bien, et demeurant ordinairement à Caen ; elle était arrivée à Paris jeudi dernier. Elle a avoué qu'elle était l'assassin de Marat. Interrogée sur les motifs qui l'ont portée à ce crime, elle a répondu, qu'ayant vu la guerre civile prête à s'allumer, et persuadée que Marat en était le principal auteur, elle avait fait le sacrifice de sa vie pour sauver son pays ; qu'elle n'a communiqué son projet à personne ; qu'elle n'a quitté Caen que pour venir commettre cet assassinat, et qu'elle avait acheté, le matin, au Palais-Royal, le couteau dont elle s'est servie (1).

La mort sanglante de Marat causa une grande rumeur dans toute la jacobinerie parisienne. Hébert prononça à ce sujet un discours furibond au conseil général de la commune de Paris ; et, après avoir fait l'éloge du *martyr de la Raison*, du véritable ami du peuple, il requit que le conseil demandât à la Convention les *honneurs de l'apothéose* pour Marat. Son réquisitoire fut adopté.

(1) *Moniteur universel*, mardi 16 juillet 1793.

De son côté, le représentant Drouet s'écriait au sein même de la Convention :

« O toi, *divinité de mon pays*, liberté, soutiens, console ce peuple dont on assassine les défenseurs, dirige ses mouvements, empêche que la douleur ne l'égare lorsqu'on lui dira : *Ton ami est mort* (1) ! »

Le corps de Marat fut déposé provisoirement avec une pompe extraordinaire dans une fosse creusée sous les arbres de la cour des Cordeliers ; le jour même de ses funérailles, 17 juillet, la tête de Charlotte Corday tomba sous le couteau de la guillotine, déjà en permanence sur la place de la Révolution. Cette prompte justice dut apaiser les *mânes* de la grande victime patriotique, et Marat, mis au rang des dieux, dut voir avec plaisir s'élever vers l'olympé la fumée de ce sacrifice d'expiation.

Le crime de Charlotte Corday a eu de nombreux apologistes ; chaque parti politique l'a jugé à son point de vue ; quant à nous, nous ne le louerons point, parce que nous sommes loin de trouver une nouvelle Judith dans la vengeresse des crimes de l'Holopherne montagnard de 1793. L'assassinat est toujours un crime odieux, quel que soit le motif qui ait armé la main du poignard. D'ailleurs l'*héroïne* républicaine était un esprit fort de l'école philosophique du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle suivait la religion de Voltaire et de Rousseau ; aussi crut-elle inutile d'accepter les consolations et les secours spirituels qui lui furent offerts par un prêtre, avant de monter à l'échafaud. Quand elle fut reconduite en prison, après son jugement, elle dit au comtesse qui s'était présenté à elle : « Remerciez de leur attention pour moi les personnes qui vous ont envoyé ; *mais je n'ai pas besoin de votre ministère* (2). » En revanche elle a gardé

(1) *Moniteur universel*, mercredi 17 juillet 1793.

(2) *Idem*, mardi 30 juillet 1793.

un sang-froid digne des vieux Romains, dont elle voulait copier l'exemple. Témoins ces quelques phrases que nous extrayons d'une longue lettre écrite par elle, et d'une main ferme, quelques heures avant son supplice. Cette lettre est adressée à Barbaroux :

« J'ai été interrogée par Chabot et par Legendre : Chabot avait l'air d'un fou..... Je n'ai jamais haï qu'un seul être, et j'ai fait voir mon caractère. Ceux qui me regretteront *se réjouiront de me voir dans les Champs-Élysées avec Brutus et quelques anciens* ; car les modernes ne me tentent pas ; ils sont si vils ! Il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays : ils sont presque tous égoïstes. On m'a donné deux gendarmes *pour me préserver de l'ennui* ; j'ai trouvé cela fort bien le jour, mais non la nuit ; je me suis plainte de cette indécence ; le comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention ; je crois que c'est de l'invention de Chabot ; *il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir ces idées.....* J'espère que demain Duperrét et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune : de quoi se mêle-t-il, d'y conduire des femmes ? Comme député, il ne devait point être aux tribunes, et *comme évêque*, il ne devait point être avec des femmes ; ainsi c'est une correction, etc (1). »

Dans une autre lettre, écrite à son père, elle dit :

« J'ai vengé bien d'innocentes victimes ; j'ai prévenu bien des désastres ; le peuple, un jour désabusé, se réjouira d'être délivré d'un tyran.... N'oubliez pas ce vers de Corneille :

« *Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud* (2). »

On voit combien l'exaltation du fanatisme politique et

(1) *Moniteur universel*, mardi 30 juillet 1793.

(2) *Ibidem*.



philosophique était grand chez cette jeune fille, élevée à l'école impie des beaux esprits du siècle de Voltaire. En allant à l'échafaud, elle n'entendit que des bravos et des applaudissements; mais le sourire fut le seul signe par lequel elle manifesta sa joie. « Montée sur le théâtre de son supplice, son visage avait encore la fraîcheur et le coloris d'une femme satisfaite; le fatal couteau a tranché sa tête. Un nommé Legros, après l'avoir saisie pour la monter au peuple, lui a donné plusieurs soufflets. Cet acte de lâcheté a fait murmurer le peuple, et il a été puni par le tribunal de police (1). »

A propos de cette tête sanglante, lâchement souffletée par un misérable, nous ajouterons que des témoins oculaires prétendent l'avoir vue se couvrir de la rougeur de l'indignation, et lancer un regard de mépris à l'auteur de cet infâme outrage. Plusieurs ont conclu de là que Charlotte Corday était morte de la mort des saints; pour nous, sans vouloir sonder l'abîme des miséricordes divines, nous ne voyons dans ce *prodige* qu'un phénomène que se charge d'expliquer la science humaine. Qui peut connaître l'instant précis où l'âme s'échappe du corps que vient de décapiter la hache du bourreau ?

D'après un ancien professeur d'anatomie, le docteur Seguret, la guillotine serait un des genres de mort les plus horribles; les douleurs qui suivent la décapitation ne cessent, dans les différentes parties de la tête, qu'à l'extinction de la chaleur vitale. Le père Guillon affirmait aussi avoir appris du vieux Sanson, que la tête d'un conventionnel, prêtre, appelé Gardien, avait mordu, dans le même sac de peau, la tête d'un girondin nommé Lacaze, avec tant de force et d'acharnement, qu'il avait été impossible de les séparer. L'opinion de Seguret est, du reste, celle du docteur Sue, qui dit que la sensibilité peut durer environ vingt minutes après la chute de la tête.

(1) *Moniteur universel*, mardi 20 juillet 1793.

Plusieurs faits semblables se rencontrent dans l'histoire de la Révolution française. Des anciens nous ont raconté avoir vu quelques troncs de guillotins se relever plus de *dix minutes* après leur exécution, marcher et retomber ensuite dans les convulsions d'une agonie suprême

Cependant la commune de Paris continuait toujours à enregistrer de nouveaux divorces ; le mois de juin en avait donné 183 ; ceux de juillet et d'août en donnèrent 369 (1). La morale, comme on le voit, progressait toujours, en marchant appuyée sur la Raison.

Les intrigues des patriotes semaient partout la discorde et la révolte. En voici une nouvelle preuve. Dans la séance du jeudi 5 septembre, le représentant Léonard Bourdon s'élança à la tribune de la Convention, et dit :

« Citoyens, il y a à Paris un établissement connu sous le nom de *Séminaire des Irlandais*. Le directeur de ce séminaire a constamment donné des preuves d'incivisme ; et malgré tous ses efforts, il n'a pu corrompre tous les jeunes gens dont la surveillance lui était confiée ; les patriotes, indignés et fatigués tout à la fois de l'aristocratie de cet homme, ont fait revivre un ancien règlement, qui leur donnait la faculté d'élire eux-mêmes leur supérieur. Le comité de sûreté générale a trouvé que ce supérieur était à juste titre suspecté ; il l'a, en conséquence, mis en état d'arrestation. Le comité vous propose de confirmer la nomination faite par les élèves du séminaire des Irlandais.

« La Convention adopte cette proposition, et décrète que le comité d'aliénation lui fera, sous trois jours, un rapport sur les établissements formés en France par les puissances étrangères (2). »

Une fièvre brûlante du *patriotisme* avait donc tout envahi, puisque des séminaristes étrangers, au milieu des

(1) *Moniteur universel*, jeudi 5 sept.

*Idem*, dimanche 8 septembre 1792.

graves études de la théologie et de l'Écriture sainte, prenaient sérieusement le titre de *patriotes* et faisaient emprisonner, par le comité de sûreté générale, leur supérieur entaché d'*aristocratie*. Vraiment l'amour de la Raison finissait par égarer toutes les têtes. Il pesait alors sur la France une atmosphère pestilentielle de révolution dont les miasmes dangereux faisaient tourner toutes les cervelles de ceux qui venaient fouler son sol ensanglanté. Heureux ceux qui avaient pu la fuir; car, malgré les misères de l'exil, ils goûtaient encore quelques joies sur la terre étrangère, qui leur eussent été interdites dans leur infortunée patrie, livrée à toutes les fureurs de l'impiété et de l'anarchie !

Quoiqu'il en soit, le cœur des prélats français que la persécution avait forcés à fuir leur troupeau, était continuellement plongé dans une cruelle inquiétude à leur égard et à celui de leurs prêtres, dispersés sur les chemins de l'exil. C'est ce que nous voyons dans une lettre pastorale adressée, de Dusseldorf, par l'évêque de Nantes, Charles-Eutrope de la Laurencie, *au clergé de son diocèse, dans l'unité de la foi et de la communion de l'Eglise catholique que la persécution a forcé de quitter le royaume.*

« Il nous serait impossible, nos très-chers coopérateurs, « y dit ce vénérable exilé ; il nous serait impossible de « vous peindre les inquiétudes et les tourments qui déchirent notre âme, depuis votre séparation et votre « dispersion sur une terre étrangère. Si nous ne vous « avons pas adressé des paroles de consolation dans les « lieux où la piété nous a offert un asile, n'en accusez pas « notre cœur ; ce pénible silence n'est que la suite nécessaire des événements qui nous tiennent séparés par des « espaces immenses ; c'est une nouvelle épreuve que la Providence nous réservait ; elle a mis le comble à nos inquiétudes et à nos afflictions. L'esprit de ténèbres, pour disperser le troupeau avec plus de facilité, a commencé par

« frapper le premier pasteur. Poursuivi, errant dans notre  
« propre patrie, et maintenant fugitif dans une terre étran-  
« gère, nous oublions nos dangers et nos peines pour ne nous  
« occuper que de vous (1). » Le saint prélat ajoute qu'au-  
cun sacrifice ne lui aurait coûté pour procurer à ses prêtres la  
tranquillité, mais que s'ils ont été persécutés, c'est que le  
démon était jaloux du bien qu'ils faisaient. Il trace ensuite  
un triste tableau de la persécution ; il leur rappelle les  
maux qu'on leur a fait souffrir, sans qu'ils l'eussent mérité  
le moins du monde.

Il dit que les persécutions sont, dans l'ordre de la Provi-  
dence, des moyens de salut, et que si Dieu a éloigné de la  
France ses prêtres fidèles, c'était pour qu'ils ne fussent pas  
témoins des crimes qui s'y commettent, et afin de les con-  
server jusqu'au retour de la religion dans leur malheureuse  
patrie. Le respectable évêque croyait à ce retour prochain  
et représentait à son clergé, dans un avenir peu éloigné, les  
peuples joyeux accourant au devant de leurs pasteurs légi-  
times. Hélas ! cette douce illusion du cœur ne devait pas se  
réaliser de sitôt ! Bien des flots de sang devaient couler en-  
core sur la terre de la patrie, avant ce retour tant désiré ; et  
la plupart de ces prêtres, qu'il cherchait à consoler, de-  
vaient malheureusement recevoir, sur un sol étranger, la  
double aumône d'un morceau de pain et d'un cercueil !  
Pauvre évêque de Nantes, il ne voyait pas l'ombre san-  
glante du féroce Carrier s'avançant vers sa ville épiscopale ;  
il ne voyait pas l'échafaud rouge se dresser sur la place du  
*Bouffay* ; il n'entendait pas les cris des nombreuses vic-  
times que le *monstre* envoyait boire à la grande tasse, et  
qui se débattaient vainement contre la mort, au milieu des  
flots de la Loire épouvantée ! Quel glaive de douleur n'eût  
point transpercé son âme, si l'avenir se fut alors révélé à  
lui avec toutes ses horreurs !

(1) L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, t. 1, p. 150.

La Bretagne avait participé au mouvement anti-révolutionnaire de la Vendée ; elle méritait également un châtiment exemplaire. Nous verrons bientôt comment se vengea la Convention et quelle fut la verge dont elle se servit pour ensanglanter cette belle province, *coupable* du crime de fidélité à son Dieu et à son Roi.

Avant même l'exécution de M. de la Guyomarais et de ses douze coaccusés, qui eut lieu à Paris, le 18 juin 1793, elle avait envoyé une commission révolutionnaire dans les départements maritimes de l'ouest, afin d'y exterminer l'hydre du fanatisme religieux et réactionnaire. A la tête de cette commission se trouvait Billaud-Varennes, qui adressa à la Convention le rapport suivant, dont nous ne citerons que quelques passages :

« Le nombre des municipalités de campagnes qui ne se  
« sont pas laissées égarer, est très-petit dans le département  
« de l'Ille-et-Vilaine... Vos commissaires ont remarqué que  
« celles qui sont restées fidèles aux principes de la liberté  
« et de l'égalité, sont celles qui ont eu le bonheur d'avoir  
« des pasteurs moins prêtres que philosophes...

« Sans doute on ne peut se dissimuler que les autorités  
« constituées aient un peu contribué aux malheurs dont  
« elles ont failli elles-mêmes devenir les premières victimes,  
« par leur négligence dans l'exécution des lois relatives  
« aux prêtres réfractaires et aux émigrés. Ce relâchement,  
« qui nous a permis de trouver dans nos expéditions mili-  
« taires de petits villages, d'environ cinquante feux qui recé-  
« laient jusqu'à cinq et six de ces prêtres incendiaires et  
« scélérats... ne part-il pas de quelque main qui s'est occu-  
« pée dans l'ombre à couvrir de pavots ce ramassis de ser-  
« pents?... A peine le calme rétabli eut-il permis à vos  
« commissaires de faire entendre le langage de la persua-  
« sion, de la vérité et de la clémence, qu'ils adressèrent aux  
« campagnes une première proclamation, destinée à leur

« démontrer la perfidie des prêtres assez fourbes, assez  
« cruels pour prêcher dans l'intérieur le carnage et la dé-  
« vastation des villes, tandis qu'ils appelaient les Anglais  
« pour asservir les campagnes.

« Sur la demande du département des Côtes-du-Nord,  
« nous l'avons également autorisé à exporter tous ses prêtres  
« fanatiques. Dans les jours de fête, *ces charlatans* prodi-  
« guaient, de leurs fenêtres, des bénédictions au peuple, qui  
« accourait en foule pour les recevoir, sur des rochers voi-  
« sins de leur maison d'arrêt. Conserver de pareils hommes  
« dans son sein, c'est y réchauffer des couleuvres. D'ail-  
« leurs, veut-on assurer l'anéantissement de l'ancien ré-  
« gime, il faut que les ruines de l'orgueil féodal servent de  
« mausolée à l'hydre sacerdotale (1). »

Un langage aussi haineux prouvait clairement les inten-  
tions de la Convention sur la Bretagne ; aussi les actes des  
commissaires furent-ils à l'avenant de leurs paroles, et  
leurs successeurs ne se firent-ils aucun scrupule d'imiter  
et même de surpasser leur cruauté.

Mais n'anticipons point, et racontons, avant de reprendre  
le fil de l'histoire des guerres de la Vendée, ce qu'était *cet*  
*évêque d'Agra*, dont nous avons déjà dit un mot, et que  
l'armée catholique avait nommé président de son conseil  
d'administration.

L'abbé Gabriel Guillot de Folleville, né à Saint-Mâlo,  
vers l'an 1756, appartenait à une famille honorable. Son  
père, commissaire-général-ordonnateur de la marine dans  
cette ville, jouissait de l'estime de tous ses concitoyens, et  
ses sœurs étaient des personnes d'une haute piété. Entré  
dans le sanctuaire, avec des vues ambitieuses, il eut le mal-  
heur de prêter, en 1791, le serment à la constitution ci-  
vile du clergé et de devenir curé *intrus* de la cathédrale

(1) L'abbé Tresveaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, tome I, pages 487  
488.

de Dol. Cet acte schismatique ayant beaucoup affligé sa famille et ses amis, il se rétracta bientôt, grâce aux conseils et aux instances de la vénérable mère de Valois, supérieure générale des dames hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, avec laquelle il était lié depuis sa jeunesse. Cette rétractation, qui fit un certain éclat, le força à se réfugier à Paris, où il évita les piques des égorgeurs de septembre, en exhibant un diplôme d'avocat qu'il avait obtenu avant d'entrer dans les saints ordres. La crainte d'être découvert lui fit quitter la capitale. Il se rendit à Poitiers, d'où sa famille était originaire. Ce fut là que, cédant au caprice d'une folle ambition, il commença à jouer le rôle d'évêque, sans avoir reçu l'onction épiscopale. Il choisit dans l'Inde son siège, *in partibus infidelium*, et se fit maladroitement appeler *Monseigneur d'Agra*, ville qui jamais n'avait eu de siège épiscopal. Comme il avait affaire à des gens simples et pieux, cette maladresse fut pour lors sans conséquence.

Il disait *confidentiellement* à qui voulait l'entendre qu'il avait été sacré à Saint-Germain-en-Laye, par des évêques catholiques, et qu'il était délégué par le Pape pour les diocèses, de l'ouest de la France. En ces temps malheureux, comme toutes les choses saintes se faisaient secrètement, on le crut sur parole. Les missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre ajoutèrent eux-mêmes foi à cette assertion mensongère, et, sans le vouloir, aidèrent à la propagation de l'imposture. Pourtant sa conduite publique n'était guère en harmonie avec le titre qu'il prenait, *en cachette*, auprès de plusieurs habitants de Poitiers. Il fréquentait les sociétés mondaines, dansait dans les bals et allait dans les clubs où ses motions étaient des plus révolutionnaires. Les autorités ayant eu vent de ses confidences au sujet de son prétendu épiscopat *in partibus*, lui signifièrent aussitôt qu'il eût à s'enrôler dans un régiment ou à entrer dans la garde nationale. L'abbé de Folleville opta pour la milice citoyenne

et marcha au secours de Thouars, menacé par l'armée vendéenne. Il y fut trouvé, revêtu de l'habit militaire, lors de la prise de cette ville par les royalistes, le 3 mai 1793, et reconnu par M. Villeneuve du Cazeau, l'un des chefs vendéens et son ancien camarade de collège. Enchanté de cette rencontre inattendue, l'abbé-soldat résolut de reprendre son rôle de prélat, puisque l'occasion se présentait belle et heureuse. Il répéta à son ami les mensonges qu'il avait débités à Poitiers, et ajouta qu'il avait été enrôlé de force dans un bataillon républicain. M. de Villeneuve du Cazeau le crut d'autant plus sur parole, qu'il avait invoqué les missionnaires de Saint-Laurent et les filles de *la Sagesse*, comme témoins de sa véracité. Ce fut une grande joie dans l'armée vendéenne quand on sut qu'elle avait le bonheur de posséder dans ses rangs un évêque *délégué par le Pape*, pour subvenir à ses besoins spirituels.

Mais laissons parler l'auteur de *l'Histoire de la persécution en Bretagne* :

« Tous les chefs vendéens l'accueillirent avec les égards  
« et le respect dus à un évêque. Ils lui proposèrent de  
« suivre l'armée, offre qu'il refusa d'abord, en s'excusant  
« sur sa faible santé ; mais enfin il y consentit. Les soldats  
« firent éclater leur joie, et sa présence parmi eux augmenta  
« leur courage. Dès le soir même, il se rendit à Mortagne,  
« où il reçut la visite de tous les prêtres des environs. Il  
« eut l'imprudence d'administrer la confirmation et de si-  
« muler une ordination de plusieurs clercs qui étaient de  
« ce pays. Il fit même semblant de donner le sacerdoce à  
« l'un d'eux, qui, ayant su dans la suite qu'il n'était pas  
« prêtre, en mourut de chagrin. Un extérieur agréable et  
« un air modeste prévenaient en sa faveur. Il y eut bien  
« dans le clergé quelques doutes sur son caractère, et son  
« titre d'évêque d'Agra, ville toute *musulmane*, étonnait  
« les hommes instruits ; mais, soit qu'il n'eussent pas com-



« muniqué leurs soupçons, ou soit qu'on ne les crût pas  
« fondés, l'imposteur ne continua pas moins à jouir du  
« titre qu'il avait usurpé. Choisi pour présider le conseil  
« d'administration de l'armée vendéenne, Guillot de Folle-  
« ville ne put soutenir ce rôle important. On ne tarda pas  
« à s'apercevoir que c'était un esprit étroit, sans vues  
« étendues et sans capacité. On lui conserva néanmoins  
« le premier rang dans le conseil ; mais il n'y exerçait  
« aucune influence. Du reste, il ne paraît pas qu'il ait  
« cherché à dominer. Satisfait de trouver un aliment à sa  
« vanité dans les honneurs qu'il recevait, il affectait de la  
« simplicité, n'était suivi que d'un seul domestique et n'a-  
« vait qu'une crosse de bois. Avec cette modestie apparente,  
« il avait tant d'assurance, qu'il osa officier pontificalement  
« dans les villes les plus importantes dont s'empara l'ar-  
« mée vendéenne, telles qu'Angers et Saumur, quoiqu'il  
« courût le risque d'être reconnu et de voir son imposture  
« démasquée (1). » Néanmoins, toute fourberie n'a qu'un  
temps ; et ce qui devait arriver arriva. Rome, cette mère  
vigilante et inquiète du bonheur de tous ses enfants, avait  
les yeux ouverts sur la France. Elle ne tarda pas à con-  
naître l'usurpation sacrilège de l'abbé de Folleville, et le  
Pape crut la chose assez importante pour en faire la ma-  
tière d'une lettre, adressée, le 31 juillet 1793, aux évêques,  
au Clergé et au peuple de France. Elle était conçue en ces  
termes :

« Pie VI, Pape.

« Il nous est tombé entre les mains un écrit intitulé :  
« *Manifeste de l'armée chrétienne et royale au peuple fran-*  
« *çais*, à Clisson, ce 1<sup>er</sup> juin 1793. Cet écrit, publié au nom  
« des officiers de l'armée chrétienne, porte entre autres  
« articles que, voulant par tous les moyens qui sont à leur

(1) L'abbé Tresvieux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, t. I, p. 464.

« disposition, rétablir dans son antique splendeur la religion catholique, les chefs de la dite armée invitent les curés et vicaires destitués en vertu des pouvoirs généraux appartenant à leurs légitimes évêques, à s'adresser à Monsieur l'évêque d'Agra, vicaire apostolique, résidant à Saint-Laurent-sur-Sèvre, pour savoir de lui ce qu'ils doivent faire, et comment ils doivent se comporter.

« Nous ignorons si la pièce dont il s'agit est authentique, ou si elle ne l'est pas ; car celui qui la publie laisse à ses lecteurs, par un avertissement préliminaire, la liberté de lui accorder tel degré de confiance qu'ils en croiront l'ouvrage susceptible.

« Quoiqu'il en soit, comme le rétablissement de la religion catholique, à laquelle paraissent tendre les louables et glorieux efforts des commandants de la dite armée a toujours été le premier et le plus spécial objet de nos sollicitudes apostoliques, et que les commandants de la dite armée, en choisissant à cet effet un homme qui se prétend évêque d'Agra et vicaire apostolique, bien loin d'atteindre le but qu'ils se proposent, ne feraient qu'ouvrir à l'erreur une plus large carrière, en livrant les fidèles à la plus d'angereuse imposture, puisqu'il est constant qu'il n'existe point d'évêque sous ce nom, et que jamais nous n'avons pensé à conférer la qualité de notre vicaire apostolique à l'homme qui la prend : ce considéré, voulant fixer l'opinion et lever toute équivoque dans une affaire de cette importance, nous vous donnons avis, nos très-chers fils et vénérables frères, que si quelqu'un ose se qualifier évêque d'Agra et vicaire apostolique, vous ayez à ne pas le reconnaître comme tel, mais que vous l'évitiez comme un imposteur, et que vous vous éloigniez de lui comme d'un homme qui usurpe l'une et l'autre de ces dignités, et souille de la tache de sacrilège et de nullité tous les actes

« de juridiction qu'il se permet de faire. L'écrit en question  
« ne porte point le nom de son auteur ; mais d'autres ren-  
« seignements nous ont appris qu'il se nomme Guillot de  
« Folleville (1). »

Cette lettre pontificale, qui était accompagnée d'avis paternels aux évêques de Léon et de Poitiers, les chargeant de donner des monitions particulières au prétendu évêque d'Agra, et de lui enjoindre de s'abstenir de toute fonction relative à la double dignité qu'il avait usurpée, commença à désiller les yeux des dupes de l'abbé de Folleville ; mais cet imposteur nia l'authenticité du rescrit apostolique, et, favorisé par le malheur des temps, continua encore à jouer durant plusieurs mois son rôle sacrilège. Cependant la crédulité était fortement ébranlée, l'oreille de l'âne qui perceait sous la peau du lion, se laissait trop voir pour que l'audacieuse fortune de l'ancien *intrus* de Dol, pût résister aux désastres de l'armée vendéenne.

Depuis que d'Elbée, capitaine brave, mais homme sans portée et sans influence, avait pris la place du vaillant et saint Cathélineau, les succès allèrent en décroissant. Le conseil civil, que présidait, comme nous l'avons dit, le faux évêque d'Agra, exerçait peu d'autorité sur l'armée, et d'ailleurs perdait trop de temps à discuter sur des matières peu importantes. Plusieurs de ses décrets, entre autres ceux qui concernaient le cours des assignats, la vente des biens nationaux, et surtout la radiation des protestants du cadre de l'armée, firent plus de mal que de bien à la cause du royalisme. De son côté la Convention nationale déchainait toutes ses fureurs contre les départements insurgés, et rendait contre la Vendée le décret d'extermination suivant, dans sa séance du 2 août 1793 :

« Il sera envoyé en Vendée, par le ministre de la guerre,

1) Cette pièce est citée par l'abbé Tresvoux, t. I, p. 476, 477.

« des matières combustibles de toute espèce pour incendier  
« les bois, les taillis et les genêts. Les forêts seront abattues,  
« les repaires des rebelles seront détruits, les récoltes  
« seront coupées, et les bestiaux seront saisis. Les biens  
« des rebelles seront déclarés appartenant à la République.

De plus, tout Vendéen pris les armes à la main devait être mis à mort, sans autre jugement que la constatation matérielle du fait. C'est là la terrible manière dont s'y prenait la Montagne pour décréter contre ses ennemis ; son droit, c'était la terreur ; sa justice c'était la mort ! Barrère, lui parlant au nom du comité du salut public, disait :

« C'est faire le bien que d'extirper le mal ; c'est être bien-  
« faisant pour la patrie que de punir des révoltés. Louvois  
« fut accusé, par l'histoire, d'avoir incendié le Palatinat, et  
« Louvois devait être accusé : il travaillait pour les tyrans.  
« Le Palatinat de la République, c'est la Vendée. Détruisez-  
« la, et vous sauvez la patrie.

Quinze mille hommes, débris de la célèbre garnison de Mayence, furent aussitôt dirigés sur la rive gauche de la Loire, pour faire exécuter les horribles décrets de la Convention ; en outre, elle ordonna une levée en masse des habitants de tous les districts voisins de la Vendée, depuis l'âge de *quinze* ans jusqu'à cinquante.

Le 30 juillet, le général Tuncq, qui commandait à Luçon quelques détachements de l'armée républicaine, se vit attaqué par d'Elbéc et par plusieurs divisions de l'armée royaliste. Il plia d'abord devant l'impétuosité vendéenne ; mais bientôt soutenu par les *vétérans de l'égalité* et le fameux bataillon le *Vengeur*, il chargea ses ennemis et les mit en pleine déroute.

Impatients de venger leur défaite, les Vendéens, au nombre de trente-cinq mille, reparurent devant Luçon, le 13 août. Ils étaient rangés en trois colonnes ; leur aile droite

était commandée par Charette ; leur aile gauche par Larochejaquelein, et le centre par d'Elbée.

Le combat fut des plus sanglants ; mais malgré des prodiges de valeur, les royalistes furent obligés de céder devant l'artillerie légère des républicains qui, manœuvrant en plaine découverte, les eût bientôt forcés de prendre la fuite, en laissant sur le champ de bataille *sept mille* morts et dix-huit pièces de canon.

A quelques jours de là, tandis que Charette essayait un nouvel échec devant la Roche-sur-Yon, les Vendéens reprirent leur revanche dans le Bocage, où, surprenant huit mille républicains, commandés par le général Lecomte, et parmi lesquels se trouvait le bataillon le *Vengeur*, ils les écrasèrent entièrement par leur nombre. Néanmoins, huit corps d'armée, formant un chiffre de plus de quatre-vingt mille hommes, envahissaient le territoire de l'héroïque Vendée, à la suite des soldats de l'ancienne garnison de Mayence, marchant sous les ordres du général Kléber, et manœuvraient pour cerner le Bocage. Les Mayençais, justifiant l'épouvantable renommée qui les avait précédés, se firent une affreuse gloire de livrer la Vendée à la dévastation et aux flammes. Pornic, Machecoul, Légé, Clisson et plusieurs autres postes importants tombèrent en leur pouvoir. Mais Santerre fut moins heureux devant Coron ; car l'homme aux trois cents tambours, le lâche régicide qui protégea l'échafaud du 21 janvier, fut, pour la troisième fois, flétri par la honte d'une immense déroute. Les Vendéens, en cette rencontre, taillèrent en pièce quarante mille hommes, s'emparèrent de vingt-quatre pièces de canon, des munitions et de tous les bagages. Cette éclatante victoire fut suivie de trois autres non moins importantes : le général Duhou fut battu à Angers ; Kléber à Torfou, et Beysser à Montaigu. Alors un cantique d'action de grâces, chanté par cent mille voix, s'éleva le même jour vers le ciel de tous les points

de la Vendée; hélas ! c'était le dernier enfant du cygne, car la Convention tenait trop à cœur d'écraser ce peuple de géants pour lui donner le temps de profiter de ses victoires. Elle répondit au *Te Deum* des royalistes par un décret qui fixait au 20 octobre le jour où devait être finie la guerre de la Vendée. » Soldats, disait-elle à ses armées de l'ouest, « soldats de la liberté, il faut que les brigands de la Vendée soient exterminés avant la fin d'octobre. Le salut de la patrie l'exige, l'impatience du peuple français le commande ; son courage doit l'accomplir.... »

Malgré les terribles menaces de la Convention, son implacable ennemie, la Vendée eut pu voir triompher la cause catholique et royale dont elle avait si courageusement entrepris la défense, si, à la suite des victoires que nous venons de mentionner, un prince du sang royal fût venu se mettre à la tête du mouvement catholique et rallier autour de lui tous ces héros vendéens dont l'isolement, la jalousie et le manque de hiérarchie devait bientôt hâter la ruine. La Vendée désirait depuis longtemps avoir pour chef le vaillant héritier de la gloire des Condé ; mais l'Europe, par une politique aussi ambitieuse que barbare, ne voulut point accéder aux légitimes et justes désirs de ce peuple de martyrs qui répandait si noblement son sang pour la cause de Dieu et des rois. Elle paralysa l'action de la Vendée et celle des émigrés qui formaient l'armée d'Outre-Rhin, dans le seul but d'empêcher la restauration de la grande unité monarchique de la France, dont le démembrement était l'objet constant de ses convoitises. Honte à l'Autriche qui, pour se préparer la possession future de quelques provinces, a laissé tomber sur un échafaud la tête d'une Reine qui était fille de Marie-Thérèse ! Honte surtout à l'Angleterre qui leurra d'un perfide espoir cette malheureuse et sublime Vendée, sans vouloir lui prêter le moindre secours, sans lui permettre même de confier le soin de ses destinées à un prince de la

maison de Bourbon ! Pourquoi appeler la honte sur le front d'une nation qui ne sait plus rougir, sur une nation marchande qui achète les consciences et qui vend son honneur comme elle achète un tonneau d'or de la Californie et comme elle vend son opium ? De tout temps l'Angleterre a été le mauvais génie de la France et de l'Europe entière, c'est un fait acquis à l'histoire.

Tandis que l'héroïque Vendée livrait à la Convention des combats de géants, celle-ci avait *onze armées* sur pied qui occupaient le Nord, les Ardennes, la Moselle, le Rhin, les Alpes, les frontières de l'Italie, les Pyrénées Orientales, les Pyrénées Occidentales, les côtes de la Rochelle, les côtes de Brest et les côtes de Cherbourg. Toutes ces armées lui servaient à repousser les attaques des ennemis du dehors et à étouffer les mouvements insurrectionnels des ennemis du dedans. Et certes, ceux-là n'étaient pas les moins dangereux pour elle. Les Girondins, proscrits dans la journée du 2 juin, fomentaient pour la plupart des mouvements fédéralistes à l'intérieur ; la Lozère, le Calvados, l'Eure, Bordeaux, Marseille, la Provence, la Corse, Toulon et Lyon eurent tour à tour à souffrir des affreuses convulsions et des cruels déchirements de la guerre intestine. Lyon surtout terrifiée par les fureurs sanguinaires du jacobin Chalier, éprouva toutes les horreurs de la discorde civile. On jugera de la férocité de ce Chalier, en lisant la formule suivante d'un serment qu'il exigeait de tous les membres de l'armée révolutionnaire :

« Je jure de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république, la sûreté des personnes et  
« et des propriétés, ou de mourir en les défendant ; et d'ex-  
« terminer tous les tyrans du monde et leurs suppôts qui sont  
« désignés sous les noms d'aristocrates, de joufflous, de  
« modérés, d'égoïstes, d'accapareurs, d'usuriers, d'agioteurs,  
« et tous les inutiles citoyens DE LA CASTE SACERDOTALE.

« — Notre serment s'étendra sur nous, sur nos neveux, et  
« sera prononcé par tous les sans-culottes (1). »

Les Lyonnais, poussés au désespoir par la cruauté des jacobins, finirent par se révolter contre leur odieux gouvernement. Ils se soulevèrent au nombre de *douze mille*, et, après une lutte acharnée qui dura dix heures, ils s'emparèrent de l'Hôtel-de-Ville et restèrent maîtres du champ de bataille. Châlier fut pris, jugé et condamné à mort. Son exécution qui eut lieu le 16 juillet, à six heures du soir, présenta cette hideuse circonstance : le couperet de l'épouvantable machine rouge retomba *quatre fois* sur son cou, sans pouvoir le trancher ; il fallut que le bourreau s'aidât d'un couteau pour achever sa besogne ! Les uns virent dans cet événement extraordinaire un effet de la vengeance divine ; les autres n'y trouvèrent qu'un résultat de la maladresse du parti modéré *qui ne savait pas aussi bien guillotiner* que le parti jacobin. Il est vrai, pour tout dire, que l'excellent docteur à qui *sa compassion* pour l'humanité souffrante fit inventer le nouveau genre de mort adopté par la révolution, n'avait pas donné sa *précieuse* découverte avec le couteau triangulaire ; ce ne fut que plus tard que l'on apporta ce perfectionnement à l'instrument du citoyen Guillotin. La tradition parle bien d'un autre couteau abattant *quinze* têtes d'un seul coup, et qui aurait fonctionné à Paris, sur la place de la Révolution, où un échafaud en pierre devait être construit avec un canal, pour conduire à la Seine le sang des victimes, mais il ne paraît pas néanmoins que la jacobinerie ait eu le temps de se donner ce plaisir *fort innocent*.

Pour venger la mort de Châlier, les armées de la Convention assiégèrent Lyon qui fut pris et livré à toutes les vengeances de ses formidables ennemis.

Cependant les impies qui gouvernaient la France, s'occu-

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome III, p. 516.



paient à promulguer des lois atroces, à prendre des mesures sauvages qui faisaient honte à l'humanité tout entière; ils organisaient des démonstrations patriotiques et des fêtes révolutionnaires où ils rendaient solennellement un culte sacrilège à leur idole favorite, la déesse Raison; non pas encore cette vile prostituée qui, coiffée du bonnet rouge, devait bientôt s'asseoir réellement sur les autels du Dieu vivant et recevoir l'encens d'un peuple en délire; mais bien une statue colossale dont les mamelles laissaient couler deux sources d'eau vive, emblème de l'inépuisable fécondité de celle que le jacobinisme proposait aux adorateurs de la France. Voici comment Hérault de Séchelles, travesti en grand-prêtre de la déesse *Nature*, mère de la déesse Raison, apostrophait son idole, au nom de la Convention, dont il était président :

« Souveraine des sages et des nations éclairées, ô Nature!  
« ce peuple immense, rassemblé aux premiers rayons du  
« jour devant ton image, est digne de toi; il est libre! C'est  
« dans ton sein, c'est dans tes sources sacrées, qu'il a re-  
« couvert ses droits, qu'il s'est régénéré, après avoir tra-  
« versé tant de siècles d'erreur et de servitude, il fallait  
« rentrer dans la simplicité de tes voies pour retrouver la  
« liberté et l'égalité. O Nature, reçois l'expression de l'a-  
« mour éternel des Français pour tes lois! et que ces eaux  
« fécondes qui jaillissent de tes mamelles, que cette boisson  
« pure qui abreuva les premiers humains, consacre, dans  
« cette coupe de la fraternité et de l'égalité, les serments  
« que te fait la France en ce jour, *le plus beau qu'ait jamais*  
« *éclairé le soleil*, depuis qu'il a été suspendu dans l'im-  
« mensité de l'espace (1)! »

Ce discours achevé, le nouveau pontife saisit une coupe de forme antique, la plonge dans le bassin, et par trois fois, fait des libations autour de sa déesse. Les convention-

(1) *Moniteur universel*, août 1793,

nels qui assistent à la fête, se passent de main en main cette coupe où ils boivent à l'affranchissement de l'espèce humaine. L'un d'eux s'écrie : « Peuples du monde, soyez jaloux de notre bonheur, et qu'il vous serve d'exemple ! — Que ces eaux pures dont je vais m'abreuver, dit un autre, soient pour moi un poison mortel, si tout ce qui me reste de vie, n'est pas employé à exterminer les ennemis de l'égalité, de la nature et de la république ! — O France, s'exclamait un troisième, dans le transport de son enthousiasme prophétique, ta liberté est immortelle ! Les lois de ta République comme celle de la nature, ne périront jamais ! »

De semblables comédies, imitées des payens, amusaient ainsi de temps en temps la bonne ville de Paris et les provinces, qui copiaient servilement son exemple. Le peintre David était l'ordonnateur de toutes ces fêtes, qui remplaçaient celles du Très-Haut ; il y faisait porter des bouquets d'épis, de fleurs et de fruits ; des piques et des branches d'olivier ; des berceaux et des instruments aratoires. Aucun ordre ne régnait dans ces théories religieuses, rappelant le paganisme des jours antiques : la confusion convenait en effet aux fêtes de l'anarchie. La cérémonie était ordinairement terminée par un auto-da-fé patriotique, dont les flammes dévoraient quelques symboles du catholicisme et de la monarchie, à jamais détruite en France. Pauvres fous ! ils n'entrevoyaient pas l'abîme au bord duquel ils dansaient. Le délire les aveuglait tous ; car plus ils s'imaginaient s'approcher de la vraie raison, plus ils s'en éloignaient. Cette fille du ciel est la fille aussi de cette religion chrétienne, qui est née avec le premier homme et ne périra qu'avec le dernier.

Toutes ces démenées légales n'empêchaient point les émeutes, la misère publique et la cherté du pain. La famine causa des manifestations populaires, et les faubourgs

de la capitale, suivis des clubs, présentèrent une adresse à la Convention :

« Citoyens, dit Anaxagoras Chaumette, de nouveaux seigneurs, non moins cruels, non moins avides, non moins insolents que les anciens, se sont élevés sur les ruines de la féodalité ; ils ont affermé ou acheté les propriétés de leurs anciens maîtres. Les ennemis cachés de l'intérieur, avec le mot de liberté sur les lèvres, arrêtent la circulation de la vie. Malgré vos lois bienfaisantes, ils ferment leurs greniers... Tous les jours nous apprenons de nouvelles trahisons, de nouveaux forfaits !... Où est l'être puissant dont le cri réveillera la justice assoupie, et la forcera enfin à frapper les têtes criminelles?... Et vous, Montagne à jamais célèbre dans les pages de l'histoire, soyez le *Sinaï* des Français ! lancez au milieu des foudres les décrets éternels de la justice et des volontés du peuple ! Inébranlable au milieu des orages de l'aristocratie, agitez-vous et tressaillez. Assez longtemps l'amour du bien public a bouillonné dans vos flancs ; qu'il fasse une irruption violente ! *Montagne sainte*, devenez un volcan dont les laves brûlantes détruisent à jamais l'espoir du méchant, et calment les cœurs où se trouve encore l'idée de la royauté... Nous venons vous demander d'organiser une armée révolutionnaire dont le noyau sera dans Paris, et qui sera chargée de parcourir les départements ; que cette armée soit suivie d'un tribunal redoutable, et de *l'instrument qui tranche d'un seul coup les complots et les jours de leurs auteurs* ; qu'elle force l'avarice et la cupidité à rendre gorge, et qu'elle porte ces mots écrits sur les enseignes : *Paix aux hommes de bonne volonté ; guerre aux affamants, protection aux faibles ; guerre aux tyrans !* Législateurs, Hercule est prêt ! remettez dans ses robustes mains la massue, et bientôt la terre sera purgée de tous les brigands qui l'infestent, et les subsistances du peuple seront assurées, etc., etc. »

C'était la guillotine ambulante; c'était ni plus ni moins le règne de la terreur qu'invoquait si énergiquement le *vertueux et sensible* Chaumette. Ses rugissements de tigre trouvèrent des échos nombreux dans les antres de la Montagne maudite qu'il osait comparer au Sinai, et réjouirent plus d'une bête féroce au fond de son repaire. Le député Drouet renchérit encore sur la cruauté du procureur de la commune de Paris, et osa faire entendre à la tribune législative les paroles suivantes, que l'on ne peut lire sans effroi :

« Puisque notre vertu, notre modération, *nos idées philosophiques* ne nous ont servi de rien, SOYONS BRIGANDS  
« pour le bonheur du peuple; soyons révolutionnaires sans  
« cesser d'être justes : et si les tyrans de l'Europe prétendent  
« qu'être révolutionnaires, c'est être brigands, n'importe,  
« vous aurez fait périr les traîtres; vous aurez sauvé la patrie ! Ce n'est pas assez d'avoir arrêté les gens suspects;  
« je voudrais qu'il fût déclaré à ces hommes coupables, que  
« si, par impossible, la liberté était en péril, *vous les massacriez impitoyablement*, et que vous ne rendrez aux  
« tyrans la terre de la liberté que couverte de cadavres (1) ! »

Barrère alla plus loin ; il demanda, au nom du comité de salut public, que la Convention *mît LA TERREUR à l'ordre du jour*. La Convention, étonnée de cette motion sauvage, n'eut pas la force de la rejeter. Ces cris de sang l'effrayèrent, et séance tenante, elle décréta tout ce qu'on voulut lui faire décréter. Ainsi fut établie cette terrible armée révolutionnaire, composée de *six mille hommes d'infanterie* et de *douze cents* canonniers, et qui, payée par le trésor public, reçut la redoutable mission de répandre en France la terreur, en promenant des guillotines sur tous les points de son territoire. Comme nouveaux moyens de sûreté, cette lâche As-

(1) *Moniteur universel*, septembre 1793.

semblée de législateurs impies ordonna l'arrestation de tous les étrangers, résidant sur le sol français et appartenant à l'une des nations avec lesquelles la République était en guerre ; puis elle promulgua cette loi inique, dite *loi des suspects*, qui régularisa dans toute la France le pillage et l'assassinat ; car il ne suffit plus alors aux juges jacobins, pour confisquer les biens et mettre à mort, que d'invoquer le prétexte de la sûreté du peuple. Aux termes de cet atroce décret, tous les gens *suspects* qui se trouvaient encore en liberté devaient être mis en état d'arrestation. Étaient déclarés **SUSPECTS**, c'est-à-dire bons pour la guillotine :

1° Ceux qui, soit par leur conduite, soit par leurs relations, soit par leurs propos ou par leurs écrits, s'étaient montrés partisans du despotisme ou du fédéralisme, ou ennemis de la liberté ;

2° Ceux qui ne pourraient pas justifier de leurs moyens d'existence (les pauvres honnêtes, par exemple), ou de l'acquisition de leurs droits civiques ;

3° Ceux à qui les municipalités auraient refusé des certificats de civisme ;

4° Les fonctionnaires publics suspendus ou destitués, soit pour mauvaise gestion, soit à raison de leurs antécédents politiques ;

5° Les ci-devant nobles et avec eux les maris, femmes, pères, mères, fils ou filles, frères ou sœurs d'émigrés, qui n'avaient pas constamment manifesté de leur attachement à la Révolution ;

6° Ceux qui, après avoir émigré, étaient rentrés en France, en usant du bénéfice des lois antérieures.

En vertu donc de cette loi sanguinaire, les comités de surveillance devaient, dans les divers arrondissements de la République, dresser la liste des gens suspects ; faire procéder à leur arrestation et apposer les scellés sur leurs papiers. Les mandats décernés par ces comités étaient exé-

cutoires, et confiés au zèle des commandants de la force publique. De leur côté, les tribunaux civils et criminels étaient investis du droit de faire retenir en prison, comme suspects, tous les individus traduits en justice pour cause politique et acquittés faute de preuves.

« Telle était, dit M. Amédée Gabourd, dans son *Histoire de la Révolution*, telle était en substance cette loi qui constituait la tyrannie sur sa plus large échelle, dans cette France toujours orgueilleuse de sa liberté. Elle investissait *trente mille* proconsuls du droit d'emprisonner des multitudes de citoyens ; et le vague des expressions présentait une si effrayante latitude, que personne, dans toute la République, ne pouvait se croire positivement en dehors des catégories des suspects. Dans la seule ville de Paris, indépendamment des autorités constituées, quarante-huit comités révolutionnaires jouissaient de cette puissance sans limites, et la plupart des villes et des bourgades de la France se voyaient soumises à cette vaste inquisition révolutionnaire (1). »

---

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome III.

## LIVRE TREIZIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Portraits de Robespierre, d'Hébert, de Fouquier-Tinville, de Carrier, de Joseph Lebon et de Collot-d'Herbois. — Enfance de Robespierre. — Son orgueil. — Son mauvais caractère. — Il complimente Louis XVI à la porte du collège Louis-le-Grand, à Paris. — Sa monstrueuse ingratitude. — Sa fatuité. — Robespierre fait sa malle pour se rendre aux États-Généraux. — Son hypocrite se démasque. — Ses fureurs. — Son portrait physique. — Hébert et sa feuille ordurière. — Fouquier-Tinville nommé accusateur public. — Ses cruautés. — Carrier. — Ses instincts féroces. — Les guillotinades, les fusillades et les noyades. — Carrier rend compte de ses exploits à la Convention. — Les mariages républicains. — Le curé d'Auverné et son filleul. — Les 400 enfants noyés, etc. — Nombre des victimes de Carrier. — Joseph Lebon. — Ses cruautés à Arras. — Extrait de la dénonciation de Guffroy. — Collot-d'Herbois à Lyon. — Quelques-uns de ses principaux massacres dans cette malheureuse ville. — Fragments de lettres écrites à Robespierre par Collot-d'Herbois et ses collègues.*

---

Parmi les plus ardents et les plus cruels exécuteurs de la loi des suspects, parmi les hommes les plus féroces de cette époque de sang, nous nous contenterons d'esquisser les portraits de Robespierre, d'Hébert, de Fouquier-Tinville, de Carrier, de Joseph Lebon et de Collot-d'Herbois.

Maximilien-Marie-Isidore Robespierre naquit à Arras, le 6 mai 1758, dans une maison qui se voit encore aujourd'hui au coin de la rue *des Rapporteurs*, et qui porte le numéro 274. Son père était avocat au conseil d'Artois. Il avait deux sœurs, et un frère qui le suivit dans sa carrière politique. Resté orphelin à l'âge de neuf ans, Maximilien dut le bienfait de l'éducation à la charité des gens de bien, et surtout à celle de Mgr de Conzié, alors évêque d'Arras, qui le fit entrer au collège de Louis-le-Grand, à Paris, comme boursier de Saint-Vaast. « Dès sa plus tendre enfance, Robespierre annonça le caractère sombre et machinateur qu'il con-

« serva toute sa vie. Il ne passa point par le bel âge de l'ingénuité. Dissimulé par instinct avant de pouvoir l'être par réflexion, il avait l'air de toujours craindre qu'on ne lui surprît le secret de sa pensée; et le moyen de la connaître était de ne pas l'interroger; on y réussissait mieux en le flattant. Fier et dédaigneux avec ses égaux, il était d'une dureté tyrannique avec son frère et ses sœurs. Comme il parlait peu, il trouvait mauvais qu'ils parlent plus que lui. Il ne leur accordait pas le sens commun. Rien de ce qu'ils disaient n'était bien dit. Il ne laissait échapper aucune occasion de les mortifier ou de les humilier; il leur prodiguait, pour les moindres sujets, les reproches les plus grossiers. S'il n'aimait point ses semblables, il aimait les animaux : des pigeons et des moineaux qu'il avait dans une volière *faisaient toutes ses délices*; il était sans cesse autour d'eux dans ses moments de récréation. Il conserva toujours cette prédilection, lorsqu'il même que, lancé dans la politique, il dirigeait à Paris l'opinion publique. Un énorme chien de race dogue, *qu'il aimait beaucoup*, et avec lequel il jouait continuellement, était le compagnon assidu de ses courses et de ses promenades solitaires. Ce chien, connu dans tout le quartier, s'appelait *Brount*... Accoudé sur la table de sa mansarde, la tête entre ses deux mains, seul avec *Brount*, son fidèle gardien, il travaillait dans le silence des nuits avec une activité dévorante (1). »

Ce fut en 1770 que Robespierre entra au collège Louis-le-Grand, et qu'il vint s'y asseoir sur les bancs de la cinquième. L'orgueil, seul guide de ses actions, le tint appliqué à l'étude; et l'on ne fut pas longtemps à remarquer en lui, sinon la facilité du génie, du moins la patience du travail, jointe à une grande raideur de caractère. Il redoubla sa rhétorique, afin de remporter, la seconde année, les

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, Arras, 1850.



palmes que le génie lui avait refusées la première. Parmi ses condisciples se trouvait Jean-Louis-Marie Décalogne de la Perrie, ce pieux jeune homme si connu dans toute la France sous le nom de *l'Écolier vertueux*; mais les exemples de cet aimable et chaste adolescent étaient loin de faire impression sur l'esprit et le cœur de Robespierre, qui ressentait un dégoût profond pour les exercices religieux, et qui regardait comme un temps perdu les courts instants qui y étaient consacrés dans la journée. Censeur sévère et presque toujours injuste de leur conduite, il trouvait des crimes dans les moindres fautes de ses condisciples; il se plaisait tantôt à les ridiculiser par l'ironie, tantôt à les piquer par la causticité, et plus souvent encore, à les mortifier par le dédain. Aussi n'était-il aimé d'aucun d'eux. Mais, infatué de sa propre excellence, il se croyait dédommagé de l'affection que lui refusaient ses camarades, en s'aimant éperdûment lui-même. Malgré la surveillance scrupuleuse de ses maîtres, Robespierre trouvait le moyen de se procurer des mauvais livres, dont il faisait en secret la pâture de son esprit malade et vicié déjà par les idées philosophiques. Surpris, un jour, en flagrant délit, il tombe aux pieds de l'arbitre de son sort, et obtient, à force de prières et de larmes, une promesse de silence; promesse fatale qui eut les plus terribles suites pour la France; car, si Robespierre eût été alors chassé de Louis-le-Grand, comme il le méritait, son éducation restant inachevée et sa pauvreté le forçant d'apprendre un métier pour vivre, on lui eût épargné, par cette juste sévérité, la double honte des crimes de sa vie publique et de l'échafaud. « N'est-il pas « même possible que, dans cet ordre de choses, l'assassinat « du Roi n'eût pas eu lieu, puisque ce fut lui qui le proposa « le premier, qui le sollicita avec le plus de fureur et le dé- « termina par un sophisme (1). » Mais la divine Providence

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 16.

en avait décidé autrement : elle voulait éprouver son Église par la persécution, et avait, dans ses desseins éternels, désigné Robespierre pour être le Néron de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Par une circonstance singulière, et qui est fort peu connue, mais qui prête lieu à des rapprochements bien frappants, ce fut Robespierre qui, dans un discours en vers, composé par son professeur, *complimenta*, au nom de ses condisciples, *Louis XVI*, accompagné de la Reine et de la famille royale, quand, en 1775, après la cérémonie de son sacre, ce monarque, ayant fait son entrée solennelle dans Paris et se rendant de l'église métropolitaine à celle Ste-Genève, s'arrêta devant le collège de Louis-le-Grand, pour recevoir les félicitations de l'Université ; car ce collège, qui subsistait en grande partie des bienfaits de nos rois, devait aussi un hommage spécial de reconnaissance à Louis XVI. L'auguste époux de Marie Antoinette abaissa un regard de bonté sur ce jeune rhétoricien qui, élevé dans *sa maison*, devait un jour lui porter le premier coup de poignard. Assurément, le recteur de Louis-le-Grand n'avait pas pu faire un choix plus malencontreux. Mais qui eut deviné le régicide futur dans ce pauvre élève de rhétorique, vêtu des habits de l'aumône, et complimentant, à genoux, au milieu de la rue Saint-Jacques, le nouveau Roi de France, son bienfaiteur, et dont le front était encore humide de l'onction sainte ? Aucun œil, perçant les voiles de l'avenir, ne voyait alors le loup rampant devant l'agneau, le tigre léchant les pieds de la gazelle, Cromwell flattant Charles I<sup>er</sup>, le bourreau adorant sa victime, Robespierre mendiant un regard de Louis XVI !!!...

M. l'abbé Proyart, dans une note de son livre intitulé : *Louis XVI et ses vertus*, dit, en rappelant cette circonstance étrange : « Alors préfet des études dans le même collège, « et me trouvant dépositaire de quelques aumônes que fai-

« saient annuellement à Robespierre, l'évêque et quelques  
« chanoines d'Arras, *je l'avais fait habiller pour qu'il pût*  
« *se présenter décemment* (devant le Roi). Parmi tous les  
« jeunes gens qui étudiaient alors dans ce collège à l'aide  
d'une pension gratuite, appelée *bourse*, je doute qu'il s'en  
« fût trouvé un second, réduit à l'état d'indigence où était le  
jeune Robespierre, et s'il m'eut été donné de deviner le  
« monstre dans l'écolier, rien ne m'eut été plus facile que  
« de le museler dès-lors, en tarissant le cours des aumônes  
« que je recevais pour lui, ressource sans laquelle il lui eut  
« été impossible de s'entretenir et de continuer ses études.  
« J'attribue à ma déportation d'avoir échappé à ses poi-  
« gnards, car il ne paraît pas qu'il ait pardonné à *aucun de*  
« *ceux à qui il devait quelque reconnaissance* (1).

Ses études classiques terminées, Robespierre se livra à l'étude du droit, puis revint à Arras avec le titre d'avocat, et débuta au barreau par la défense des plus mauvaises causes qu'il pût trouver. Il écrivit des mémoires subversifs de la morale et de l'honnêteté publiques, s'érigea en patron de la licence des mœurs, jusqu'au point de vouloir autoriser en quelque sorte *la pluralité des femmes*, et de prétendre que le bâtard, même adultérin, devait être admis avec les enfants légitimes au partage des biens de ses auteurs, etc. La gloire littéraire n'était pas pour lui sans attrait; il composait des idylles, approchant plus ou moins de celles de M<sup>me</sup> Deshoulières; faisait des madrigaux, sentant la pomme de jasmin; invoquait l'une après l'autre, dans de pauvres vers, toutes les divinités du Parnasse, et vantait surtout, comme des morceaux finis, ses amplifications de collège. Cette fatuité ridicule, qui le faisait ainsi se mirer dans ses chétives et maigres productions, amusait tous ses confrères. Il ne pardonna jamais à l'un d'eux d'avoir fait

(1) L'abbé Proyart, *Louis XVI et ses Vertus*, p. 7, du liv. III.

**aire tout le barreau d'Arras à ses dépens , par ce jeu de mots qui réprimait sa puérile jactance :**

« L'on pent avoir des prix dans l'Université

« Sans être pour cela dans l'*Univers* cité. »

Quoi qu'il en soit , Robespierre parvint à se faire ouvrir la porte de l'académie d'Arras , et ne tarda pas à frapper à celle des États-Généraux , qui , grâce à ses intrigues , finit aussi par s'ouvrir devant lui. Ce fut une certaine dame Marchand , d'Arras , amie de sa sœur , qui prêta au nouveau représentant une malle et *dix* louis pour faire le voyage de Paris ; encore eut-elle beaucoup de peine à se faire rendre , dans la suite , la susdite malle et les dix louis. Comme M. de Lamartine , dans son *Histoire* , plus ou moins véridique , *des Girondins* , s'est complu à nous montrer dans Robespierre un philosophe ami des bouquets de violettes , un homme d'une toilette toujours irréprochable , et ayant souvent maille à partir avec sa blanchisseuse pour les faux plis qui se rencontraient dans son linge , notre lecteur trouvera bon sans doute que nous lui mettions ici sous les yeux , une note exacte des effets qui formaient la garde-robe de l'*élu* d'Arras , partant pour l'auguste Assemblée. Cette note a été conservée par la personne même qui avait fait sa malle.

« Totalité des effets contenus dans la malle de Robespierre , partant pour les États-Généraux :

« Un habit de drap noir (*il était râpé*).

« Un habit de velours ciselé noir (*il avait été acheté à la fripperie de Paris , et il était reteint*).

« Une veste de satin *assez bonne*.

« Une veste de raz de Saint-Maur , *passée*.

« Une culotte de velours noir sur coton , *fort usée*.

« Une culotte de drap noir , *fort usée*.

« Une culotte de *serge* sur soie , *fort usée*.

« Six chemises, six cols, six mouchoirs de poche, dont la plus grande partie en bon état.

« Trois paires de bas de soie, dont une presque neuve.

« Deux paires de souliers, dont une de neufs.

« Des vergettes pour les habits.

« Deux brosses à souliers.

« Un sac à poudre avec sa houpe.

« Un petit manteau noir.

« Un petit chapeau à porter sous le bras.

« Une robe d'avocat.

« Plusieurs morceaux de différentes étoffes.

« Une boîte avec soie, fil, laine et aiguilles.

« Un paquet de papiers pour un procureur de Paris.

« Une quantité d'exemplaires de ses mémoires imprimés (1). »

Ainsi qu'on le voit, le montagnard en herbe n'était pas encore bien cossu, et il est à présumer que lorsqu'il eut échangé son *petit chapeau à porter sous le bras*, contre le bonnet rouge des sans-culottes, il put se faire cadeau, moyennant des assignats, de quelques bonnes douzaines de chemises que lui confectionna sans doute la *filles du menuisier* de la rue Saint-Honoré. Après tout, un vrai républicain n'a pas besoin d'avoir une garde-robe si bien montée, et Robespierre avait encore plus de *culottes* qu'il ne lui en fallait pour devenir le chef de la jacobinerie qui n'en *portait pas*, sinon au physique, du moins au moral.

Il est inutile de rappeler ici que le *grand* Robespierre dut sa triste et sanglante célébrité à Dumouchel, Dupont-du-Tertre, Noël, Lebrun, Fréron, Camille Desmoulins, Robespierre le jeune, Fouquier-Tinville et Hébert, sans parler de la lie impure dont se composait le club des jacobins. Au commencement de la persécution contre le Clergé, Robespierre

(1) *Vie de Robespierre, par un de ses compatriotes, p. 45.*

qui n'avait pas encore entièrement levé le masque de l'hypocrisie, eut un jour le courage de prendre la défense de l'Église, de poser en principe *que des prêtres étaient des hommes et même des concitoyens*, et, à ce double titre, de réclamer en leur faveur les droits de l'humanité. Il écrivit même au rédacteur d'une feuille de province les lignes suivantes :

« Ce n'est pas sans étonnement que je me vois compromis  
« dans votre journal. Je devais cependant d'autant moins  
« m'y attendre de votre part, que vous pouvez connaître la  
« pureté de mes principes *et mon respect pour la religion*.  
« J'espère au reste que vous voudrez bien désabuser le  
« public sur des sentiments que l'on m'attribue gratuite-  
« ment (1). »

Il a bien prouvé **plus tard** jusqu'où allait *son respect pour la religion*, ce monstre à face humaine dont La Harpe disait : Si Robespierre et son parti eussent régné plus longtemps, il ne serait pas resté en France un seul prêtre vivant (2)..... Aussi quand il eut rejeté toute pudeur, avec quel acharnement poussa-t-il à la vente des biens de l'Église et ne provoqua-t-il pas la démolition de Saint-Aubert d'Arras, sa paroisse, comme si son œil impie n'eût pu supporter la vue du temple saint où son front d'apostat avait été marqué du sceau indélébile des enfants de Dieu ? Mais cet acte d'un vandalisme sacrilège, le premier qui eut lieu dans l'Artois, ne put calmer ses fureurs de démon ; c'était, au contraire, le commencement de cette longue série de crimes qui devait donner à son nom cette affreuse et épouvantable réputation qui le fera passer à la postérité la plus éloignée, entre ceux des plus cruels et des plus exécrables ennemis de l'humanité. Il fut complice des massacres de septembre et poussa sous main Danton à se mettre à la tête des égorgeurs, se tenant

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 44.

(2) La Harpe, *Du Fanatisme*.

toutefois à l'écart, pour ne pas assumer sur lui la responsabilité de cet acte horrible; il prépara, encouragea et consumma tout seul, pour ainsi dire, le meurtre du 21 janvier; il fut l'âme de toutes les séductions populaires, et fut le premier à désigner les Girondins aux foudres de la Montagne; enfin, le comité de salut public, la loi des suspects, le tribunal et l'armée révolutionnaire lui durent leur hideuse existence. Il se fit lâchement un marche-pied de ses crimes pour monter sur le trône de la terreur et gouverner la France avec la hache du bourreau, jusqu'au jour où cette même hache, échappée de ses mains gluantes de sang, vint le frapper à son tour.

L'histoire nous a conservé le portrait de Néron, nous pouvons bien tracer ici celui de Robespierre : « Il était de taille « médiocre, portait une tête sans beauté, sur de larges « épaules, avait des cheveux chatain-blond, le visage ar- « rondi, la peau gravée de petite vérole, le teint livide, le « nez petit et rond, les yeux bleu-pâle et un peu enfoncés, « le regard indécis, l'abord froid et repoussant. Il ne riait « jamais; à peine souriait-il quelquefois; encore n'était-ce « ordinairement que d'un sourire moqueur, qui décelait « tout le fiel d'un caractère atrabilaire (1). » Voilà l'homme qui, à force de scélératesses, parvint à se faire le maître absolu de la France et qui a attaché son détestable nom aux pages les plus honteuses et les plus sanglantes de notre histoire! Nous aurons encore à parler de ses forfaits avant de raconter comment la révolution du 9 thermidor put l'envoyer à l'échafaud. Passons à Hébert.

Jacques René Hébert, né à Alençon, vers l'an 1755, fut l'un des coryphées les plus ignobles et les plus dégoûtants du parti jacobin. Il quitta de bonne heure son pays pour venir chercher fortune à Paris, où il fut d'abord employé

(1) *Histoire de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 24.

comme contrôleur de contre-marques au théâtre des *Variétés* puis il devint laquais, et perdit cette seconde place, comme la première, par suite d'escroqueries. Quand la révolution éclata, il en embrassa la cause avec frénésie, et professa les principes les plus démagogiques dans une feuille sale et ordurière, qu'il publia sous le nom de *Père Duchesne*, et où il déploya toute l'éloquence impure du hideux langage des halles et des tavernes. Ce journal, qui, à chaque ligne, offensait la religion, la pudeur et l'humanité, circula longtemps dans toute la France, grâce à la faveur de la vile populace qu'il égayait par ses expressions brutales et grossières autant que par les anecdotes scandaleuses et mensongères qu'il racontait. C'était d'ailleurs aux dépens du trésor public que se publiait cette feuille, égoût immonde où venaient tomber toutes les écumes des fureurs de la sans-culotterie, et dont nul ne peut se faire une idée sans en avoir lu quelques pages, tant le style en est affreux. Hébert contribua puissamment au succès fatal de la trop fameuse journée du 10 août 1792, et fit partie de la nouvelle municipalité qui s'installa à l'Hôtel-de-Ville. Il fut également l'un des chefs des *septembriseurs* et des assassins de la princesse de Lamballe. Pour achever de le peindre d'un seul trait, nous dirons que ce charlatan officieux était l'ami de Robespierre dont il s'était fait le *socius* et qu'il accompagnait partout, armé d'un énorme bâton, afin de préserver ses jours *précieux* des vengeances du parti aristocratique. Hébert, qui se rappelait trop son ancien métier, cessa enfin ce rôle de laquais complaisant pour essayer de se faire le rival de celui que la jacobinerie avait choisi pour son idole. Il voulut élever autel contre autel, et son ambition le perdit. Devenu procureur-syndic de la commune de Paris, il s'attacha à diffamer les principaux membres de la Convention, et dirigea même une conspiration dans le but de faire périr les Girondins au milieu d'un mouvement populaire. Ce complot



échoua, et Hébert fut arrêté. Dès que la populace eut connaissance de cet acte de rigueur, elle s'irrita et vint menacer la Convention au nom des sections de la commune des jacobins et des cordeliers. L'Assemblée fit relâcher Hébert qui reparut triomphant à l'Hôtel-de-Ville. Il travailla avec une nouvelle activité à perdre les modérés de la Gironde, et, au 31 mai, il tira vengeance des commissaires qui avaient signé son arrestation, en contribuant à les faire emprisonner et en les insultant ensuite dans son journal de la manière la plus odieuse. Nous verrons bientôt l'atroce conduite qu'il tint dans le procès de la Reine et la manière infâme dont il calomnia cette auguste et malheureuse princesse. Mais n'anticipons point; et dépeignons un de ces dignes amis, l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de Paris.

Antoine-Quentin Fouquier-Tinville, né en 1747, au village d'Hérouelle en Artois, était fils d'un cultivateur assez riche. Après avoir fait ses études à St.-Quentin, il se rendit à Paris, où il entra dans le barreau et acheta une place de procureur au Châtelet. C'était une âme basse et féroce qui avait tous les instincts carnassiers du tigre et du chacal. Gangrené jusque dans la moelle des os par les excès de la plus crapuleuse débauche, il ne put, malgré les produits élevés de sa place, suffire aux dépenses où l'entraînaient ses vices honteux, et fit banqueroute. On vendit ses meubles à l'encan; mais il se consolait de leur perte en disant : *C'est à mon tapissier qu'ils appartiennent*. A cette époque, il faisait des vers très-médiocres, dont quelques-uns sont consacrés à la louange de Louis XVI. Singulière chose, tous ces bourreaux avaient adulé leur royale victime. Tous ces farouches républicains avaient encensé *les tyrans*! Employé plus tard en qualité de commis au bureau de la police, Fouquier-Tinville n'y joua qu'un rôle subalterne, et fut nommé, en 1793, directeur du jury au tribunal révolutionnaire, puis

enfin accusateur public auprès de cet atroce tribunal. Jusqu'alors on y avait observé quelques formes de justice ; mais dès que ce monstre fut entré en fonctions, on ne s'y présenta plus que pour être envoyé à l'échafaud. Il accusait les innocents par douzaines et quelquefois par centaines, et ses accusations portaient preuves. Tous ceux dont il récitait les noms : nobles, prêtres, magistrats, ministres, généraux, femmes, enfants, vieillards, riches et pauvres, tous étaient coupables à ses yeux du même crime, tous avaient conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République ; aussi tous étaient-ils condamnés par la même formule. Il accusa plusieurs de ses amis et de ses parents ; il eut accusé sa mère, fait guillotiner son père, aurait soupé ensuite et se sera endormi tranquillement comme le plus innocent des hommes. Il débuta par le monstrueux procès de la Reine, contre laquelle il recueillit froidement toutes les plus absurdes et les plus noires calomnies. Le jugement des Girondins fut son second exploit, il les envoya à la mort sans formalité, c'était ce qu'on appelait *juger révolutionnairement*. A partir de ce moment, Fouquier se fit un jeu horrible de prononcer des arrêts de mort et de faire des *jeux de file*. Il ne se passait point de jour qu'il n'envoyât une soixantaine de personnes à la guillotine, car il avait compris que sa mission n'était que de tuer. Il recevait des listes de proscription auxquelles il en ajoutait d'autres. Les membres qui composaient l'affreux tribunal, se réunissaient chaque semaine chez Lecointre, représentant du peuple, et là au milieu d'un dîner somptueux, ils discutaient ces listes, assaisonnant leur barbarie de plaisanteries atroces. Fouquier disait : — « J'ai fait gagner cette semaine tant de millions à la République ; la semaine prochaine je lui en ferai gagner davantage, je déculotterai encore un plus grand nombre de riches (1). » Il avait soin de donner ses ordres d'avance. On voyait arriver

(1) Feller *Biographie universelle*, t. XII, p. 8

tous les matins, dans la cour de la Conciergerie, une quantité de charrettes pour conduire à l'échafaud les nombreuses victimes de sa cruauté. Les actes d'accusations étaient imprimés d'avance, et il suffisait d'y mettre les noms des accusés dans les blancs laissés exprès. Il arriva plus d'une fois dans ces jugements expéditifs de terribles *qui pro quo*, qui excitèrent l'humeur joviale du monstre. En voici quelques-uns. Un détenu appelé Gamache ayant été conduit par erreur au tribunal, l'huissier fit observer qu'il n'était pas celui qu'on avait demandé : — « *Peu importe*, répondit Fouquier, *l'un vaut autant que l'autre*. » Et le malheureux fut envoyé à l'échafaud. Un pauvre vieillard qui avait la langue paralysée ne pouvait répondre aux questions que lui adressait Fouquier ; un de ses collègues lui ayant dit que c'était un défaut de langue : — « *Ce n'est pas la langue qu'il me faut*, dit l'accusateur public, *c'est la tête*. » Un vieil officier corse était détenu au Luxembourg ; Fouquier l'envoya demander ; le vieillard ne répondant pas à l'appel, un jeune étourdi, qui portait un nom à peu près semblable, et qui jouait à la balle dans la cour, s'avisa de répondre ; conduit au tribunal de sang, l'infortuné jeune homme fut guillotiné deux heures après, à la place du vieil officier. Jugeant la maréchale de Mouchy, qui était octogénaire et sourde, Fouquier fit mettre sur l'acte d'accusation qu'elle avait conspiré *sourdement*, et la vénérable maréchale fut livrée au bourreau sans avoir compris un seul mot de ce dont on l'accusait. Cet exécration monstre avait proposé de saigner les condamnés, ou de leur donner des potions pour affaiblir le courage qui le choquait dans les victimes. Les jugements de Fouquier-Tinville étaient une véritable boucherie, et on ne peut les retracer sans horreur. Mercier, qui nous a laissé le portrait de cette bête féroce, dit qu'il avait la tête ronde, les cheveux noirs et unis, le front étroit et blême, les yeux petits et ronds, le visage plein et grêlé,

(comme celui de Robespierre, nouveau trait de ressemblance) le regard tantôt fixe, tantôt oblique. Il était grand et avait la jambe forte (1). Nous raconterons également plus tard la mort impie de ce fléau de l'humanité qui n'arriva malheureusement pour la France, que le 7 mai 1794 ; car, durant les neuf mois qu'il présida le tribunal révolutionnaire, il signa plus de seize mille condamnations capitales.

Parmi les principaux exécuteurs de la *loi des suspects* qui jetèrent le plus d'effroi dans les provinces, il faut mettre en première ligne Carrier, Joseph Lebon et Collot-d'Herbois. Carrier *exerça* à Nantes, Joseph Lebon à Arras, Collot-d'Herbois à Lyon. Ces trois *tigres à face humaine*, comme les nomment les auteurs contemporains, étaient en tout dignes de faire les pendants de Robespierre, d'Hébert et de Fouquier-Tinville.

Carrier était un obscur Auvergnat, né en 1756 à Yolat, village situé près d'Aurillac. Il avait manifesté, dès son enfance, de grands instincts de cruauté. Écolier, son plaisir était de persécuter les animaux et de voir couler le sang : il écrasait les mouches avec son encrier, il plumait les oiseaux tout vifs, tourmentait les chiens et se plaisait à inventer mille genres de torture pour faire souffrir les bêtes assez malheureuses pour tomber sous sa main. Devenu homme, il s'en prit à ses semblables et s'appliqua à diminuer, par les supplices les plus atroces, le chiffre de la population française, *trop nombreuse*, disait-il, pour former une république. Quand la Révolution éclata, il n'était encore qu'un très-maigre procureur, les désordres civils redoublèrent ses appétits sanguinaires ; il se montra l'un des plus chauds partisans de l'impiété et se fit nommer membre de la Convention nationale, où il se distingua par ses motions cruelles et furibondes. Il va sans dire qu'il vota avec enthousiasme la mort du Roi, et qu'il contribua de tout

6.

(1) Cité dans Feller, tome XII, p. 10.

son pouvoir à la création du tribunal révolutionnaire qui, selon lui, était le meilleur mode de *dépeupler* promptement et *légalement* la France. La faveur de Robespierre lui fit obtenir une commission dans le département de la Seine-Inférieure; mais trouvant sans doute que la Normandie offrait moins de ressources que la Bretagne à sa cruauté, il quitta bientôt Rouen pour Nantes, où il arriva le 8 octobre 1793. La Convention l'avait chargé de faire une guerre d'extermination à la Vendée; aussi sut-il remplir à la lettre son horrible mandat. Son premier soin, en arrivant à Nantes, fut d'établir une guillotine permanente sur la place du Bouffay, et d'y faire monter indistinctement, sans égard ni pour le caractère, ni pour l'âge, ni pour le sexe, tous ceux des malheureux Bretons et Vendéens que la trahison, le hasard ou le sort de la guerre firent tomber entre ses mains. Des prêtres, des vieillards, des femmes, des enfants dont le seul crime était l'innocence, périrent sur ce hideux échafaud dont le couteau triangulaire *fonctionnait* du matin au soir et au pied duquel s'agitait, au milieu de cris et de rires atroces, cette foule de hyènes, connues sous le nom de *tricoteuses de la guillotine*. Trouvant que l'instrument de mort n'avancait pas assez vite son œuvre de destruction, il avisa à un moyen plus expéditif, sans abandonner toutefois complètement le premier. Il institua les *fusillades nocturnes* et il y eut plus d'une nuit qui vit tomber dans son ombre jusqu'à *cinq cents* victimes, frappées d'un plomb mortel. Mais cela ne suffisait pas encore au monstre, coiffé du bonnet rouge; il lui fallait un nouveau genre de supplice qui pût léguer son nom terrible à la postérité épouvantée; il chercha et trouva enfin les *noyades*! A ce mot un frisson d'horreur parcourt tous les membres, et l'on doute si Carrier n'a pas dépassé non-seulement Robespierre, son maître, mais encore Tibère, Caligula, Néron, et tous les autres bourreaux couronnés qui ont désolé le genre hu-

main par les excès de leurs fureurs sanguinaires. La première noyade qui eut lieu sur la Loire engloutit *quatre-vingt-dix* prêtres, presque tous sexagénaires et infirmes. Ces martyrs, enchaînés deux à deux, furent conduits, pendant la nuit, sur un bateau à *soupape* qui se trouvait au milieu de la Loire. Quand ils y furent tous réunis, on les dépouilla du peu de linge et d'argent qu'ils possédaient, en leur disant qu'on allait les conduire dans un lieu où ils n'auraient plus besoin de rien. Devinant le genre de mort qu'on leur préparait, les quatre-vingt-dix prêtres se confessèrent les uns aux autres en toute hâte ; car, les sans-culottes avaient à peine achevé leur ignoble vol, que déjà des charpentiers, placés dans des barques voisines, ouvraient à coups de haches les deux sabords du bateau qui ne tarda pas à sombrer avec toutes ses victimes. Quelques-unes d'entre elles, étant parvenues à se débarrasser de leurs liens, gagnèrent le rivage à la nage ; mais elles furent renvoyées à la noyade le lendemain. Quel affreux spectacle ne dut point présenter la Loire en cet horrible moment ! En effet, voyez, à la pâle clarté de la lune, tous ces corps humains qui se débattent au milieu des flots, avec des cris déchirants ! Voyez tous ces vieillards, tous ces prêtres, liés deux à deux, et luttant contre la mort, en invoquant un secours que nul ne veut leur accorder ! Le gouffre qui les a reçus ne veut point les rendre ; il les enveloppe, il les presse, il les étouffe et recouvre aussitôt leurs cadavres gonflés du linceul humide de ses eaux ! Carrier trouva ce spectacle charmant et digne de son âme monstrueuse ; il l'adopta, et désormais les noyades furent mises à l'ordre du jour. Pour varier ses plaisirs, il distribua les supplices de la manière suivante : A l'aube du jour, la *fusillade* ; à midi, la *guillotnade* ; à la tendue de la nuit, la *noyade*. C'était vraiment bien régler sa journée pour un homme ivre de sang ! Cette rude besogne, qu'il taillait

quotidiennement aux bourreaux, n'empêchait pas Carrier de se livrer à la bonne chère et à toutes les honteuses voluptés de la débauche la plus crapuleuse. Il était gourmand et libertin. Sa stature était haute, son corps maigre, son visage sec, ses yeux injectés de fiel, et sa lèvre inférieure pendante, comme celle d'un tigre altéré. Les cris des victimes réjouissaient ses oreilles et faisaient jaillir de son regard enflammé les étincelles d'une joie infernale. Carrier eut pu servir de modèle pour un portrait du démon de la cruauté. Il raconta lui-même à la Convention sa première noyade dans une lettre, dont nous nous contenterons d'extraire le passage suivant :

« Un événement semble avoir voulu diminuer le nombre  
« des prêtres ; quatre-vingt-dix de ceux que nous désignons  
« sous le nom de *réfractaires*, étaient enfermés dans un  
« bateau sur la Loire. J'apprends à l'instant, et la nouvelle  
« en est très-sûre, qu'ils ont tous péri dans la rivière. »

« Cette dépêche est datée du 30 novembre 1793. Le compte-rendu de son second exploit est moins hypocrite : il a au moins, cette fois, le courage de son atrocité :

« Cinquante-huit individus, écrit-il encore à la Convention, désignés sous le nom de *prêtres réfractaires*, sont  
« arrivés d'Angers à Nantes ; aussitôt ils ont été enfermés  
« dans un bateau sur la Loire ; la nuit dernière, ils ont  
« tous été engloutis dans cette rivière : Quel torrent révolutionnaire que la Loire !... »

Cette plaisanterie amusa beaucoup les jacobins, et l'on vota une couronne civique à l'intrépide noyeur de Nantes. Carrier n'avait pourtant pas besoin des encouragements de la Convention : il travaillait par goût. Il doubla, tripla, quadrupla le nombre de ses *ingénieux* bateaux à soupape, et se mit à noyer par centaines. Quand ses bourreaux furent bien appris, il eut la consolation de faire *boire à la grande tasse* jusqu'à HUIT CENTS personnes d'un coup. Par un

raffinement de barbarie, imité d'un tyran de l'antiquité qui faisait attacher un cadavre en putréfaction au corps vivant d'une vierge chrétienne, cet infâme scélérat créa *ses fameux mariages républicains*, qui consistaient à lier ensemble deux victimes de sexe différent, surtout un prêtre et une religieuse, et à les jeter ainsi, dépouillés de leurs vêtements, au milieu du gouffre qui les engloutissait. De telles horreurs sont la honte de l'humanité et révoltent la nature la plus corrompue. De quel crime s'était donc souillée la France pour que Dieu la châtiât d'une manière si impitoyable? Hélas! elle s'était vautrée volontairement dans la fange impure du philosophisme voltairien; elle avait abandonné la vieille foi de ses pères pour courir après un fantôme nommé *Raison*!

Voici plusieurs faits que nous ne pouvons passer sous silence, et qui donneront à notre lecteur la plus juste idée de la somme de barbarie que l'Enfer avait déposée dans l'âme atroce de Carrier et de ses acolytes.

Un prêtre, nommé Jean Moyou, ancien curé d'Auverné, et âgé de 64 ans, s'était réfugié à Nantes, chez une dame vertueuse qui le cachait soigneusement pour le soustraire aux bourreaux; mais il fut dénoncé par une misérable servante, et arrêté par un agent de Carrier, nommé Lamberty. Ce Lamberty, jacobin pur sang, et l'un des plus fidèles séides du proconsul nantais, était le filleul de l'infortuné curé d'Auverné. Il lui banda les yeux, le garotta et le conduisit au bateau à soupape. — *Me menez-vous à la noyade?* lui demanda le pauvre prêtre effrayé. — Non, lui répondit le scélérat, en se faisant un jeu du mensonge. Arrivé au bateau, le barbare filleul enchaîne son parrain à un autre prêtre, et précipite lui-même dans l'eau les deux victimes. Le curé d'Auverné pousse un cri déchirant, se débat un instant sur l'abîme avec son compagnon, et parvient à s'accrocher d'une main au bord du bateau, en implorant



la pitié de son filleul ; mais le monstre dégaine froidement son sabre, et, d'un seul coup, lui tranche le poignet. Néron, éventrant sa mère Agrippine, était seul capable d'en faire autant.

Le nombre des prisonniers, entassés dans les prisons de Nantes, était si grand, que quelqu'un s'était flatté de pouvoir soustraire *quatre cents enfants* aux fureurs de Carrier ; car ces innocentes victimes étaient destinées à suivre leurs parents sur l'échafaud, à la fusillade ou à la noyade, selon le genre de mort que leur réservaient les bourreaux. Carrier apprend qu'on veut faire ce larcin à sa barbarie ; il mande à sa barre celui qui s'était rendu coupable d'humanité, et dans un transport de rage : — *Tu veux sauver ces enfants*, lui dit-il ; *tu es un scélérat que je ferai guillotiner*. Et comme un loup affamé qui craint de lui voir échapper des agneaux dont le sang et la chair lui font envie, il prend aussitôt ses mesures pour que les quatre cents enfants soient noyés le soir même. Ils furent tous conduits ensemble aux bateaux à soupape, déshabillés, liés deux à deux et engloutis dans les flots qui, cette fois, parurent avoir horreur d'un tel crime ; car, ne voulant pas garder dans leur sein cette multitude de petits cadavres, dont le plus grand nombre sortait à peine du berceau, ils les repoussèrent constamment sur le rivage, sans oser les porter à l'Océan, qui eut été épouvanté. Pour empêcher la Loire de lui reprocher plus longtemps ce nouveau forfait, le consul paya *dix mille* francs en assignats pour faire pêcher et enterrer promptement ces martyrs à la mamelle. Après dix-huit siècles, Hérode trouvait, enfin, un monstre de son espèce (1).

Le nombre des personnes que Carrier fit noyer ainsi est évalué à plus de *neuf mille*. Un représentant même n'a pas

(1) Ce fait a été cité par l'auteur de *la Vie de Robespierre*, chap. 13, p. 147. Arras, 1850.

**cr**aint de dire en pleine Convention que le total des victimes du sanguinaire auvergnat s'élevait à TRENTE MILLE dans la seule ville de Nantes. Si Carrier fut resté un an de plus à Nantes, le chef-lieu du département de la Loire-Inférieure eût été entièrement dépeuplé : ses bourreaux avaient fini par être repus de sang. On dit que l'un d'eux, après avoir guillotiné de suite *trente-sept* personnes dont l'âge et la faiblesse attestaient l'innocence, se sentit frappé d'une horreur involontaire, qu'il retourna chez lui, se mit au lit et mourut dans le désespoir (1).

Après Carrier, vient Joseph Lebon, qui aurait dû plutôt s'appeler *Joseph-le-Mauvais* ; car ses crimes l'ont rendu, en tout, le digne pendant du proconsul de Nantes. Compatriote de Robespierre, il a laissé dans sa patrie, dont il fut le bourreau, un nom peut-être moins fameux, mais, à coup sûr, tout aussi exécré. Joseph Lebon était un prêtre apostat, un ex-oratorien. Comme Fouché, Chabot, Schneider et tant d'autres misérables, il avait jeté son froc aux orties pour se coiffer impudemment du bonnet rouge ; c'était une âme basse et féroce qui avait tous les instincts de la bête carnassière : la vie d'un homme était un jeu pour lui ; il versait le sang comme on verse de l'eau. Il assistait exactement aux exécutions, et avait fait dresser près de l'échafaud une tribune dans laquelle un orchestre complet exécutait des symphonies patriotiques, *afin*, disait-il, *de charmer les derniers moments des aristocrates qu'il envoyait dans l'autre monde*. Il faisait manger le bourreau à sa table, et poussa même l'extravagance jusqu'à faire décapiter un perroquet, convaincu d'avoir crié : *Vive le roi !*

Dans sa brochure intitulée *Censure républicaine*, Guffroy eut le courage de dénoncer à la France une partie des atrocités commises par J. Lebon. Voici quelques fragments de

(1) *Vie de Robespierre*, p. 148.

ce livre, cités par Lecoindre, de Versailles, dans *Les crimes des sept membres des anciens comités de salut public et de sûreté générale*. Guffroy s'adresse à Lebon :

« La stupeur qui enveloppait Arras et ses environs de  
« son crêpe funèbre, dit-il, m'empêche encore d'avoir des  
« détails sur tous les bons citoyens qui ont à se plaindre de  
« ta conduite. Je vais retracer, d'abord, ce qui est venu à  
« ma connaissance relativement à Demeulier, accusateur  
« public du tribunal criminel ; à Beugniet, président ; à  
« Gabriel-le-Blond, marchand, juré du même tribunal et  
« membre du comité de surveillance, et à Joseph-le-Blond,  
« son beau-frère, adjudant général. Je parlerai ensuite de  
« quelques autres. Ces quatre citoyens ont été arrêtés par  
« tes ordres pour avoir osé te dire la vérité. Leur crime  
« était d'avoir acquitté deux ou trois individus sur vingt-  
« cinq accusés..... Lebon, dont l'amour-propre irascible ne  
« sait rien souffrir, déclama contre les jurés et les juges....  
« A la société populaire, au tribunal, en présence des accu-  
« sés, d'un public habitué et *salaire*, il prophétise et dési-  
« gne, deux, quatre ou six jours à l'avance, ceux qu'il  
« veut faire mettre en jugement ; il le fait avec des expres-  
« sions dont jamais des législateurs en fonction ne devraient  
« se servir. C'est lorsqu'il est dans cet état de délire et  
« d'ivresse, qu'il dicte ce que les jurés doivent prononcer :  
« *C'est du gibier de guillotine*, dit-il ; *nous verrons quel sera*  
« *le juré qui s'avisera de les acquitter*. Souvent, il rédige  
« lui-même les dénonciations, les actes d'accusation ; et si  
« les jurés osent avoir une conscience à eux et n'être pas  
« convaincus, ils sont destitués, gourmandés et semoncés  
« publiquement ; il excite contre eux l'animadversion géné-  
« rale des habitués du tribunal et des tribunes de la so-  
« ciété.. La consternation est dans l'âme de tous les pa-  
« triotes.... Chaque jour, à Arras, le voisin regarde si la  
« maison de son voisin est ouverte ; on tremble de se par-

« ler, on se regarde avec inquiétude ; tu as des gens qui  
 « font métier de dénoncer avec impudence et lâcheté.....  
 « Tu as osé dire publiquement que si, à Arras, ville de 22  
 « à 23 mille âmes, *tu laissais 3 ou 4 mille personnes, c'était*  
 « *assez ; qu'il y en aurait encore trop.* Et tes amis, enché-  
 « rissant sur toi, ont dit, dans un souper, que dès qu'il  
 « restait *quatre hommes* pour garder les *quatre portes*, c'é-  
 « tait assez.

» Viladin, un de nos collègues, déposera dans le sein  
 « de la Convention, que ton comité actuel de surveillance  
 « est si immoral, qu'une femme dont les papiers étaient  
 « en règle, et qui allait faire viser son passeport, a été  
 « fouillée jusque dans la gorge et sous la chemise, et  
 « qu'ils ont fait déshabiller une autre femme toute nue.  
 « Dans le courant de ventôse, et le jour où, transporté  
 « par ton intolérance *sacerdotale*, tu allas à Neuville-la-  
 « Liberté, lieu où *tu fus curé*, accompagné de tes fidèles  
 « exécuteurs, Galand et Caubrières, tu eus le triste courage  
 « de faire incarcérer tous les paysans qui n'avaient point été  
 « à la messe constitutionnelle : certes ! ce n'est pas à l'in-  
 « tention de la Convention. Le même jour, n'as-tu pas arrêté  
 « toi-même Payen, cultivateur à Motenescourt, et Carton,  
 « cultivateur à Beaurains, sans autre motif qu'ils étaient aris-  
 « tocrates, *parcequ'ils n'allaient pas jadis à ta messe ?.....* Il  
 « faut que j'achève de crayonner l'immoralité de Joseph  
 « Lebon.... Il parle d'une partie de guillotine, comme  
 « d'un objet *très-récréatif*... Il va se placer au balcon de  
 « la comédie avec sa femme, ses cousines et ses fidèles ;  
 « de ce balcon, qui n'est pas à six toises de l'échafaud, il  
 « péroré, le sabre à la main ; avant et pendant l'exécution ;  
 « il a fait jouer l'air : *Ça ira*, quand on a guillotiné le  
 « nommé Montagon. Ce n'est pas tout encore, je frissonne  
 « d'avance pour raconter de nouveaux traits de barbarie ;  
 « mais je dois tout dire. On devait exécuter un coupable ;

« il est amené sur la place ; tout-à-coup , on ne sait sous  
« quel prétexte , Lebon fait suspendre l'exécution , le fait  
« attacher sur l'échafaud , et le laisse , pendant plus d'un  
« quart d'heure , exposé non-seulement aux injures des gens  
« à 22 sols , mais il a souffert qu'on lui ait jeté de la boue , et ,  
« qui plus est , il n'a pas puni le mauvais citoyen qui est  
« monté sur l'échafaud pour donner un coup de pied et  
« jeter de l'eau à ce condamné , qu'on exécuta après ce tour-  
« ment préliminaire. Il souffre que l'exécuteur se comporte  
« en vrai bourreau ; cet être punissable attache à la plan-  
« che les femmes dans un état d'indécence qui révolte la  
« pudeur , etc..... Tu ne te bornes pas à te repaître  
« toi-même de ces images qui offensent la nature et la  
« justice. Tu veux que les femmes viennent y assister ; si  
« elles restent dans le fond de leur maison , tu les fais  
« incarcérer comme *suspectes*..... Une autre fois , on exécu-  
« tait plusieurs individus ; on les fait placer sur l'échafaud  
« près de l'instrument vengeur ; déjà plusieurs avaient  
« subi la peine due à leurs forfaits ; l'un deux baissait la  
« tête et détournait les yeux (peut-être la nature délaillit  
« en lui) ; pour lui faire relever la tête , l'exécuteur féroce  
« va prendre dans le sac une tête sanglante , et la fait  
« baiser au patient avec imprécation et injure..... Lebon  
« mange habituellement avec cet homme et avec son  
« valet..... Ce n'est pas tout ; un autre jour , on allait  
« exécuter le nommé Destenfort ; à l'instant où il était  
« attaché sur la planche et allait être culbuté pour  
« recevoir la mort , Lebon crie , fait signe avec son sabre  
« à l'exécuteur de suspendre l'exécution ; et le voilà qui se  
« met à faire le récit d'une victoire remportée par les  
« soldats de la République , et à faire un sermon injurieux  
« au malheureux condamné ; il lui disait : — *Va dire aux*  
« *scélérats , les pareils , comme on les arrange ici : va leur*  
« *raconter nos victoires !* Ce discours dura plus de dix

« minutes ; et quand il fut las de parler , Lebon fit signe  
« d'achever l'exécution (1). »

Notre lecteur nous pardonnera cette longue citation, mais elle était nécessaire pour lui montrer Joseph Lebon sous son véritable jour. Il est à remarquer que tous les misérables apostats de 1793 ont tous été des monstres de cruauté , et qu'ils ont surpassé en atrocités les jacobins laïques de cette sanglante époque. Ces fureurs ne peuvent s'expliquer que par un avant-goût de l'enfer, qui possédait l'âme de ces prêtres renégats et les poussait à tous les excès de la rage la plus insensée, et partant la plus cruelle. Le souvenir de leur passé, vertueux peut-être, excitait encore leur délire, et ils croyaient sans doute pouvoir l'étouffer dans les flots de sang qu'ils répandaient chaque jour autour d'eux. Mais c'était en vain ; car au milieu de leurs transports frénétiques, ces anges déchus retrouvaient toujours la face irritée du Seigneur, et comprenaient qu'il y avait en eux un sceau indélébile qui, comme Caïn, les marquait au front et éterniserait leur anathème !

Lebon eut le sort des amis de Robespierre. Quand il voulut monter à la tribune de la Convention pour se défendre, un cri d'horreur s'éleva contre lui : *Voilà le bourreau dont se servait Robespierre !* s'écria Bourdon de l'Oise. — *Voilà cet homme sanguinaire*, ajouta André Dumont, *ce monstre pétri de crimes, enivré de sang, couvert de l'exécration générale ! Le laisserez-vous salir cette tribune et y exhaler le venin de son âme infernale ? Il n'existe pas une minute sans méditer un nouveau crime, sans préparer un assassinat ! C'est bien à lui qu'on peut adresser ce discours : « Monstre, « va dans les enfers cuver le sang de tes victimes (2) ! »*

Nous avons encore à esquisser un autre portrait non moins hideux, celui de Collot-d'Herbois.

(1) *Les crimes des sept membres des anciens comités*, etc. p. 142-146.

(2) *Ibid.*, p. 153.

C'était un comédien d'une taille assez imposante, d'une chevelure noire et crépue, d'un regard faux, d'un teint basané, d'une allure équivoque, d'un air sournois, enfin résumant en lui le vrai type du conspirateur. Il avait débuté dans la carrière politique par un *almanach républicain* dont le succès l'enfla au point qu'il se crut en droit de demander effrontément un portefeuille à Louis XVI. Débouté de sa demande, il ne songea plus qu'à se venger de ce refus et à saper la royauté qui le *méprisait*. Il fut l'un des premiers à voter la mort du Roi et à mettre en vigueur le régime de la Terreur. Envoyé à Lyon, où il avait autrefois exercé le métier de comédien, il ne pardonna point à cette malheureuse ville de l'avoir sifflé, un soir qu'il déclamaient sur les planches. Il fit tirer à mitraille sur les victimes de ses vengeances particulières, en s'écriant : *Voilà comme je traite ces Lyonnais, qui ont eu l'impudence de me siffler au théâtre*. Il les envoya au supplice par bandes, qu'il appelait ses *divisions* ; plusieurs dépassaient le nombre de *deux cents*. Il n'y eut pas une seule famille à Lyon qui ne vît monter un des siens à l'échafaud. C'était sans interrogatoire, sans dépositions légales, sans jugement même, et avec des formes d'une férocité sans exemple, que s'exécutaient ces massacres.

On ne finirait pas, si l'on voulait retracer en détail les horreurs qui se commirent dans la seconde capitale de la France, sous les yeux et par les ordres de ce cannibale. Il fit essayer sur *quatre cents* prisonniers un nouveau genre de barbarie. Pour les tuer tous à la fois, on les lia deux à deux, puis, lorsqu'ils furent renfermés dans un cercle fort étroit, six pièces de canon, chargées à mitraille, firent feu sur ces infortunés. Mais, plus prompts que le canonnier qui tenait la mèche allumée, ceux-ci se jetèrent par terre avec un tel concert et une telle précision, que *vingt et un*, tout au plus, furent atteints par la décharge meurtrière. Furieux de voir son coup manqué et sa *mitraille perdue*, l'affreux proconsul

ordonne à ses bourreaux de faire usage du sabre et de la bayonnette. Les bandits ne se firent pas répéter deux fois cet ordre exécrable. Ils fondirent, avec des cris de joie, sur les malheureuses victimes que le canon avait épargnées, et les immolèrent avec une telle rage, que parmi les cadavres il s'en trouva bon nombre qui reçurent jusqu'à plus de *cinquante* coups mortels !... S'il eût réussi, cet essai devait se reproduire sur une plus grande masse d'individus ; mais, ayant manqué dès la première exécution, un autre plan fut adopté pour les suivantes. Voici comment s'y prit Collot-d'Herbois. Il s'avisa d'attacher les condamnés à des piquets et à des arbres, puis de les faire fusiller par ses recrues. La répugnance des soldats retarde leurs coups, leur inexpérience les dirige mal, et, dans cette lente confusion, il faut quatre décharges successives pour consommer le supplice. Quand la boucherie fut terminée, Collot commande que l'on jette dans la Saône et dans le Rhône tous les cadavres des suppliciés, afin qu'ils aillent porter la terreur sur les rives respectives des deux fleuves. Satisfait de lui-même, le comédien manda au *grand* Robespierre l'exécution de tous ces différents meurtres dans une lettre emphatique qui est restée à l'histoire, comme un monument de honte éternelle élevé à l'exécration de cet égorgueur de peuples :

« Hier, *soixante-quatre* conspirateurs ont été fusillés, lui  
« dit Collot ; aujourd'hui *deux cent trente* ; tous les jours  
« nous en expédions autant *pour le moins*. A mesure qu'on  
« fusille, on fait des arrestations nouvelles, pour que les  
« prisons ne restent pas vides... Cela est encore lent pour  
« la justice d'un peuple entier, qui doit foudroyer tous ses  
« ennemis à la fois, et nous nous occupons à forger la  
« foudre. Écris-nous : une lettre de toi fera grand effet sur  
« nos jacobins. Ne laisse pas passer des rapports tels que  
« celui qui a amené le décret de sursis (1). »

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 144.



Dans une autre lettre, également adressée à Robespierre, qu'il engage à ne pas se départir de la résolution qu'il avait prise de détruire Lyon, il dit :

« Il ne faut laisser que des cendres. Nous démolissons à coups de canon et avec la mine..... Il faut que Lyon ne soit plus, et que l'inscription que tu as proposée soit une grande vérité, car jusqu'à présent ce n'est réellement qu'une hypothèse ; il t'appartient de le rendre ce qu'il doit être (1). »

Robespierre, à coup sûr, n'avait pu choisir un meilleur démolisseur que Collot-d'Herbois, qui dépensait *quatre cent mille* livres par décade pour abattre les maisons des Lyonnais qu'il désignait à l'honneur de la grande fusillade. Il n'était pas le seul qui pensât que cette manière de tonner sur les ennemis de la patrie fût infiniment plus belle et plus républicaine que le jeu *mesquin* de la guillotine ; car un de ses amis, nommé Pîler, écrivait également les lignes suivantes au tyran qui s'était emparé du gouvernement de la France :

« Ma santé se rétablit, parce qu'on guillotine autour de moi. Tout *va bien*, tout *ira mieux* encore parce qu'on a trouvé *lent* l'expédient de la guillotine ; mais sous peu de jours, les expéditions seront de *deux* ou *trois cents* à la fois (2). »

« Encore des têtes ! écrit à son tour le monstre Acharde au monstre Robespierre ; encore des têtes, et chaque jour des têtes tombent ! Quelles délices tu eusses goûtées si tu eusses vu avant-hier cette justice nationale de *deux cent neu* scélérats ! Quel ciment pour la République ! En voilà plus de *cinq cents* : encore deux fois autant y passeront, sans doute, et puis *ça ira* (3). »

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 144.

(2) *Ibidem*, p. 145.

(3) *Ibidem*, p. 154.

Un autre correspondant, pourtant moins féroce et moins digne de son maître, écrivait au dictateur ces lignes, datées de Lyon :

« Tous ces contes bleus d'émigrés, de prêtres réfractaires, « de cocardes blanches, de guinées de Pitt, tu n'ignores pas « qu'ils étaient absolument faux... Collot-d'Herbois et Ron- « sin ont fait inhumainement massacrer, par des canons « chargés à mitraille, une grande quantité de pères de « famille, dont dix à peine avaient pris les armes. Ils eurent « la cruauté de faire tuer à coups de pelles et de pioches « ceux qui n'avaient été que blessés ; car il n'en mourut « pas *six* par l'effet de la mitraille. J'oubliais de te dire que « Collot a fait jeter dans le Rhône une grande partie de ses « victimes... *Six mille* individus, et non seize cents, ont « péri (1). »

Ces divers fragments de lettres suffirent pour donner au lecteur une idée des effroyables massacres qui ensanglantèrent Lyon, sous l'horrible proconsulat de Collot-d'Herbois. Nous ne nous étendrons pas davantage sur les forfaits d'un tel homme ; l'histoire l'a jugé ainsi que ses semblables ; ils seront à jamais la honte de la France et de l'humanité toute entière.

Dans l'Alsace, le commissaire Euloge Schneider, prêtre apostat, faisait une guerre effroyable aux villes et aux campagnes : il parcourait les villages avec une guillotine ambulante, livrait à ses bourreaux des municipalités entières, dépeuplait cette province de six mille habitants, tandis que les autres fuyaient en foule au-delà du Rhin.

Revenons à la Convention. Pour inaugurer dignement le règne de la Terreur, il fallait à ce monstrueux Sénat une victime digne de ses coups. Il choisit la Reine du ci-devant royaume *très-chrétien*. Fouquier-Tinville se chargea de l'acte

(1) *Vie de Robespierre*, par un de ses compatriotes, p. 144

d'accusation, qu'il composa d'un horrible tissu d'infâmes calomnies. Marie-Antoinette fut traduite devant le tribunal criminel révolutionnaire, le 23 du premier mois, l'an II de la République française, ou lundi 14 octobre 1793 (*vieux style*).

Avant d'analyser son procès, dont les débats durèrent *trente-six heures* consécutives, disons quelques mots sur la vie de cette Reine *martyre* que la Révolution immola à sa haine impie et sacrilège.

---

## LIVRE QUATORZIÈME.

---

**SOMMAIRE** — *Marie-Antoinette est séparée de son fils. — On la transfère à la Conciergerie. — Son procès — Sa lettre à Madame Élisabeth. — Son supplice*

---

Fille de l'Empereur François 1<sup>er</sup> d'Autriche et de la grande *Marie-Thérèse*, Marie-Antoinette était née à Vienne, le 2 novembre 1755, jour doublement fatal, et par la fête funèbre qu'on y célèbre et par l'épouvantable tremblement de terre qui engloutit presque entièrement Lisbonne. Mariée, le 16 mai, au Dauphin de France, qui devait porter un jour le nom de Louis XVI, elle vit les réjouissances publiques données à l'occasion de son mariage, troublées par la mort d'une multitude de spectateurs, qui périrent sous les décombes d'un vaste échafaudage qui s'était écroulé dans la rue Royale, à Paris. Du sang avait coulé le jour de sa naissance ; du sang était versé le jour de son mariage, et du sang devait être répandu le jour de sa mort qui arriva le *seize* octobre 1793 !

Devenue Reine, le 10 mai 1774, Marie-Antoinette commença bientôt à ressentir les cruelles épines que Dieu avait cachées sous sa couronne.

Elle avait apporté en France un caractère léger, une âme tendre et naïve, qui ne tardèrent pas à armer contre elle la calomnie. — Des intrigants s'attachèrent aux bords de son manteau royal pour l'avilir, et des voltairiens dressèrent les pièges qui devaient la faire trébucher avant de la pousser entièrement dans l'abîme.

Chacun connaît ce que souffrit Marie-Antoinette dans les journées du 6 octobre 1789, du 10 août 1792, du 2 septembre, et du 21 janvier 1793. Traînée successivement de Versailles aux Tuileries, des Tuileries à la tour du Temple, de la tour du Temple à la Conciergerie, et de la Conciergerie à l'échafaud, elle montra un courage sublime dans tous les dangers, et prouva qu'elle portait toujours un cœur de Reine, de mère et de chrétienne.

Peu de temps après que la hache du bourreau eut séparé l'époux de l'épouse, il fallut que la mère se séparât de son fils, faible enfant de huit ans, qui hélas ! devait trouver une mort lente et douloureuse au sommet d'un donjon noir et infect.

Cet affreux enlèvement, décrété par le Comité du salut public, eut lieu, le 3 juillet à dix heures du soir. La Reine et Madame Élisabeth étaient assises près du lit du jeune Roi, profondément endormi du sommeil de l'innocence. Les deux augustes princesses étaient occupées à réparer les vêtements de la famille, tandis que Madame-Royale, près d'elles, terminait cette triste soirée par une lecture de piété. Tout-à-coup la porte de la prison s'ouvre avec fracas et laisse entrer six municipaux qui notifient brutalement à la veuve de Louis XVI que le fils de Capet sera séparé de sa mère et de sa famille. Marie-Antoinette, à ces mots, se lève, et d'une voix que le saisissement rend frémissante :

« — *M'enlever mon enfant ! s'écrie-t-elle, non cela n'est pas possible ! vous vous trompez, messieurs ; la Commune ne peut songer à me séparer de mon fils ; il est si jeune, il est si faible, mes soins lui sont si nécessaires !* »

— Le Comité a pris cet arrêté, répliquèrent les municipaux, la Convention a ratifié la mesure, et nous devons en assurer l'exécution immédiate.

« — *Je ne pourrai jamais me résigner à cette séparation,* dit avec force la malheureuse mère. Puis, joignant ses mains, elle ajouta avec des larmes dans la voix : — « *Au nom du ciel, n'exigez pas de moi cette cruelle séparation !* »

Alors Madame Élisabeth et Madame-Royal mêlèrent leurs prières et leurs sanglots aux prières et aux sanglots de la Reine. Toutes les trois rangées devant le lit de l'enfant-roi, elles veulent en défendre les abords et tentent vainement de repousser par leurs larmes et leurs supplications les farouches mandataires de la Commune. Mais ceux-ci, loin de se laisser attendrir par une scène aussi déchirante, employèrent la force pour arriver au jeune prince qui, réveillé en sursaut, se jeta dans les bras de sa mère en disant : — *Maman, maman, ne me quittez pas !* Sa mère, en le sentant trembler sur son sein, lui fit un rempart sacré de ses deux bras et l'inonda de ses larmes et de ses baisers, en protestant qu'elle ne le livrerait pas aux bourreaux.

— A quoi bon toutes ces criailleries, lui dit un municipal ; on ne vous le tuera pas votre enfant. Livrez-le nous de bon gré, ou nous saurons bien nous en rendre maîtres.

Comme la mère continuait à garder son enfant, il voulut le lui arracher :

— Ne nous battons pas contre des femmes, murmura un des commissaires ; citoyens, faisons monter la garde.

— Ne faites pas cela, dit Madame Élisabeth, ne faites pas cela. Ce que vous exigez par la force il faut bien que nous

l'acceptions; mais donnez-nous le temps de respirer. Cet enfant a besoin de sommeil; il ne pourra dormir ailleurs. Demain matin il vous sera remis. Laissez-le au moins passer la nuit dans cette chambre, et obtenez qu'il y soit ramené tous les soirs.

— Promettez-moi, ajouta Marie-Antoinette, qu'il restera dans l'enceinte de la tour, et qu'il me sera permis de le voir tous les jours, ne fût-ce qu'aux heures des repas.

— Nous n'avons pas de compte à te rendre, reprirent les municipaux, et il ne t'appartient pas d'interroger les intentions de la patrie. Parbleu, parce qu'on t'enlève ton enfant, te voilà bien malheureuse ! Les nôtres vont bien tous les jours se faire casser la tête par les balles des ennemis que tu attires sur nos frontières.

— Mon fils est trop jeune pour pouvoir encore servir son pays, dit la Reine avec douceur; mais j'espère qu'un jour, si Dieu le permet, il sera fier de lui consacrer sa vie.

Lorsque l'auguste veuve, aidée des autres princesses, ent habillé le petit roi qui sanglotait toujours, elle s'assied sur une chaise, prend son fils devant elle, pose les deux mains sur ses épaules, et lui dit d'une voix grave et solennelle : — « Mon enfant, nous allons nous quitter. Souvenez-vous « de vos devoirs quand je ne serai plus auprès de vous pour « vous les rappeler. N'oubliez jamais le bon Dieu qui vous « éprouve, ni votre mère qui vous aime. Soyez sage, patient « et honnête, et votre père vous bénira du haut du ciel. » Ayant déposé un dernier baiser sur le front de la jeune victime, elle la remit à ses bourreaux. — Allons, dit l'un d'eux, tu n'as plus, j'espère, de doctrine à lui faire. Il faut avouer que tu as fièrement abusé de notre patience. — Tu pouvais bien te dispenser de lui faire la leçon, ajouta un autre, en entraînant violemment le prince hors de la chambre. — Ne vous en inquiétez plus, continua un troisième, la Nation, toujours grande et généreuse, *pourra à son*

**éducation.** Et la porte de la prison se referma sur les royales captives (1).

La Reine ne revit plus son fils ; une fois seulement, elle eut l'entrevoir, à travers les planches d'une cloison mal jointe qui séparait en deux la plate-forme de la tour. Le fils de Louis XVI était vêtu d'une carmagnole brune et portait le bonnet rouge, à la façon des jacobins ; il suivait d'un pas lent et rêveur, l'ignoble et infâme savetier que la nation, *toujours grande et généreuse*, lui avait donné pour gouverneur ! Nulle bouche humaine ne peut dire tout ce que souffrit Marie-Antoinette, en acquérant la certitude des opprobres et des mauvais traitements dont les geôliers de la Commune abreuyaient son enfant. Mais il y a de ces douleurs que la plume la plus éloquente ne saurait traduire. Pauvre Reine ! Pauvre mère !!!

Enfin, le 5 août 1793, la Reine fut enlevée du Temple, par une horde de cannibales qui demeurèrent sans pitié pour les larmes de sa belle-sœur et de sa fille. Madame tomba évanouie aux pieds des féroces ravisseurs de sa mère.

Une voiture qui attendait en bas la Reine, la conduisit à la Conciergerie, où l'un des chefs de l'escorte dit au concierge Richard, qui venait de consigner son écrou sur les registres de la prison, et se récriait sur ce qu'aucune chambre n'était préparée : « Le cachot le plus infect, quelques bottes de paille pour son lit, en voilà plus qu'il n'en faut ! »

Richard, humain et sensible autant que peut l'être un homme de son état, ne se conforma point à l'ordre barbare qu'il venait de recevoir verbalement. Il choisit auprès de la chapelle de la prison, une chambre connue sous le nom de *salle du conseil* ; deux énormes verroux y répondaient de la pri-

(1) Cité dans la *Vie de Louis XVII*, par de Beauchesne, tome II, page 71.

sonnière, qui ne recevait un peu d'air que par une croisée garnie d'épais barreaux, donnant sur la cour dite *des femmes*. La pièce avait été autrefois séparée en deux parties par une cloison dont il ne subsistait plus que les deux extrémités. Richard ferma le milieu avec un mauvais paravent; il procura à sa captive un lit passable, des draps fins et une nourriture plus saine que recherchée. Elle n'était point difficile sur cette article et avait répondu aux offres obligantes du bon concierge par ces mots : — « Ce qui sera bon pour votre famille, le sera pour moi, »

Deux gendarmes, nommés François Dufresne et Jean Gilbert, veillaient continuellement sur Marie-Antoinette; ils se tenaient dans la partie gauche du local, et y posaient, la nuit, un lit de camp, pour prendre successivement quelques heures de repos.

Voici une touchante anecdote, racontée par l'auteur de la *Vie de Marie-Antoinette*, et qui prouve combien les malheurs de cette reine trouvaient de sympathie au dehors de sa prison.

Un jour, Richard s'adressa à une fruitière du pont Saint-Michel, et lui demanda le meilleur de ses melons, *quoi qu'il coûte*. — Quoi qu'il coûte? dit la marchande. C'est donc pour une personne de bien grande importance? — Oh! oui, reprend Richard, de bien grande importance!... du moins qui l'a été. — Juste ciel! s'écrie cette femme, c'est pour la Reine!... Aussitôt elle renverse ses melons et choisit le meilleur, le supplie de courir le porter à la princesse et refuse absolument d'en recevoir le prix.... »

Cependant la commune de Paris, qui demandait à grands cris la mise de Marie-Antoinette en jugement, avait chargé l'accusateur public d'arranger sa procédure *comme il le pourrait*, attendu qu'aucune pièce réellement à la charge de la *Veto* n'avait été trouvée, ni dans l'immense quantité de papiers enlevés des Tuileries, ni dans toutes les pièces recueillies par



les *vrais patriotes*, ennemis de l'*architigresse d'Autriche*, comme l'appelait le journal du *Père Duchêne*.

Or donc, l'infâme Fouquier-Tinville, qui n'y mettait pas tant de façons, ne prit pas même la peine de faire subir à l'illustre accusée un interrogatoire préliminaire : il rédigea son acte d'accusation *sur le simple vu* des pièces qu'il feuilleta à peine.

Il était six heures du soir quand la Reine parut devant l'affreux tribunal qui devait la juger. On la fit asseoir sur une banquette en face de l'accusateur public. La salle n'était éclairée que par deux bougies, placées sur la table du greffier Joseph Paris, surnommé *Fabritius*. Le président Hermann lui demanda son nom, son *état* et sa *demeure*; puis, après quelques autres questions, il ordonna à Fouquier de lire son acte d'accusation, et l'audience publique fut fixée au surlendemain 14 octobre.

La Reine fut reconduite à son cachot, où elle s'occupa à recoudre ses vêtements, que l'humidité avait fait tomber en lambeaux. La République, *toujours grande et généreuse*, même envers ses ennemis, lui avait laissé *trois chemises, deux robes* (une noire et une blanche), *des bas et une paire de souliers*, qu'elle était occupée à *racommoder*, le 14 octobre, lorsque les gendarmes vinrent la chercher pour la conduire en présence du tribunal révolutionnaire..... (1).

(1) Marie-Antoinette avait apporté des Tuileries au Temple un chien qu'elle aimait beaucoup. Lorsqu'elle fut transférée à la Conciergerie, le chien y vint avec elle, mais on ne le laissa pas entrer dans cette prison. Le pauvre animal attendit longtemps au guichet où il fut maltraité par les gendarmes qui lui donnèrent des coups de bayonnette. Ces mauvais traitements n'ébranlèrent point sa fidélité; il resta presque toujours près de l'endroit où était sa maîtresse infortunée, et lorsqu'il se sentait pressé par la faim, il allait dans quelques maisons voisines du palais, où il trouvait à manger; il revenait ensuite se coucher à la Conciergerie. Lorsque Marie-Antoinette eut perdu la vie sur l'échafaud, le chien continua de veiller à la porte de sa prison vide et d'aller chercher quelques débris de cuisine chez les traiteurs du voisinage; mais il ne se donnait à personne, et il revenait toujours au poste où sa fidélité l'avait placé. Un matin on l'y trouva mort; la pique d'un jacobin l'avait tué. Hélas! la pauvre Reine avait eu peu d'amis aussi fidèles!!!

Elle y comparut avec cette noble fierté qui trahissait toujours en elle le sang de la maison d'Hapsbourg, mêlé à celui de *soixante-quatre* rois de France. L'aspect hideux des *lècheuses de la guillotine* et des *jacobins en bonnet rouge*, qui remplissaient la salle, ne l'effraya point. Peut-être, parmi toutes ces figures où la soif du sang se lisait en énormes caractères, eut-elle la consolation d'en découvrir quelques-unes où se peignaient furtivement le vif intérêt et la tendre pitié qu'inspiraient ses malheurs !

Les juges, au nombre de neuf, se nommaient : *Hermann, Foucault, Sellier, Coffinhal, Deliège, Ragmey, Maire, Denizot* et *Masson*. Parmi les jurés siégeaient un *perruquier*, un *peintre*, un *menuisier* et un *recors*. Les défenseurs furent *Tronçon-Ducoudray* et *Chauveau-Lagarde*, qui faillirent payer de leur tête l'honneur de leur noble mission.

On reprocha à la Reine d'avoir entretenu, avant la révolution, des rapports politiques avec le roi de Bohême et de Hongrie. Elle répondit : qu'elle n'avait jamais entretenu avec son frère que des rapports d'amitié et point de politique ; mais que, si elle en avait eu de ce genre, *ils auraient été tous à l'avantage de la France*, à laquelle elle tenait par la famille qu'elle avait épousée.

On lui fit ce reproche, si banal et si ridicule, que depuis longtemps la calomnie répétait sans cesse : *d'avoir dilapidé les finances en envoyant des fonds à son frère*.

Elle répondit : *que ce moyen était usé contre elle : qu'elle aimait trop son époux pour dilapider l'argent de son pays ; que son frère, au reste, n'avait pas besoin de l'argent de la France ; et que, d'ailleurs, elle ne lui en aurait jamais envoyé, d'après les principes qui l'attachaient aux Français*.

On l'accusa d'avoir constamment nourri, avec le Roi, le projet de détruire la liberté, en remontant sur le trône, à quelque prix que ce fût.

Elle répondit : *que le Roi et elle n'avaient pas besoin de*

*remonter sur le trône, puisqu'ils y étaient; qu'ils n'avaient, au reste, jamais désiré rien autre chose que le bonheur de la France, et qu'il leur aurait suffi que la France fût heureuse pour qu'ils le fussent eux-mêmes.*

On lui fit un crime d'avoir applaudi à la journée du 1<sup>er</sup> octobre, où l'on supposait que les gardes-du-corps, dans l'épanchement de l'ivresse, avaient exprimé leur dévouement pour le trône et leur aversion pour le peuple, en foulant aux pieds la cocarde nationale pour arborer la cocarde blanche.

Elle répondit : *qu'elle avait été touchée du sentiment qui animait cette fête; qu'au reste, il n'était pas besoin d'ivresse pour que les gardes-du-corps témoignassent leur attachement au Roi, et qu'à l'égard de la cocarde nationale, il n'était pas vraisemblable que des personnes aussi dévouées que les gardes-du-corps eussent voulu fouler aux pieds une marque que le Roi lui-même avait adoptée.*

On lui reprocha d'avoir, avec le Roi, trompé le peuple. Elle répondit : *que, sans doute, le peuple avait été trompé; qu'il l'avait même été cruellement; mais que ce n'était, assurément, ni par le Roi ni par elle, qui l'ont toujours également aimé.*

Bientôt, ne sachant plus quels prétendus faits de conspiration trouver dans ses actions et dans ses paroles, on voulut, en quelque sorte, lui chercher des torts jusque dans le fond de son âme, et on lui fit diverses questions sur ses opinions politiques et sur ses pensées les plus secrètes, en lui demandant si elle prenait intérêt aux armes de la République? si elle pensait que les rois fussent nécessaires au bonheur des peuples? si elle regrettait le trône pour son fils?

Elle répondit à la première question : *qu'elle désirait par dessus tout le bonheur de la France.* A la seconde : *qu'un individu ne pouvait pas décider de ces choses.* Et à la troi-

sième : *qu'elle ne regretterait jamais rien pour son fils, quand son pays serait heureux.*

Ce n'était pas assez de scruter sa pensée ; il fallait encore empoisonner les plus douces affections de son cœur pour les lui opposer comme des crimes. On lui reprocha d'avoir, au Temple, traité son fils comme un roi, *en le plaçant près d'elle, en haut de la table*, et de lui avoir inculqué des erreurs, au lieu de l'élever dans les principes de la révolution.

Elle répondit : *Que son fils était trop jeune pour l'avoir jamais entretenu de révolution ; mais que, si elle l'avait placé près d'elle, en haut de la table, c'était pour le soigner, et lui servir elle-même ce dont il avait besoin.*

Alors, le farouche Hébert, substitut du procureur de la Commune, plus connu sous le nom du *Père Duchesne*, à cause des feuilles ordurières et anarchistes qu'il répandait sous ce titre, l'accusa d'avoir *attenté à la pudeur et à l'innocence de ses enfants.*

La Reine fit un geste d'horreur, et ne daigna pas répondre à ce grief odieux, car ses lèvres chastes craignaient de se souiller en relevant de semblables turpitudes. Un des jurés ayant demandé à Marie-Antoinette pourquoi elle ne répondait pas à cette accusation :

« Je n'ai pas répondu, dit la Reine, avec la majesté de l'innocence et avec l'indignation de la pudeur, parce qu'il y a des accusations auxquelles la nature se refuse de répondre. » Puis, se tournant vers le peuple, elle s'écria : *« J'en appelle à toutes les mères ici présentes ! »*

Ces paroles sublimes produisirent un murmure d'horreur contre Hébert ; le président qui s'aperçut que l'attendrissement gagnait déjà quelques-uns des ennemis les plus acharnés de la Reine, se hâta de passer à l'audition des autres témoins. Il y en eut plusieurs qui, sans être intimidés par la rage et les menaces des jacobins, parlèrent en faveur de l'illustre accusée.

M. le comte d'Estaing, entre autres, déposa que le 5 octobre il avait entendu des conseillers de cour dire à la Reine que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et que la Reine avait répondu : *Si les Parisiens viennent pour m'assassiner, c'est aux pieds de mon mari que je le serai, mais je ne le quitterai pas !*

Le président du tribunal demanda à la Reine si cela était vrai. (La journée du 5 octobre était précisément un des prétendus actes de conspiration qu'on lui reprochait ; et pour rendre la Reine odieuse aux Parisiens, il se proposait de lui faire un crime d'avoir pu même les soupçonner).

La Reine s'aperçut bien du perfide objet de sa question : mais elle n'en répondit pas moins avec assurance :

*Cela est exact : on voulait m'engager à partir seule, parce que disait-on, il n'y avait que moi qui courusse des dangers.*

« C'est avec cette constante fermeté, accompagnée d'une bonté si touchante, que la Reine s'est défendue durant tout le cours de son affreux procès, où, d'ailleurs, elle a montré la pénétration et la sagacité les plus extraordinaires à relever sans amertume, et par la seule force d'une raison supérieure et d'une mémoire imperturbable, toutes les erreurs, tous les anachronismes et toutes les turpitudes dont son accusation était remplie. »

Telles sont les propres paroles de M. Chauveau-Lagarde, l'un des défenseurs de Marie-Antoinette, et aux notes historiques duquel nous avons emprunté toutes les réponses de son auguste cliente aux juges du tribunal révolutionnaire.

Quand tous les débats furent finis, Hermann posa aux jurés les questions suivantes :

« Marie-Antoinette, veuve de *Louis Capet*, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences ?

« Est-il constant qu'il existe un complot et une conspira-

« tion tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de  
« la République ?

« Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de *Louis Capet*,  
« est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à  
« cette conspiration ?

La déclaration unanime du jury fut *pour l'affirmative*.

Hermann alors fit ramener l'accusée, et, après avoir été  
aux voix, prononça contre elle ce jugement inique :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury,  
« faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public,  
« d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-  
« Antoinette, dite de Lorraine d'Autriche, veuve de *Louis*  
« *Capet*, à la peine de mort; déclare, conformément à la  
« loi du 10 mars dernier, ses biens, *si aucuns elle a dans*  
« *l'étendue du territoire français*, acquis et confisqués au  
« profit de la République; ordonne qu'à la requête de l'ac-  
« cusateur public, le présent jugement sera exécuté sur la  
« place de la Révolution, imprimé et affiché dans toute l'é-  
« tendue de la République. »

Marie-Antoinette écouta cet arrêt terrible, l'œil sec et le  
front serein ; on eut dit, à son impassibilité, qu'elle était étran-  
gère à cette sentence. Pendant les débats, qui durèrent trois  
jours et trois nuits, la malheureuse Reine, affaiblie par une  
longue prison, épuisée par une maladie de son sexe et tour-  
mentée d'une soif ardente, put à peine obtenir *un verre d'eau*  
des tigres qui s'étaient établis ses juges et les *vengeurs de*  
*l'humanité opprimée par les tyrans !*

Nous ne pouvons omettre ici la belle réponse que fit  
Marie-Antoinette au tribunal de sang qui l'envoyait à la  
mort, lorsqu'après la déclaration du jury et le réquisitoire  
de l'accusateur public, le président lui ayant demandé si  
elle avait quelque chose à ajouter, elle dit :

« Pour ma défense, rien, pour vos remords, beaucoup.  
« J'étais Reine, et vous m'avez détrônée ; j'étais épouse, et

« vous avez massacré mon mari ; j'étais mère, et vous  
« m'avez arraché mes enfants : il ne me reste que mon  
« sang, hâtez-vous de le répandre pour vous en abreuver. »

Reconduite à la Conciergerie et placée dans le guichet sinistre où les condamnés attendaient le bourreau, elle y écrivit une lettre touchante, adressée à Madame Elisabeth, et retrouvée depuis dans les papiers de Couthon, à qui Fouquier-Tinville, dit M. de Lamartine, faisait hommage de ces curiosités de la mort et de ces reliques de la royauté. La voici (1) :

« Ce 15 octobre à 4 heures et demie du matin.

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière  
« fois. Je viens d'être condamnée, non pas à une mort  
« honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à  
« aller rejoindre votre frère, comme lui innocente ; j'espère  
« montrer la même fermeté que lui dans ces derniers  
« moments. J'ai un profond regret d'abandonner mes  
« pauvres enfants ; vous savez que je n'existais que pour  
« eux et pour vous : vous qui avez, par votre amitié,  
« tout sacrifié, pour être avec nous. Dans quelle position  
« je vous laisse ! J'ai appris, par le plaidoyer même du  
« procès, que ma fille était séparée de vous ! Hélas ! la  
« pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire ; elle ne recevrait  
« pas ma lettre ; je ne sais pas même si celle-ci vous  
« parviendra. Recevez pour eux deux ma bénédiction.  
« J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils  
« pourront se réunir avec vous et jouir en liberté de vos  
« tendres soins. Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai  
« cessé de leur inspirer. Que leur amitié et leur confiance  
« mutuelle fassent leur bonheur. Que ma fille sente qu'à  
« l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère par ses

(1) Cette lettre est datée du jour de la fête de sainte Thérèse, patronne de sa mère et de sa fille. Quelle triste coïncidence !

« conseils, que l'expérience qu'elle aura de plus que lui  
« et son amitié pourront lui inspirer. Que mon fils, à son  
« tour, rende à sa sœur tous les soins, et les services que  
« l'amitié peut inspirer; qu'ils sentent enfin tous deux que,  
« dans quelque position où ils pourront se trouver, ils ne  
« seront vraiment heureux que par leur union. Qu'ils pren-  
« nent exemple de nous. Combien dans nos malheurs notre  
« amitié nous a donné de consolations! Et, dans le  
« bonheur, on jouit doublement quand on peut le partager  
« avec un ami; où en trouver de plus tendres, de plus  
« chers que dans sa propre famille? Que mon fils n'oublie  
« jamais les derniers mots de son père, que je lui répète  
« expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre*  
« *mort!*

« J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon  
« cœur. Je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de  
« la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur; pensez à l'âge  
« qu'il a, et combien il est facile de faire dire à un enfant  
« ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un  
« jour viendra, j'espère, où il ne sentira que mieux tout le  
« prix de vos bontés et de votre tendresse pour tous deux.

« Il me reste à vous confier mes dernières pensées.  
« J'aurais voulu les écrire dès le commencement du procès;  
« mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en  
« a été si rapide que je n'en aurais pas eu le temps. Je  
« meurs dans la religion catholique, apostolique et ro-  
« maine, dans celle de mes pères, dans celle où j'ai été  
« élevée et que j'ai toujours professée. N'ayant aucune  
« consolation spirituelle à attendre, ne sachant s'il existe  
« encore des prêtres de cette religion, et même, le lieu où  
« je suis les exposerait trop s'ils y entraient une fois, je  
« demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes  
« que j'ai pu commettre depuis que j'existe. J'espère que,  
« dans sa bonté, il voudra bien recevoir mes derniers vœux,



« ainsi que ceux que je fais depuis longtemps , pour qu'il  
« veuille bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et  
« dans sa bonté. Je demande pardon à tous ceux que je  
« connais et à vous , ma sœur , en particulier , de toutes  
« les peines que , sans le savoir , j'aurais pu vous causer.  
« Je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait.  
« Je dis ici adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs.  
« J'avais des amis , l'idée d'en être séparée pour jamais et  
« leurs peines sont un des plus grands regrets que j'emporte  
« en mourant ; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon der-  
« nier moment j'ai pensé à eux. Adieu , ma bonne et tendre  
« sœur ! Puisse cette lettre vous arriver ! Pensez toujours à  
« moi ! Je vous embrasse de tout mon cœur , ainsi que ces  
« pauvres et chers enfants... Mon Dieu ! qu'il est déchirant  
« de les quitter pour toujours ! Adieu !... adieu !... je ne  
« dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels. Comme  
« je ne suis pas libre dans mes actions , on m'amènera  
« peut-être un prêtre. Mais je proteste ici que je ne lui dirai  
« pas un mot et que je le traiterai comme un être absolu-  
« ment étranger. »

Puisque nous venons de mettre sous les yeux de nos lecteurs une lettre si attendrissante , nous ne pouvons résister au désir de leur faire lire encore plusieurs billets autographes des augustes prisonniers du Temple , qui sont fort peu connus. Le premier est adressé à M. le Comte de Provence , et porte quatre signatures différentes ; il est conçu en ces termes :

« Ayant un être fidèle , sur lequel nous pouvons compter ,  
« j'en profite pour envoyer à mon frère et ami , ce dépôt  
« qui ne peut être confié qu'entre ses mains (1) ; le porteur  
« vous dira par quel miracle nous avons pu avoir ces  
« précieux gages. Je me réserve de vous dire moi-même ,  
« un jour , le nom de celui qui nous est si utile. L'impossibi-

(1) C'était le cachet royal de Louis XVI et des cheveux de l'auguste martyr.

« **lit**é où nous avons été, jusqu'à présent, de **pouvoir** vous  
« **donner** de nos nouvelles, et l'excès de nos malheurs nous  
« **fait** sentir, encore plus vivement, notre cruelle sépara-  
« **tion**. Puisse-t-elle n'être pas longue ! Je vous embrasse,  
« **en** attendant, comme je vous aime, et vous savez que  
« **c'est** de tout notre cœur.

« M : A.

« Je suis chargée pour mon frère et pour moi de vous  
« **embrasser** de tout mon cœur.

M. T.—LOUIS.

*(Ce dernier nom était écrit en grosses lettres, d'une main inhabile et tremblante. )*

« Je **jouis** d'avance du plaisir que vous éprouverez, en  
« **recevant** ce gage de l'amitié et de la confiance ; être réunie  
« **avec** vous et vous voir heureux est tout ce que je désire.  
« Vous savez si je vous aime. Je vous embrasse de tout  
« **mon** cœur.

« E : M. »

Le second billet est adressé à M. le Comte d'Artois ; il ne porte que deux signatures, et accompagnait un anneau, avec des cheveux du Roi :

« Ayant trouvé enfin un moyen de confier à notre frère  
« **un** des seuls gages qui nous restent de l'être que nous  
« **chérissions** et pleurons tous, j'ai cru que vous seriez bien  
« **aise** d'avoir quelque chose qui vient de lui. Gardez-  
« **le**, en signe de l'amitié la plus tendre avec laquelle je  
« **vous** embrasse de tout mon cœur.

« M. A.

« Quel bonheur pour moi, mon cher ami, mon frère,  
« **de** pouvoir après un si long espace de temps, vous  
« **parler** de tous mes sentiments. Que j'ai souffert pour  
« **vous** ! Un temps viendra, j'espère, où je pourrai vous  
« **embrasser** et vous dire que jamais vous ne trouverez une

« amie plus vraie et plus tendre que moi. Vous n'en doutez pas, j'espère.

« E. M. »

Comme on le voit, l'espérance, si douce au malheureux, se trouvait au fond de toutes ces lettres, écrites d'une main furtive et sur de sales chiffons de papier, dans le coin le plus obscur d'une prison. L'homme est ainsi fait qu'il espère jusque dans les bras de la mort !

Le 16 octobre, dès cinq heures du matin, le rappel avait été battu dans toutes les sections ; des canons étaient placés aux extrémités des ponts, des places et des carrefours, depuis le Palais-de-Justice jusqu'à la place de la Révolution ; de nombreuses patrouilles circulaient dans les rues. Un prêtre constitutionnel, nommé Girard, curé de Saint-Landry, dans la Cité, s'étant présenté pour lui offrir les derniers secours de la religion, Marie-Antoinette lui dit : *Je ne vous ai point attendu pour me réconcilier avec Dieu, et je me suis déjà procuré les consolations spirituelles par une voie que je ne veux point révéler. Je désire seulement que vous m'entretenez des choses célestes jusqu'au moment fatal.* Sa Majesté s'étant plaint d'un très-grand froid aux pieds, Girard lui conseilla de se les envelopper d'un oreiller ; puis il se mit en devoir de l'exhorter à la patience. Ayant maladroitement commencé son discours par ces mots : *Votre mort va expier..... — des fautes, et non des crimes*, interrompit vivement la Reine, qui lança à cet homme un regard d'indignation. Le prêtre apostat étant sorti, on fit entrer un gendarme, qui ne cessa de surveiller Marie-Antoinette avec la plus indigne brutalité. L'épouse de Louis XVI quitta alors ses vêtements de deuil, et se revêtit d'un déshabillé de piqué blanc. Elle voulut couper elle-même ses cheveux, que l'espace d'une nuit avait presque entièrement blanchis ; mais le bourreau s'y opposa, et la fille de Marie-Thérèse dut subir la honte de l'ignoble toilette de l'échafaud,

qui avait fait frémir le Roi, son auguste mari. On lui attachait fortement les mains derrière le dos avec une corde, et, selon la prédiction de Cazotte, on la fit monter dans la hideuse charrette, destinée aux criminels les plus vulgaires. Comme elle y montait, le prêtre constitutionnel qui était revenu près d'elle, avec des habits laïques, lui dit : Voilà le moment de montrer du courage. — *Du courage!* répondit froidement Sa Majesté, *il y a si longtemps que j'en fais l'apprentissage! Croyez, monsieur, qu'il ne me manquera pas aujourd'hui.*

A onze heures, la fatale charrette se mit à rouler lentement vers la place de la Révolution, escortée par de nombreux détachements de gendarmerie à pied et à cheval.

Pour être plus véridique, laissons parler la *Gazette nationale* de cette époque (N° 36. *Le 6 du 2<sup>e</sup> mois de l'an 11 de la République française*). « Antoinette, le long de la route, « paraissait voir avec indifférence la force armée, qui, au « nombre de plus de trente mille hommes, formaient une « double haie dans les rues où elle a passé. On n'apercevait « sur son visage ni abattement, ni fierté, et elle paraissait « insensible aux cris de : *Vive la République! A bas la tyrannie!* qu'elle n'a cessé d'entendre sur son passage; elle « parlait peu au confesseur : les flammes tricolores occupaient son attention dans les rues du Roule et Saint-Honoré (1); elle remarquait aussi les inscriptions placées « aux frontispices des maisons. Arrivée à la place de « la Révolution, ses regards se sont tournés du côté du « Jardin-National (les Tuileries); on apercevait alors, sur « son visage, les signes d'une vive émotion; elle est montée « ensuite sur l'échafaud avec assez de courage; à midi un « quart sa tête est tombée, et l'exécuteur l'a montrée au

(1) On dit que dans la rue Saint-Honoré, elle reçut secrètement l'absolution de la main d'un prêtre catholique qui se tenait à la fenêtre d'un étage supérieur: M<sup>me</sup> Elisabeth lui avait indiqué, dans un billet, l'étage et le numéro de la maison.

« peuple, au milieu des cris longtemps prolongés de : *Vive la République !* »

On porta le cadavre de la Reine de France au cimetière de la Madeleine, où il fut inhumé dans la fosse des pauvres, avec un simple cercueil de bois. Le peuple, qui l'avait tuée, ne lui donna pas même un tombeau, car nous lisons encore, sur le registre des inhumations banales de la Madeleine, ces mots qui prouvent, avec une rude éloquence, les vicissitudes royales :

« *Pour la bière de la veuve Capet. . . . 7 fr.* »

Ainsi périt, à l'âge de trente-sept ans, Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, fille, épouse et mère de Rois ! Ce meurtre fut encore un des fruits amers de l'arbre de l'impunité, planté en France par le philosophisme. Il imprima au front de notre malheureux pays une nouvelle tache de sang, que ne pourront jamais laver les larmes des siècles futurs.

Il existe une attestation signée de M. l'abbé Magnin, et qui est conçue en ces termes :

« Je certifie que, dans le mois d'octobre 1793, j'ai eu le bonheur de pénétrer à la Conciergerie, avec mademoiselle Foucher, d'y confesser plusieurs fois la reine Marie-Antoinette, de lui dire la messe et de la communier. »

M. l'abbé Magnin, qui fut plus tard curé de Saint-Germain l'Auxerrois, s'était introduit à la Conciergerie, sous le nom de M. Charles, et à *travers mille dangers*, selon l'expression de M<sup>me</sup> Bault, femme du concierge de la prison.

L'extrait suivant d'une lettre de M<sup>me</sup> la princesse de Chimay, sur les derniers moments de la Reine, donne des détails précieux et consolants pour les amis de Marie-Antoinette :

« Je ne puis terminer ces notes d'une manière plus glorieuse pour Dieu, plus consolante pour les amis de la religion, qu'en racontant ce qui se passa à la Conciergerie »

« gerie, lorsque la Reine y fut entrée. Une nommée M<sup>lle</sup> Fou-  
« cher, dont la charité la faisait se dévouer au soulagement  
« des prisonniers depuis la Révolution, redoubla d'intérêt et  
« de zèle quand elle sut la Reine arrivée dans cette maison.  
« Elle fut assez heureuse et assez intelligente pour se pro-  
« curer des secours qui la mirent en état de gagner les sur-  
« veillants et de parvenir jusqu'à la Reine. Elle y arriva  
« donc, et malgré l'intérêt, la sensibilité, le dévouement  
« qu'elle témoigna à Sa Majesté, elle ne parvint à lui inspi-  
« rer quelque confiance qu'à la troisième visite qu'elle lui  
« fit. Elle eut le bonheur de lui procurer du linge, des vè-  
« tements, et enfin des soulagements que comportait la  
« cruelle position de Sa Majesté. M<sup>lle</sup> Foucher, aussi pieuse  
« que bienfaisante, proposa à la Reine de lui amener un  
« prêtre ; Sa Majesté y consentit, et dès qu'elle eut re-  
« connu que le langage et les principes de l'ecclésiastique  
« étaient conformes à son caractère et à son ministère, elle  
« lui donna sa confiance et se confessa plusieurs fois à lui.  
« Ce digne prêtre célébra la messe dans la chambre de la  
« Reine : Sa Majesté y communia avec une piété et une  
« reconnaissance envers Dieu, telles que les larmes cou-  
« laient abondamment de ses yeux. Ainsi, on a du moins la  
« douceur de penser que Dieu lui a accordé des moments  
« de consolation. Une chose admirable, et qui ne doit pas  
« être passée sous silence, c'est que les deux gendarmes qui  
« étaient dans sa chambre, soit qu'ils fussent bons naturel-  
« lement et qu'ils cachassent leurs sentiments, soit que la  
« piété de la Reine les eût touchés, se mirent en état de  
« communier à une des messes qui fut célébrée devant Sa  
« Majesté. Le prêtre l'atteste.

« L'ecclésiastique qui avait eu le bonheur d'exercer ses  
« fonctions auprès de la Reine, tomba malade de manière  
« à ne pouvoir plus quitter son lit. M<sup>lle</sup> Foucher, qui avait  
« déjà donné tant de preuves de son zèle et de son dévoue-

« ment à Sa Majesté, alla chercher un autre ecclésiastique.  
« Ce fut cet ecclésiastique, appelé M. Cholet, qui donna les  
« derniers secours de la religion à la Reine, la veille ou  
« l'avant-veille de sa mort. Depuis il quitta la France, et il  
« est mort en émigration.

« Quant à M<sup>lle</sup> Foucher, la Reine, touchée de son dévoue-  
« ment, prit en elle une telle confiance, qu'elle lui remit,  
« pour faire passer à MADAME, duchesse d'Angoulême, la  
« tasse dont Sa Majesté se servait tous les jours à son dé-  
« jeûner. M<sup>me</sup> la princesse de Tarente remit cette tasse à  
« M<sup>me</sup> la duchesse d'Angoulême, à Mittau. »

---

## LIVRE QUINZIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Dévastation sacrilège des sépulcres royaux de Saint-Denis. — Supplice des Girondins — Supplice de Philippe-Égalité. — De Madame Roland. — De Bailly — De Madame du Barry — Nouveau calendrier. — Athéisme et apostates: Gobel, évêque constitutionnel de Paris, livre ses lettres de prêtrise, et se coiffe du bonnet rouge. — Lindet, Grégoire, Chabot, Jullien et beaucoup d'autres, suivent son exemple. — Adhésion du Clergé constitutionnel des provinces — Notre-Dame reçoit la statue de la liberté et la déesse RAISON. — Continuation des orgies sacrilèges à Paris et dans les départements. — Blasphèmes du comédien Monvel dans la chaire de Saint-Roch — Vases sacrés trainés dans les rues — Profanation des reliques de sainte Geneviève et de saint Denis. — Saturnales au sein de la Convention. — Apostasie des protestants de Paris — Rapports d'André Dumont, de Fouché, de Léquinto, de Cavaignac, des commissaires de Toulon, des bourreaux de Marseille et du citoyen Baigue.*

---

Le jour même où la tête de la dernière Reine de France tombait ignominieusement sur l'échafaud révolutionnaire, une bande de scélérats, soudoyée par la Convention, dévastait les tombes royales de Saint-Denis et poursuivait la mo-

narchie jusque dans le silence du sépulcre. A leur tête se trouvaient Hébert, Ronsin, Vincent, Momoro.

« Pour de tels hommes, dit M. Amédée Gabourd, les rois  
« étaient en dehors de l'humanité. On se mit donc à briser  
« les tombes, à démolir les profonds caveaux, à ouvrir les  
« cercueils de plomb, à jeter pêle-mêle, dans une fosse  
« commune, les ossements de tant de rois et de tant de  
« reines, successeurs de Clovis et de Hugues Capet. La plu-  
« part de ces cadavres étaient réduits en poussière, d'autres,  
« à l'état de putréfaction ; et, malgré de nombreuses pré-  
« cautions sanitaires, plusieurs ouvriers, employés à ces  
« destructions impies, ne purent poursuivre impunément  
« leur travail. La multitude présente à ces profanations, les  
« considérait avec une brutale curiosité, et parfois elle s'ef-  
« frayait d'un tel spectacle. Henri IV, lorsque son tombeau  
« fut ouvert, apparut comme si sa mort ne datait que  
« de la veille ; on reconnut Louis XIII à sa figure exacte-  
« ment conservée, et encore parée de ses moustaches ; les  
« traits de Louis XIV n'étaient point déformés par le temps ;  
« mais la face du grand Roi était entièrement noire. Les  
« tombes de Duguesclin et de Turenne furent également  
« brisées et souillées. La reconnaissance était morte dans  
« tous les cœurs, aussi bien que le sentiment de la honte ;  
« la vengeance des révolutions ne distinguait point entre  
« ceux qui avaient jadis sauvé la France au prix de leur  
« sang, et ceux qui l'avaient opprimée par l'exaction ou l'in-  
« justice : elle remontait jusqu'à Dagobert et jusqu'à sainte  
« Bathilde, pour y retrouver encore des occasions de régi-  
« cide (1). »

Le procès de Marie-Antoinette avait dignement inauguré le *Régime de la Terreur*. Il fut suivi d'un autre, non moins fameux, celui des Girondins, qui, commencé le 24 octobre, se termina dans la nuit du 30 du même mois. Vingt et un

(1) *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 17.



députés, parmi lesquels se trouvaient Brissot, Vergniaud et Gensonné, furent condamnés à mort par le tribunal criminel révolutionnaire de la Seine. L'un d'eux, Valazé, eut la lâcheté de se suicider, après avoir entendu prononcer la sentence fatale qui l'envoyait à l'échafaud. Le féroce Fouquier-Tinville ordonna néanmoins que le cadavre sanglant de ce girondin serait conduit à la guillotine et inhumé ensuite avec les autres victimes. On montre encore aujourd'hui, sous les combles de l'ancien couvent des Carmes de la rue de Vaugirard, les trois cellules qui leur servirent de prison.

Privés de papier, ces philosophes tracèrent sur la pierre, avec des couteaux ou avec leur sang, des sentences, des vers, des pensées que le temps a conservés intacts.

Valazé a profondément écrit ces vers :

Quand il n'a pu sauver la liberté de Rome,  
Caton est libre encore et sait mourir en homme.

Et comme Caton, en effet, il échappa à ses juges et à ses bourreaux.

L'évêque intrus Fauchet, revenu à cette religion dont il avait déserté les autels, traça ces lignes de l'Imitation :

« Souvenez-vous que vous êtes appelé, non pour causer et pour être oisifs, mais pour souffrir et travailler. »

Vergniaud, chef de la Gironde, écrivit en gros caractères avec son sang :

*Potius mori quam fœdari.*

Chacun y a fixé une pensée, et quand, le 22 du mois, ils furent transférés à la Conciergerie pour être condamnés et monter ensuite à l'échafaud, d'autres prisonniers passant après eux les imitèrent et couvrirent les murs d'inscriptions.

Sur l'embrasure d'une fenêtre on lit ces quelques sentences :

*Cui virtus non deest*

*Ille*

*Nunquam omnino miser.*

*Rebus in arduis facile est contemnere vitam,*

*Dulce et decorum pro patria mori.*

*Non omnis moriar.*

*Summum credo nefas animam præferre pudori.*

Ce jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Quels solides appuis dans le malheur suprême !

J'ai pour moi la vertu, l'équité, Dieu lui-même !

Sur une poutre au-dessus :

*Dignum certè Deo spectaculum fortem virum colluctantem  
cum calamitate.*

*Justum et tenacem propositi virum*

*Non civium ardor prava jubentium.*

*Non vultus instantis tyranni,*

*Mente quatit solida. . . :*

*Je ne son reo, non lo saro mai, etc.*

Jamais un fils respectueux

Ne murmure contre sa mère ;

Tel un républicain loyal et vertueux,

Sans se plaindre subit la loi plus sévère.

Félicité passée ,

Mais qui peut revenir,

Reste dans ma pensée,

Et charme-là du moins par un doux souvenir.

Ce fut à la Conciergerie que les Girondins passèrent leur dernière nuit, au milieu d'une orgie que l'histoire a nommée *l'Agape de l'athéisme*. Deux d'entre eux, cependant, ne prirent aucune part à cette suprême et dégoûtante folie. Ce furent Fauchet et Sillery. Le premier, en franchissant le

seuil de la prison, s'était souvenu qu'il était prêtre et avait abjuré, au milieu des larmes d'un amer repentir, le titre d'évêque constitutionnel du Calvados qu'il avait usurpé. Le second fut ramené, par ses exhortations à la crainte de Dieu. Tous les deux se disposèrent à mourir chrétiennement en recourant au sacrement de Pénitence. Ainsi, tandis que leurs compagnons oubliaient dans le délire et les fureurs de l'ivresse le compte terrible qu'ils étaient sur le point de rendre à Dieu, eux, au contraire, laissaient à l'histoire et à la religion une éclatante réparation de leurs crimes et le touchant exemple d'un courageux repentir. Le supplice des Girondins eut lieu, le 31 octobre, à midi. Quatre charrettes suffirent pour les conduire à l'échafaud qui était dressé sur la place de la Révolution. Sillery fut exécuté le premier et Vigée le dernier. Nous n'entreprendrons pas ici de juger les Girondins; ce jugement appartient à l'histoire politique de la Révolution, et non à l'esquisse religieuse que nous avons essayé de tracer. Nous nous contenterons de dire qu'ils furent les apôtres du matérialisme et de l'incrédulité, qu'ils furent les premiers à provoquer des lois de sang contre les prêtres, à poursuivre la religion catholique jusque dans le lieu le plus inviolable de ses sanctuaires, à dire au peuple, en appuyant leurs discours impies de leurs exemples pervers, qu'une société pouvait se constituer en dehors de Dieu! Ils étaient les pères de l'hydre révolutionnaire, et les mille têtes du monstre qu'ils avaient enfanté, devaient les dévorer. Qui sème le vent recueille les tempêtes! Du reste ils ne furent pas les seuls libertins philosophes que frappa la hache du bourreau; car la Montagne, après avoir écrasé ses ennemis, se mit à déchirer elle-même ses propres flancs, et à vomir la lave impure et brûlante qui devait la calciner tout entière.

Une de ses victimes les moins regrettées et les plus chargées de malédictions fut, sans contredit, ce prince infâme,

la honte de la France et l'opprobre de l'humanité, ce parent dénaturé, ce juge inique et régicide qui avait échangé le beau nom de Bourbon contre celui d'*Égalité*. Philippe d'Orléans, le type et le résumé de tous les vices, fut enfin envoyé au même échafaud sur lequel il avait fait monter Louis XVI. Le mépris que firent de lui ses anciens complices fut si grand, que le *Moniteur universel* de l'époque ne se donna même pas la peine de faire connaître à ses lecteurs le jugement et l'exécution de cet homme, si célèbre pourtant dans les fastes révolutionnaires. Voici comment il rend compte de sa condamnation : « *Du 6 brumaire. — Le tribunal a*  
« *condamné à la peine de mort Louis-Philippe-Joseph*  
« *d'Orléans et Coustard, ci-devant lieutenant des maréchaux*  
« *de France, député à la Convention, mis hors la loi tous*  
« *les deux, comme auteurs et complices de la conspiration*  
« *qui a existé contre l'unité et l'indivisibilité de la Répu-*  
« *blique, la sûreté du peuple Français (1). »*

Le *Bulletin du tribunal révolutionnaire* et quelques mémoires privés, nous donnent seuls des détails sur l'interrogatoire et les derniers moments de Philippe-Égalité. On dit qu'au moment de mourir, il demanda un prêtre, et qu'il se confessa à l'abbé Lothringer, auquel il avait demandé préalablement s'il était dans les *bons principes de la religion*. Sur la réponse affirmative de l'abbé, qui, après avoir eu le malheur de prêter serment, était rentré dans le giron de la sainte Église catholique, le prince s'agenouilla et lui fit le redoutable et terrible aveu de ses crimes, aveu qu'il interrompit fréquemment, en demandant au confesseur *s'il pouvait espérer le pardon*. Il ajouta en terminant : — « Je leur  
« pardonne ma condamnation, quoiqu'ils m'aient imputé  
« des faits faux : mais j'ai commis un crime qui mérite la  
« mort ; j'ai contribué à celle d'un innocent, de mon Roi...

(1) *Moniteur universel* septidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire, l'an II<sup>e</sup> (jeudi, 1793, vieux style).

« Il était trop bon pour ne pas me pardonner. » La charrette, qu'il conduisit au supplice, contenait trois condamnés obscurs entre lesquels se trouvait un serrurier, nommé Labrousse, qui se plaignait amèrement d'être confondu avec un si grand coupable. Les imprécations de la foule l'accompagnèrent jusqu'à l'échafaud; il y monta à la lueur sinistre des torches, comme si les bourreaux eussent eu honte d'immoler au grand jour un tel scélérat. Quant à lui, il garda un sang-froid qui ne se démentit qu'un seul instant; ce fut lorsque, par un raffinement de vengeance populaire, la fatale charrette stationna quelques moments devant le Palais-Royal; sa figure alors se contracta, et il parut vivement agité. On assure que le valet de l'exécuteur étant trop lent à le dépouiller de ses vêtements, il lui dit : *« Attendez un peu ; vous débotterez le cadavre... dépêchons-nous. »* Quand la tête fut tombée dans le sac, le bourreau l'en retira pour la montrer au peuple, qui poussa des acclamations cyniques. Ainsi fut consommée la grande expiation de ce prince impie, dont les crimes et les turpitudes de toute espèce ont imprimé sur le front de sa race une tache de sang que, ni ses pleurs tardifs, ni sa mort ignominieuse n'ont pu effacer; car la justice divine a déjà frappé les enfants de ses enfants jusqu'à la troisième génération !

Un autre coryphée du voltairianisme suivit de près aux Gémonies le duc qui en avait été le plus ardent protecteur. Je veux parler de Madame Roland, cette femme sceptique qui, abdiquant la pudeur chrétienne et le sentiment des vertus modestes, s'était imaginé pouvoir jouer avec éclat le rôle d'une républicaine des siècles antiques. Formée de bonne heure à la haine des tyrans, par la lecture de Tacite et de Plutarque, Madame, ou plutôt la citoyenne Roland, contribua puissamment au crime du 21 janvier. Elle utilisa les charmes de son esprit et de sa personne, pour exciter l'ardeur fébrile de ceux qui s'étaient attelés au char révo-

lutionnaire; elle le poussa elle-même de toutes ses forces pour hâter sa marche; mais, tombée sous l'une de ses roues, elle en fut écrasée. Elle comparut devant ses juges avec un visage serein, et leur dit avec emphase :

« — Vous me trouvez digne de partager le sort des « grands hommes que vous avez assassinés; je tâcherai de « porter à l'échafaud le courage qu'ils ont montré. » Elle y alla en effet la tête haute, et le visage empreint d'une douceur mêlée d'enthousiasme et de pitié. Elle portait des vêtements blancs et laissait ses longs cheveux noirs flotter sur son cou. Quand on l'attacha sur la guillotine, elle se tourna vers la statue de la liberté, et s'écria d'une voix forte : — « *O Liberté! que de crimes on commet en ton nom!* » C'était le cri d'une payenne, et rien de plus. Aucune larme de repentir; aucun soupir d'espérance ne vinrent immortaliser cet épouvantable héroïsme, qui néanmoins trouva des admirateurs parmi les amis de la Raison.

Bailly, ancien maire de Paris, celui-là même qui avait coiffé le malheureux Louis XVI du bonnet rouge, expia à son tour le sang versé au Champ-de-Mars dans la journée du 17 juillet 1791. On lui fit l'honneur affreux de déplacer pour lui la guillotine, et de la transporter dans l'un des fossés du Champ-de-Mars qui avoisinent la Seine; il y fut exécuté sur un tas de fumier. Sa mort n'eut rien de chrétien.

Barnave, Duport-Dutertre et une foule d'autres suspects furent également envoyés au supplice. Parmi ces derniers, il s'en trouvait un grand nombre dont le seul crime était d'avoir *tenu des propos inciviques; accaparé chez eux une trop grande quantité de pain; d'avoir écrit dans le sens royaliste; d'avoir cherché à défendre le Roi dans la journée du 20 juin; d'être inculpé de correspondance fédéraliste; d'être prévenu d'émigration; d'être convaincu d'avoir fait passer des secours aux émigrés, d'avoir armé les citoyens les*

*uns contre les autres, en opposant les fureurs du fanatisme à la majesté des lois, la volonté sanguinaire d'un prêtre nommé PAPE à la souveraineté du peuple, etc., etc.* L'un d'eux fut envoyé à la mort pour avoir écrit *vive le roi!* sur une feuille d'assignat de quinze sous. Toutes ces victimes étaient prises non-seulement dans la classe des nobles, mais encore dans celle du peuple; ci-devant seigneurs, prêtres, magistrats, ouvriers, domestiques, tous étaient confondus dans les listes de proscription qui, chaque jour, encombraient le bureau de l'accusateur public.

Madame du Barry, l'ancienne maîtresse de Louis XV, n'échappa point à l'œil de lynx du féroce Fouquier. Il sut la découvrir au fond de son château de Lucienne, où, étrangère aux événements de la Révolution, elle employait son immense fortune au soulagement des malheureux, comme si elle eut voulu sanctifier par des bienfaits les débris d'une munificence honteuse. Mais sa conduite, toute humaine qu'elle fût, ne put la soustraire à l'échafaud. Elle y marcha poussant des cris déchirants; car le courage l'avait abandonnée sur la charrette fatale. « Au nom du ciel, disait-elle « en se tournant vers le peuple, sauvez-moi! Je n'ai jamais « fait de mal à personne. » Lorsqu'elle eut monté les marches de la guillotine, elle se débattit douloureusement entre les mains des exécuteurs, et on l'entendit crier : *Encore un moment, monsieur le bourreau!* C'était, dit M. Amédée Gabourd, la dernière prière de celle qui avait, pendant quatre ans, disposé du sort de la France (1). Quant à nous, nous ajouterons que c'était la juste expiation de cette longue série de prostitutions royales qui avaient dégradé la monarchie, sous le règne philosophique de Louis XV. Le sang pur de Louis XVI, de Marie-Antoinette, de Madame Élisabeth et de la princesse de Lamballe avait rougi le couteau de la guillotine et les piques des égorgeurs; pourquoi celui de la

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution*, t. IV, p. 42.

comtesse du Barry eut-il été épargné par la horde jacobine ? La justice divine a ses mystères, et si elle avait frappé l'innocence, comment eut-elle oublié l'infamie ?...

Préludant aux saturnales impies que nous allons raconter, la Convention commença par abolir le calendrier en usage dans l'Église catholique pour le remplacer par une autre de sa façon. L'ère de l'incarnation du Sauveur fut donc remplacée par celle de la proclamation de la République. Retranchant d'un seul trait de plume les dix-huit siècles que comptait le christianisme, la Convention remit la France à l'an II ; l'ère républicaine devant remonter au 22 septembre 1792, qui était le véritable jour de l'émancipation politique du peuple français. L'année fut divisée de la manière suivante :

*Automne. — Du 22 septembre au 22 décembre.*

Octobre s'appellera *Vendémiaire*, du mot *vendemia*, qui signifie vendange.

Novembre s'appellera *Brumaire*, des brumes et brouillards, qui annoncent dans ce mois le commencement de l'arrière-saison.

Décembre s'appellera *Frimaire*, des frimats.

*Hiver. — Du 22 décembre au 22 mars.*

Janvier s'appellera *Nivose*, du mot *nix*, qui signifie neige.

Février s'appellera *Ventose*, du mot vent.

Mars s'appellera *Pluviose*, des pluies qui tombent ordinairement pendant ce mois.

*Printemps. — Du 22 mars au 22 juin.*

Avril s'appellera *Germinal*, pour indiquer que c'est dans ce mois que la terre, précédemment fécondée, commence à faire reparaître ses bienfaits reproduits.

Mai s'appellera *Floréal*, du mot *flos*, qui signifie fleur.

Juin s'appellera *Prairial*, du mot prairies, pour marquer que c'est à cette époque qu'on les dépouille.



*Été. — Du 22 juin au 22 septembre.*

Juillet s'appellera *Messidor*, du mot *messis*, qui signifie moisson.

Août s'appellera *Fervidor*, du mot *fervidus*, qui signifie brûlant. (On lui substitua le nom de *Thermidor*, qui a la même signification).

Septembre s'appellera *Fructidor* du mot *fructus*, fruit. Les jours de la décade ont reçu des noms conformes à l'ordre numérique : *Primidi, duodi, tridi, quartidi, quintidi, sextidi, septidi, octidi, nonidi, décadi*.

Les jours complémentaires, dit *sans-culottides*, seront consacrés à des fêtes nationales.

Le premier de ces cinq jours, le peuple français célébrera la fête des *Vertus*.

Le second la fête du *Génie*.

Le troisième la fête du *Travail*.

Le quatrième la fête de l'*Opinion*.

Le cinquième la fête des *Récompenses*.

Tous les quatre ans, le jour bisextilaire s'appellera la *sans-culottide*. Cette fête sera celle du peuple, et tous les Français y renouvelleront leur serment chéri, celui de vivre et de mourir libres et républicains (1). »

Ne pouvant chasser les Saints du ciel, les nouveaux législateurs les rayèrent de leur calendrier. Ainsi, au lieu des noms sacrés du Sauveur Jésus, de l'immaculée vierge Marie, sa mère, des apôtres, des martyrs et des confesseurs, on vit les disciples de l'athéisme donner à chacun des jours de l'année les noms des anciens républicains de Rome et des philosophes de la Grèce, entremêlés à ceux des instruments de travail, des bêtes de somme, des animaux de basse-cour, des fruits et des végétaux les plus vulgaires ; mais le sacrilège et le blasphème ne devaient pas s'en tenir à cette ab-

(1) *Moniteur universel*, nonidi, 1<sup>re</sup> décade de brumaire, l'an II<sup>e</sup> (30 octobre 1793).

surde nomenclature de noms ridicules ; ils poussèrent leurs fureurs jusqu'aux dernières limites de l'extravagance et de l'impiété. La chute du trône de Louis XVI ne suffisait pas à Robespierre et à ses infâmes collègues ; il leur fallait encore l'abolition de la royauté de Jésus-Christ ; il était temps, pour eux, d'en finir avec les habitudes *superstitieuses* du Christianisme, et de reléguer dans l'oubli le culte évangélique : ce fut le clergé constitutionnel qui commença cette longue et dégoûtante saturnale, où l'apostasie se para orgueilleusement de tous les monstrueux dehors du matérialisme.

Dans la séance du 17 brumaire, un secrétaire fait lecture à la Convention de la lettre suivante ; c'est un citoyen, nommé Parens et curé de Boissise-la-Bertrand qui écrit à l'auguste Assemblée.

« Citoyens représentants, je suis prêtre, je suis curé, « c'est-à-dire *charlatan*. Jusqu'ici, charlatan de bonne foi, « je n'ai trompé que parce que moi-même j'avais été trompé ; « maintenant que je suis *decrasse*, je vous avoue que je ne « voudrais pas être charlatan de mauvaise foi ; cependant, « la misère pourrait m'y contraindre, car je n'ai absolu- « ment que les 1,200 livres de ma cure pour vivre ; d'ail- « leurs, je ne sais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, « des *oremus*. Je vous fais donc cette lettre pour vous prier « d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et « vicaires sans fortune et sans moyen de subsister, et, « cependant assez honnêtes gens pour ne plus vouloir trom- « per le peuple, auquel il est temps, enfin, d'apprendre qu'il « n'y a de religion vraie, que la *religion naturelle*, et que « tous ces rêves, toutes ces momeries, toutes les pratiques « qu'on décore du nom de religion ne sont que des contes « de Barbe-Bleue.

« Plus de prêtres ! Nous y parviendrons, avec le temps ; « pour le hâter, il me semble qu'il serait bon d'assurer le

« nécessaire à ceux qui veulent rendre justice à la vérité,  
« et qui sont disposés à descendre d'un *rang* auquel l'igno-  
« rance, l'erreur et la superstition ont pu seules les faire  
« monter. Plus de prêtres ! Cela ne veut pas dire plus de  
« religion. — Sois juste, sois bienfaisant, aime tes sembla-  
« bles, et tu as de la religion ; parce qu'ayant toutes les  
« vertus qui peuvent te rendre heureux en te rendant utile  
« à tes frères, tu as tout ce qu'il faut pour plaire à la Divi-  
« nité. — Si je ne pouvais que prêcher cette morale, à la  
« bonne heure ; mais mes paroissiens veulent que je parle  
« de neuvaines, de sacrements, de cent mille dieux. Ce  
« n'est pas plus mon goût que le vôtre ; je vous prie donc  
« de me retirer en m'assurant une pension. » (On applau-  
dit) (1).

Après la lecture de cette lettre étrange, sur laquelle Léo-  
nard, Bourdon et Thuriot firent de longs commentaires, le  
président Laloi annonça à la Convention que les autorités  
constituées du département de la commune de Paris accom-  
pagnaient à la barre l'évêque Gobel, les vicaires, et plusieurs  
curés de Paris, et qu'ils demandaient à être entendus. En  
conséquence, Momoro, l'orateur de la troupe, prit la parole  
et dit :

« Citoyens législateurs, le département de Paris, la mu-  
« nicipalité, des membres des sociétés populaires, et quel-  
« ques administrateurs de la Nièvre, qui ont demandé à se  
« réunir à nous, viennent accompagner dans le sein de la  
« Convention des citoyens qui demandent à se régénérer,  
« et à redevenir hommes. Vous voyez devant vous l'évêque  
« de Paris, ses grands-vicaires, et quelques autres prêtres  
« dont la liste vous sera remise. Conduits par la Raison, ils  
« viennent se dépouiller du caractère que leur avait donné  
« la superstition. Ce grand exemple sera imité par leurs  
« collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme con-

(1) *Moniteur universel*, nonidi, 2<sup>e</sup> décade de brumaire, an II<sup>e</sup>.

« courent à sa destruction ; c'est ainsi que, bientôt, la République française n'aura d'autre culte que celui de la Liberté, de l'Égalité et de l'éternelle Vérité : culte qui sera bientôt universel, grâces à vos immortels travaux. » (Vifs applaudissements) (1).

L'intrus Gobel, prenant alors la place de Momoro :

« Je prie les représentants du peuple, dit-il, d'entendre ma déclaration,

« Né plébeien, j'eus de bonne heure l'amour de la liberté et de l'égalité ; appelé par mes concitoyens à l'Assemblée constituante, je n'attendis pas que la déclaration des droits de l'homme fût publiée pour reconnaître la souveraineté du peuple. J'eus plus d'une occasion de manifester ce principe, qui a été depuis la règle constante de ma conduite. La volonté du peuple fut ma première loi, la soumission à sa volonté mon premier devoir ; cette volonté m'a élevé au siège épiscopal de Paris. Ma conscience me dit qu'en obéissant au peuple je ne l'ai pas trompé.

« J'ai profité de l'influence que me donnait ma place sur le peuple, pour augmenter son amour pour la liberté et l'égalité. Mais aujourd'hui que la fin de la révolution approche, aujourd'hui que la liberté marche à grands pas, que tous les sentiments se trouvent réunis ; aujourd'hui qu'il ne doit plus y avoir d'autre culte national que celui de la liberté et de l'égalité, je renonce à mes fonctions de ministre du culte catholique ; mes vicaires font la même déclaration : nous déposons sur votre bureau nos lettres de prêtrise. Puisse cet exemple consolider le règne de la liberté et de l'égalité ! *Vive la République* (2) ! »

L'Assemblée et les tribunes applaudirent par des cris

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.

(2) *Idem*.

prolongés au discours de l'apostat. Anaxagoras Chaumette, procureur de la commune de Paris, crut devoir se permettre alors la réflexion suivante : « Le jour où la Raison reprend son empire mérite une place dans les brillantes époques de la Révolution française. Je fais, en ce moment, la pétition que la Convention charge son comité d'instruction publique de donner, dans le nouveau calendrier, une place au jour de la RAISON (1). »

Singulière chose ! plus ces fous faisaient d'extravagances, et plus ils invoquaient la Raison.

Le curé de Vaugirard vint après Gobel ; et, comme lui, revenu des préjugés que le fanatisme avait mis dans son cœur et dans son esprit, il déposa ses lettres de prêtrise. Le président, cédant alors à sa vive émotion :

« Citoyens, s'écrie-t-il, l'exemple que vous venez de donner est l'effet des efforts de la philosophie pour éclairer les humains. Il était réservé à la commune de Paris de venir la première annoncer le triomphe de la Raison. Citoyens, qui venez de sacrifier sur l'autel de la patrie ces hochets gothiques de la superstition, vous êtes dignes de la République. Citoyens, qui venez d'abjurer l'erreur, vous ne voulez désormais prêcher que la pratique des vertus sociales et MORALES : c'est le culte que l'Être suprême trouve agréable ; vous êtes dignes de lui (2) ! »

Les citoyens qui se tiennent à la barre sont admis aux honneurs de la séance, au milieu des cris de : *Vive la République !*

Ils se mêlent aux membres de la Convention qui les accueillent avec transport. Laloi, encore tout ému de son discours, dans lequel perçait la pensée favorite du grand Robespierre, présente le bonnet rouge à Gobel, qui le met sur sa tête, en faisant observer qu'il le coiffe mieux qu'une

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.

(2) *Ibidem*.

mitre. Au comble du ravissement, le président lui dit : — « D'après l'abjuration qui vient d'être faite, l'évêque de Paris est *un être de raison* ; mais je vais embrasser Gobel. » Et, se jetant dans ses bras, il lui donna l'accolade fraternelle au milieu des applaudissements de la foule jacobine.

Plusieurs prêtres, membres de la Convention, se précipitent à la tribune pour apostasier à leur tour.

Couppé, *de l'Oise*, dit que le spectacle *touchant* qui vient de se passer sous ses yeux, lui rappelle qu'il a été curé de campagne ; qu'il en a rempli *en philosophe* les fonctions, abandonnées depuis longtemps ; et qu'aujourd'hui il renonce à la pension que la nation avait promise aux prêtres qui ont vieilli dans le ministère. Il cède la parole à l'évêque Lindet, qui s'exprime de la manière suivante :

— « Que ceux qui ont fait la profession de prêtre renoncent au charlatanisme ; *c'est à la voix de la Raison* qu'ils obéissent. Je n'ai jamais été charlatan ; personne ne m'en accusera ; je n'ai accepté les fonctions d'évêque que *parce* que nous étions dans des temps difficiles, et parce que j'ai cru par là concourir à sauver la patrie ; j'ai constamment prêché la *pure morale* ; je ne me suis servi de la confiance dont je jouissais que pour combattre les royalistes et les fanatiques. J'attendais le moment favorable d'abdiquer solennellement mes fonctions et sans danger pour la patrie ; ce moment est arrivé, et j'abdique. Mes sentiments ne peuvent être équivoques : toute la France sait que j'ai été le premier à *me donner une épouse* (1). »

En effet, les paroles de Lindet étaient trop claires, trop précises, pour ne pas mériter les applaudissements de l'Assemblée, qui, de son côté, ne les lui ménagea pas.

Grégoire, évêque de Blois, ne voulut pas rester en arrière de son confrère Lindet. Il monte à la tribune et dit :

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.

— « S'agit-il de renoncer au fanatisme ? Cela ne peut me  
« regarder ; je l'ai toujours combattu : les preuves en sont  
« dans mes écrits, qui respirent tous la haine des rois et de  
« la superstition. Parle-t-on des fonctions d'évêque ? je les  
« ai acceptées dans des temps difficiles, et je suis disposé à  
« les abandonner, quand on le voudra (1). »

Deux autres évêques constitutionnels, Gay-Vernon et Lalande, adressèrent, le même jour, à la Convention, leur acte d'apostasie par écrit. Le premier disait :

— « Citoyens, j'ai toujours soupiré après le moment où  
« nous sommes..... En 1791, j'acceptai l'épiscopat, pour  
« contribuer au progrès des lumières et hâter l'*empire de la*  
« *Raison* et le règne de la liberté. Lorsque Torné, évêque  
« du Cher, proposa l'abolition des costumes, je fus le pre-  
« mier à déposer ma croix sur le bureau de l'Assemblée lé-  
« gislative. Aujourd'hui, libre de suivre l'impulsion de ma  
« conscience, sans aucun danger pour ma patrie, et d'ex-  
« primer les sentiments de mon âme, j'obéis à la voix *de la*  
« *Raison, de la philosophie* et de la liberté, et je déclare à  
« la nation, avec la joie d'un cœur pur et républicain, que  
« je ne veux être que citoyen et que je renonce aux fonc-  
« tions ecclésiastiques (2). »

Le second, évêque intrus de la Meurthe, s'exprimait ainsi :

— « Citoyens, sans l'opinion et la confiance publique, les  
« ministres du culte ne sont plus que des êtres inutiles ou  
« dangereux ; et comme il paraît qu'ils ne sont plus in-  
« vestis, ni honorés de cette confiance, il est de leur devoir  
« de quitter leurs places. Voilà pourquoi je m'empresse  
« d'annoncer à la Convention que, dans ce moment, je re-  
« nonce pour toujours aux fonctions de l'épiscopat. La dé-  
« marche que je fais aujourd'hui, je l'ai déjà faite, il y a

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.

(2) *Idem*.

« plus d'un an , en donnant ma démission de l'évêché du  
« département de la Meurthe ; mais les autorités constituées  
« de ce département me pressèrent et firent les plus vives  
« instances pour m'engager à continuer mes fonctions ,  
« parce qu'on s'imaginait que ma présence était encore  
« utile pour combattre l'aristocratie et les prétentions ex-  
« travagantes de la cour de Rome. Ce motif ne subsiste  
« plus aujourd'hui : l'aristocratie est anéantie et détruite.  
« L'autorité du Pape est réduite à sa juste valeur ; et le  
« peuple, éclairé par le génie de la liberté, n'est plus l'es-  
« clave de la superstition et des préjugés... Je déclare que  
« désormais je ne veux plus avoir d'autre objet que de ré-  
« pandre et de propager partout les vrais principes de la  
« liberté, les dogmes éternels qui sont tracés dans le grand  
« livre de la nature et de *la Raison*, livre où toutes les na-  
« tions peuvent lire et apprendre leurs devoirs ; ce livre qui,  
« bien loin d'avoir besoin d'être augmenté, corrigé et com-  
« menté, doit servir à abrégé, corriger et commenter tous les  
« autres. Si, à l'exemple de plusieurs de mes confrères, je ne  
« remets point aujourd'hui sur le bureau mes lettres d'or-  
« dination, c'est que je les ai laissées à Nancy ; mais au lieu  
« de ces parchemins gothiques , qui ne sont plus bons à  
« rien, je vais déposer sur l'autel de la patrie mon anneau  
« et ma croix. Pourrais-je en faire un meilleur usage que  
« de les consacrer au bien de l'État et à l'utilité pu-  
« blique (1) ? »

L'ex-capucin Chabot ne pouvait laisser passer une occasion aussi favorable pour manifester solennellement ses sentiments anti-superstitieux et philosophiques. Il ne se trouvait pas à la séance du 17 brumaire ; mais dans celle du 19, il monta à la tribune et dit :

« Je ne me suis pas trouvé ici dans la séance où quelques

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.



« Individus ci-devant prêtres ont abjuré la superstition. Je  
« crois en avoir donné l'exemple à mes collègues. Dès 1788,  
« étant encore sous le froc de l'ordre des Franciscains, je  
« dis hautement qu'il fallait le défroquement des prêtres et  
« la restitution des biens dont le fanatisme et la crédulité  
« avaient dépouillé la patrie. Je fus honoré d'une lettre  
« d'exil. J'ai dit depuis, et il y a déjà longtemps, qu'il fal-  
« lait substituer le culte de la loi et de la Raison à celui  
« de l'erreur et de la superstition. J'ai donc renoncé à la  
« prêtrise. Si je n'ai pas abdiqué mes fonctions de vicaire  
« épiscopal, c'est parce que l'évêque en aurait pris un autre  
« qu'il aurait fallu salarier, au lieu que moi je n'avais que  
« le titre. J'y renonce aujourd'hui, ainsi qu'à toute pension  
« à laquelle je pourrais avoir droit, comme ci-devant capu-  
« cin. *Ma femme* et moi nous gagnerons de quoi vivre, si le  
« bien qu'elle m'a apporté devenait utile à la République ;  
« car ma femme est aussi bonne républicaine que moi. Je  
« ne dépose pas mes lettres de prêtrise ; il y a longtemps  
« que je les ai brûlées (1). »

Nous pourrions relater en détail une foule d'autres apos-  
tasies faites par des évêques et des prêtres constitutionnels ;  
mais tous ces longs récits de scandales publics finiraient par  
devenir ennuyeux pour le lecteur ; nous en avons assez dit,  
ce nous semble, sur ce sujet, pour lui montrer combien la  
folie du sacrilège avait fait de progrès dans ce honteux  
clergé qui, enfant bâtard d'une révolution anarchique et  
impie, avait effrontément usurpé l'encensoir. Sans doute  
que plusieurs de ses membres agirent sous l'empire de la  
crainte plutôt que sous celui de la conviction ; car l'écha-  
faud était là, tout dégouttant de sang, et attendant ceux  
qui auraient eu le malheur de ne pas conformer leurs idées  
et leur conduite aux idées infernales et à la condnité im-

(1) *Moniteur universel*, séance du 19 brumaire an II<sup>e</sup>

monde des scélérats qui gouvernaient alors la France ; mais le schisme , et encore moins l'hérésie , n'eurent jamais le courage du martyre. Les malheureux qui croyaient échapper au couteau de la guillotine par le blasphème et l'apostasie , se trompèrent grandement ; leur alliance criminelle avec l'athéisme révolutionnaire ne fit que retarder de quelque temps le jour de leur supplice , car les Hébertistes et toute la hideuse horde de monstres qui s'étaient emparés du pouvoir , ne se laissèrent pas prendre à la sincérité de ces abjurations dictées par la peur. Bon nombre d'entre eux pensaient comme le conventionnel Sergent , qui soutenait en pleine Assemblée qu'un prêtre *qui dit qu'il était hier dans l'erreur de bonne foi , et qui prétend qu'il est détrompé aujourd'hui , ne pouvait parler sincèrement* (1). Aussi verrons nous , plus tard , Gobel et la majeure partie des intrus apostats qui suivirent son exemple , monter dans l'épouvantable charrette , qui faisait vingt fois par jour le trajet de la Conciergerie à la place de la Révolution.

Le protestantisme fournit pareillement son contingent à l'impiété. Jullien *de Toulouse* , qui n'avait pas de lettres de prêtrise à bruler , monta néanmoins à la tribune , pour abjurer toute croyance religieuse et se démettre du titre de pasteur dont ses co-réligionnaires l'avaient revêtu.

« Citoyens , dit-il , je n'eus jamais d'autre ambition que  
« de voir régner sur la terre *la Raison et la philosophie*. Je  
« m'attachai toujours , comme homme et comme ministre  
« d'un culte longtemps proscrit , à resserrer entre les  
« hommes les liens de la fraternité , et à les porter à ne  
« faire tous qu'une même famille... Je me félicite de voir  
« luire sur ma patrie le flambeau de *la Raison* ; je me félicite  
« de voir arriver le jour où *la Raison* ne fera de tous les  
« hommes qu'un peuple de frères. Gobel vient de manifes-

(1) Paroles du conventionnel Sergent dans la séance du 17 brumaire, *Moniteur universel*.

« ter les sentiments qui sont dans mon âme. Je désire  
« m'identifier à ce grand exemple. On sait que les ministres  
« du culte protestant n'étaient guère que des officiers de  
« morale; mais, il faut en convenir, il y a eu dans tous  
« les cultes, du plus au moins, *un peu de charlatanisme*.  
« Il est beau de pouvoir faire cette déclaration, sous les  
« auspices de *la Raison*, de la philosophie et d'une consti-  
« tution sublime qui prépare la destruction des tyrans,  
« comme elle a enseveli sous les décombres des abus, les  
« erreurs superstitieuses du fanatisme et de la royauté. J'ai  
« exercé pendant vingt ans les fonctions de ministre pro-  
« testant; je déclare que je ne les professerai plus, que je  
« n'aurai désormais d'autre temple que le sanctuaire des  
« lois, d'autre divinité que la liberté, d'autre culte que  
« celui de la patrie, d'autre évangile que la constitution  
« Républicaine (1). »

A la vue de cette apostasie générale qui surpassait leurs espérances, les Hébertistes poussèrent des cris de joie et rejetèrent entièrement le masque hypocrite qui cachait encore à demi leur visage de démon. Anacharsis Clootz, l'un d'eux, osa se vanter *d'avoir une âme sans-culotte, et d'être l'ennemi personnel de Jésus-Christ*. L'orateur d'une députation de la commune de Sèvres porta encore le blasphème plus loin, il eut l'infamie effronterie d'accoler l'ignoble épithète de *sans-culotte* au nom sacré du Sauveur des hommes. Enfin la saturnale de l'impiété devint complète, non seulement à Paris, mais encore dans toute la France, car le clergé constitutionnel des provinces imita celui de la capitale,

On ferma les églises qui jusqu'alors étaient restées ouvertes, et dans lesquelles l'ignorance du schisme ou

(1) *Moniteur universel*, séance du 17 brumaire.

l'habitude attiraient encore beaucoup de peuple , malgré les scandales que les bandes de clubistes et de blasphémateurs se plaisaient à y faire , en troublant fréquemment les offices , par les chants du *ça ira* et la danse de la *carماغنوله*. On brisa les croix , les statues de saints , et tous les emblèmes religieux , placés sur la voie publique et le portail des temples. Les douces images de la mère de Dieu qui ornaient l'angle des carrefours furent remplacées par les bustes de Lepelletier et de Marat. La commune de Paris rendit un arrêté, portant défense aux marchands de fermer leur boutique le dimanche et ordonnant la fouille des tombeaux des *aristocrates* et des riches , afin d'en extraire les matières d'or et d'argent, enfouies avec leurs ossements. Quant aux cercueils de plomb , on les fondit pour en faire des balles , destinées à *exterminer les ennemis de la République*. Elle fit effacer les pieuses inscriptions, tirées des livres saints et gravées sur le seuil des cimetières ; on les remplaça par ces mots désespérants, et résumant les idées matérialistes que l'on voulait populariser à tout prix :

### LA MORT EST UN SOMMEIL ÉTERNEL.

L'antique église de Notre-Dame fut érigée en temple de *la Raison*. On éleva au milieu de son sanctuaire profané une montagne dont le sommet portait la statue colossale de la Liberté. Les plâtres de Voltaire et de Rousseau tenaient compagnie à la nouvelle idole, devant laquelle on alluma une torche ardente, figurant le *flambeau de la Vérité*. Des hymnes furent composés pour le culte infâme qui devait succéder à celui de Jésus-Christ ; le régicide Chénier, en écrivit un , que nous retrouvons en entier dans le *Moniteur universel* de tridi , 3<sup>e</sup> décade de brumaire , an II<sup>e</sup> , sous ce

*Hymne à la Liberté pour l'inauguration au temple de la Raison, dans la commune de Paris, à la ci-devant métropole; décadi, 20 brumaire, l'an II<sup>e</sup> de la République une et indivisible: par CHÉNIER, député à la Convention nationale; musique de Gossec.*

Le voici :

« Descends, ô liberté ! fille de la nature,  
« Le peuple a reconquis son pouvoir immortel :  
« Sur les pompeux débris de l'antique imposture,  
« Ses mains relèvent ton autel.

—  
« Venez, vainqueurs des rois, l'Europe vous contemple;  
« Venez, sur les hauts dieux étendez vos succès;  
« Toi, sainte liberté, viens habiter ce temple,  
« Sois la déesse des Français !

—  
« Ton aspect réjouit le mont le plus sauvage,  
« Au milieu des rochers enfante les moissons ;  
« Embelli par tes mains, le plus affreux rivage,  
« S'est environné de glaçons.

—  
« Tu doubles les plaisirs, les vertus, le génie ;  
« L'homme est toujours vainqueur sous tes saints étendards ;  
« Avant de te connaître, il ignore la vie ;  
« Il est créé par tes regards.

—  
« Au peuple souverain tous les rois font la guerre ;  
« Qu'à tes pieds, ô déesse ! ils tombent désormais ;  
« Bientôt sur le cercueil des tyrans de la terre  
« Les peuples vont jurer la paix.

—  
« Guerriers libérateurs, race puissante et brave,  
« Armés d'un glaive humain, sanctifiez l'effroi ;  
« Terrassé par vos coups, que le dernier esclave  
« Suive au tombeau le dernier roi. »

La première fête de la *déesse Raison* fut fixée au 10 novembre. L'arrêté, qui déterminait ce jour, portait que *les musiciens de la garde nationale et autres viendraient chanter des hymnes patriotiques devant la statue de la Liberté, élevée au lieu et place de la ci-devant sainte Vierge*. Les clubs s'associèrent à la Convention et choisirent, pour déesse de la Raison, une danseuse de l'Opéra, nommée Maillard. On dit que cette malheureuse ne s'était prêtée qu'à regret à ce rôle sacrilège, et que Chaumette l'avait menacée de la traiter *en simple mortelle* si elle ne consentait pas à être mise au rang des dieux. Vêtue d'une tunique blanche que recouvrait à demi un manteau bleu, la tête ceinte du bonnet rouge et une pique à la main, l'idole vivante, assise sur un fauteuil tapissé de feuilles de chêne, fut portée, dès le matin, à Notre-Dame par quatre hommes du peuple. Vers le soir, Chaumette, l'un des principaux ordonnateurs de la fête, conduisit la déesse aux Tuileries, où siégeait l'Assemblée, et là, au nom de la commune de Paris, il prononça le discours suivant :

« Législateurs, le fanatisme a lâché prise ; il a cédé la place à la Raison. Ses yeux louches n'ont pu supporter l'éclat de la lumière : ses temples sont régénérés. Aujourd'hui, un peuple immense s'est porté sous les voûtes gothiques, qui, pour la première fois, ont servi d'écho à la vérité. Là, les Français ont célébré leur vrai culte, celui de la liberté, celui de *la Raison* ; là, nous avons formé des vœux pour la prospérité des armes de la République ; là, nous avons abandonné des idoles inanimées pour *la Raison*, pour cette image animée, chef-d'œuvre de la nature. » Alors, l'impie écarta le voile de la prostituée et fléchit le genou devant elle. Le président se leva et dit à son tour : — « L'Assemblée voit avec la plus vive satisfaction le triomphe que *la Raison* remporte aujourd'hui sur la superstition et le fanatisme : elle allait se rendre en

« masse, au milieu du peuple, dans le temple que vous venez de consacrer à *cette déesse*... » En achevant ces mots, il embrassa la demoiselle Maillard et la fit asseoir près de lui. Cet ignoble baiser, imprimé sur les joues de la Débauche par les lèvres de l'Idolâtrie, fut le signal d'une orgie honteuse. Peuple et législateurs se donnèrent la main, et leur effroyable cohue se mit à exécuter en rond les danses cyniques et échevelées de la *Carmagnole* et du *Ça ira*. Puis le hideux cortège reprit le chemin de Notre-Dame. Là, recommencèrent les sacrilèges cérémonies qui avaient eu lieu le matin. La déesse, environnée d'impures courtisanes, couronnées de chêne, gravit processionnellement la montagne, et reçut à son sommet l'encens des représentants de la nation française et des magistrats de Paris. L'abomination de la désolation était arrivée à son comble, et les voûtes de Notre-Dame voyaient s'accomplir la prophétie du père Beauregard, qui, vers la fin du règne de Louis XV, prêchant dans la vieille cathédrale, s'était écrié :

« Oui, Seigneur, vos temples seront dépouillés et détruits, vos fêtes abolies, votre nom blasphémé, votre culte pros-  
crit ! Aux saints cantiques qui faisaient retentir les voûtes sacrées en votre honneur, succèdent des chants lubriques et profanes ! Et toi, divinité infâme du paganisme, impudique Vénus, tu viens ici-même prendre audacieusement la place du Dieu vivant, t'asseoir sur le trône du Saint des saints, et recevoir l'encens coupable de tes nouveaux adorateurs (1) !!! »

L'antique basilique de Notre-Dame ne fut pas la seule église de Paris qui prêtât son sanctuaire désolé pour servir de théâtre à ces farces sacrilèges. Celle de Saint-Roch vit, peu de jours après, le comédien Monvel monter effrontément dans la chaire de vérité et vomir les blasphèmes sui-

(1) *Encyclopédie théologique*, tome XLIX, p. 107.

vants, dans les transports frénétiques d'une rage impie : — « O Dieu ! si tu existes, tu entends que j'insulte à tes foudres : venge-toi, je t'en porte le défi... tu gardes le silence, tu n'oses frapper ; j'en conclus QUE TU N'ES POINT. » De semblables imprécations n'épouvantèrent point la Convention, qui sanctionna les bacchanales de l'impiété, en autorisant la profanation publique des vases sacrés et des vêtements sacerdotaux. C'est ainsi que Paris vit, un jour, les magistrats républicains se mêler à une horde sauvage de jacobins déguenillés qui traînaient dans la fange impure de ses rues, les calices, les ciboires, les ostensoirs, les chasubles et les croix. Les nouveaux athées poussèrent la haine du culte catholique jusqu'à promener devant eux un âne, coiffé d'une mitre et revêtu d'une chape. Dans une de ses séances, la Convention vit, avec un sourire approbateur, des prêtres fouler aux pieds le crucifix, en invoquant *la Raison et la Nature* ; elle porta même l'amour de la philosophie jusqu'à accepter l'hommage d'un livre intitulé : *Symbole raisonné de l'athéisme pour l'instruction des jeunes enfants*. La Commune de son côté ne restait pas inactive ; elle autorisait par un décret un misérable prêtre à renoncer à son nom de famille pour prendre celui d'*Apostat* ; elle complétait son œuvre de spoliation, en faisant porter à la Monnaie les vases sacrés et les chasses qui, jusqu'alors, avaient échappé à la fureur sacrilège du peuple. Les reliques précieuses de sainte Geneviève, patronne de Paris, ne purent trouver grâce devant les farouches émissaires d'Hébert et de Chaumette ; elles furent arrachées, durant la nuit, du sanctuaire auguste qui, pendant treize siècles, les avait gardées fidèlement, comme le palladium et la gloire de la capitale du royaume ci-devant *très-chrétien*. Voici un extrait du procès-verbal de l'ouverture de la chasse de sainte Geneviève, qui se trouve dans le n° 64 du *Moniteur universel*, sous la date du 4 frimaire an II<sup>e</sup> ; nos lecteurs nous sau-



ront sans doute gré de leur avoir mis sous les yeux ce monument nouveau de la honte des barbares de 1793.

« Après nous être transportés dans un bâtiment situé à  
« la Monnaie, après avoir reconnu que les scellés apposés  
« sur la porte de la chambre où était enfermée la châsse  
« de sainte Geneviève étaient sains et entiers; examen fait  
« de ladite châsse, les sus-nommés ont reconnu que l'opi-  
« nion publique avait été grandement trompée sur le prix  
« exagéré auquel on a porté la valeur de cette châsse, dont  
« la majeure partie des pierres sont fausses; les diamants,  
« les perles fines et fausses ont été estimés, ainsi que les  
« parties d'or et d'argent, 23,830 liv. Nous avons trouvé  
« dans cette châsse une caisse en forme de tombeau, cou-  
« verte et collée en peau de mouton blanc, et garnie de  
« bandes de fer dans toutes ses parties, de deux pieds neuf  
« pouces de long, neuf pouces de largeur et quinze pouces  
« de hauteur. Ladite caisse, contenue avec du coton sur  
« lequel nous avons trouvé une petite bourse en soie cra-  
« moisie, ayant d'un côté un aigle à double tête, et de  
« l'autre deux aigles avec une fleur de lis au milieu, bro-  
« dés en or; dans la bourse un petit morceau de voile de  
« soie, dans lequel est enveloppée une espèce de terre. Dans  
« le cercueil, il s'est trouvé deux petites lanières en peau  
« jaune. Dans une des extrémités, un paquet de toile blan-  
« che, attaché avec un lacet de fil; dans ce paquet, vingt-  
« quatre autres petits paquets, les uns de toile, d'autres  
« de peau, et plusieurs bourses de peau de différentes cou-  
« leurs. Une fiole lacrymatoire, bouchée avec du chiffon  
« et contenant un peu de liqueur brunâtre desséchée. Une  
« bande de parchemin, sur laquelle est écrit : *Una pars*  
« *casulæ sancti Petri, principis apostolorum*, et plusieurs  
« autres inscriptions sur parchemin que nous n'avons pu  
« déchiffrer. Ces vingt-quatre paquets en contenaient beau-  
« coup d'autres plus petits, renfermant de petites parties

« de terre qu'il n'est pas possible de décrire. Un de ces pa-  
 « quets, en forme de bourse, contient une tête en émail  
 « noir de la grosseur d'une petite noix, et d'une figure hi-  
 « deuse, dans laquelle est un papier contenant une petite  
 « partie d'ossements. Un autre paquet de toile blanche  
 « gommée, contenant les ossements d'un cadavre et une  
 « tête, sur laquelle il y avait plusieurs dépôts de sélénit  
 « ou plâtre cristallisé. Nous n'y avons pas trouvé les os du  
 « bassin. Nous avons aussi trouvé une bande de parchemin  
 « portant ces mots : *Hic jacet humatum sanctæ corpus Ge-*  
 « *novæ*. Plus, un stylet de cuivre en forme de pelle d'un  
 « côté et pointu de l'autre ; cet instrument servait aux An-  
 « ciens à tracer sur des tables de cire.

« Cette chässe a été faite en 706, par le ci-devant soi-  
 « disant saint Éloi, orfèvre et évêque de Paris. Elle a été  
 « réparée en 1614, par Nicole, orfèvre de Paris. Il paraît  
 « que c'est à cette époque que l'on a substitué des pierres  
 « fausses en place des fines qui y étaient. Le corps de la  
 « chässe est de bois de chêne très-épais. Entre autres choses  
 « fort ridicules et fort extraordinaires, nous avons remar-  
 « qué sur cette chässe une agate gravée en creux, repré-  
 « sentant Mutius Scœvola, brûlant sa main pour la punir  
 « d'avoir manqué le tyran Porcenna ; au-dessous est gravé  
 « *Constantia...* Tous les ornements qui couvrent la chässe  
 « sont des placages d'argent doré très-minces (1). »

Les reliques de sainte Geneviève furent livrées aux  
 flammes, et le vent dispersa leurs cendres. L'apôtre des  
 Gaules, saint Denis, ne fut pas plus respecté que la douce  
 vierge de Nanterre. Sa tête et ses ossements furent apportés  
 à la barre de la Convention, avec une grande croix de  
 vermeil et plusieurs bustes de saints, d'argent doré et  
 garnis de pierres précieuses. L'orateur de la députation

(1) *Moniteur universel*, quartidi, 4 frimaire l'an II<sup>e</sup> (dimanche 24 novembre 1793, *vieux style*).

qui était venue déposer cette offrande sur l'autel de la patrie, s'exprima en ces termes :

« Citoyens représentants ,

« Nos prêtres se sont pas ce qu'un vain peuple pense ;

« Notre crédulité fait toute leur science.

« Tel est le langage que tenait autrefois un auteur dont  
« les écrits ont préparé notre révolution ; les habitants de  
« la *Franciade* (on avait donné ce nom à la ville de Saint-  
« Denis) viennent vous prouver qu'il n'est étranger ni à  
« leur esprit, ni à leur cœur.

« Un miracle, dit-on, fit voyager la tête du saint que  
« nous vous apportons, de Montmartre à Saint-Denis. Un  
« autre miracle plus grand, plus authentique, *le miracle de*  
« *la Révolution, le miracle de la régénération des opinions,*  
« vous ramène cette tête à Paris. Une seule différence existe  
« dans cette translation. Le saint, dit la légende, baisait  
« respectueusement sa tête, à chaque pose, et nous n'avons  
« pas été tentés de baiser *cette relique puante*. Son voyage  
« ne sera pas noté dans les martyrologes, mais dans les  
« annales de la *Raison*, et sera doublement utile à l'espèce  
« humaine ; ce crâne et *les guenilles sacrées* qui l'accom-  
« pagnent vont enfin cesser d'être le ridicule objet de la  
« vénération du peuple, et l'aliment de la superstition, du  
« mensonge et du fanatisme. L'or et l'argent qui les enve-  
« loppent vont contribuer à affermir l'empire de la *Raison*  
« et de la liberté. Les trésors amassés depuis plusieurs siècles  
« par l'orgueil des rois, la stupide crédulité des dévots  
« trompés, et le charlatanisme des prêtres trompeurs,  
« semblent avoir été réservés par la Providence pour cette  
« glorieuse époque. On dira bientôt des rois, des prêtres et  
« des saints : — *Ils ont été!*... Voilà enfin la *Raison* à l'ordre  
« du jour, ou, pour parler le langage mystique, voilà le  
« jugement dernier qui va séparer les bons des méchants.

« Vous, jadis les instruments du fanatisme, saints, saintes,  
« bienheureux de toute espèce, montrez-vous enfin *patriotes*;  
« levez-vous en masse, marchez au secours de la patrie;  
« partez pour la monnaie; et puissions-nous, par votre se-  
« cours, obtenir dans cette vie le bonheur que vous nous  
« promettez pour une autre !

« Nous vous apportons, citoyens législateurs, toutes les  
« *pourritures dorées* qui existaient à la Franciade; mais,  
« comme il se trouve des objets désignés par la commission  
« des monuments comme précieux pour les arts, nous en  
« avons rempli six chariots; vous indiquerez un dépôt pro-  
« visoire, où la commission des monuments puisse en faire  
« le triage. Il ne reste à la Franciade qu'un autel d'or, que  
« nous n'avons pu transporter, à cause du précieux travail;  
« nous vous prions de donner ordre à la commission des  
« monuments de nous en débarrasser sans délai, pour que  
« le faste catholique n'offense plus nos yeux républicains.

« On ne pouvait mieux faire escorter les bienheureux  
« que par le maire de notre commune, qui, le premier de  
« tous les prêtres du district, a sacrifié à la *Philosophie* les  
« erreurs sacerdotales, *en se déprétrisant et en se mariant*.

« Je jure, au nom de tous les citoyens de la ville de la  
« Franciade, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté  
« et l'égalité (1). »

La Convention trouva fort à son goût ce tissu de blas-  
phèmes et d'impiétés; elle remercia l'orateur et ordonna  
l'insertion de l'Adresse au *Bulletin*.

Vers la même époque, elle reçut à sa barre une députa-  
tion de la section des Gravilliers. En tête de ceux qui la  
composaient marchait une troupe d'hommes revêtus d'habits  
sacerdotaux et pontificaux : la musique jouait l'air de la  
*Carmagnole* et celui de *Malborough s'en vat-en-guerre*. On

(1) *Moniteur universel*, quartidi, 3<sup>e</sup> décade de brumaire, l'an II<sup>e</sup> (jeudi 14 novembre 1793).

portait des bannières et des croix. A l'instant où le dais entra dans la salle, on sonna l'air : *Ah ! le bel oiseau*. Tous les députés se dépouillèrent alors des vêtements dont ils s'étaient affublés, et de dessous *les travestissements du fanatisme*, on vit sortir des défenseurs de la patrie, couverts de l'uniforme national. Chacun jette l'habit qu'il vient d'ôter, et l'on voit sauter en l'air les étoles, les mitres, les chasubles, les dalmatiques, au bruit des instruments et des cris répétés de *Vive la liberté ! Vive la république !*

Quand le bruit se fut un peu apaisé, l'orateur de la députation, élevant un jeune enfant entre ses bras, s'écria :

« Le peuple immense de la section des Gravilliers, désabusé des prêtres et des saints, a fait choix d'un enfant pour vous exprimer ses vœux. Ses oreilles n'ont pas encore entendu le mensonge : il n'a encore appris que la *Déclaration des droits de l'homme* qu'il sait par cœur. »

Aussitôt l'enfant se met à lire un discours qui était un *hommage à la Raison et à la Convention*. De nombreux applaudissements couvraient la voix du petit malheureux à chaque blasphème que prononçait sa bouche enfantine. Lorsqu'il eut terminé, la foule demanda au milieu des transports *du plus vif enthousiasme*, qu'il reçût du président le baiser fraternel ; ce qui lui fut gracieusement octroyé. Deux prêtres apostats profitèrent de cette circonstance pour livrer leurs lettres d'ordination ; l'un d'eux, dit le *Moniteur universel*, offrit une dispense que le Pape lui avait vendue dans le temps que cette espèce de marchandise n'était pas encore prohibée en France (1). Une orgie à peu près semblable à celle que nous venons de raconter eut également lieu au sein de la Convention, dans la séance du 30 brumaire de la même année. Cette fois, ce fut la section de l'*Unité* qui en fit les frais. Que nos lecteurs nous permettent

(1) *Moniteur universel*, du 25 brumaire l'an II<sup>e</sup> (vendredi 15 novembre 1793).

de leur mettre sous les yeux cette nouvelle saturnale, qui présente un tableau encore plus révoltant, parce que la jonglerie en est plus étudiée.

« La section de l'*Unité* défile dans la salle; à sa tête marche un peloton de la force armée; ensuite viennent des tambours, suivis de sapeurs et de canonniers, revêtus d'habits sacerdotaux; puis un groupe de femmes, habillées en blanc, avec une ceinture aux trois couleurs; puis une file immense d'hommes, rangés sur deux lignes et couverts de dalmatiques, chasubles, chapes, etc. Ces habits sacerdotaux ont tous été pillés dans la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés; remarquables par leur richesse, ils sont de velours et d'autres étoffes précieuses, rehaussés de magnifiques broderies d'or et d'argent. On apporte ensuite, sur des brancards, des calices, des ciboires, des seules, des chandeliers, des plats d'or et d'argent, une chaise superbe, une croix de pierreries, et mille autres ustensiles de pratiques superstitieuses. Ce cortège entre dans la salle, aux acclamations des spectateurs, aux cris de : *Vivent la liberté, la République, la Montagne!* aux fanfares des instruments guerriers. Un drapeau noir, porté au bruit de l'air : *Malborough est mort et enterré*, figure la destruction du fanatisme. La musique exécute ensuite l'hymne révolutionnaire; on voit tous les citoyens revêtus d'habits sacerdotaux; aux airs du *Ça ira*, de la *Carmagnole*, de *Veillons au salut de l'empire*, etc., l'enthousiasme universel se manifeste par des acclamations prolongées. La troupe se range; les citoyens affublés des vêtements ci-devant sacrés, se placent sur les bancs du côté droit et garnissent tout ce côté.

Dubois, orateur de la députation, s'avancant à la barre :

« La Raison vient de remporter une grande victoire sur le fanatisme; une religion d'erreur et de sang est anéantie : depuis dix-huit siècles, elle n'a causé que des maux à la terre, et on la nommait *DIVINE!* Les guerres des

« Croisades, des Albigeois, des Vaudois, des Cévennes, les  
« Vêpres siciliennes, le massacre de la Saint-Barthélemy,  
« voilà son ouvrage, voilà ses trophées ! Qu'elle disparaisse  
« de la surface de la terre, et le bonheur va y renaître ; les  
« hommes ne seront plus qu'un peuple de frères et d'amis.  
« Ce jour n'est pas loin, j'ose le prédire ! Muse de l'histoire,  
« brise tes pinceaux ; tu n'as eu, jusqu'à ce jour, que des  
« crimes à peindre ; tu n'auras désormais que des vertus à  
« célébrer. Nous jurons (tout le monde lève la main), nous  
« jurons de n'avoir d'autre culte que celui de la *Raison*, de  
« la liberté, de l'égalité, de la République ! »

Un cri unanime part de tous les coins de la salle : *Nous  
« le jurons ! Vive la République !*

Le président se lève et dit :

« En un instant, vous faites entrer dans le néant dix-huit  
« siècles d'erreurs. Votre *philosophie* vient de faire à la Rai-  
« son un sacrifice digne d'elle, et digne des vrais républi-  
« cains. L'Assemblée reçoit votre offrande et votre serment,  
« au nom de la patrie. »

TOUTES LES VOIX : Nous le tiendrons !

On élève un jeune enfant ; il demande le baiser fraternel,  
pour le transmettre à tous les jeunes enfants de son âge ; il  
promet, en son nom et au leur, d'imiter les beaux exemples  
que leur donnent les défenseurs de la République, et jure  
qu'ils deviendront à leur tour l'effroi des tyrans, s'il en  
existe encore.

Ce discours, écouté avec intérêt, est suivi par des applau-  
dissements et par les signes de la plus vive sensibilité. On  
porte l'enfant au fauteuil du président ; il en reçoit le baise-  
fraternel.

LE PRÉSIDENT : « Je dois faire part à l'Assemblée de la dé-  
« claration que m'a faite ce jeune républicain : il m'a di-  
« que s'il n'eût craint d'abuser des moments de l'Assem-  
« blée, il lui eût récité la *Déclaration des Droits de l'Homme*,

« qu'il sait toute entière et qu'il porte dans son cœur. Il de-  
« mande aussi quand l'Assemblée fera faire *un petit caté-*  
« *chisme républicain* ; il brûle de l'apprendre. »

L'Assemblée et les spectateurs témoignent, par des applaudissements redoublés, leur satisfaction de cette ingénuité républicaine.

UN MEMBRE : Je requiers l'insertion *de ces demandes* au Bulletin.

RAMEL : Je demande que, dès qu'il paraîtra un livre élémentaire, on en envoie le premier à cet enfant.

COULI : Et moi, que le président soit chargé d'écrire une lettre de satisfaction à ses parents, pour la manière dont ils l'ont élevé (1). »

Un misérable, nommé Massabiau, avait, peu auparavant, à l'exemple de beaucoup d'autres apostats inscrits au *Moniteur*, dit en pleine Convention :

« Je ne viens pas vous dire : *Hier j'étais prêtre ; aujourd'hui, je ne le suis plus !* Il y a longtemps que j'ai abjuré  
« cet odieux caractère. Mon entrée dans le sacerdoce fut un  
« crime de la tyrannie ; pardonnez à la piété filiale, si je  
« garde le silence. Je vous demande le baptême civique, et  
« vous déclare que je ne crois à d'autre religion qu'à celle  
« de la vertu et de la patrie (2). »

Les intrus catholiques n'étaient pas les seuls acteurs de ces farces sacrilèges où le blasphème précédait toujours l'apostasie. Les citoyens protestants leur disputèrent le pas en impiété. Nous voyons, en effet, dans un compte-rendu du conseil général de la commune de Paris, sous la date du 23 brumaire, que des protestants déposent sur le bureau quatre coupes d'argent. L'orateur prononce le discours suivant :

« Citoyens magistrats du peuple ! je vous apporte, au

(1) *Moniteur universel*, 2 frimaire an II<sup>e</sup>.

(2) *Moniteur universel*, séance du 21 brumaire an II<sup>e</sup>,



« nom de l'Assemblée administrative de l'établissement  
« religieux des *Protestants de Paris*, les seules pièces d'ar-  
« genterie qui servaient à ce culte; tous les rangs, con-  
« fondus, buvaient dans ces coupes. L'égalité, la frater-  
« nité, compagnes inséparables de la liberté... mon minis-  
« tère a toujours eu pour objet d'en propager les principes;  
« ennemi déclaré de toute oppression politique et religieuse,  
« j'ai mérité, en Hollande, une disgrâce honorable de son  
« gouvernement despotique. Dans ma patrie adoptive, dans  
« cette France, dont la persécution sacerdotale avait banni  
« mes ancêtres, jamais le sort de personne ne fut plus  
« étroitement lié à la révolution que le mien. Je n'ai point  
« de lettre de prêtrise à sacrifier sur l'autel de la vérité : on  
« ne connaît pas, dans ma terre natale, ces absurdes diplô-  
« mes. Mais recevez, citoyens, mon serment inviolable de  
« concourir avec zèle à étendre le règne de la *Raison*.....  
« Haine à tous les échafaudages de mensonges et de pué-  
« rilités, que l'ignorance et la mauvaise foi ont décorés du  
« nom fastueux de *théologie*. Hommage au bon sens, à la  
« vertu, aux éternels et immuables principes de l'évidence  
« et de la morale! *Vive la République* (1)!

De tels excès, de telles lâchetés, motivés par la haine de Dieu ou par la crainte de l'échafaud, prouvent clairement que la *philosophie rationnelle* de cette triste époque triomphait jusqu'au bout, et que le matérialisme, en renversant les autels du vrai Dieu, en éteignant dans les cœurs le flambeau de la foi, faisait rétrograder la civilisation de trente siècles, et replongeait l'humanité dans les ténèbres épaisses de la barbarie. Les mains sanglantes du fantôme qu'on appelait *Raison* en étaient arrivées à tendre sur toute la France un immense drapeau mortuaire, comme sur un cadavre. Sous les plis effrayants de ce voile funèbre, d'un côté, l'athéisme adorait son idole de chair; et de l'autre, l'écha-

(1) *Moniteur universel*, du 26 brumaire an II.

faud immolait ses milliers de martyrs. C'était le règne anticipé de Satan, et l'on eut pu se croire, alors, sur cette terre dont parle Job, *terre de douleurs et de ténèbres, où s'étend l'ombre de la mort, le trouble et une éternelle horreur* (1).

Les blasphèmes de la capitale trouvaient de nombreux échos dans les départements, où se renouvelaient chaque jour, les orgies et les saturnales patronnées par la Convention. D'ailleurs, l'ardeur démocratique des sans-culottes provinciaux était excitée par les hideuses bandes de l'armée révolutionnaire, qui, transformées en iconoclastes furieux, s'en allaient partout, brisant les statues des saints, déchirant les tableaux religieux, profanant les reliques, brûlant les livres sacrés, fondant les cloches, démolissant les églises, et guillotinant tous ceux qui osaient se dire enfants de Dieu. Les commissaires de la Convention, chargés du soin de républicaniser la France, s'en acquittaient avec une joie féroce, et racontaient avec emphase leurs horribles triomphes. Le représentant André Dumont écrivait à l'Assemblée du fond des départements du Pas-de-Calais, de la Somme et l'Oise, où il était en mission :

« Citoyens collègues, nouvelles captures ! d'infames bigots de prêtres vivaient, dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye du Gard ; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée. Ces trois bêtes noires, ces moines, ont été découverts... ; les trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement... Je vais me rendre dans l'Oise. En nettoyant ce département, je n'en trouverai que plus le moyen d'extirper le chancre cadavéreux de l'aristocratie... »

« — On vous déposera des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis-le-Raccourci*. Quoique ce

(1) Job, ch. x, v. 22.

« monstre n'ait jamais rien valu, c'est sur de l'or et de  
« l'argent que sa stupide figure a été gravée... Je viens de  
« requérir l'arrestation des prêtres qui se permettaient de  
« célébrer des fêtes et des dimanches. Je fais disparaître  
« les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans  
« la proscription les *animaux noirs* appelés *prêtres*... Je  
« pars pour Beauvais, que je vais mettre au bouillon mai-  
« gre avant de lui faire prendre une médecine... »

Le dégoût et l'horreur qu'inspirent de semblables turpitudes nous engageraient à les taire si elles n'appartenaient pas à l'histoire. Il faut bien que la postérité apprenne jusqu'où allèrent le dévergondage des idées et la cruauté systématique des adorateurs de la Raison. Voici une autre lettre du même représentant qui achèvera de le peindre :

« Du 11 frimaire.

« Le charlatanisme religieux fait naufrage. La dépré-  
« trisation est à l'ordre du jour. Les lettres de prêtrise  
« pleuvent autour de moi partout où je vais, et elles sont  
« toujours accompagnées des lettres les plus originales :  
« les uns conviennent honteusement du rôle de charlatans  
« qu'ils ont joué : d'autres disent ; nous étions des impos-  
« teurs, et nous allons devenir les apôtres de la Vérité ;  
« d'autres enfin déclarent qu'après avoir été complices de  
« toutes les atrocités, commises au nom du fanatisme, il  
« ne leur reste d'autres ressources que celle d'expié par  
« leurs remords les maux qu'ils ont causés. Il me conjurent  
« de rendre publiques leurs déclarations, afin d'éclairer  
« leurs semblables.

« Vous sentez combien la collection de ces déclarations  
« sera intéressante. Des prêtres devenus hommes, c'est sans  
« doute un miracle bien plus frappant que ceux que nous  
« prêchaient les *émissaires noirs*. Partout on ferme les  
« églises, on brûle les confessionnaux et les saints ; on fait

« des gargousses avec les livres des lutrins. Je reviens de  
« Péronne où la fête de la Raison se célèbre avec toute la  
« simplicité de la nature. Tout l'ordre des vrais républicains  
« est dans les épanchements de la plus douce fraternité.  
« Une montagne couverte de gazons était élevée sur la  
« place : une femme représentant la liberté était à la cime,  
« tandis que les saints et les saintes se disputaient avec les  
« titres de noblesse à qui brûlerait le mieux et disparaî-  
« trait le plus vite. La noblesse s'embrâsa plus tôt, et  
« se réduisit en cendres. Le clergé, plus dur et plus aca-  
« riâtre, fit quelques difficultés ; mais il n'avait différé  
« que pour mieux sauter, et il fut en effet détruit en  
« un instant, sans qu'il s'opérât même la moitié d'un  
« miracle.

« Les campagnes avaient toutes des députés à cette fête ;  
« ils n'attendirent pas mon prône républicain pour crier :  
« « Plus de nobles, plus de prêtres ; la liberté, l'égalité, la  
« fraternité ! » Deux mariages se firent sur la montagne, et  
« l'un des époux était en divorce. Cette fête à laquelle  
« assista mon collègue Duquesnoy, se termina par des ban-  
« quets et des danses ; mais ce qu'il est bon de remarquer,  
« c'est le propos de plusieurs filles venues de la campagne :

« — *Ils viendront encore, les curés, nous dire que des  
« morceaux de bois sont des saints ! Oh, nous leurs dirons :  
« Vous êtes des menteurs, nous ne voulons plus de vous.*

« Il faut néanmoins convenir que Messieurs les Saints  
« étaient des personnages bien précieux à garder ; car j'ap-  
« prends à l'instant que parmi tous ceux qui se rassemblent  
« dans les salles du département, la seule tête de monsieur  
« saint Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si *luxurieux*  
« (sic), ces messieurs, qu'on avait fait à leurs os de petits  
« édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou  
« d'ardoises, on les avait couverts en pierreries (1). »

(1) *Moniteur universel*, 17 frimaire an II<sup>e</sup>.

André Dumont avait d'ailleurs de dignes émules dans les autres commissaires de la Convention. L'ex-oratorien Fouché, chargé d'expurger le département de la Nièvre, écrivait à l'Assemblée :

« Citoyens collègues, je vous envoie dix-sept malles rem-  
« plies d'or, d'argent et d'argenterie de toute espèce, pro-  
« venant de la dépouille des églises, et aussi des dons des  
« sans-culottes. Vous verrez avec plaisir deux belles crosses  
« d'argent doré et une couronne ducal en vermeil. L'or  
« et l'argent ont fait plus de mal à la République que le fer  
« et le feu des féroces Autrichiens et des lâches Anglais. Je  
« ne sais par quelle imbécile complaisance on laisse encore  
« ces métaux entre les mains des hommes suspects. Avi-  
« lissons l'or et l'argent, trainons dans la boue ces dieux  
« de la monarchie si nous voulons faire adorer le dieu de  
« la République, et établir le culte des vertus austères  
« de la Liberté.... Je vous ferai dans peu un troisième  
« envoi. »

Les trésors, mentionnés dans cette lettre, furent présentés à la Convention par une députation des jacobins de la Nièvre dont l'orateur s'exprima en ces termes :

« Représentants du peuple, les sans-culottes de Nevers,  
« pleins de mépris pour l'or et l'argent, viennent déposer  
« entre vos mains les reliques du fanatisme et de l'orgueil :  
« ils foulent aux pieds les crosses, les mitres, et *tous les*  
« *hochets de la calotte*. Les habitants des campagnes vien-  
« nent eux-mêmes apporter l'argenterie de la table de leur  
« Dieu... Ils ont exprimé le vœu formel pour la suppres-  
« sion des ministres du culte catholique, et demandent à  
« la place *des institutions de morale*... Les femmes elles-  
« mêmes ont déposé toutes leurs croix. Nous ne voulons  
« plus que du fer!... »

Ce dernier souhait de la jacobinerie nivernoise fut largement servi. Ils demandaient du fer, Fouché leur donna

celui de la guillotine. En effet, l'apostat qui avait choisi la terreur pour instrument de réforme, débuta dans sa sanglante mission par faire tomber sur l'échafaud les têtes de *trente-deux* citoyens, qui furent tous exécutés sans jugement ni forme de procès. Le monstre mit la hideuse machine rouge à l'ordre du jour, et usa de la terreur où les jetait la crainte du supplice pour spolier indignement les habitants de la Nièvre. Fatigué pour le moment de son métier de bourreau, qu'il devait aller plus tard exercer à Lyon, en compagnie de Collot-d'Herbois, il résolut de terminer sa première mission par une grande fête de la Nature, qui se célébra dans une plaine, sur les bords de la Loire. Un autel de la patrie fut dressé sur un tertre de gazon. L'ex-oratorien y monta, ceint de l'écharpe tricolore et coiffé du bonnet rouge, qui remplaçaient pour lui l'étole et le capuchon; puis, parodiant les fonctions d'un pontife de la Nature, il fit un prône républicain, à la suite duquel il bénit d'un seul coup *quatre cents* mariages patriotiques.

Le département de la Manche avait pour commissaires les montagnards Lequinio et Laignelot, qui ne restèrent pas en arrière de Fouché. Ils firent jouer aussi l'instrument du docteur Guillotin et tournèrent principalement contre les prêtres leurs fureurs philosophiques. Ils envoyèrent également à la Convention le rapport emphatique de leurs exploits sanguinaires. — « Nous marchons de miracles en miracles, lui écrivaient-ils. Huit bénisseurs du culte catholique et un ministre du culte protestant viennent de se déprêtriser, jeudi dernier, jour de la décade, en présence de tout le peuple assemblé dans le temple de la Vérité, ci-devant église paroissiale..... Tout va marcher ici rondement; le peuple va de lui-même au flambeau de la Raison, que nous lui montrons *avec douceur et fraternité*. Le tribunal révolutionnaire que nous venons

« d'établir fera marcher les aristocrates, et la guillotine  
« fera rouler les traîtres..... »

Le 7 novembre de la même année, ils mandaient encore à l'Assemblée :

« Nous avons formé à Rochefort un tribunal révolutionnaire  
« comme celui de Paris, et nous en avons nous-mêmes  
« nommés tous les membres, excepté celui qui doit clore la  
« procédure, *le guillotineur*. Nous voulions laisser aux pa-  
« triotes de Rochefort la gloire de se montrer librement  
« les vengeurs de la République, trahie par des scélérats :  
« nous avons simplement exposé ce besoin à la société po-  
« pulaire. *Moi*, s'est écrié avec un noble enthousiasme le  
« citoyen Ance ; *c'est moi qui ambitionne l'honneur de faire*  
« *tomber la tête des assassins de ma patrie !* A peine a-t-il  
« eu le temps de prononcer cette phrase, que d'autres se  
« sont levés pour le même objet, et qu'ils ont réclamé du  
« moins la faveur de l'aider. Nous avons proclamé le pa-  
« triote Ance *guillotineur*, et nous l'avons invité à venir,  
« en dînant avec nous, prendre ses pouvoirs par écrit,  
« et les arroser d'une libation en l'honneur de la répu-  
« blique (1). »

De pareilles énormités sembleraient incroyables à nos lecteurs, s'ils ne connaissaient pas déjà le déplorable état de folie, de servitude et d'abrutissement dans lequel l'impicité, la peur et l'anarchie avaient plongé la France. Honte au peuple sanguinaire qui se dispute les fonctions sinistres de bourreau ! Honte aux âmes viles que la crainte a rendues les courtisans de la tyrannie ! Mais honte surtout à cette Philosophie athée qui, en étouffant les croyances religieuses au fond du cœur de l'homme, l'a ravalé au-dessous de la brute !

De tous les points de la France arrivaient à la Conven-

(1) *Moniteur universel*, frimâirien II<sup>e</sup>.

tion des rapports dans le style de ceux de Dumont, de Fouché et de Lequinio. Le représentant du peuple Couturier écrivait d'Étampes que cette commune et celles qui l'environnaient étaient entièrement *régénérées*. D'Artigoyte et Cavaignac mandaient que *le fanatisme était à l'agonie* dans les départements qu'ils parcouraient; que les prêtres renonçaient à leur métier; que la ci-devant abbesse de Crouland avait déposé sa croix abbatiale et *fait sa profession de foi*: que le peuple avait fait entendre son vœu, et déclarait ne vouloir plus reconnaître d'autre culte que celui de la Liberté (1).

Les commissaires de Toulon, entre lesquels se distinguaient Fréron, Barras et Robespierre jeune, agissaient *énergiquement*. « La majeure partie des habitants s'est embarquée, » écrivent-ils, et la justice nationale n'est pas assouvie « comme elle devrait l'être..... Avec une armée de douze « mille maçons, la besogne ira grand train, et Toulon « doit être rasé en quinze jours..... Tous les jours, depuis « notre entrée, nous faisons tomber *deux cents têtes*. Il y « a déjà *huit cents* Toulonnais fusillés. Les fusillades sont « ici à l'ordre du jour. » Ils poussèrent la cruauté si loin, qu'un vieillard de *quatre-vingt-quatorze ans*, M. Beausnier, fut porté à l'échafaud dans une chaise à bras, et qu'une femme qui venait d'accoucher fut arrachée de son lit de souffrance pour être traînée au supplice (2).

De leur côté, les bourreaux de Marseille ne restaient pas inactifs. « La vengeance nationale, écrivaient-ils à la « commune de Paris, est ici en permanence; la terreur est « dans l'âme des lâches, des aristocrates et des modérés. « Le glaive de la loi nous est confié; il frappe journalie- « ment les têtes coupables; il n'en échappera aucune, nous « vous l'assurons : *plus la guillotine joue, plus la Répu-*

(1) *Moniteur universel*, 28 brumaire l'an II\* (18 novembre 1793).

(2) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, p. 80.



« *bligue s'affermit*. Le sang des scélérats, des ennemis de  
« la patrie, arrose les sillons du Midi ; leurs corps ferti-  
« lisent les champs ; la terre a soif de ces monstres. Nous  
« travaillons sans relâche à faire disparaître des départe-  
« ments méridionaux tous ceux qui ne veulent pas la liberté,  
« qui méprisent l'égalité, qui rejettent l'unité et l'indivisi-  
« bilité de la République, qui n'aiment pas la Convention  
« et la *sainte* Montagne, qui craignent les jacobins et les  
« sans-culottes nos frères. *Ça va bien, ça ira bien mieux*  
« *dans peu de temps.* »

Terminons tous ces affreux rapports par un fragment d'une lettre de Baigue, juge au tribunal de justice populaire de *commune affranchie* (Lyon), écrite à la société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, séant aux Jacobins de Paris, en date du 22 brumaire :

« Le tribunal révolutionnaire est dans toute sa vigueur :  
« rien n'échappe à sa surveillance ; chaque jour la terre de  
« la liberté se purge de brigands ; dix membres de la muni-  
« cipalité ont eu la tête tranchée sur la place où devaient  
« reposer les cendres du vertueux Châlier. On a célébré  
« avant-hier une fête en son honneur : la cérémonie fut au-  
« guste et le fanatisme terrassé ; le plus beau personnage  
« était un âne, décoré de tous les harnois pontificaux : il  
« portait une mitre sur la tête. Si M. Lamourette l'eût vu  
« dans cet attirail, il n'aurait pu se refuser à dire que le  
« nouvel évêque imitait, on ne peut mieux, la majesté  
« épiscopale..... Depuis trois jours, nous avons fait tomber  
« vingt et une têtes par la guillotine (sans compter les fusil-  
« lades journalières), tous officiers municipaux et adminis-  
« trateurs du département ; bientôt il ne restera plus de  
« traces de cette engeance perfide (1). »

Tant de blasphèmes, tant d'iniquités, tant d'horreurs

(1) *Moniteur universel*, 3 frimaire an II<sup>e</sup> (25 novembre 1793).

devaient encore se prolonger jusqu'au 9 thermidor de l'année suivante, jour fameux où la colère divine allait enfin commencer à frapper toutes ces hordes d'impies et de *philosophes* sanguinaires, dans la personne de Robespierre, leur chef et leur dieu. Nous aurons le courage de poursuivre le récit de leurs crimes, malgré le dégoût et l'épouvante qu'ils nous causent. Mais, pour reposer un instant notre esprit fatigué, effrayé par tant d'affreux souvenirs, nous continuerons de raconter les dernières luttes des saints héros de la Vendée.

---

## LIVRE SEIZIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Déroute de Chollet. — Les Vendéens passent la Loire. — Victoire d'Entrammes — Attaque de Granville. — Retraite sur la Loire — Victoire de Dol — Prise et défaite du Mans. — Défaite de Savenay. — Charette en Basse-Vendée. — Les colonnes infernales de Turreau — Rapport de Lequinio et de Carrier sur la Vendée. — La prière du Français républicain. — La fête du régicide — Les Jacobins et les Cordeliers — Haine de Robespierre contre les Hébertistes. — Il se sert de Danton et de Camille Desmoulins pour les perdre. — Traduction libre de Tacite, par le vieux cordelier — Le procès et le supplice des Hébertistes — Danton est arrêté à son tour. — Son procès et celui de ses amis. — Ils sont condamnés à mort — Anaxagoras Chaumette et l'apostat Gobel sont conduits à la guillotine. — Robespierre gouverne seul. — État de la France en 1794.*

---

Tandis que les bourreaux de la Convention faisaient fonctionner sans relâche leur horrible machine, sur toute l'étendue du territoire de la République, *une et indivisible*, les géants de la Vendée se débattaient héroïquement contre les féroces soldats de l'anarchie, dans les efforts suprêmes

d'une dernière lutte. Forte de vingt-quatre mille hommes, l'armée républicaine avait attaqué, devant Chollet, les Vendéens dont le nombre était supérieur, mais qui n'offraient que des bandes indisciplinées et mal armées ; le combat avait été des plus opiniâtres, et la victoire était restée aux *bleus*. La perte des royalistes fut de dix mille hommes, parmi lesquels il s'en trouvait un *qui valait à lui seul une armée* ; c'était Bonchamps, qui avait été atteint d'une blessure mortelle. Ce héros ne fut pas frappé seul, car le généralissime d'Elbée était tombé avec lui sur le champ de bataille.

Larochejaquelein prit alors le commandement en chef de l'armée royaliste qui, brûlant enfin du désir de passer la Loire pour se joindre aux insurgés de la Bretagne, se replia sur Saint-Florent où des barques, rassemblées à la hâte, lui facilitèrent le passage du fleuve.

Ne voulant pas traîner à sa suite cinq mille prisonniers républicains qui entravaient la célérité de sa marche, et d'ailleurs exaspérée par le souvenir de ses derniers revers, autant que par la vue des flammes qui dévoraient derrière elle les malheureuses villes de Châtillon et de Chollet dont Westermann venait de s'emparer, elle voulut user de répressaille, et décida que pour venger tant de massacres commis par ordre de la Convention, les cinq mille prisonniers seraient immédiatement mis à mort. Bonchamps, sur le point de rendre le dernier soupir, apprend que ses frères d'armes applaudissent à cette sanglante justice ; il s'indigne de cette cruauté, et envoie MM. d'Autichamp et Laroche-Saint-André porter aux Vendéens un ordre de grâce. Le supplice des prisonniers n'eut pas lieu, et le héros chrétien rendit en paix son âme à Dieu, avec la glorieuse consolation d'avoir épargné le sang de 5,000 ennemis, et préservé sa noble cause d'un grand crime.

Parvenue sur la rive droite de la Loire, l'armée ven-

déenne, qui s'élevait au chiffre de 40,000 hommes, escortant avec 24 pièces de canon, un troupeau de 60,000 fugitifs, vieillards, femmes, enfants et blessés qui se développait sur un espace de quatre lieues, se dirigea immédiatement sur Rennes. Elle s'empara successivement de Château-Gonthier et de Laval, et battit complètement, en vue d'Entrames, l'armée républicaine, commandée par le général l'Échelle, homme lâche et sans science militaire, qui fut le premier à prendre honteusement la fuite, en laissant sur le champ de bataille 19 pièces de canon et un grand nombre de morts. De Laval, où ils perdirent du temps à attendre des renforts, les Vendéens. s'avancèrent vers Mayenne et Fougères, dont ils s'emparèrent; ce fut dans cette dernière ville, que le mauvais génie de l'Angleterre vint, serpent tentateur, tromper la naïve confiance des héros de la Vendée. Pitt envoya un messenger aux chefs vendéens pour leur offrir le secours du gouvernement de la Grande-Bretagne; mais pour cela, ceux-ci devaient s'emparer d'un port de mer, qui pût faciliter l'accès de la France aux vaisseaux du roi Georges. On accueillit les ouvertures de la perfide Albion, et l'on marcha sur Granville, en s'emparant de Dol et d'Avranché. Le 14 novembre, les Vendéens étaient déjà maîtres du principal faubourg de Granville, mais les républicains y mirent le feu. Les royalistes, chassés par la flamme et découragés par la mauvaise foi des Anglais, sur l'assistance desquels ils avaient compté et dont aucun des bâtiments n'avait encore paru en mer, se replièrent sur Avranché, et commencèrent, malgré la voix de leurs prêtres et de leurs officiers, cette désastreuse retraite sur la Loire, qui devait être la dernière convulsion de leur terrible et glorieuse agonie.

Une double victoire, remportée aux ponts de Beaux et de Pontorson, fit renaitre un peu de confiance dans l'âme des paysans vendéens qui, loin des genêts et des clochers

de la terre natale, se croyaient exposés à une perte certaine dans un pays inconnu. Un nouveau combat contre les *bleus*, leur ouvrit une seconde fois les portes de Dol. Durant ce combat, l'un des plus terribles que les royalistes de la Vendée aient jamais livré aux armées de la Convention, la victoire fut longtemps incertaine. D'abord vainqueurs, les Vendéens furent bientôt repoussés par Westermann; une panique presque générale s'était déjà emparée d'eux, quand un prêtre, le curé de Sainte-Marie de Ré, courant au devant des fuyards, monte sur un tertre, et, tenant un crucifix à la main, s'écrie d'une voix tonnante :

« Soldats, aurez-vous l'infamie de livrer vos femmes et vos enfants au couteau des bleus ? Le seul moyen de les sauver est de retourner au combat. Venez, enfants, je marcherai à votre tête, la croix à la main ! Que ceux qui veulent me suivre, se mettent à genoux, je leur donnerai l'absolution : s'ils meurent, ils iront en paradis... Les lâches qui trahissent Dieu, iront en enfer ! »

Aussitôt plus de 2,000 hommes tombent à genoux, inclinent pieusement leur front couvert de sueur et de sang, reçoivent une absolution commune et se relèvent pour courir au combat, retrempés dans une sainte et invincible ardeur. La victoire revient en leurs rangs, et nouveaux croisés, ils rentrent triomphalement dans les murs de Dol, au chant du *Vexilla regis*, comme autrefois les soldats de Godefroy de Bouillon dans ceux de Jérusalem.

La défaite des républicains fut si complète que les débris mutilés de leur armée furent obligés de se replier sur Rennes. C'était alors pour les Vendéens vainqueurs, l'occasion favorable de reprendre sans danger le chemin de Granville ou d'entrer dans le Morbihan; mais sourds à la voix des *chouans* qui les conviait autant qu'à celle de leurs chefs, ils continuèrent à se rapprocher précipitamment de la Loire, en se dirigeant sur Angers. Les canons républicains

les ayant repoussés des murs de cette ville, ils se rejetèrent en désordre sur la route de la Flèche et du Mans, dont une vigoureuse attaque leur ouvrit les portes. L'excès de la fatigue les ayant fait tomber sur le vin, ils eurent le malheur d'oublier les mesures de précaution exigées par les circonstances, et, tandis qu'ils se livraient à la bonne chère et au sommeil, les républicains s'étaient avancés simultanément contre la ville, culbutèrent les avant-postes royalistes, emportèrent les faubourgs et engagèrent sur la grande place et dans les rues du Mans un combat terrible, dont ni la nuit ni la pluie qui tombait par torrents, ne put un seul moment ralentir l'acharnement. Les Vendéens vaincus cherchèrent à fuir, mais le sabre des républicains en fit un horrible carnage. L'incendie éclaira de ses lueurs épouvantables des attentats plus épouvantables encore. Femmes, vieillards, enfants, blessés, rien ne fut respecté; tout servit à assouvir la brutalité et la cruauté du soldat jacobin. Plus de dix mille Vendéens, de tout âge et de tout sexe, périrent sous le glaive du vainqueur, dans cette nuit d'horreur qui étendit avec ses ombres un dernier voile de deuil sur l'armée royaliste à jamais écrasée ! Il fallait réserver quelque chose pour les bourreaux ; on leur destina un nombre de prisonniers égal à celui que la soldatesque éfirénée avait passé au fil de l'épée ; la guillotine eut *dix mille têtes* à couper (1).

Henri de la Rochejaquelein parvint à réunir quelques-uns des débris épars de l'héroïque et malheureuse armée vendéenne. Le chiffre des derniers compagnons de son courage et de son infortune s'élevait à sept mille environ. Il les entraîne vers la Loire, arrive à Ancenis et veut leur faire traverser enfin ce fleuve au-delà duquel se trouvait leur pays, qu'ils avaient tant désiré ; mais la crainte de rencontrer la misère et la mort au milieu de leurs champs désolés leur

(1) Amédée Gabourd, *Histoire de la Révolution française*, tome IV, page 98.

fait refuser de franchir la Loire, et sous la conduite de Lyrot, de Marigny et de Donissan, les engage à fuir jusqu'à Savenay, où, poursuivis et atteints par Marceau, ils furent entièrement défaits, malgré la prodigieuse énergie de leur désespoir. Quant à La Rochejaquelein, il avait repassé la Loire avec Stofflet et une vingtaine de soldats déterminés à retourner en Vendée. Nous le verrons plus tard reprendre les armes contre les ennemis de son Dieu et de son roi.

Le lendemain de la bataille de Savenay, le général de brigade Beaupuy, l'un des vainqueurs, écrivait au représentant Merlin la lettre suivante, que le *Moniteur universel*, du 9 nivôse de l'an II, a conservée à l'histoire :

« Enfin, enfin, mon cher Merlin, elle n'est plus, cette  
« armée royale ou catholique, comme tu voudras ! J'en ai  
« vu, avec tes braves collègues Prieur et Turreau, les dé-  
« bris, consistant en cent cinquante cavaliers, battant l'eau  
« dans les marais de Montoire ; et comme tu connais ma  
« véracité, tu peux dire avec assurance que les deux com-  
« bats de Savenay ont mis fin à la guerre de la nouvelle  
« Vendée et aux chimériques espérances des royalistes.

« L'histoire ne nous présente point de combat dont les  
« suites aient été plus décisives. Ah ! mon brave, comme tu  
« aurais joui ! quelle attaque ! Mais quelle déroute aussi !  
« Il fallait les voir ces soldats de Jésus et de Louis XVII, se  
« jetant dans les marais ou obligés de se rendre des cinq  
« et six cents à la fois, et Langrenière pris et les autres  
« généraux dispersés et aux abois.

« Cette armée, dont tu avais vu les restes de la terrasse  
« de Saint-Florent, était redevenue formidable par son re-  
« crutement dans les départements envahis. Je les ai bien  
« vus, bien examinés (j'ai reconnu même de mes figures de  
« Chollet et de Laval), et à leur contenance et à leur mine  
« je t'assure qu'il ne leur manquait du soldat que l'habit.  
« Des troupes qui ont battu de tels Français peuvent se flat-

« ter aussi de vaincre des peuples assez lâches pour se réunir contre un seul, et encore pour la cause des rois !!!  
« Enfin, je ne sais si je me trompe ; mais cette guerre de brigands de paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on dédaignait, que l'on affectait de regarder comme si méprisable, m'a toujours paru pour la république la grande partie, et il me semble à présent, qu'avec nos autres ennemis, nous ne ferons plus que *peloter*. »

Cependant la Basse-Vendée était également le théâtre d'une guerre d'extermination. Charette, qui n'avait pas voulu suivre le gros de l'armée royaliste au-delà de la Loire, battait les républicains avec une sorte de fureur frénétique qui s'expliquait par le besoin de venger les défaites de ses frères. Il n'accordait point, comme Bonchamps, de quartier aux ennemis vaincus, car il avait soif de représailles cruelles après les abominables excès auxquels s'étaient portés les *bleus* envers les Vendéens. En effet, le général Turreau, après la prise de Noirmoutiers, avait souillé sa victoire par de nombreuses exécutions. Pour porter l'incendie, la dévastation et la mort dans le pays conquis, il forma vingt *colonnes infernales*, qui furent chargées de le parcourir dans tous les sens ; de passer au fil de la bayonnette tous les Vendéens, sans distinction de sexe et d'âge ; de livrer aux flammes les maisons, les villages, les bois, les genêts, les métairies et les récoltes, et de n'excepter de cette extermination générale que *treize bourgs ou villes*, destinés à servir de lieux de cantonnement aux troupes. Ces mesures atroces, qui épouvantèrent le comité de salut public lui-même, tournèrent bientôt contre les assassins et les incendiaires, car, chassés de toutes parts et réduits aux dernières extrémités entre la mort et la faim, les paysans retrouvèrent, dans leur désespoir, la force de recommencer encore la lutte qu'on avait crue terminée faute d'hommes. Ainsi, Charette ne tarda pas longtemps à se trouver de nouveau à la tête



d'une armée formidable, qui les mit en mesure de battre les bleus à Chancé, et à Légé, puis à rejeter en peu de jours sur la route de Nantes les hordes de Turreau.

Ce féroce général, du reste, n'était pas le seul à user de cruauté arbitraire envers la malheureuse Vendée ; car le représentant Lequinio écrivait de Rochefort à la Convention, sous la date du 24 frimaire an II, une lettre ainsi conçue :

« Citoyens, mes collègues, je viens de donner des ordres  
« que *les modérés* pourront trouver *barbares* : je dois vous  
« en rendre compte. *Quatre à cinq cents* brigands, faits  
« prisonniers, encombrant les prisons de Fontenai-le-  
« Peuple ; je viens d'être instruit par un courrier extraor-  
« dinaire, que m'ont dépêché les administrateurs, qu'une  
« portion de l'armée de Charrette, que l'on dit composée de  
« dix à douze mille hommes, et qui a forcé un de nos avant-  
« postes, s'avancait dans le canton, et qu'ils avaient des  
« craintes que les rebelles ne vinssent une seconde fois at-  
« taquer leur ville ; je leur ai donné ordre sur-le-champ,  
« de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers  
« brigands, à la première apparition de l'ennemi. Voici sur  
« quoi j'ai fondé cet ordre sanguinaire : Le décadi dernier,  
« j'étais à Fontenai..., tandis que le peuple s'abandonnait  
« à l'allégresse et à la fraternité, les prisonniers s'insur-  
« gèrent et faillirent étrangler tous les habitants de la geôle.  
« La municipalité me fit avertir du danger ; j'y courus ; je  
« descendis tout le premier dans la prison ; je brûlai la cer-  
« velle au plus audacieux ; deux autres payèrent de leur  
« vie l'alarme qu'ils venaient de causer, et cette horde ren-  
« tra dans l'ordre ; je formai aussitôt, pour juger ces scé-  
« lérats, une commission militaire beaucoup plus expédi-  
« tive que le tribunal criminel, embarrassé, malgré lui, de  
« mille formes ; mais j'ai cru qu'en cas d'attaque extérieure,  
« il fallait, dès le premier instant, détruire sans menage-

« ment ce foyer d'insurrection, que le voisinage de l'armée  
 « rendait audacieux et infiniment dangereux au salut pu-  
 « blic, dans cette cité spécialement où le *fanatisme* et l'aris-  
 « tocratie sont loin d'être anéantis. Tels sont les motifs  
 « de ma conduite ; si vous la blâmez, rendez du moins jus-  
 « tice à l'intention. Je dois, au reste, vous dire que *sans*  
 « des mesures pareilles, jamais vous ne finiriez la guerre  
 « de la Vendée. C'est le *modérantisme abominable* des ad-  
 « ministrations qui a formé la Vendée... J'ai crié partout  
 « qu'il ne fallait plus faire de prisonniers, et s'il m'est per-  
 « mis de le dire, je voudrais qu'on adoptât les mêmes me-  
 « sures dans toutes nos armées ; nos ennemis, alors, usant  
 « du réciproque, il serait impossible désormais que nous  
 « eussions des lâches. Je crois qu'un décret pareil serait le  
 « salut de la France ; c'est à vous à juger si j'ai tort. Quant  
 « à la Vendée, cela est indispensable si vous voulez en  
 « finir... (1). »

Carrier avait la conscience moins scrupuleuse que son confrère Lequinio. Il agissait de son propre chef, sans s'inquiéter du *qu'en dira-t-on* ? Il commençait par tuer ; puis, loin de faire des rapports justificatifs, il écrivait à la Convention des lettres qui étaient le dégoûtant panégyrique de sa cruauté. Une de ces pièces officielles, datée du 30 frimaire an II, contient les passages suivants :

« L'affaire du Mans a été si sanglante, si meurtrière pour  
 « eux (les brigands vendéens), que, depuis cette commune  
 « jusqu'à Laval, *la terre est jonchée de leurs cadavres.....*  
 « J'ai pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces  
 « pour empêcher le passage de la Loire et de la Vilaine.....  
 « L'artillerie de nos bateaux armés, brisant les embarca-  
 « tions des brigands, les *tuait ou noyait tous*. Effectivement,  
 « tous ces équipages ont si bien fait leur devoir, qu'il n'y a

(1) *Moniteur universel*, tridi, 3 nivôse an II<sup>e</sup>.

« ici que très-peu de brigands qui aient passé la Loire, et à  
« mesure qu'ils arrivaient sur la rive gauche, *ils étaient*  
« *tués* par nos postes, sans nulle résistance; *ils venaient à*  
« *la nage, sans armes*. Il n'en eut pas échappé un seul, sans  
« les ordres du général Moulins, qui s'est avisé de donner à  
« quelques-uns des passeports pour les autoriser à rentrer  
« chez eux. Je viens de faire partir l'ordre d'arrêter ce gé-  
« néral *vraiment coupable*... Westermann et l'adjudant-gé-  
« néral Hector, sont entrés tous les deux dans Ancenis, par  
« deux portes opposées. Ils ont fait une boucherie épouvan-  
« table de ces brigands : les rues de cette commune sont  
« jonchées de morts... Westermann ensuite a marché sur  
« Nort ; à dix heures du soir, il s'est emparé du village de  
« Touche... Il y a trouvé environ trois ou quatre cents bri-  
« gands ; *il les a tous massacrés*... Il a tué plusieurs bri-  
« gands dans Nort, et a fait environ cent prisonniers, *pour*  
« *des raisons qu'il m'a confiées*...; la défaite des brigands  
« est si complète, que nos postes *les tuent*, les prennent et  
« et amènent à Nantes *par centaines* : LA GUILLOTINE NE PEUT  
« SUFFIRE ! j'ai pris le parti de les faire fusiller ; ils se rendent  
« ici et à Angers par centaines. *J'assure à ceux-ci le même sort*  
« *qu'aux autres*. J'invite mon collègue Francastel à ne pas  
« s'écarter de cette salubre et expéditive méthode. *C'est*  
« *par principe d'humanité* que je purge la terre de la liberté  
« de ces monstres... Vive la République ! Encore quelques  
« jours et il n'existera pas un seul brigand sur les deux  
« rives de la Loire (1). »

La Convention reçut avec joie tous ces rapports, dont chaque page suintait du sang ; elle décréta que les armées de la République, victorieuses des Vendéens, avaient bien mérité de la patrie, et elle décerna les honneurs du Panthéon à un enfant de *treize ans*, nommé Barra, qui, tombé

(1) *Moniteur universel*, samedi 8 nivôse an II.

entre les mains des Vendéens, avait préféré mourir que de crier *vive le Roi* !

Vers cette époque, un citoyen de la douzième section de Versailles, adressa à la Convention des vers qui furent insérés au *Moniteur universel* sous le titre de : *Prière du Français républicain*. Voici cette prière étrange qui devait remplacer l'Oraison dominicale sur les lèvres de l'enfance, agenouillée devant l'idole de la Raison :

- « O toi, dont je bénis et conçois l'existence,
- « Toi qu'adore mon cœur, *sans que ma main t'encense*,
- « Grand Dieu ! si désormais la terre est ton autel,
- « Si le mur de ton temple est l'enceinte du ciel,
- « Si la France te sert ainsi que tu dois l'être,
- « *C'est qu'entre l'homme et toi, tout vient de disparaître*,
- « C'est qu'il s'élève enfin jusqu'à son Créateur.
- « La dignité de l'homme ajoute à ta grandeur.
- « Protège, tu le dois, notre liberté sainte ;
- « Sur nos fronts élevés reconnais son empreinte :
- « Ainsi l'homme est sorti de tes puissantes mains.
- « Ne souffre pas, ô Dieu ! qu'on change ses destins ;
- « Veille au milieu de nous, conserve la patrie,
- « Ce roc vainqueur des flots et des vents en furie ;
- « Que l'éclair sillonnant, que la foudre en éclats
- « Partent de la Montagne et ne l'ébranlent pas !
- « Donne à l'égalité, que tu crées toi-même,
- « Ce charme, ces douceurs, qui sont le bien suprême.
- « Contre nos ennemis nous ne t'invoquons pas :
- « Dans nos vaillantes mains est le sort des combats.
- « N'as-tu pas aux Français commandé le courage ?
- « Vaincre, c'est t'obéir, la gloire est ton ouvrage (1) ! »

Le premier anniversaire de la mort de Louis XVI fournit aux jacobins l'occasion d'une nouvelle saturnale. Dans la séance de décadi, 30 nivôse, Vadier, président de la Convention, s'était levé et avait dit :

(1) *Moniteur universel*, primidi, 21 nivôse an II.

« Citoyens, l'anniversaire de la mort du tyran est un jour  
« de terreur et de deuil pour les tyrans et leurs suppôts :  
« ce jour mémorable annonce le réveil des peuples asservis.  
« La massue révolutionnaire est prête à écraser ces mons-  
« tres, et l'arbre glorieux de la liberté ne périra point quand  
« leur sang impur en aura humecté et fortifié les racines.  
« Citoyens, la fête que vous allez célébrer doit électriser le  
« courage des sans-culottes, comprimé pendant trop long-  
« temps, apaiser les mânes des victimes égorgées sous le  
« drapeau de la tyrannie, et venger le genre humain des  
« outrages qu'il a reçus pendant quatorze siècles d'oppres-  
« sion. C'est aujourd'hui, c'est à la même heure que la tête  
« du tyran est tombée ; c'est devant la statue de la Liberté  
« que va sonner la dernière heure des brigands couronnés  
« et de leurs infâmes satellites (vifs applaudissements).  
« La Convention nationale applaudit à notre énergie ; elle y  
« reconnaît les hommes du 14 juillet et du 10 août, les  
« braves jacobins du Champ-de-Mars, en un mot, la vertu  
« sublime du peuple généreux de Paris. Soyez assurés, ci-  
« toyens, que les hommes qui ont voté la mort du tyran,  
« que ceux qui ont défendu l'Ami du peuple, qui n'ont ja-  
« mais quitté le sommet de cette glorieuse montagne, qui  
« savent détester et punir le crime, sauront aussi triompher  
« des intrigues et des passions par leur inaltérable vertu ;  
« ils braveront les forces des vils potentats de l'Europe et  
« de leurs infâmes esclaves. Bientôt leurs trônes s'écroule-  
« ront et tomberont en poudre devant la majesté du peuple  
« français, et l'on verra s'élever à leur place l'autel de la  
« Vertu, de la Justice et de la Liberté (1). »

Ce discours avait été suivi de la motion suivante :

« Je demande qu'il soit décrété à l'instant, que tous les  
« ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique dans

(1) *Moniteur universel*, tridi, 3 pluviôse an II<sup>e</sup>.

« toute l'étendue de la République. » Et cette proposition, qui éternisait le crime et la honte du 21 janvier, fut décrétée. En conséquence, la Convention, les Jacobins, les Cordeliers et la Commune de Paris, se rendirent sur la place de la Révolution, et, entourant la hideuse guillotine qui avait tranché la tête de l'infortuné Louis XVI, et dont le couteau était encore rouge du sang de quatre victimes exécutées le matin même, prononcèrent ensemble le serment d'exterminer tous les tyrans, et de poignarder quiconque aspirerait au pouvoir suprême. Une ronde infernale fut improvisée au son d'une musique militaire, jouant le *Ça ira* et la *Marseillaise*. Alors on vit les législateurs les clubistes, les révolutionnaires de tout âge et de tout sexe, se donner la main et saluer en chœur l'affreuse machine du docteur Guillotin, en frappant d'un pied cadencé une terre gluante et couverte d'un sang coagulé. Ces danses de cannibales durèrent tout le jour, et prouvèrent à l'Europe épouvantée, que le plus spirituel de ses peuples revendiquait l'opprobre éternel du plus monstrueux des attentats.

Depuis le supplice des Girondins, deux factions terribles disputaient le pouvoir à la Convention. C'était, d'un côté, la *Commune de Paris*, appuyée sur le club des Cordeliers, et de l'autre, le *Comité du Salut public*, soutenu par le club des Jacobins. Hébert était l'âme de la première, et Robespierre l'idole de la seconde. Ces deux factions avaient défendu l'anarchie contre le modérantisme des Girondins, et aidé de toutes leurs violences la proscription du culte catholique en France. Cependant leurs chefs n'étaient pas entièrement d'accord sur le genre de religion qu'ils devaient donner aux Français. Hébert était athée, et Robespierre était déiste. L'un voulait le culte de la matière, et l'autre celui de l'Être suprême. De là l'origine de la haine du chef des Jacobins contre le rédacteur du *Père Duchesne*, cette feuille impie et ordurière, qui avait

excité la populace à toutes les saturnales sacrilèges dont avait été souillée la cathédrale de Paris, convertie en temple de la *Raison*.

Dès le mois de novembre 1793, Robespierre, répondant à Hébert, qui demandait la complète extermination des prêtres, avait dit à une séance des Jacobins :

« On a supposé qu'en accueillant des offrandes civiques, la Convention avait proscrit le culte catholique. Non, la Convention n'a point fait cette démarche téméraire : La Convention *ne la fera jamais*. Son intention est de maintenir la liberté des cultes qu'elle a proclamée, et de réprimer en même temps tous ceux qui en abuseraient pour troubler l'ordre public... On a dénoncé des prêtres pour avoir dit la messe : *ils la diront plus longtemps si on empêche de la dire*. Celui qui veut les empêcher est plus fanatique que celui qui dit la messe.

« Il est des hommes qui veulent aller plus loin ; qui, sous le prétexte de détruire la superstition, veulent faire une sorte de religion de l'athéisme lui-même. Tout philosophe, tout individu peut adopter là-dessus l'opinion qu'il lui plaira ; quiconque voudrait lui en faire un crime est un insensé ; mais l'homme public, mais le législateur serait cent fois plus insensé qui adopterait un pareil système. *La Convention nationale l'abhorre*. Ce n'est point en vain qu'elle a proclamé la *Déclaration des Droits de l'Homme* en présence de l'Être suprême.

« On dira peut-être que je suis un esprit étroit, un homme à préjugés ; que sais-je ? Un fanatique... Je parle comme un représentant du peuple, et dans une tribune où Guadet osa me faire un crime d'avoir prononcé le mot de *Providence*. Si Dieu n'existait pas, il faudrait l'inventer. L'athéisme est aristocratique ; l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée, et qui punit le crime triomphant, est toute populaire... Le sentiment de l'existence de Dieu est gravé dans tous les cœurs purs ; il anima, dans tous

« les temps, les plus magnanimes défenseurs de la liberté :  
« il sera une consolation au cœur des opprimés aussi long-  
« temps qu'il existera des tyrans. Il me semble du moins  
« que le dernier martyr de la liberté exhalerait son âme  
« avec un sentiment plus doux, en se reposant sur cette  
« idée consolatrice (1)... »

Cette déclaration publique de Robespierre avait consterné la Commune de Paris, qui soutenait Hébert et ses complices ; mais, le premier moment de stupeur passé, elle avait songé à se défendre. A la voix de son procureur, elle rassembla de nouveau autour d'elle les adorateurs de la Raison, lie impure des faubourgs, qui exhalait une odeur de sang putréfié, et, s'adjoignant l'armée révolutionnaire avec les canonniers, elle se mit en état de résister à la *Montagne*.

Ce fut alors que Robespierre appela à son aide Danton et son parti. Danton avait été le promoteur des massacres de septembre. Mais, repu de sang et enrichi des dépouilles de ses victimes, il était devenu *l'ennemi des égorgeurs et des athées*. Dans la séance du 6 frimaire 1793, il avait pris la parole et s'était indigné de ce que les manifestations sacrilèges continuaient à déshonorer la Convention nationale ; il avait même demandé que cette Assemblée refusât désormais d'entendre les prêtres qui venaient apostasier à sa barre, et qu'elle cessât de perdre du temps à applaudir à des mascarades anti-religieuses. Et la Convention, faisant droit à sa demande, s'était hâtée d'interdire aux apostats les abords de la tribune. L'influence de Danton avait même ramené Camille Desmoulins à des sentiments moins sanguinaires. Ce régicide, qui avait poursuivi Louis XVI de ses plaisanteries immondes, et dont les pamphlets révolutionnaires avaient tant contribué à la perte des Girondins, commença à prêcher un système de réaction et se mit à atta-

(1) *Moniteur universel*, novembre 1793.



quer Hébert dans un nouveau journal qu'il intitula : *le Vieux Cordelier*. L'auteur, feignant de traduire Tacite, stigmatisait avec une brillante énergie l'affreuse tyrannie des *Césars sans-culottes*. Notre lecteur nous saura gré, sans doute, de lui mettre sous les yeux quelques fragments de ce célèbre pamphlet. Voici en quels termes Camille Desmoulins faisait parler Tacite :

« Il y avait anciennement à Rome une loi qui spécifiait  
« les crimes d'État et de lèse-majesté, et portait peine capitale. Ces crimes de lèse-majesté, sous la république, se  
« réduisaient à quatre sortes : si une armée avait été  
« abandonnée dans un pays ennemi ; si l'on avait excité des  
« séditions ; si les membres des corps constitués avaient  
« mal administré les affaires et les deniers publics ; si la  
« majesté du peuple romain avait été avilie. Les empereurs  
« n'eurent besoin que de quelques articles additionnels à  
« cette loi pour envelopper et les citoyens et les cités  
« entières dans la proscription. Auguste fut le premier  
« extenseur de cette loi de lèse-majesté, dans laquelle il  
« comprit les écrits qu'il appelait *contre révolutionnaires*.  
« Sous ses successeurs, et bientôt, les extensions n'eurent  
« plus de bornes, dès que des propos furent devenus des  
« crimes d'État ; de là il n'y eut qu'un pas pour changer en  
« crimes les simples regards, la tristesse, la compassion, les  
« soupirs, le silence même. Bientôt ce fut un crime de  
« lèse-majesté ou de contre-révolution, à la ville de Nursia,  
« d'avoir élevé un monument à ses habitants morts au siège  
« de Modène, en combattant cependant sous Auguste lui-même ; mais parce qu'alors Auguste combattait avec  
« Brutus ; et Nursia fut détruite par le feu et par le fer.  
« Crime de contre-révolution à Libon-Drusus, d'avoir  
« demandé aux diseurs de bonne aventure s'il ne posséderait pas, un jour, de grandes richesses. Crime de  
« contre-révolution au journaliste Crémutius Cordus,

« d'avoir appelé Brutus et Cassius les derniers des Romains.  
« Crime de contre-révolution à un descendant de Cassius,  
« d'avoir chez lui un portrait de son bisaïeul. Crime de  
« contre-révolution à Torquatus Silanus, de faire de la  
« dépense. Crime de contre-révolution à Petreius, d'avoir  
« eu un songe sur Claude. Crime de contre-révolution à  
« Pomponius, parce qu'un ami de Séjan était venu cher-  
« cher un asile dans une de ses maisons de campagne.  
« Crime de contre-révolution, d'être allé à la garde-robe  
« sans avoir vidé ses poches, et en conservant dans son  
« gilet un jeton à la face royale, ce qui était un manque  
« de respect à la figure sacrée des tyrans. Crime de contre-  
« révolution, de se plaindre des malheurs du temps, car  
« c'était faire le procès du gouvernement. Crime de  
« contre-révolution, de ne pas invoquer le génie divin de  
« Caligula : pour y avoir manqué, grand nombre de cito-  
« yens furent déchirés de coups, condamnés aux mines ou  
« aux bêtes, quelques uns même sciés par le milieu du corps.  
« Crime de contre-révolution à la mère du consul Fusius Ge-  
« minus, d'avoir pleuré la mort funeste de son fils. Il fallait  
« montrer de la joie de la mort de son ami, de son parent,  
« si l'on ne voulait pas s'exposer à périr soi-même. Sous  
« Néron, plusieurs, dont il avait fait mourir les proches,  
« allaient en rendre grâces aux dieux ; *ils illuminaient*. Du  
« moins il fallait avoir un air de contentement, un air  
« ouvert et calme : on avait peur que la peur même ne  
« rendît coupable.

« Tout donnait de l'ombrage au tyran. Un citoyen avait-il  
« de la popularité ; c'était un rival du prince, qui pouvait  
« susciter une guerre civile (1) ; *suspect*. — Fuyait-on au  
« contraire la popularité, et se tenait-on au coin de son feu ;  
« cette vie retirée vous avait fait remarquer, vous avait

(1) *Studia civium in se verteret, et si multi idem audeant bellum esse* (*Tacite, Ann.*).

« donné de la considération (1) : *suspect*. — Etiez-vous riche ;  
 « il y avait un péril imminent que le peuple ne fût corrompu  
 « par vos largesses (2) : *suspect*. — Etiez-vous pauvre ,  
 « comment donc ! Invincible empereur, il faut surveiller de  
 « plus près cet homme ; il n'y a personne d'entreprenant  
 « comme celui qui n'a rien (3) : *suspect*. — Etiez-vous d'un  
 « caractère sombre , mélancolique , ou mis en négligé ; ce  
 « qui vous affligeait , c'est que les affaires publiques allaient  
 « bien (4) : *suspect*. — Si , au contraire , un citoyen se  
 « donnait du bon temps et des indigestions , il ne se diver-  
 « tissait que parce que l'empereur avait eu cette attaque de  
 « goutte qui heureusement ne serait rien , il fallait lui faire  
 « sentir que Sa Majesté était encore dans la vigueur de  
 « l'âge (5) : *suspect*. — Etait-il vertueux et austère dans ses  
 « mœurs ; bon ! nouveau Brutus qui prétendait , par sa  
 « pâleur et sa perruque de iacobin , faire la censure d'une  
 « cour aimable et bien frisée (6) : *suspect*. — Etait-ce un  
 « philosophe , un orateur ou un poète ; il lui convenait bien  
 « d'avoir plus de renommée que ceux qui gouvernaient !  
 « Pouvait-on souffrir qu'on fit plus d'attention à l'auteur ,  
 « aux quatrièmes , qu'à l'empereur , dans sa loge gril-  
 « lée (7) ? *suspect*. — Enfin s'était-on acquis de la réputation  
 « à la guerre , on n'en était que plus dangereux par son  
 « talent (8)... *suspect*. — On peut croire que c'était bien pis  
 « si on était petit-fils ou allié d'Auguste ; on pouvait avoir ,

(1) Quanto metu occultior, tanto famæ adeptus (*Tacite*).

(2) Auri vim atque opes Plauti principi infensas (*idem*).

(3) Syllam inopem audens principum audaciam (*idem*).

(4) Hominem bonis publicis mœstum (*idem*).

(5) Reddendam pro intempestivâ licentiâ mœstam et funebrem noxam quâ sentiat vivere Vitellium et imperare (*idem*).

(6) Gliscere æmulos Brutorum vultus rigidi et tristis quo tibi lasciviam exhibent (*idem*).

(7) Virginium et Rufum claritudo nominis (*idem*).

(8) Multâ militari famâ metum fecerat (*idem*).

« un jour, des prétentions au trône (1) : *suspect*.— Et tous  
« ces suspects, sous les empereurs, n'en n'étaient pas  
« quittes, comme chez nous, pour aller aux Madelonnettes,  
« aux Irlandais ou à Sainte-Pélagie; le prince leur envoyait  
« l'ordre de faire venir leur médecin ou leur apothicaire,  
« et de choisir, dans les vingt-quatre heures, le genre de  
« mort qui leur plairait le plus (2). L'un était frappé à cause  
« de son nom ou de celui de ses ancêtres; un autre, à cause  
« de sa belle maison d'Albe; Valerius Asiaticus, à cause que  
« ses jardins avaient plu à l'Impératrice: Statilius, à cause  
« que son visage lui avait déplu; et une multitude sans qu'on  
« pût en deviner la cause. Toranius, le tuteur, le vieil ami  
« d'Auguste, était proscrit par son pupile, sans qu'on sût  
« pourquoi, sinon qu'il était homme de probité, et qu'il  
« aimait sa patrie. Ni la préture, ni son innocence, ne pu-  
« rent garantir Quintus Gellius des mains sanglantes de  
« l'exécuteur. On était trahi et poignardé par ses esclaves,  
« ses ennemis; et si l'on n'avait point d'ennemi, on trouvait  
« pour assassin un hôte, un ami, un fils. La mort naturelle  
« d'un homme célèbre était si rare, que cela était mis dans  
« les gazettes comme un événement, et transmis par l'his-  
« torien à la mémoire des siècles. Mais la mort de tant de  
« citoyens innocents et recommandables semblait une moin-  
« dre calamité que l'insolence et la fortune scandaleuse de  
« leurs meurtriers et de leurs dénonciateurs. Tels accusa-  
« teurs, tels juges: les tribunaux, protecteurs de la vie et des  
« propriétés, étaient devenus des boucheries, où ce qui por-  
« tait le nom de supplice et de confiscation n'était que vol  
« et assassinat (3). »

● A ces pages éloquentes et pleines d'une effroyable vérité

(1) *Nobilem et quod tunc spectaretur, à Cæsarum posteris (Tacite).*

(2) *Missus centurio qui maturaret eum (idem).*

(3) *Le Vieux Cordelier, 3<sup>e</sup> numéro.*

Camille-Desmoulins en ajoutait d'autres burlesques, où il prodiguait la raillerie la plus mordante aux Hébertistes.

« Attends-moi, Hébert, disait-il à l'ignoble auteur du  
« *Père Duchesne*, qui l'avait traité de *viédase à mener à la*  
« *guillotine, de bourriquet à longues oreilles*, attends-moi ;  
« je suis à toi dans un moment... je vais te démasquer  
« comme j'ai démasqué Brissot..... Est-ce toi qui oses parler  
« de ma fortune, toi que tout Paris a vu, il y a deux ans,  
« receveur de contre-marques à la porte des Variétés?.....  
« Est-ce toi qui oses parler de mes quatre mille livres de  
« rente, toi qui, sans-culotte, et sous une méchante perru-  
« que de crin, dans ta feuille hypocrite, dans ta maison,  
« *logé aussi luxurieusement qu'un homme suspect*, reçois  
« cent vingt mille livres de traitement du ministre Bou-  
« chotte? Cent vingt mille livres à ce pauvre sans-culotte  
« Hébert pour calomnier Danton, Lindet, Cambon, Thuriot,  
« Lacroix, Philippeau, Bourdon de l'Oise, Barras, d'Egla-  
« tine, Fréron, Legendre, Camille Desmoulins, et presque  
« tous les commissaires de la Convention ! pour inonder la  
« France de ses écrits *si propres à former l'esprit et le cœur !*  
« Regarde ta vie, depuis le temps où tu étais un respectable  
« *frater* (barbier), à qui un médecin de notre connaissance  
« faisait faire des saignées pour douze sous, jusqu'à ce  
« moment où, devenu notre médecin politique, et le *San-*  
« *grado* du peuple français, tu lui ordonnes des *saignées*  
« *copieuses*, moyennant cent vingt mille livres de traite-  
« ment que te donne Bouchotte : regarde ta vie entière, et  
« ose dire à quel titre tu te fais ainsi l'arbitre des répu-  
« tations ? Est-ce à titre de tes anciens services ?... Mais  
« quand tous ces vétérans, que tu calomnies, aujourd'hui,  
« se signalaient pour la cause populaire, où étais-tu alors,  
« Hébert ? Tu distribuais tes contre-marques, et on m'assure  
« que les directeurs se plaignaient de la recette..... —  
« Serait-ce à titre d'écrivain et de bel esprit ? Mais ne sais-

« tu pas, Hébert, que quand les tyrans d'Europe veulent  
« avilir la République, quand ils veulent faire croire à leurs  
« esclaves que Paris est couvert des ténèbres de la barbarie,  
« que Paris, cette ville si vantée par son atticisme et son  
« goût est peuplée de Vandales; ne sais-tu pas, malheureux,  
« que ce sont des lambeaux de tes feuilles qu'ils insèrent  
« dans leurs gazettes, comme si tes saletés étaient celles de  
« la nation, comme si un égout de Paris était la Seine!...  
« Je n'ignore pas la maxime de Machiavel : *qu'il n'y a point*  
« *de tyrannie plus effrénée que celle des petit tyrans*. Qu'on  
« désespère de m'intimider par des terreurs et le bruit de  
« mon arrestation, qu'on sème autour de moi!... Croit-on  
« que même sur l'échafaud, je voulusse changer mon sup-  
« plice contre la fortune de ce misérable Hébert, qui pousse  
« au désespoir vingt classes de citoyens et plus de *trois*  
« *millions* de Français? qui, pour s'étourdir sur ses remords  
« et ses calomnies, a besoin de se procurer une ivresse plus  
« forte que celle du vin, et *de lécher sans cesse le sang au*  
« *piéd de la guillotine?* »

Ces attaques violentes et hardies contre le système sanguinaire de la Commune et l'immoralité de ses chefs, excitèrent au plus haut point la colère du *Père Duchesne* et des Cordeliers. L'un d'eux, Carrier, l'affreux proconsul de Nantes, dans la séance du 14 ventôse 1794, s'élança comme un chat-tigre à la tribune, fit retentir les voûtes du club de ces horribles paroles :—« *Les monstres! ils voudraient briser*  
« *les échafauds!* Mais ne l'oublions jamais, ceux-là ne  
« veulent point de guillotine, qui se sentent dignes de la  
« guillotine! » Carrier approuva ensuite l'heureuse idée des Cordeliers qui avaient projeté de fonder enfin un journal *moraliste*, qui, moins faible, moins modéré que la feuille d'Hébert, sût mieux prêcher au peuple *la sainte insurrection*. Le rédacteur du *Père Duchesne* accusé de modérantisme par le *noyeur* de Nantes, demanda alors la

mise en jugement et le supplice des *soixante-et-un* députés du côté droit, dont la Convention venait de suspendre les pouvoirs et qu'elle avait fait incarcérer comme suspects. Puis pour compléter la boucherie, il désigna à la vengeance populaire l'ex-capucin Chabot, Fabre d'Églantine, Danton, Camille Desmoulins, et plusieurs autres Jacobins, *escrocs* ou *modérés*. Le Comité du salut public comprit qu'il était temps de dénoncer à la Convention nationale les fureurs extravagantes des Hébertistes. Ce fut Saint-Just, le bras droit de Robespierre, qui fut l'accusateur officiel. Sur son rapport, l'Assemblée décréta l'arrestation immédiate de tous les individus convaincus d'avoir cherché à corrompre les citoyens et à détruire les pouvoirs publics : elle ordonna que l'on punirait du dernier supplice quiconque attenterait directement ou indirectement à la puissance de la Convention et, avec lui, quiconque résisterait au gouvernement révolutionnaire.

En conséquence de ce décret, qui frappait tout à la fois, les *anarchistes*, les *indulgents* et les *athées*, le comité du salut public commença par jeter dans les cachots de la Conciergerie Hébert, *Anacharsis* Clootz, *Anaxagoras* Chaumette, Ronsin, Vincent, Momoro, Gobel et plusieurs autres anarchistes de la même trempe.

Le 1<sup>er</sup> germinal 1794, les Hébertistes, au nombre de *vingt*, comparurent devant le tribunal révolutionnaire, présidé par Hermann. Chaumette et Gobel avaient été réservés pour la catégorie des *athées*. L'audition des témoins dura trois jours, au bout desquels les jurés se déclarèrent suffisamment instruits, et ordonnèrent la clôture des débats. Sur les *vingt* accusés, *dix-neuf* furent condamnés à mort. Le lâche et infâme Hébert, en se voyant arrêté, s'était écrié : « *La liberté est perdue !* — Non, avait répliqué Ronsin, la liberté ne peut se détruire maintenant : le parti qui nous envoie à la mort y marchera à son tour, et le temps n'est pas

« loin. » Cette prophétie n'empêcha pas Hébert de trembler et de pousser un cri d'effroi à l'approche de la fatale charrette qui devait le conduire au supplice ; il y monta écrasé sous le double poids de son opprobre et de sa peur. Tout le long de la route , les furies de la guillotine insultèrent à son effrayante agonie , en vociférant les ignobles plaisanteries qu'il avait tant de fois prodiguées aux malheureuses victimes du tribunal révolutionnaire : « *Il est boug..... en colère aujourd'hui, le Père Duchesne*, criaient-elles ; *car on ne va guillotiner que dix-neuf brigands !..... Ah ! le gueux ! il va enfin mettre le nez à la fenêtre*, comme les autres ! *Il va enfin, à son tour, éternuer dans le sac !...* » Hébert, plus mort que vi<sup>v</sup>, ne répondait que par le silence aux huées de la multitude, tandis que ses compagnons de brigandage révolutionnaire, Anacharsis Clootz entre autres, se faisant de leur tombereau une chaire d'athéisme, blasphémaient le saint nom de Jésus-Christ.

Quand la justice nationale eut coupé la tête des Hébertistes, Robespierre, qui s'était servi habilement de Danton pour les perdre, trouva qu'il était temps de se débarrasser des *indulgents*, et pressa le comité du salut public de faire le procès des Dantonistes. Sur la motion de l'idole des Jacobins, Danton, Camille Desmoulins, Lacroix et Phéliepeaux furent arrêtés et livrés au tribunal révolutionnaire, malgré les vives réclamations de plusieurs membres de la Convention. On leur adjoignit Héroult de Séchelles, Fabre d'Églantine, Bazire, Delaunay, Chabot, l'abbé Sahuguet d'Espagnac, le général Westermann et quelques autres.

Interrogé par le président Hermann sur son nom, son âge et le lieu de son domicile, Danton répondit : « Je suis Danton, assez connu dans la révolution ; j'ai trente-cinq ans ; *ma demeure sera bientôt le néant*, et mon nom vivra dans le Panthéon de l'histoire. » Camille Desmoulins, répondant aux mêmes questions, ajouta le même thème suivant :



« J'ai trente-trois ans, l'âge du sans-culotte Jésus-Christ, l'âge fatal aux révolutionnaires. » Hérault de Séchelles s'écria : — « Je m'appelle Marie-Jean, noms peu saillants, même parmi les saints. Je siégeais dans cette salle, où j'étais détesté des parlementaires. » Mais toutes les fanfanteries sacrilèges des accusés firent bientôt place à la rage du désespoir quand, par une décision inique de la Convention, ils se virent privés du droit de se défendre. Comme les Girondins et les Hébertistes, ils furent condamnés à mort sans pouvoir se faire entendre. Danton, qui disait quelques jours auparavant : « *J'aime mieux être guillotiné que guil-lotinéur*; d'ailleurs, l'humanité m'ennuie; et la vie ne vaut pas la peine qu'on la défende, » Danton qui, du fond de sa voluptueuse retraite de Sèvres, où le retenait le sybaritisme grossier, si bien harmonisé avec sa nature de bête fauve assouvie, disait : « Vous voulez que je parte!... mais, emporte-t-on la patrie à la semelle de ses souliers? » Danton alors poussait des cris affreux et, passant de l'emportement à l'ironie, lançait avec mépris de la mie de pain à la face des jurés, tandis que, de son côté, Camille Desmoulins, au paroxysme de la fureur, jetait à la tête de ses juges du papier froissé entre ses doigts. « C'est à pareil jour que j'ai fait instituer le tribunal révolutionnaire, soupira Danton en quittant l'audience pour marcher à l'échafaud; j'en demande pardon à Dieu et aux hommes : ce n'était pas pour qu'il fût le fléau de l'humanité. » Danton oubliait qu'il avait encore d'autres titres à faire inscrire sur sa tombe : *les attentats des 5 et 6 octobre et les massacres de septembre.*

En montant sur la charette, il prononça d'horribles imprécations contre la multitude féroce qui encombrait la voie publique pour l'accompagner de ses outrages jusqu'au lieu du supplice. — « Les misérables, disait-il, lorsque je passerai, ils crieront encore : *Vive la République!* » Il avait

un air sombre et sauvage ; des grincements de dents, d'affreux rugissements décomposaient ses traits ; sa figure était horrible et ses habits déchirés en lambeaux. On l'entendit répéter plusieurs fois : *« J'entraîne Robespierre ; Robespierre me suit ! »* Camille Desmoulins, à demi-nu, l'œil hagard, s'agitait et criait près de lui. Le malheureux voulait répondre par des injures aux huées de la populace ; mais Danton le fit taire, en lui disant : *« Laisse là cette vile canaille ! »*

Parmi les autres condamnés, on distinguait les apostats Chabot et d'Espagnac ; le premier pleurait, le second s'efforçait de rire. Étaient-ce des larmes de repentir ? Était-ce un rire de démon ? Hélas ! les misérables, abjurant toute pudeur, avaient eux-mêmes déchiré leur robe sacerdotale et traîné leur caractère sacré dans la fange et le sang ; et c'était sans leur accorder le temps de la pénitence, que les mains du bourreau allaient les jeter entre celles de Dieu ! Quant à Hérault de Séchelles, sa belle figure était pâle et conservait l'empreinte de la dignité. Danton voulait l'embrasser au pied de l'échafaud, l'exécuteur s'y opposa. *« Tu peux donc être plus cruel que la mort ! »* s'écria le chef des septembriseurs, *« va, tu n'empêcheras pas nos deux têtes de se baiser tout-à-l'heure dans le panier. »* On assure que, faisant un tardif retour sur lui-même, Hérault de Séchelles témoigna la plus vive douleur de mourir sans avoir pu laver l'opprobre dont il s'était couvert.

L'ex-rédacteur du *Vieux Cordelier* lui-même, à la vue de la bascule affreuse sur laquelle on se disposait à l'attacher, ne put s'empêcher de s'écrier en gémissant : *Voilà donc le prix réservé au premier martyr de la liberté !* Insensé, il n'était que le martyr de l'anarchie !

En ce temps-là, les exécutions se succédaient avec une rapidité effrayante. Les *anarchistes* et les *indulgents* expédiés, arriva le tour des *athées*. Robespierre mit à leur tête Gobel et Chaumette ; on leur adjoignit le comédien Grammont,

qui avait conduit Marie-Antoinette à l'échafaud, et un certain nombre d'agents obscurs du parti d'Hébert et de Ronsin. Parmi ces accusés, figurèrent deux femmes : la veuve de Camille Desmoulins et celle d'Hébert. La première, âgée de vingt-trois ans, avait ramené son mari aux sentiments d'humanité contenus dans le *Vieux Cordelier* ; elle s'était livrée elle-même aux bourreaux après la mort de son époux. La seconde était une ancienne religieuse qui, oubliant ses vœux et tout sentiment de pudeur, avait épousé l'infâme Hébert afin de partager l'obscurité de ses crimes. On ignore si cette malheureuse, avant de monter à l'échafaud, sentit se réveiller dans son cœur la foi de ses premières années, et si l'affreux aiguillon d'un tardif repentir l'engagea à demander à Dieu le pardon suprême ! Quant à Gobel, deux fois apostat, on assure que le remords entra dans son âme, et qu'avant d'aller au supplice, il avait envoyé la rétractation de toutes ses erreurs et de ses crimes à l'un de ses anciens vicaires, le priant de se trouver à la porte de la Conciergerie pour lui donner l'absolution, lorsqu'il monterait dans la charrette des suppliciés. Un contemporain qui le vit en ce moment, dit que sa *figure avait perdu tous les traits de l'humanité ; que ses regards sombres se fixaient sur la terre avec des mouvements convulsifs et qui semblaient déjà en proie aux tourments des damnés*. L'abîme des miséricordes divines est incommensurable ; mais ni les larmes, ni le sang de Gobel ne laveront sa mémoire aux yeux des hommes. L'histoire reconnaît des crimes irrémissibles, et ceux de l'évêque intrus de Paris sont de ce nombre.

Grâce au bourreau qui l'avait débarrassé de ses ennemis, Robespierre pouvait désormais régner seul. Son ami Saint-Just, auquel Camille Desmoulins avait reproché de porter sa tête *comme un Saint-Sacrement*, et qui se vantait maintenant de lui avoir fait porter la sienne *comme un saint Denis*, proposa à la Convention de nouvelles lois révolu-

tionnaires qui furent adoptées à l'unanimité par ce hideux sénat, rampant devant la peur. Quelques jours avant la mort de Gobel, il avait applaudi deux députés d'une société populaire qui, se présentant à sa barre, y avaient fait entendre ces paroles épouvantables :

« Législateurs, la trahison voltige encore autour du peuple ; elle veut s'élever avec la monarchie. Eh bien ! élevez-la sur l'échafaud ; représentants du souverain, **METTEZ LA MORT A L'ORDRE DU JOUR (1) !** »

D'après les termes des nouveaux décrets qui consolidaient le régime de la Terreur, les prévenus de conspiration devaient à l'avenir être traduits de tous les points de la république, devant le tribunal révolutionnaire de Paris. C'était concentrer dans la capitale les vengeances du dictateur. Celui-ci sut profiter habilement de sa sanglante victoire. Il licencia l'armée révolutionnaire ; supprima, à l'exception de celui des Jacobins, dont il était le maître absolu, tous les clubs, comme pouvant créer autant de foyers d'agitation et de révolte ; abolit les ministères qu'il remplaça par des commissions administratives, placées sous la direction immédiate du comité de salut public ; réduisit au silence de l'effroi la Commune décimée et vaincue, et assit sa dictature sur les ruines fumantes de tous les pouvoirs rivaux qui s'étaient jusqu'à ce jour disputé le sceptre de la France.

Nous avons raconté précédemment les excès des *terroristes* dans les départements où, comme à Paris, coulaient des fleuves de sang. Nous avons parlé des *noyades* de Carrier, des *guillotines* de Joseph Lebon, et des *mitrailleurs* de Collot-d'Herbois ; il nous suffira, avant d'esquisser la société et les mœurs publiques de la France en 1794, de nommer encore les deux représentants Siblot et Guimber-

(1) *Moniteur universel*, séance du 16 germinal (8 avril 1794, vieux style).

tant qui, à Rouen, faisaient incarcérer et guillotiner les prêtres, quand ils refusaient de se marier ou d'apostasier ; Duquesnoy, qui promenait la terreur et la mort dans Cambrai, Douai et Béthune ; le commissaire Rhull, qui, à Reims, brisait de ses mains impies l'ampoule sainte, destinée au sacre des rois ; Léonard Bourdon, qui décimait Orléans ; Lecarpentier qui, dans la Bretagne, vidait les hôpitaux en faisant porter les malades à la guillotine ; Mallarmé, qui, à Nancy, faisait tomber sous la hache du bourreau la tête d'un vieillard aveugle, âgé de *quatre-vingt douze* ans, et celle de la jeune fille qui le conduisait par la main ; Maure et Forestier, qui propageaient l'athéisme et l'immoralité, à l'aide de la terreur, dans l'Yonne et dans l'Allier ; Schneider, l'ex-oratorien, qui faisait fuir *cinquante mille* Alsaciens devant l'échafaud ; Dubois-Crancé, qui, à Rennes, faisait fusiller des *vieillards* par des *enfants de douze ans* ; Chaudron-Rousseau, qui livrait à la flamme et au pillage les départements de l'Aude, de l'Arriège, de la Haute-Garonne et des Pyrénées-Orientales ; qui forçait, *sous peine de mort*, les femmes et les enfants d'environner les bûchers où l'on brûlait les saintes images, les ornements et les livres sacrés arrachés aux églises ; Panot, qui, dans la Corrèze, se faisait précéder d'une guillotine et de deux bourreaux ; qui exposait sur l'échafaud le cadavre décapité d'un vieillard, père de *onze* enfants ; Poultier et Borie, qui ensanglantèrent le Gard et la Lozère ; Taillefer, qui, à Cahors, contraignait les victimes à *jouer la comédie et à exécuter des chœurs sur l'échafaud* ; l'apostat Monestiers, qui, à Tarbes, faisait guillotiner de jeunes enfants, *coupables* d'avoir sollicité la grâce de leur père ; Maignet, le farouche proconsul de Vaucluse, qui livrait aux flammes toute la ville de Bédouin pour punir ses habitants d'avoir laissé couper, *pendant la nuit*, un arbre de la liberté ; Lacombe et Julien, qui saignaient fortement Bor-

deaux ; et enfin le proconsul du Puy, qui emprisonnait *cinq cents* personnes dans cette ville, et forçait les enfants qui voulaient porter des aliments à leurs pères, de fouler aux pieds un crucifix étendu sur le seuil de la prison.

Telles sont, en abrégé, les atrocités qui se passaient dans l'intérieur de la France, au moment où elle se courbait lâchement sous la dictature de Robespierre ; tel était l'affreux état où l'avaient réduite et la philosophie voltairienne et l'apostasie sacrilège, qui l'avaient rendue la stupide adoratrice de l'idole *Raison* ! Elle avait oublié le Dieu tout-puissant de ses pères, et ce Dieu vengeur la livrait, pieds et poings liés, à la rage sanguinaire des impies qu'elle avait elle-même choisis pour maîtres. Pouvait-elle se plaindre ?

---

## LIVRE DIX-SEPTIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Esquisse de la société et des mœurs publiques de la France en 1794.* — *Assignats.* — *Tyrannie des comités révolutionnaires.* — *La Chouannerie.* — *La Basse-Vendée.* — *Mort de La Rochejaquelein.* — *Supplice de Martigny.* — *Rapport de Carrier sur les dernières guerres de la Vendée.*

---

Quelle plume, quel pinceau pourraient trouver des mots assez énergiques, des couleurs assez effrayantes pour retracer le triste tableau que présentait la France, durant ces temps d'affreuse mémoire ! Parsemé d'échafauds, le royaume ci-devant *très-chrétien* offrait alors le plus lamentable, le plus hideux aspect. C'étaient partout le pillage organisé, l'impiété légale, l'espionnage, la délation, la terreur et la

mort. Avec la religion, la paix et la joie avaient été bannies du foyer domestique; tous les liens de famille, tous les rapports de l'amitié étaient relâchés ou rompus. Chacun était devenu défiant et soupçonneux : le père se cachait du fils, et le fils fuyait les regards de son père. On s'isolait de peur de se compromettre par les épanchements de l'intimité qui, parfois, pouvaient donner lieu à de redoutables confidences. Tous affectaient un patriotisme ardent qui n'existait point dans leur cœur effrayé, mais dont les faux dehors pouvaient les sauver de la guillotine. On allait assidûment au club; on fraternisait en public; on mangeait dans les rues, se faisant une gloire de partager avec le pauvre sans-culotte le morceau de pain et la livre de viande qu'on avait pu se procurer à grand'peine et au poids de l'or; car l'épouvantable loi du *maximum* avait mis les denrées hors de prix. On se faisait remarquer par le désordre de ses vêtements : la propreté vous eut rendu *suspect*. Tous les fronts se couvraient du bonnet phrygien, devenu l'emblème du civisme. Le tutoiement était à l'ordre du jour; l'urbanité, la politesse, si naturelles aux Français, étaient devenues des crimes. Nul ne pouvait circuler dans les rues sans être muni d'une carte civique délivrée par sa section. Les femmes, les enfants, les vieillards étaient soumis aux mêmes formalités. Une cocarde tricolore remplaçait le bonnet rouge sur la tête des *citoyennes* qui ne portaient plus que des étoffes de coton ou de bure. Plusieurs, en guise d'amulette révolutionnaire, suspendaient à leur cou ou à leurs oreilles de *petites guillotines d'argent*, fort bien imitées. L'instrument de mort était reproduit sous toutes les formes : il servait de jouet aux enfants, d'armoiries aux patriotes, de coupe-ret aux cuisinières. On vit des fonctionnaires publics, des membres de la Convention, tels que Lejeune, Lebon, etc., faire apporter sur leur table de charmantes guillotines d'acajou, et s'en servir pour décapiter la volaille! Le culte

abominable que la France entière rendait à la machine du docteur Guillotin alla jusqu'à obtenir les honneurs de la poésie et du théâtre : on la chanta sur tous les tons, et les dramaturges sans-culottes donnèrent au public une pièce intitulée : *la Guillotine d'amour*.

Les hommes, les villes, les places, les rues, les maisons mêmes, tout avait changé de nom. On s'appelait : *Brutus, Manlius, Scevola, Anacharsis, MARAT*; les villes qui avaient un surnom rappelant la féodalité et la tyrannie, tel que *le roi, le prince, le duc, le comte*, l'échangeaient contre un autre, plus en harmonie avec le règne de la liberté. Bourglala-Reine se nomma *Bourg-Libre*, Fontenay-le-Comte, *Fontenay-le-Peuple*, etc. On supprima l'épithète de *saint*, comme choquant une oreille républicaine, sur tous les angles de rues où elle était gravée, et l'on trouva plus convenable de dire le faubourg *Germain*, la rue *Honoré*, la porte *Martin*, le boulevard *Denis*, etc. Sur les hôtels, sur les églises fermées, ou converties en clubs, en écuries, en temple de la *Raison*, on lisait ces mots, gravés en caractères rouges, au-dessus de la porte principale : PROPRIÉTÉ NATIONALE; LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ, OU LA MORT. Sur les murailles souillées de croquis impurs, étaient crayonnés des bonnets phrygiens, des guillotines, des équerres, des niveaux, des têtes coupées, le tout entremêlé de sentences patriotiques, semblables à celles-ci : *Mort aux aristocrates et aux modérés! Mort aux tyrans et à leurs complices!*

Paris surtout n'offrait plus que l'image de toutes les lâchetés réunies, de toutes les bassesses et de tous les crimes. A peine la nuit commençait-elle à couvrir de ses voiles les deux rives de la Seine, que les vociférations de la populace *cordelière* et *jacobine*, s'éteignant dans l'ombre, faisaient place à un silence effrayant, à un calme sinistre qui donnaient à cette grande ville un aspect encore plus lugubre



**que celui qu'elle présentait durant le jour. Tout ce qu'elle renfermait de citoyens vertueux et rentrés sous leur toits, veillait à la faible lueur d'une lampe au fond de l'appartement le plus solitaire. Le moindre coup de sonnette ou de marteau excitait des frémissements d'effroi ; les enfants éplorés se pressaient contre leurs pères, ou s'attachaient convulsivement au cou de leurs mères, comme si le moment d'une éternelle séparation fut arrivé. La nuit, en effet, était généralement le temps où les licteurs de Robespierre pénétraient furtivement dans les maisons des malheureuses victimes de ses vengeances, pour les enlever plus sûrement et les trainer dans des cachots d'où Fouquier-Tinville devait les envoyer au supplice. Toutes les heures de la nuit voyaient se renouveler ces mortelles angoisses, et souvent ces infortunés, en proie ainsi aux affreuses tortures de l'épouvante, se trouvaient réduits à envier le sort de ceux que la guillotine avait moissonnés, tant la vue déchirante de leur famille, noyée dans les larmes, leur rendait amère une vie si pleine d'incertitude.**

Les registres du conseil de la Commune de Paris nous ont transmis un document historique du plus haut intérêt, par rapport à la liberté dont jouissaient alors les citoyens de la capitale. C'est une mesure de sûreté publique ; elle est conçue en ces termes :

Le conseil général, considérant la négligence que les citoyens apportent à l'exécution de la loi concernant l'affiche, à l'extérieur des maisons, des noms de tous les individus qui y habitent,

Arrête que l'instruction suivante sera imprimée, affichée, et que les commissaires de police des sections seront tenus, sous leur responsabilité, de faire mettre ladite loi à exécution.

« *Instruction relative au tableau qui doit être fait de tous les citoyens habitants de Paris, et placé à l'extérieur de chaque maison, au terme du décret du 29 mars dernier.*

« 1<sup>o</sup> Indiquer en tête le nom du propriétaire. s'il habite la maison, ou à son défaut le principal locataire, s'il y en a un, ou du régisseur.

« 2<sup>o</sup> Diviser par étages et de la manière suivante :

« REZ - DE - CHAUSSEE.

« N. N.

« ENTRE - SOL.

« PREMIER ÉTAGE, etc.

« L'état doit présenter sans interruption toutes les personnes qui logent au même étage, et même toutes celles qui composent un ménage.

« EXEMPLE :

« *A tel étage. — Le citoyen tel, son épouse, tant d'enfants de tel sexe; ensuite les domestiques.*

« Il est nécessaire de mettre les prénoms ou noms de baptême, et les surnoms, le sexe et l'âge de chacun. Le nom principal à désigner est celui que porte ordinairement l'individu, et sous lequel il est généralement connu, et non celui de sa famille, si ce n'est pas celui qu'on lui donne dans le public.

« On ne peut se dispenser de faire connaître l'état de chaque individu, ou de déclarer qu'il est sans état, car le titre de *citoyen* ou de *citoyenne* est une désignation trop vague, ou plutôt n'en est pas une.

« L'affiche doit être écrite lisiblement, placée au lieu le plus apparent à l'extérieur, et de manière que tout le monde puisse aisément la parcourir des yeux toute entière, sans en perdre un seul nom.

« Il ne doit être omis aucune personne; une seule omission enfreint la loi, et expose à des peines sévères.

« Chaque fois qu'il y a du changement, il faut en faire mention dans l'affiche, soit en retranchant le nom des personnes qui ont quitté la maison, soit en ajoutant celui des nouveaux locataires, et de ceux même qui ne logent que momentanément.

« Toutes les contraventions seront imputées aux propriétaires ou principaux locataires, ou régisseurs, et seront punies avec sévérité: car on ne veut pas que cette mesure de sûreté publique reste sans exécution, ou soit éludée et tournée en dérision.

« Le conseil général arrête que le double des tableaux d'inscription sera visé par les comités des sections.

« Que les commissaires de police vérifieront l'exactitude desdits tableaux, et prendront les mesures nécessaires pour empêcher qu'ils ne soient enlevés ou détériorés (1). »

Comme on le voit, il était facile à la police ombrageuse des terroristes de connaître le nom et la résidence de leurs victimes, et par conséquent de fournir au bourreau les *trois cent mille* que lui avait promises Robespierre.

Si dans les convulsions d'un effroi toujours renaissant, ces familles suspectes méditent les moyens de s'échapper de Paris; elles en trouvent les barrières fermées; car l'émigration est un crime de lèse-majesté nationale et tous ceux qui tentent de s'en rendre coupables sont impitoyablement condamnés à mort. Demander un passe-port, même pour l'intérieur de la France, c'est inscrire son nom et celui de tous les siens sur le fatal registre de la proscription. Paris ne laisse plus rien sortir, et ses portes ne sont ouvertes qu'à ceux qui viennent se précipiter dans son gouffre dévo-

(1) Séance du conseil général de la commune de Paris, du samedi 6 avril 1793.

rant. Si, toutefois, à force de ruses et d'énergie, on parvient à franchir ses murs ensanglantés, les mêmes périls s'offrent de toutes parts; vainement les fugitifs cherchent-ils un abri contre la puissance des proconsuls qui couvrent la France entière; toutes les villes, tous les bourgs, tous les hameaux de ce vaste royaume, métamorphosé en république, présentent les mêmes dangers que la capitale; c'est partout la méfiance, partout la délation, partout la mort! Les routes sont couvertes de tombereaux qui traînent aux prisons les plus voisines, prêtres, nobles, vieillards, femmes et enfants; car tout est bon pour le couteau de la guillotine. L'œil tremblant du voyageur aperçoit rouler au loin les somptueux équipages des proconsuls, se rendant aux fêtes civiques, et répandant autour d'eux la terreur et la destruction. Malheur à lui, si son char rencontre celui du commissaire conventionnel; car l'oiseau de proie a toujours faim, et ses serres aiguës saisiront vite la malheureuse hirondelle allant chercher au loin des climats meilleurs! Combien de fugitifs n'ont-ils pas vu se renouveler pour eux le poignant et douloureux épisode de Varennes? Le seul refuge offert alors aux Français encore jeunes était l'enrôlement volontaire sous les drapeaux de la République. La terreur donna ainsi aux armées de la Convention des milliers de soldats qui, préférant verser leur sang sur un champ de bataille que sur un échafaud, allaient chercher dans les camps une paix qui ne se trouvait plus au foyer domestique. Mais tous ne pouvaient pas s'enrôler, ni quitter les villes où l'orage révolutionnaire les avait surpris.

Glacés de terreur, ces malheureux habitants ne traversaient les places et les rues qu'en frémissant de se rencontrer et de se reconnaître; on s'efforçait de sourire, et de fredonner des airs républicains, en voyant passer la charrette du bourreau. On apprenait la *Carmagnole*, le *Ça-ira*, la *Marseillaise*, le *Chant du départ*, aux enfants à peine

sortis du berceau; un catéchisme révolutionnaire, approuvé par la Convention, était le complément de leur première éducation. On n'osait pas prononcer devant eux le saint nom de Dieu, et encore moins les initier aux mystères sacrés du Christianisme; car la religion, bannie du palais des législateurs, l'était également des foyers domestiques: c'est à peine si quelques mères chrétiennes, affrontant l'échafaud, avaient le courage de leur transmettre le précieux dépôt de la foi. Cependant il y en avait qui dressaient des autels au Dieu de leurs pères dans les lieux les plus secrets de leur habitation. Là, des prêtres proscrits offraient d'une main tremblante l'auguste sacrifice et administraient les sacrements, à la faveur des ténèbres, à quelques fidèles sur le silence et la discrétion desquels on pouvait compter. La moindre parole imprudente aurait éveillé les soupçons des patriotes et rendu suspect le maître de maison, qui n'eût pas tardé à porter sa tête sous le couteau de la guillotine. Le divorce autorisé par la loi civile, ajoutait encore un nouveau degré de monstruosité à l'immoralité publique. Presque tous les mariages contractés devant la municipalité étaient bientôt dissous par le caprice des époux qui pouvaient délier à volonté ces nœuds qu'aucune bénédiction n'avait consacrés. Aussi, le désordre et le libertinage régnaient-ils dans toutes les familles où les idées religieuses n'avaient point trouvé un refuge secret. Quant aux unions nuptiales auxquelles la religion avait présidé dans l'ombre et après de longues et patientes épreuves, elles n'en étaient que plus fortes et partout plus durables. Les enfants qui en naissaient étaient baptisés et instruits par les prêtres catholiques, dans des chambres retirées et obscures. Ils étaient l'espérance d'un petit troupeau souvent dispersé et privé de pasteur, mais sur lequel veillait néanmoins l'œil de Dieu: Rien n'égalait le courage des généreux confesseurs de la foi, dans ces jours de sang et d'épouvante. A l'aide de cer

tains travestissements, ils se multipliaient pour porter aux malades les consolations et les secours spirituels : ils pénétraient même jusqu'au fond des cachots où gémissaient tant de nobles victimes réservées à l'échafaud, et parvenaient à y faire luire quelques rayons de la céleste espérance. D'autres suivaient la charrette des suppliciés et parvenaient avec la foule jusqu'au pied de la guillotine, afin de donner l'absolution au malheureux que le bourreau attachait à la planche fatale. Ils exposaient ainsi mille fois leur vie ; mais leur saint ministère ne les avait-il pas fait pêcheurs d'hommes, et devaient-ils, parce que la tempête était forte, rester dans une coupable et lâche inaction ? Non, non ; ils savaient qu'un bon pasteur doit donner sa vie pour ses brebis, et ils avaient devant eux l'exemple des courageux martyrs qui les avaient précédés dans la voie des persécutions !

Au milieu de tant de maux qui affligeaient la France, l'impiété mettait tout en œuvre pour achever d'étouffer les derniers restes de foi qui avaient pu surnager au grand naufrage du culte catholique. Pour cela, elle mettait à profit les occasions nombreuses et journalières que lui offraient les fêtes publiques et les théâtres. Ces derniers, surtout, étaient devenus les tribunes de l'athéisme et les écoles de la plus révoltante immoralité : le cynisme et l'infamie y étaient déifiés.

« La plupart des compositions dramatiques de cette  
« époque, dit M. Amédée Gabourd, si on osait les exhumer,  
« ne serviraient qu'à déshonorer la Révolution... Les unes  
« (et puisse l'opprobre de ce sacrilège ne point retomber  
« sur notre malheureuse patrie ! ) livraient au sarcasme des  
« faubourgs l'Homme-Dieu, le Saint des saints ; les autres  
« représentaient des papes aux enfers, et rappelaient invo-  
« lontairement, après cinq siècles, ce pieux gémissement  
« de Dante : *Je vois le Christ captif en son vicaire ; je le vois*

« *moqué*, etc. En général, on aimait à choisir, pour sujets  
« de ces ignobles pièces, des prêtres se glorifiant de leur  
« apostasie, des moines jetant le froc et se livrant à la dé-  
« bauche, des pénitentes victimes de la confession, et des  
« religieuses enchaînées à l'autel malgré elles, ou languis-  
« sant dans les souterrains de leurs cloîtres, etc. (1). »

Le peuple courait en foule à ces spectacles dégoûtants, et, comme ces Romains dégénérés dont parle Tacite, trouvait encore des applaudissements pour la sanglante tyrannie qui, chaque jour, donnait un surcroît de besogne au bourreau. Les œuvres littéraires de cette déplorable époque étaient à l'avenant des œuvres théâtrales. L'amour de la patrie avait fait surgir une légion d'obscurs versificateurs qui encensaient, sous toutes les formes, l'anarchie, la guillotiné et l'impiété. Ce genre nouveau de littérature était appelé *sans-culottide*. Parmi eux, néanmoins, se trouvaient quelques hommes d'un beau génie : tels que les deux Chénier, Lebrun, La Harpe, Arnault et François de Neufchâteau ; mais le talent que l'on prostitue à l'athéisme perd son auréole de gloire, et le poète qui prête sa lyre au vice ne lègue à la postérité qu'un buste couronné de lauriers flétris !

Tel était, à peu de chose près, le triste état de la société française, durant le règne de Robespierre et du parti terroriste. Il peut se résumer en trois mots : *Athéisme, anarchie et misère publique*. Quant à cette dernière, elle était devenue affreuse. Le commerce et l'agriculture n'avaient plus ni bras, ni intelligence à leur service, pour répandre, comme par le passé, leurs richesses, dont la source s'était tarie. Et pour comble d'infortunes, la plaie des assignats ne faisait que s'agrandir. Ces assignats, papier-monnaie qui avait un cours forcé, devaient leur création au vol sacri-

(1) Amédée Gabourd, *Révolution française*, t. IV, p. 215.

lège des biens du Clergé et des biens de la Noblesse, sur lesquels ils étaient hypothéqués, et étaient loin de rassoir la confiance publique. Nul ne se méprenait sur leur valeur fictive, et les paysans surtout s'obstinaient à ne point livrer leurs denrées, en échange d'un *chiffon de papier*, que la prévision d'une banqueroute imminente couvrait de ridicule et frappait d'impuissance. La Convention, pour mieux faire circuler les assignats, avait décrété que tout citoyen qui refuserait de les prendre au pair, serait, par le fait même, sous le coup de la peine de mort ; mais ce terrible décret ne les avait pas remis en faveur et n'avait servi qu'à rendre le numéraire plus rare. Leur valeur nominale avait tellement perdu, que les objets les plus communs se payaient des prix fabuleux. C'est ainsi qu'une paire de sabots, une livre de beurre, se vendaient jusqu'à *quatre-vingts francs* en assignats ! Cette désappréciation redoublait l'ardeur de la Convention à confisquer les biens des suspects dont elle faisait tomber les têtes. C'est ce qui engageait Barrère, l'*Anacréon de la guillotine*, à féliciter la patrie de savoir si bien *battre monnaie sur la place de la Révolution*. D'ailleurs, un autre, avant lui, Cambon, chef directeur des finances de la République, avait dit publiquement, en sortant de l'une des séances de la Convention : — « Voulez-vous faire face à vos affaires ? *Guillotinez*. — Voulez-vous payer les dépenses immenses de vos quatorze armées ? *Guillotinez*. — Voulez-vous payer les estropiés, les mutilés, tous ceux qui sont en droit de vous demander ? *Guillotinez*. — Voulez-vous amortir les dettes incalculables que vous avez ? *Guillotinez, guillotinez, et puis guillotinez (1) !* »

Cet horrible système ne manqua pas de partisans, et les pourvoyeurs de l'échafaud eurent bientôt seuls l'affreux

(1) Lecointre de Versailles, *Crimes des sept membres du comité révolutionnaire*.



priviège d'élever la voix au milieu de la France épouvantée. Le nom de *Comité révolutionnaire* suffisait pour glacer d'effroi tout ce qui était encore bon et honnête. C'était aux mains de la jacobinerie la plus grossière qu'était tombé le glaive de la justice nationale. Les sans-culottes illettrés remplaçaient la savante et intègre magistrature d'autrefois ; ils faisaient poursuivre, arrêter et incarcérer tous ceux dont la position sociale ou le républicanisme modéré excitait leur jalousie ou leurs soupçons. La tyrannie exercée par les comités révolutionnaires était telle, que personne alors n'était sûr d'échapper à ses coups, et que, selon l'expression de Barrère, *chacun se trouvait au pied de la guillotine*. Aussi le supplice était-il devenu pour le peuple français un genre de mort tout naturel : on s'y préparait, on le préférait même aux angoisses inséparables d'une détention trop longue ; pour parler plus nettement, la multitude tendait la gorge au bourreau, et toute idée d'opposition et de résistance disparaissait devant cette certitude de l'impuissance ou de la mort (1). Quant à ceux qui se sentaient assez de courage pour fuir les abords de l'échafaud, ils couraient aux frontières, ou bien ils se réfugiaient dans les camps de la *chouannerie*. On donnait ce nom à des bandes de royalistes bretons qui faisaient aux soldats républicains une guerre de buissons, de surprise et d'embûches. Cette guerre de tirailleurs n'eut pas le caractère héroïque de la grande insurrection vendéenne ; mais elle n'en fut pas moins une protestation vigoureuse et continuelle contre le gouvernement jacobin. Le nom de *chouannerie* lui venait des quatre frères Chouans, qui commencèrent les premiers à étendre l'insurrection catholique en Bretagne, par d'intrépides escarmouches et d'habiles embuscades.

Consternés par le souvenir de leurs désastres d'outre-

(1) Amédée Gabourd, *Révolution française*, t. IV, p. 272.

Loire, et d'ailleurs poussés au désespoir par la plus affreuse misère, les paysans vendéens avaient tous repris les armes pour repousser les incendiaires et les bourreaux dont leurs campagnes étaient inondées.

Dans la basse Vendée, Charette harcelait sans cesse l'ennemi, évitant sa poursuite, surprenant les convois et les postes mal gardés, multipliant les campements, dérobaient les traces de sa marche et le secret de sa fuite ; tandis que la haute Vendée, parcourue par Henri de La Rochejaquelein et par Stofflet, voyait se rallier autour d'eux les glorieux débris de sa puissante armée. Pierre Cathelineau les rejoignit avec douze cents hommes.

Le 4 mars 1794, les troupes de La Rochejaquelein furent attaquées par les républicains, près de la forêt de Vezins ; mais elles soutinrent courageusement le choc, et après plusieurs jours de combat opiniâtre, elles forcèrent les *bleus* à battre en retraite. Atteint d'un coup de fusil par un fuyard qui s'était caché dans les buissons, Henri de Larochejaquelein tomba roide mort au milieu de sa victoire. Ainsi périt à *vingt-deux ans*, l'un des chefs les plus braves et les plus magnanimes de l'armée catholique. Il avait peu vécu, mais son courage, sa loyauté et sa foi avaient fourni une longue carrière dans les camps royalistes. La gloire a couronné son nom, en l'inscrivant tout à la fois parmi ceux des héros et des martyrs.

Stofflet prit alors le commandement général des armées de la haute Vendée, et inaugura son avènement au pouvoir par la prise de Chollet. Quelque temps après, il s'empara de Mortagne, avec l'aide de Bernard de Marigny.

Cependant Charette, qui guerroyait à ses frais et dépens dans la basse Vendée, réparait sa défaite de Saint-Colombin, par la victoire de Venanceau, qui priva la République de l'un de ses meilleurs généraux. Haxo, vaincu et tué par

Charette, emporta avec lui les regrets des patriotes et l'estime des chefs vendéens.

Ce brillant fait d'armes rendit aux royalistes l'espoir de pouvoir bientôt refouler les républicains au-delà de la Loire. Mais cette grande opération demandait la réunion de leurs troupes sous le même drapeau. Charette sentit le premier la nécessité de se rapprocher de Stofflet, et de se concerter avec lui pour assurer le succès de son entreprise. L'entrevue des deux généralissimes eut lieu à Jallais; ils y convoquèrent Bernard de Marigny, qui laissa ses soldats dans le camp de Cérisaie pour se rendre auprès de ses collègues. Le résultat de cette entrevue fut le serment de ne point se séparer avant d'avoir jeté les *bleus* au-delà de la Loire, et chacun d'eux engagea sa propre vie pour garant de sa loyauté. Malheureusement les troupes de Marigny ne voulurent point ratifier l'engagement solennel de leur chef; elles se dispersèrent; quelque effort qu'il fit pour les rallier. Cet abandon, mal compris par les autres généraux vendéens, reçut le nom de *trahison*. Un conseil de guerre se forma aussitôt. Charette qui y remplissait les fonctions de rapporteur, et que d'anciens ressentiments animaient contre Bernard de Marigny, conclut à la peine de mort, et la sentence inique fut prononcée par les juges militaires. L'absence du condamné fit croire d'abord que la peine de mort prononcée contre lui n'avait d'autre but que de l'effrayer; mais au bout de trois mois, Stofflet, cédant à des suggestions perfides, ordonna enfin le supplice du malheureux Bernard de Marigny. Celui-ci était retenu par la maladie au fond d'un château, près de Cérisaie. Averti du danger, il ne voulut pas fuir, et les gens de Stofflet l'arrêtèrent. Il demanda un confesseur, et l'on eut la barbarie de le lui refuser. Protestant donc de son innocence, il marcha à la mort avec la même intrépidité dont il avait fait preuve dans les combats, et, comme ses ancêtres, Enguerrand de Marigny, condamné,

comme lui, injustement au dernier supplice, avait également montrée, lorsqu'en 1315 il gravissait le fatal chemin de Montfaucon. Le général vendéen donna lui-même, aux soldats qui devaient le fusiller, le signal de l'exécution. Bernard de Marigny était d'une taille élevée, avait une force prodigieuse, était gai, affable, spirituel; mais les malheurs de la Vendée parurent changer son caractère, et il se montra parfois emporté et sanguinaire (1).

La mort injuste de ce héros est un des événements les plus déplorables de la guerre de la Vendée. Elle causa une douleur profonde aux royalistes, et une grande joie aux républicains, dont le triomphe semblait assuré par la division qui ensanglantait les camps vendéens.

Dans son numéro de *quintidi*, 5 ventôse de l'an 2<sup>e</sup>, le *Moniteur universel*, donne une analyse du rapport de Carrier, sur la Vendée. Le *noyeur* de Nantes, que quatre mois de travaux et de *soins* sur les lieux ont instruit des causes et des effets de la guerre dans ce pays, présente à la Convention un tableau de ses développements, de ses désastres et des victoires des armées républicaines.

« Citoyens, dit le proconsul, vous avez été bien longtemps  
« et bien cruellement trompés sur la force des rebelles. Au  
« mois d'août dernier, l'armée catholique était forte de cent  
« cinquante mille hommes, tous armés par l'Angleterre,  
« les nobles et les administrations scélérates alors en fonc-  
« tions. Cette masse extraordinaire n'était pas toujours ar-  
« mée en même temps. Les chefs n'armaient que le nombre  
« d'hommes qui leur était nécessaire pour battre nos répu-  
« blicains que les généraux leur livraient, et qu'on n'atta-  
« quait que le jour et à l'instant qu'on savait qu'ils seraient  
« trahis. Les brigands s'étaient rassemblés au son des  
« trompes ou à l'aide des vanes ou des ailes de moulins

(1) De Feller, *Biographie universelle*, t. VIII, p. 496.

« que l'on faisait mouvoir à des époques méditées. Le reste  
« des brigands cultivait paisiblement son champ, et chaque  
« rebelle en travaillant avait toujours son fusil à son côté.  
« Je puis donc certifier à la Convention et lui apprendre  
« avec plaisir que tous les districts qui s'étaient insurgés  
« sont très-bien cultivés cette année, et couverts de la plus  
« riche récolte. Ce sera autant de richesses pour nos pa-  
« triotes.

« La guerre de la Vendée a été terrible, car plus de seize  
« districts étaient révoltés sur une étendue de plus de qua-  
« rante lieues carrées.

« Il fallait des miracles pour vaincre cent cinquante mille  
« hommes, ainsi révoltés chez eux ; le miracle a été opéré  
« par le génie de la liberté et l'intrepidité du soldat fran-  
« çais. Le massacre qu'ils ont fait de ces scélérats est im-  
« mense.

« D'Elbée, leur généralissime, est convenu que la seule  
« bataille de Chollet lui a coûté plus de vingt mille hommes.  
« Après cette défaite, les brigands passèrent la Loire, mais  
« en quel nombre ? Citoyens, ils étaient plus de cinquante  
« mille, et ils firent en outre une recrue considérable dans  
« la vallée de Vitré, de façon que je puis certifier à la Con-  
« vention qu'à la bataille du Mans les rebelles étaient plus  
« de soixante-dix mille hommes. Il leur fut livré, depuis  
« cette fameuse bataille, plus de quinze combats où les re-  
« belles furent toujours vaincus, et tellement que sur la rive  
« droite de la Loire ils ont été totalement exterminés ; il  
« n'en reste pas un. »

Carrier passe alors au tableau de la Vendée, sur la rive  
gauche de la Loire.

« A la reprise de Noirmoutiers, poursuit-il, La Rochejaque-  
« lein qui était un jeune homme très-entreprenant, parvint à  
« rassembler trois ou quatre mille hommes, et Charette,

« **six à sept-mille. Ces deux chefs furent battus à plus d'une**  
« **reprise. On leur a tué plus de six mille révoltés.**

« **On peut donc croire qu'il n'y a plus de rebelles rassem-**  
« **blés et armés dans la Vendée qu'environ quatre mille**  
« **hommes, sous les ordres de Charette, et cinq ou six cents**  
« **de la bande de La Rochejaquelein, suivant tous les rap-**  
« **ports.**

« **Qu'ils seraient perfides et coupables, cependant, les**  
« **endormeurs qui viendraient vous assurer que ce sont tous**  
« **les brigands à exterminer ! Il en existe encore des pelo-**  
« **tons dans les bois et les communes, de façon que j'estime**  
« **à vingt mille le nombre des royalistes qui détestent encore**  
« **la République dans la Vendée.**

« **Qu'on ne vienne donc pas nous parler d'humanité en-**  
« **vers ces féroces Vendéens ; ils seront tous exterminés ; les**  
« **mesures adoptées nous assurent un prompt retour de la**  
« **tranquillité dans ce pays ; mais il ne faut pas laisser un**  
« **seul rebelle, car leur repentir ne sera jamais sincère ; un**  
« **seul exemple le prouvera.**

« **On vous a parlé des femmes de la Vendée. Ces femmes,**  
« **citoyens, sont toutes des monstres ; le jour que les bri-**  
« **gands entrèrent dans Chollet, d'où Cordellier les chassa**  
« **deux heures après, les femmes, en grand nombre du**  
« **moins, croyant que les rebelles resteraient maîtres de**  
« **de cette cité, massacrèrent impitoyablement nos frères**  
« **d'armes qui y étaient prisonniers et tous les patriotes**  
« **connus.**

« **Dans ce pays, citoyens, tout a combattu contre la Ré-**  
« **publique. Les enfants de treize à quatorze ans portent les**  
« **armes contre nous, et les enfants en plus bas âge encore**  
« **sont les espions des brigands. Beaucoup de ces petits scé-**  
« **lérats ont été jugés et condamnés par la commission mili-**  
« **taire.**

« **D'autres ennemis qui nous ont fait bien du mal dans**

« la Vendée sont les administrateurs, <sup>il y en a</sup> sur six mille, je  
« n'en connais pas deux cents qui soient patriotes. Ils se  
« disent pourtant républicains. Ah ! s'ils l'eussent été véri-  
« tablement, ils nous auraient dénoncé les rebelles qui res-  
« taient dans la Vendée lorsque l'armée catholique passa la  
« Loire. Je ne connais de patriotes que ceux qui ont fui  
« la Vendée et qui ont combattu avec nous. Le reste est  
« brigand, et ceux-là doivent tomber sous le glaive de la loi.

« Ces exécrables administrateurs vous parlent cependant  
« d'humanité ; ils ne l'invoquaient pas, votre humanité,  
« lorsqu'à Machecoul ils enterraient les patriotes tout vifs,  
« en leur laissant hors de terre les jambes et les bras.

« Non, citoyens, ne vous laissez pas aller à ces mouve-  
« ments qui ne seraient que pusillanimes et qui nous per-  
« draient. Je déclare que tant qu'il restera un rebelle de  
« l'autre côté de la Loire, nous ne serons pas sûrs de la  
« tranquillité ; j'opine donc pour qu'on les extermine tous,  
« dans la battue générale qui va s'effectuer, et qui nous  
« délivrera enfin de cette guerre abominable.

« Ne nous figurons pas cependant qu'elle sera terminée  
« sur-le-champ. Ce pays, d'une étendue carrée de quarante  
« lieues, est couvert de bois, de haies très-fortes, de genêts  
« très-fourrés, de telle façon qu'à la bataille de Mortagne,  
« il y avait dans ces genêts plus de quarante mille brigands  
« cachés sans que nous les vissions, et que moi et Merlin  
« avons traversé ces genêts au milieu de ces quarante  
« mille rebelles, qui ne paraissaient pas plus que quarante  
« mille allouettes. *Tuons donc tous les rebelles sans miséri-*  
« *corde.* Le plan du comité du salut public et celui des  
« généraux est conforme à mes vues. J'y conclus (1). »

La Convention applaudit la mâle éloquence du rappor-  
teur, et décréta qu'il serait entendu au comité de salut pu-

(1) *Moniteur universel*, 5 ventôse an IV.

blic. De là Carrier se rendit à la, *société des amis de la liberté et de l'égalité*, séant aux Jacobins de Paris, où, sur l'ordre du président Thirion et l'épreuve du scrutin, il fut admis et prit la parole.

« Il est enfin temps, dit-il, de connaître ce qu'il y a de  
« vrai dans cette guerre infernale qui, depuis si longtemps,  
« désole ce pays (la Vendée) ; je ne veux point remonter aux  
« principes, et je ne vais vous parler que des conséquences.  
« Il n'y eut jamais d'erreur plus profonde que celle qui accré-  
« ditait la nouvelle de l'apparition tantôt de vingt mille  
« hommes, tantôt de plus, tantôt de moins. Le mal était  
« général dans ce pays ; seize districts entiers étaient révol-  
« tés contre la République. Une étendue de près de quarante  
« lieues voyait tous ses habitants armés contre leurs frères.  
» Cependant les patriotes peuvent espérer que ces départe-  
« ments, en rentrant sous le joug salutaire des lois, ne se-  
« ront point onéreux à la République ; car ils sont cultivés,  
« ensemencés avec le plus grand soin ; la récolte s'annonce  
« sous l'aspect le plus favorable. (*Tant mieux !* s'écrie toute  
« l'assemblée.) Oui, tant mieux, car les brigands n'en tâte-  
« ront pas. Voici comment s'est formée cette guerre fatale  
« connue sous le nom de *Petite Vendée*. Les chouans qui la  
« composaient étaient des voleurs de grands chemins, d'a-  
« bord détroussant les passants et se retirant toutes les nuits  
» dans le creux des montagnes, où un immense rocher leur  
« servait de rempart. Augmentés bientôt par le recrutement  
« des gablous et autres gens de cette espèce, ils se rendirent  
« vraiment redoutables ; ils sont maintenant exterminés. Il  
« n'existe plus de brigands ; et s'il en reste quelques-uns,  
« ils seront pris d'ici à peu de jours.

« Mais je ne puis retenir mon indignation, quand je pense  
« que des hommes sont venus demander à la Convention  
« une amnistie pour quelques communes de la Vendée. Outre  
« les preuves de scélératesse que toutes ont données, ce qui



« bien loin de leur mériter l'indulgence qu'on ne doit, tout  
« au plus, qu'à des patriotes *égarés*, il n'est malheureuse-  
« ment que trop constant que le peu de patriotes qui s'y  
« trouvaient ont été tous massacrés. Certainement, tous  
« ceux qui ont survécu ne sont pas patriotes, et je pourrais  
« citer mille preuves de la profonde perversité des habitants  
« de ce pays (1). »

Ce rapport, dicté au farouche et sanguinaire proconsul, par la fiévreuse exaltation de ses principes républicains, donne au lecteur une assez juste idée des fureurs révolutionnaires auxquelles se livrèrent les armées envoyées par la Convention contre les insurgés de la Vendée, et des représailles sanglantes que les royalistes, poussés à bout par la férocité des *bleus*, se permirent parfois, après leurs victoires. Toutefois, Carrier se trompait en annonçant la destruction complète de ces sublimes *brigands*; car, malgré la destruction de sa grande armée, la Vendée devait encore continuer pendant longtemps, quoique sur des points isolés, sa résistance héroïque.

---

## LIVRE DIX-HUITIÈME.

---

**SOMMAIRE.** — *Prêtres guillotisés dans les provinces — Noms, âges et dignités des principales victimes de chacun des diocèses de France. — Incarcération des prêtres nonagénaires et infirmes, détreffée par la Convention. — Maux soufferts par les prêtres détenus sur les vaisseaux à Rochefort.*

---

Si la Convention faisait avec tant d'acharnement la guerre aux royalistes vendéens, elle se montrait non moins cruelle

(1) *Moniteur universel*, samedi, 9 ventôse de l'an IV.

envers les prêtres catholiques qui tombaient entre les mains de ses commissaires. Les infâmes pamphlétaires de cette sanglante époque annonçaient avec emphase l'arrestation et le supplice des prêtres insermentés que la trahison ou l'imprudence faisait découvrir. Ces relations étaient accompagnées de calomnies atroces, de mensonges perfides et d'ignobles épithètes qui excitaient la haine des sans-culottes contre les ministres fidèles d'un culte proscrit, et les rendaient, plus que jamais, avides du sang sacerdotal. Les provinces, jalouses de rivaliser avec la capitale, dressèrent des échafauds dans toutes leurs villes principales, et se donnèrent l'horrible plaisir de faire *éternuer les calottins dans le sac* ! Le nombre des prêtres égorgés par le bourreau est presque incalculable.

Il existe un livre intitulé : *Martyrologe du Clergé français pendant la Révolution*, ou *Liste alphabétique des ecclésiastiques de tout rang, morts pour la religion catholique, durant la tourmente révolutionnaire* ; et ce livre porte à DEUX MILLE CENT CINQUANTE environ le chiffre des têtes sacrées qui tombèrent alors sous le couteau de la guillotine ! Assurément un tel martyrologe devrait trouver sa place dans une histoire des *Martyrs et des Bourreaux* de la Révolution française, car les noms qu'il renferme ont droit à la vénération de tous les chrétiens ; mais il serait trop long de citer ici en entier cette glorieuse liste des athlètes de la foi. Nous nous contenterons d'en extraire quelques-uns, pris au hasard dans les diverses provinces de France. Cependant, pour mettre plus de suite dans ces citations, nous rangerons ici les provinces du ci-devant royaume *très-chrétien*, par ordre alphabétique, et nous nommerons un ou deux martyrs par diocèse, afin de distribuer à chacune des églises de France quelques-unes des palmes glorieuses qu'elle a conquises dans le sang de ses prêtres fidèles. Le nom des guerriers célèbres dont la vaillante épée

**a frappé des peuples ennemis, a été buriné sur le marbre et le bronze ; pourquoi l'histoire chrétienne n'enregistrerait-elle pas les noms des principaux vainqueurs de l'enfer, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ?**

En 1789, la France comprenait *trente-six* provinces qui renfermaient elles-mêmes chacune plusieurs diocèses. Il y avait alors, dans le royaume de saint Louis, *cent quinze* sièges épiscopaux, que la Constitution civile du Clergé réduisit à quatre-vingt-six, en n'en laissant qu'un seul par département. Nous allons seulement classer par provinces, les martyrs de 1793, extraits du livre précieux que nous venons de nommer, nous contentant de placer le nom de sa capitale auprès de celui de chaque province.

A S A ( E. Capitale *Strasb urg*.

BERNARD (AMAND), curé de Saint-Pierre (diocèse de Strasbourg), condamné à mort par le tribunal criminel du Haut-Rhin, siégeant à Colmar, le 15 brumaire an II (5 novembre 1794), comme émigré rentré ; exécuté le même jour.

RECK (JEAN-LOUIS-FRÉDÉRIC), né à Strasbourg, en 1756, prêtre de cette ville, vicaire de l'église cathédrale, refusa le serment schismatique de 1791, quitta son église, se retira dans les campagnes, de là, dans la ville d'Aguesseau ; en sortit en 1792, gravement malade, pour se soustraire à la rage des républicains français, se dirigea au-delà du Rhin ; arrêté dans la forêt d'Haguenau, le 25 décembre de la même année, fut ramené à Haguenau et immédiatement conduit à Strasbourg ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel siégeant en cette ville, le 6 nivôse an II (26 décembre 1794) ; exécuté le même jour.

STACHLER (ANTOINE), né à Reinfeld, curé de la paroisse de Neuve-Église, près Schélestadt (diocèse de Strasbourg), refusa le serment de la Constitution civile du Clergé, fut,

pour ce refus, privé de sa cure, puis exilé, revint dans sa paroisse en 1793 ; arrêté le 1<sup>er</sup> février 1795, conduit et emprisonné à Strasbourg, condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel du Bas-Rhin, siégeant à Strasbourg, le 14 pluviôse an IV (2 février 1796); exécuté le lendemain.

WOLBERT (HENRI-PIE-JOSEPH), né dans la ville de Schélestadt, prêtre du diocèse de Strasbourg, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé, ne sortit point de France, resta à Strasbourg, caché chez deux pieuses femmes; arrêté, ainsi que ses charitables hôtesses, le 30 mars 1794; condamné à mort avec elles, par le tribunal du Bas-Rhin, siégeant à Strasbourg, le 14 prairial an II (2 juin 1794); exécutés tous trois le même jour.

ANGOUMOIS. — Capitale *Angoulême*.

ROCHEFOUCAULD (FRANÇOIS-JOSEPH DE LA), évêque de Beauvais, depuis le 22 juin 1772, né à Angoulême en 1735, député aux États-Généraux, par le clergé du bailliage de Clermont-en-Beauvoisis, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté à Paris après le 10 août 1792, conduit aux Carmes, massacré en ce lieu, le 3 septembre suivant, à l'âge d'environ 57 ans.

SIMAR (PIERRE), jeune prêtre du diocèse d'Angoulême, ne fit point le serment schismatique de 1791, se réfugia à Bordeaux en 1793; arrêté, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par une commission militaire établie en cette ville, le 14 frimaire an II (4 décembre 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 28 ans.

L'Angoumois a plus fourni de confesseurs que de martyrs proprement dits. La plupart de ses prêtres ont été déportés au-delà des mers et sont morts dans l'exil.

**ANJOU. — Capitale *Angers*.**

**ALLARD (JEAN-MARIE)**, prêtre du diocèse d'Angers, né à Craon, en 1736 ; curé de Bagneux, en Anjou, près Saumur ; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, le 25 décembre 1793 ; exécuté immédiatement, à l'âge de 57 ans.

**BACHER (N...)**, prêtre d'Angers ; envoyé à la mort, le 3 novembre 1793, par la commission militaire nouvellement établie à Angers.

**BATARD (LAURENT)**, curé de Notre-Dame-de-Chalonnes-sur-Loire (diocèse d'Angers) ; arrêté en 1795 ; livré à une commission militaire d'Angers ; exécuté le 13 nivôse an II, (2 janvier 1794), « comme brigand de la Vendée. »

**BLANCVILLAIN (PIERRE)**, prêtre du diocèse d'Angers ; condamné à mort par la commission militaire de Saint-Malo, le 24 nivôse an II (10 janvier 1794) ; exécuté le lendemain.

**BRIANT (N...)**, prêtre octogénaire du diocèse d'Angers ; condamné à mort par une commission militaire d'Angers, le 2 janvier 1794,

**CLAVREUL (N...)** ; ancien curé de la paroisse de la Trinité d'Angers, ne prêta pas le serment à la Constitution civile du Clergé ; envoyé à Nantes en novembre 1793 ; noyé avec seize autres prêtres, par les ordres du proconsul Carrier, dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant.

**GAGNERIE (N...)**, prêtre et chapelain de l'église de Notre-Dame de Nantilly de Saumur ; repoussa le serment schismatique de 1791 ; arrêté, traîné à Angers, puis conduit à Nantes en 1793 ; submergé avec soixante-quinze autres, dans la nuit du 9 au 10 décembre 1793.

**GAULT DE LA GRANGE (N...)**, curé de Daumeroy (diocèse d'Angers), refusa le serment de la Constitution civile du Clergé ; enfermé dans une maison de religieuses à Angers, en vertu de la loi 1793 ; tiré de ce refuge, envoyé au proconsul Carrier à Nantes, vers la fin de novembre même

année; submergé dans la nuit du 9 au 10 décembre suivant avec 70 autres ecclésiastiques.

**ARTOIS. — Capitale Arras.**

**ABRAHAM (JEAN)**, prêtre de l'église cathédrale d'Arras, condamné à mort pour refus de serment par le tribunal révolutionnaire d'Arras, le 12 messidor an II (30 juin 1794) et exécuté le même jour, à l'âge de 72 ans.

**ANSART (LOUIS-FRANÇOIS-JOSEPH)**, prêtre de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, né en cette ville, en 1710; condamné à mort comme émigré rentré, le 26 germinal an II (13 avril 1794).

**BOUCQUEL de LAGNICOURT (PIERRE-HENRI)**, prêtre et chanoine de l'église cathédrale d'Arras; né dans cette ville, vers 1729; mis en réclusion en 1793; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire d'Arras, « comme auteur ou complice de la conspiration qui avait existé contre la nation française, le 7 germinal (6 avril 1794); » exécuté le même jour, à l'âge de 64 ans et en compagnie de cinq autres prêtres.

**BUISSY (FRANÇOIS-LAMORAL DE)**, né à Douai vers 1730, prêtre; mis en réclusion, en vertu de la loi de 1792; puis condamné à mort pour avoir signé comme chanoine la déclaration du chapitre d'Arras, le 17 germinal an II (6 avril 1794); exécuté à l'âge de 64 ans.

**DUBOYS (JEAN-BAPTISTE)**, né à Ranty, en Artois, le 28 décembre 1735, prêtre religieux de la Chartreuse de Valenciennes, sous le nom de dom François, mis hors de son cloître en 1791; sortit de France, y retourna en 1793; arrêté en 1794, livré à une commission militaire; condamné à mort comme émigré rentré, le 28 vendémiaire an II (19 octobre 1794); marcha au supplice, à l'âge de 59 ans, en chantant le *Te Deum laudamus*.

**DUCONSEIL (N...)**, prêtre du diocèse d'Arras, ne prêta pas le serment schismatique de 1791; condamné à mort comme émigré rentré, par une commission militaire établie

à Valenciennes, le 23 brumaire an III (13 novembre 1794); exécuté le lendemain.

DUCROCQ (ANTOINE), né dans la paroisse d'Avesne-le-Comte (diocèse, d'Arras, en 1747, curé de Bours, près Saint-Paul en Béthune, même diocèse, ne prêta pas le serment de la Constitution civile du Clergé; se retira en Belgique après la loi de déportation en 1793; rentra et retourna en Artois en 1794; condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, le 23 pluviôse an IV (12 février 1796); exécuté le même jour, à l'âge d'environ 49 ans.

AUNIS. — Capitale *La Rochelle*.

ALDEBERT (N...), prêtre et chanoine de la cathédrale de la Rochelle, l'un des deux grands vicaires de l'évêque; emprisonné à Bordeaux comme suspect, et mis à mort, en 1793.

CLÉMENT (JACQUES), curé de Vervant (diocèse de la Rochelle), né dans une paroisse voisine en 1754, refusa le serment à la Constitution civile du Clergé; amené à Paris et condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville, le 16 prairial an II (4 juin 1794), accusé d'avoir conspiré contre le peuple français; exécuté le même jour.

GIBAUT ou GIBEAU (MATHIEU), né dans l'île de Ré en 1764, jeune prêtre du diocèse de la Rochelle, refusa le serment schismatique de 1791; ne se soumit point à la loi de déportation; en 1793, alla dans le Poitou; arrêté dans le Bocage, envoyé à Nantes, condamné à mort comme réfractaire, par le tribunal criminel de la Loire-Inférieure, siégeant à Nantes, le 9 nivôse an II (26 décembre 1793); exécuté à l'âge de 29 ans.

GILBERT aîné (N...), vicaire dans le diocèse de la Rochelle; enlevé par les troupes de la Convention dans l'automne de 1793; conduit et massacré à Nantes.

**LIMOUSIN (PIERRE)**, curé du diocèse de la Rochelle, ne fit aucun des serments révolutionnaires; n'obéit point à la loi de déportation, passa dans le Poitou; arrêté en ce pays, trainé dans les prisons de Poitiers; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794); exécuté dans les 24 heures.

**PÉROCHE (CHARLES-JEAN)**, prêtre du diocèse de la Rochelle, vicaire en la paroisse de Mauze, au pays d'Aunis, ne fit point de serment schismatique, ne sortit point de France, lors de la loi de déportation; arrêté dans sa contrée, conduit dans les prisons de Niort; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département des Deux-Sèvres, siégeant à Niort, le 28 ventôse an II (18 mars 1794); décapité le lendemain.

**AUVERGNE. — Capitale Clermont.**

**ARTEL (BEAUSIRE)**, prêtre de Clermont en Auvergne; condamné à mort par le tribunal du Puy-de-Dôme, le 5 ventôse an II (23 février 1794), comme réfractaire à la loi.

**BERNARDON (PIERRE)**, prêtre du diocèse de Clermont; condamné à mort par le tribunal criminel de la Haute-Loire, le 29 floréal an II (18 mai 1794), comme prêtre réfractaire; exécuté le même jour.

**BREUIL (JEAN)**, prêtre du diocèse de Clermont en Auvergne; condamné à mort par le tribunal criminel du département de la Haute-Loire, comme prêtre réfractaire, le 1<sup>er</sup> nivôse an II (21 décembre 1793); exécuté le lendemain.

**CALMARD (BENOÎT)**, curé du diocèse de Clermont en Auvergne; condamné à mort par le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, comme prêtre réfractaire, le 28 nivôse an II (17 janvier 1794); exécuté le lendemain.

**DUMAS (JEAN)**, curé de Molempise, près de Massiac (diocèse de Saint-Flour); arrêté en 1794; amené dans les prisons de Clermont-Ferrand; condamné à mort comme prêtre



réfractaire, par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, siégeant à Clermont-Ferrand, le 21 messidor an II (8 août 1794).

HÉRAUD (DOMINIQUE), prêtre du diocèse de Saint-Flour, chanoine hebdomadier ou semi-prébendé du chapitre de Brioude, ne fit point les serments révolutionnaires; arrêté, conduit dans la ville du Puy; condamné à mort comme réfractaire, par le tribunal de la Haute-Loire, le 13 thermidor an II (31 juillet 1794); exécuté dans les vingt-quatre heures.

JAMOT (FRANÇOIS), jeune clerc du diocèse de Clermont, né dans la paroisse de Cournol, près de Mont-Ferrand, en 1772; condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département du Puy-de-Dôme, siégeant à Clermont, le 11 floréal an II (30 avril 1794); exécuté le même jour.

BÉARN. — Capitale *Pau*.

BAGNOLLES (PIERRE-LABOURDETTE DE), prêtre du Béarn; condamné à mort comme prêtre réfractaire, le 24 germinal an II (13 avril 1794), par le tribunal criminel des Basses-Pyrénées.

DAMBORGES (JACQUES), né dans la ville de Salies en Béarn, vers 1762, prêtre du diocèse d'Acqs, ou de Dax, vicaire en la paroisse de Labatut-Hignière, près de Pau; refusa le serment de la Constitution civile du Clergé; condamné à mort par le tribunal criminel du département des Landes, le 15 ventôse an II (23 février 1794), à l'âge de 32 ans, comme réfractaire à la loi; exécuté quelques jours après sa condamnation.

DARTHEZ (AMBROISE), prêtre et chanoine de Mauléon-en-Soulé (diocèse de Bayonne); ne fit pas le serment de la Constitution civile du Clergé; emprisonné en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département des Basses-Pyrénées, siégeant à

**Pau.** le 10 pluviôse an II (20 janvier 1794); exécuté le lendemain.

**LOUSTEAU (BERNARD)**, né à Lagos, en Béarn, près Pau, en 1744 (diocèse de Bayonne), simple frère lai chartreux, ne fit point de serment révolutionnaire, resta à Bordeaux; arrêté en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par une commission militaire, le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 50 ans.

**BERRI.** — Capitale *Bourges*.

**ARCHY (JEAN D')**, prêtre du diocèse de Bourges, né à Saint-Denis-le-Jouhel en Berri, vers 1737; accusé de conspiration; condamné à mort le 5 thermidor an II (23 juillet 1794), âgé de 57 ans.

**LAURENT (JEAN-PIERRE)**, né à Donzy (diocèse de Bourges), curé de la paroisse de La Selle-sur-Loire, près Issoudun, même diocèse, accepta la dignité de maire au commencement de la Révolution, sur les instances de ses paroissiens; puis bientôt se démit de cette dignité, quitta sa paroisse pour refus de serment, se retira dans le village de Buzançois; dénoncé en ce lieu, amené à Paris; condamné à mort comme convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple par fanatisme, par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 27 messidor an II (15 juillet 1794); décapité à l'âge de 58 ans.

Le diocèse de Bourges, comme le précédent, compte moins de martyrs que de confesseurs; soit que la persécution y fût moins forte, soit que ses prêtres se fussent rejetés sur les territoires voisins, tel que celui de Nevers qui fournit tant de noms aux listes de déportation.

**BOURBONNAIS.** — Capitale *Moulins*.

**BOUCHARLAT (JEAN)**, prêtre catholique, né à Moulins; condamné à mort par la commission révolutionnaire de

Lyon pour refus de serment; le 23 nivôse an II (12 janvier 1794); décapité le lendemain à l'âge de 71 ans.

PAILLÈRES (NICOLAS-FRANÇOIS-OLIVIER des), né à Moulins en 1732, vicaire-général du diocèse de Montpellier, chanoine de la cathédrale, vint rejoindre son évêque à Paris en 1791; refusa le serment de la Constitution du Clergé, quitta Paris en 1792, se retira dans les montagnes des Cévennes; puis revint à Paris, arrêté, jeté dans les prisons; condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal révolutionnaire, le 9 floréal an II (28 avril 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 64 ans.

SAINT-AUBIN (JEAN-MARTIN de) né à Moulins en Bourbonnais, en 1727, prêtre, chanoine-baron de l'église collégiale de Saint-Just de Lyon, fut privé de ses bénéfices à la suppression des chapitres; ne fit point de serment révolutionnaire; ne sortit pas de France lors de la loi de déportation de 1792; arrêté après le siège de Lyon, emprisonné; condamné à mort comme prêtre ex-noble et contre-révolutionnaire, par la commission révolutionnaire de cette ville, le 27 pluviôse an II (17 février 1794); exécuté à l'âge de 67 ans.

VERGNAUD (GILBERT-PIERRE), né à Moulins en Bourbonnais, vers 1732, prêtre et religieux de l'ordre des Minimes (diocèse d'Arau), ne fit point de serment révolutionnaire, se réfugia à Lyon; arrêté en cette ville en 1793, emprisonné; condamné à mort comme prêtre fanatique et contre-révolutionnaire, par la commission révolutionnaire, le 8 nivôse an III (28 décembre 1794); exécuté à l'âge de 64 ans.

BOURGOGNE. — Capitale *Dijon*.

BOISBERNIER (FRANÇOIS-GIGOT de), vicaire-général de l'archevêché de Sens; né à Sens même, en 1755; condamné à mort, par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme prétendu conspirateur de la prison de Saint-Lazare; exécuté le 6 thermidor an II (24 juillet 1794).

**BOUVRET (JEAN-BAPTISTE)**, prêtre et chanoine de la collégiale de Brinon-l'Archevêque (diocèse de Sens), né à Brinon en 1762; arrêté et transféré à Paris en 1794, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 18 fructidor an II (4 septembre 1794), comme fanatique, à l'âge de 32 ans; exécuté le même jour.

**REY (MARIN)**, prêtre du diocèse de Belley, vicaire en la paroisse de Cressin, en Bugey, refusa le serment schismatique de 1791, s'éloigna de sa paroisse, vint habiter celle de la Ceyzerien près Belley, malgré la loi de déportation; arrêté au commencement de 1794, conduit dans les prisons de Bourg-en-Bresse, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Ain, siégeant à Bourg-en-Bresse, le 4 floréal an II (23 avril 1794); exécuté le lendemain.

**TAUPENET (GASPARD)**, curé dans le diocèse d'Autun; refusa le serment schismatique de 1791, fut expulsé de sa cure, se retira dans la paroisse de Changey, près Nolay; arrêté dans cet endroit à la fin de 1793, conduit dans les prisons d'Autun; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, siégeant à Autun, le 25 ventôse an II (15 mars 1794); exécuté le lendemain.

**THIERRIAT (J.-BAPTISTE)**, prêtre, chanoine dans le diocèse de Châlons-sur-Marne, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé, ne satisfut point à la loi de déportation de 1792, resta dans la ville de Châlons, emprisonné en 1793; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de Saône-et-Loire, siégeant à Autun, le 21 germinal an II (10 avril 1794); exécuté le lendemain.

**BRETAGNE.** — Capitale *Rennes*.

**ABASQUE (JEAN)**, né en 1752 à Klouen, diocèse de Saint-

Pol de Léon, où il était vicaire; condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal révolutionnaire de Brest, le 25 germinal an II (14 avril 1794), exécuté le même jour.

AUFRAY (N...), prêtre du diocèse de Nantes, né à Mont-Iuc, près Savenay, en 1744; condamné à mort par la commission militaire de Savenay, comme prêtre réfractaire, et fusillé le 29 floréal an II (18 mai 1794),

AVRIL (JEAN-PHILIPPE), né à Pleslin en 1754, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc; condamné à mort, le 22 pluviôse an II (10 février 1794), comme réfractaire.

BÉNARD (N...) prêtre, l'un des chapelains de l'hôpital-général de Rennes, né à Sens (diocèse de Rennes), condamné à la peine de mort par le tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, comme réfractaire et émigré rentré, le 22 pluviôse an II (21 janvier 1794), et exécuté.

BOUTHIER (MATHURIN-LOUIS), prêtre du diocèse de Nantes né à Gêve, en 1732; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Ille-et-Vilaine, siégeant à Rennes, le 12 floréal an II (1<sup>er</sup> mai 1794), à l'âge de 62 ans.

BRIEN (NOËL), prêtre du diocèse de Vannes; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du Morbihan, le 17 floréal an II (6 mai 1794), exécuté le lendemain.

DOUAND (GABRIEL-URBAIN), né à Tiffauges, vers 1730, chanoine de l'église cathédrale de Nantes; condamné pour refus de serment, à la réclusion seulement comme sexagénaire, et néanmoins submergé dans un bateau à soupe, la nuit du 15 au 16 novembre 1793.

DUGAST (LOUIS), prêtre du diocèse de Nantes, vicaire en ce lieu, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé; conduit à Saint-Malo; condamné à mort, qualifié

de brigand de la Vendée, par une commission militaire, le 29 nivôse an II (18 janvier 1794); exécuté le même jour.

**DUTERTRE-DES-LONGRAIS (N...)**, né en la paroisse de Rennes en 1748, prêtre du diocèse de Rennes, ne fit point le serment de 1794; arrêté, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal d'Ille-et-Vilaine, siégeant à Rennes, le 11 germinal an II (31 mars 1794); exécuté, après avoir été mutilé par trois coups de tranchant de la guillotine.

**CHAMPAGNE. — Capitale Troyes.**

**BOTTOT (PHILIPPE)**; curé de Villemoiron (diocèse de Troyes); condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Aube, le 9 messidor an II (27 juin 1794); exécuté le lendemain.

**CHAMPAGNE (ANTOINE-LOUIS)**, prêtre, chanoine et grand-chantre de l'église cathédrale de Troyes, ne prêta pas le serment de 1794; se réfugia à la Ferté-Gauché, chez une nièce, y fut découvert, amené ainsi que sa nièce, à Paris; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, « comme convaincu d'avoir composé et distribué des écrits religieux et catholiques, » le 14 nivôse an II (3 janvier 1794); exécuté le même jour, ainsi que sa nièce, qui lui avait donné l'hospitalité.

**HENRI (NICOLAS)**, né à Vicq, près Bourbonne (diocèse de Langres), curé de ce diocèse; arrêté à Vauventrier-la-Forêt, alors du département de la Côte-d'Or, conduit à Paris; condamné à mort comme contre-révolutionnaire par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 4 messidor an II (22 juin 1794); décapité le même jour, à l'âge de 54 ans.

**MOINEAU (JEAN-BON)**, né à Longueville, près Méry-sur-Seine, prêtre du diocèse de Troyes, demeurant à Aix-en-Othe, près de Troyes, en 1793; arrêté, conduit à Paris; condamné à mort comme complice des deux frères Chaperon,

par le tribunal révolutionnaire, le 4 thermidor an II (26 juillet 1794); exécuté le même jour à l'âge de 37 ans.

PAQUOT (ÉTIENNE-CHARLES), né en la ville de Reims, en 1732, curé de Saint-Jean de Reims, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé, fut expulsé de son église, continua d'habiter sa paroisse; arrêté dans sa demeure, conduit à la municipalité de Reims; massacré le 4 septembre 1794, à l'âge de 60 ans; son corps traîné par les rues de Reims, puis inhumé d'abord dans le cimetière des pestiférés; plus tard, et par les soins d'une religieuse, fut réuni au corps d'un autre martyr, sous l'autel de l'église de Mercy, près de Reims.

RACLOT (JEAN-BAPTISTE), curé de la paroisse de Thivet (diocèse de Langres), refusa le serment schismatique, fut chassé de sa cure, sortit de France en 1792, y rentra dans la paroisse de Montigny; arrêté sur le département des Vosges, conduit dans les prisons de Mirecourt; condamné à mort comme émigré rentré, par le tribunal criminel de ce département, siégeant à Mirecourt, le 28 pluviôse an II (8 janvier 1794); décapité le lendemain.

COMTÉ DE FOIX. — Capitale *Foix*.

BONNET DE RADAL (JEAN-FRANÇOIS), prêtre de la congrégation des Génovéfains, né à Ax, le 4 septembre 1758 (diocèse de Pamiers), mort pour refus de serment le 3 septembre 1792.

Les annales de la persécution du XVIII<sup>e</sup> siècle n'offrent que le nom d'une seule victime pour le diocèse de Pamiers. L'exiguité de cette province et son voisinage de l'Espagne qui rendait l'émigration très-facile, expliquent cette pénurie de martyrs.

COMTAT VENAISSIN. — Capitale *Avignon*.

BALOT (JEAN), prêtre religieux cordelier, du Comtat-Venaissin; arrêté à Carpentras, condamné à mort comme pré-

tre réfractaire par le tribunal criminel du département de Vaucluse, et exécuté le 27 pluviôse an II (15 février 1794).

BERNARD (FRANÇOIS), prêtre, religieux capucin du couvent de Valréas; condamné à mort comme conspirateur par la commission populaire d'Orange, le 6 messidor an II (24 juin 1794); exécuté le lendemain à l'âge de 54 ans.

BOUARD (JEAN-ANTOINE), prêtre du diocèse d'Avignon; condamné à mort par le tribunal criminel de Vaucluse, le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), comme prêtre contre-révolutionnaire.

FITEAU (JEAN-MATHIEU-SIMON), prêtre, ex-jésuite, se retira dans le Comtat Venaissin, exerça les fonctions du sacerdoce à Boulène; ne sortit point de France; arrêté avec les religieuses de Boulène en 1793; conduit dans les prisons d'Orange; condamné à mort comme contre-révolutionnaire par la commission sanguinaire établie en cette ville, le 21 messidor an II (6 juillet 1794); exécuté le lendemain.

GALLIEN (JOSEPH-TOUSSAINT), prêtre du diocèse de Carpentras, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté à Caremb, sa paroisse, en 1794; condamné à mort comme contre-révolutionnaire par la commission populaire établie à Orange, le 3 thermidor an II (21 juillet même année); exécuté le lendemain, à l'âge de 67 ans.

GLEIZE (JEAN-JOSEPH-LOUIS), prêtre du diocèse de Vaisons, dans le Comtat Venaissin; arrêté pour refus de serment en 1793, trainé dans les prisons d'Avignon; condamné à mort comme réfractaire par le tribunal criminel du département de Vaucluse, siégeant à Avignon, le 27 pluviôse an II (15 février 1794); exécuté dans les vingt-quatre heures.

GUIBERT (IGNACE-XAVIER), prêtre du diocèse d'Avignon, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé; livré au tribunal criminel du département de Vaucluse; condamné à mort par ce tribunal comme prêtre réfractaire et contre-



révolutionnaire, le 9 prairial an II (28 mai 1794); exécuté le même jour.

**DAUPHINÉ. — Capitale: Grenoble.**

**BERTRAND (N.),** curé de la paroisse de Notre-Dame-de-Laus, près Briançon (diocèse d'Embrun); expulsé de sa cure pour refus de serment; réfugié en Italie en 1793 et 1794, rentré en 1796; arrêté et conduit dans les prisons de Grenoble; condamné à mort par une commission militaire; fusillé comme émigré rentré, en décembre 1797..

**DIDIER (JEAN-FRANÇOIS),** prêtre du diocèse de Grenoble, chanoine de la cathédrale de Saint-André, ne fit aucun des serments révolutionnaires; condamné à mort, à Paris, par le tribunal révolutionnaire, le 21 messidor an II (9 juillet 1794), comme impliqué dans une conspiration supposée des prisonniers du Luxembourg; exécuté..

**MÉGNIER (THOMAS),** né à Buis (diocèse de Valence) en Dauphiné, en 1729, prêtre de l'église collégiale de Saint-Opportune de Paris; à la destruction de son chapitre, resta à son domicile au cloître Saint-Opportune; ne fit point de serment révolutionnaire; arrêté vers 1793, mis dans la prison de Saint-Lazare; condamné à mort comme conspirateur par le tribunal révolutionnaire, le 7 thermidor an II (23 juillet 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 65 ans.

**SILVESTRE (JEAN-LAURENT),** né à Briançon vers 1762 (diocèse d'Embrun), prêtre, vicaire du bourg de Chatonnay en Dauphiné, dans le diocèse de Vienne, près de Lyon, à l'époque de la révolution, ne fit point de serment révolutionnaire, resta dans sa résidence malgré la loi de déportation de 1792; arrêté en 1793, conduit à Lyon, condamné à mort comme prêtre contre-révolutionnaire prêchant le fanatisme, par la commission révolutionnaire de cette ville, le 16 pluviôse an II (4 février 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 32 ans.

**SUMILLIAN (JEAN-FRANÇOIS),** né à Monestier, près Gap,

prêtre, vicaire d'une paroisse du diocèse de ce nom, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé, s'éloigna de ses paroissiens, se réfugia à Lyon; arrêté en cet endroit vers la fin de 1793, emprisonné, condamné à mort comme prêtre fanatique et réfractaire, par la commission révolutionnaire établie en cette ville, le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 43 ans.

FLANDRE. — Capitale *Lille*.

BETREMIEUX (le père Damas), prêtre, religieux récollet du couvent de Valenciennes; né à Watrelas, dans la Flandre wallonne, en 1731; chassé de son cloître en 1791; sorti de France en 1792; rentré en 1793; condamné en 1794 comme émigré rentré; décapité le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), à l'âge de 63 ans.

BREUVART (N...), prêtre, vicaire de la paroisse Saint-Jacques, en la ville de Valenciennes; né à Arras en 1760; condamné à mort comme émigré rentré, par une commission militaire, le 6 brumaire an III (27 octobre 1794); exécuté le lendemain.

BRISSON (N...), prêtre, bénéficiaire dans le Hainaut; né à Comignies, près le Quesnoi, vers 1736; condamné à mort par une commission militaire comme émigré rentré, le 6 brumaire an III (27 octobre 1794); exécuté le lendemain, à l'âge de 58 ans 3 mois et 2 jours.

GODEZ (le père Martial), prêtre, religieux capucin de Valenciennes, ne prêta aucun des serments révolutionnaires, satisfait à la loi de déportation de 1792, rentra à Valenciennes en 1795; arrêté par les révolutionnaires de cette ville le 1<sup>er</sup> septembre 1794; guillotiné le 21 vendémiaire an III (13 octobre 1794), à l'âge de 36 ans.

HANNEQUANT (N...), né au Cateau-Cambrésis en 1728, prêtre du diocèse de Cambrai, curé de la paroisse de Poix, dans le Hainaut, près du Quesnoy, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé, par suite sortit de France; ren-

tra en 1793; arrêté en 1794, condamné à mort comme émigré rentré par une commission militaire, le 2 brumaire an III (27 octobre 1794), exécuté le lendemain, à l'âge de 66 ans, avec cinq autres prêtres.

SECLOSSE (DENIS-BENOÎT), né à Wembrechies, près Lille, en 1744, curé de la paroisse de Notre-Dame-la-Grane, en la ville de Valenciennes (diocèse de Cambrai), ne fit point de serments révolutionnaires, fut dépouillé de sa cure; sortit de France lors de la loi de 1792; rentra à Valenciennes en 1793; arrêté en 1794, condamné à mort comme émigré rentré par une commission militaire établie en cette ville; exécuté avec six autres ministres des autels le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794), à l'âge de 50 ans.

#### FRANCHE-COMTÉ. — Capitale *Besançon*.

BOUTILLIER (ANTOINE), prêtre du diocèse de Besançon; né à Louhans en 1736; condamné à mort par une commission militaire comme émigré rentré, le 3 prairial an VI (11 juin 1798); exécuté le lendemain, à l'âge de 62 ans.

CORTOT (N...), prêtre, religieux cordelier, de la ville de Ceintrey, en Franche-Comté (diocèse de Besançon); condamné à mort comme prêtre réfractaire et émigré rentré, par le tribunal criminel du département du Doubs, siégeant à Besançon, après le 9 thermidor (24 juillet 1794); exécuté le 29 frimaire an III (19 décembre même année), à l'âge de 46 ans.

LESSUS (JEAN-IGNACE), né à Bonnetage en 1766 (diocèse de Besançon), prêtre, religieux de l'ordre de saint Bruno, dans la Chartreuse de Mont-Merle (diocèse de Lyon), sous le nom de Dom Pacôme, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé; se travestit tantôt en mendiant, tantôt en gendarme, pour porter à ses malades les secours religieux; arrêté en 1794 chez une pieuse famille, avec le fils aîné de la maison, conduit dans les prisons de Pontarlier, condamné à mort par le tribunal criminel du départ-

tement du Doubs, siégeant à Pontarlier, le 6 floréal an II (25 avril 1794); exécuté le même jour.

MARTIN (CLAUDE-JOSEPH), né à Morey, en Franche-Comté, vers 1728, curé de l'église de Saint-Romain, paroisse du bourg de Mirbel, en Bresse (diocèse de Lyon), ne fit pas le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté à Mirbel, condamné à mort comme contre-révolutionnaire prêchant le fanatisme, par le tribunal criminel de Lyon, le 16 pluviôse an II (4 février 1794); décapité le lendemain, à l'âge de 66 ans.

PATENAILLE (JEAN-FRANÇOIS), né à Echenoz-la-Meline, près Vesoul, en 1740 (diocèse de Besançon), curé de la paroisse d'Arlay, près Lons-le-Saulnier (même diocèse); refusa le serment schismatique de 1791, fut expulsé de sa paroisse, sorti de France lors de la loi de déportation; retourna dans sa paroisse en 1797; persécuté de nouveau, alla se cacher dans les bois, sur la côte d'Ornans, près du Puits de La Brème, dans une cabane abandonnée entre des rochers; là, de pieux chrétiens l'alimentaient; découvert en ce lieu, conduit dans les prisons de Besançon, puis transféré dans celles de Lons-le-Saulnier, ramené à Besançon le 7 décembre; condamné à être fusillé comme émigré rentré, par une commission militaire établie à Besançon, le 9 décembre; exécuté à l'âge de 57 ans.

GASCOGNE. — Capitale *Auch*.

LABÉE (ARNAULD), prêtre, chanoine de l'église collégiale de Saint-Loubouer (diocèse d'Aire); à la suppression des chapitres, se retira dans la paroisse de Saint-Cricq-sur-la-Cave, près Saint-Séver (même diocèse); ne fit point les serments anti-religieux; arrêté en 1793, condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département des Landes, siégeant à Mont-de-Marsan, le 3 pluviôse an II (22 janvier 1794).

**SALINS (FRANÇOIS-URBAIN)**, simple bénéficiaire de Notre-Dame et de Saint-Lézier, église cathédrale de Couserans en Gascogne ; refusa le serment de la Constitution civile du Clergé ; arrêté après le 10 août 1792, amené dans la prison des Carmes à Paris ; massacré en ce lieu, le 2 septembre suivant.

La Gascogne vit peu de prêtres monter sur l'échafaud révolutionnaire. Elle en compte cependant plusieurs qui furent immolés dans les diocèses étrangers, entre autres :

**LAGARDETTE (MARIE-FRANÇOIS DE)**, né en Gascogne, prêtre, affilié au diocèse de Paris, vicaire en la paroisse de Saint-Gervais de cette ville, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé, et fut chassé de son église pour ce refus par les autorités municipales ; il resta alors à Paris, où il déservit une chapelle de catholiques dans le Marais ; arrêté, en 1791 et mis en prison à la Force, il refusa également le serment de liberté-égalité ; ce courageux confesseur fut horriblement assassiné en sortant du guichet de cette prison, à l'âge de 40 ans.

**GUIENNE.** — Capitale *Bordeaux*.

**BORIE (JEAN-ELIE)**, prêtre de la congrégation de la mission dite de Saint-Lazare ; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel de la Dordogne, le 14 messidor an II (2 juillet 1794) ; exécuté le même jour.

**BROYAT (JEAN-BAPTISTE)**, curé de Marsillac (diocèse de Bordeaux), né en cette ville en 1733, amené à Paris en 1793 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 29 messidor an II (17 juillet 1794) : « convaincu de s'être déclaré l'ennemi du peuple, en faisant des baptêmes, des mariages et des prières funèbres ; » mort le même jour, à l'âge de 41 ans.

**CAIX (JEAN-BAPTISTE)**, curé de Paunac en Quercy (diocèse de Cahors), né à Martel (même diocèse) en 1728 ; con-

damné à la réclusion ; mis dans la prison de Cahors ; accusé de conspiration contre la République ; envoyé à Paris, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville, le 17 messidor an II (5 juillet 1794).

CAZEAUX (JEAN), prêtre et religieux récollet de Bordeaux, né dans le Bordelais en 1729, condamné à mort par une commission militaire établie en cette ville, comme prêtre insermenté, le 16 messidor an II (4 juillet 1794) ; exécuté à l'âge de 65 ans, avec les onze pieuses femmes et le porteur d'eau qui l'avaient momentanément soustrait à la fureur des jaguars qui, plus tard, l'envoyèrent au supplice.

CLAVIÈRE (JEAN-PIERRE), curé de Caussade en Quercy (diocèse de Montauban), né à Castelnaude-de-Mont-Rattier en 1730 ; condamné à mort comme fanatique et ennemi du peuple Français, par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 3 messidor an II (21 juin 1794), exécuté le même jour avec 17 de ses paroissiens, « convaincus d'avoir, en mémoire de la mort de Louis XVI, arboré la cocarde noire et déposé celle de la révolution.

DORNAL DE GUY (MATHURIN), né à Saint-Ferme (Gironde), prêtre ; condamné à mort pour retus de serment, par la commission militaire de Bordeaux, le 8 messidor an II (26 juin 1794) ; et immolé le même jour, à l'âge de 60 ans.

ILE DE FRANCE. — Capitale *Paris*.

BEAUFILS (FRANÇOIS), prêtre, né à Menus (diocèse de Paris), en 1736 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de la Seine ; accusé de fanatisme, le 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794) ; exécuté le même jour en place de Grève.

BOURDET (NICOLAS-LOUIS), curé de Varbrade (diocèse de Senlis), né à Soissons en 1736, traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, le 9 messidor an II (27 juin 1794) ;

condamné à mort comme complice d'un prétendu complot, à l'âge de 58 ans.

BUQUET (FRANÇOIS), curé de Cagny, près Livry, (diocèse de Paris), né à Congis, en Brie, enterré dans la prison de Saint-Lazare à Paris, en 1793; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme impliqué dans une prétendue conspiration des prisonniers de Saint-Lazare, le 7 thermidor an II (25 juillet 1794), à l'âge de 46 ans.

DUVAL (PHILIBERT), né à Paris, prêtre, fit le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté en 1793, mis dans les prisons de Villefranche en Beaujolais; rétracta dans ce lieu la constitution civile du Clergé; transféré à Laon; condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville le 9 pluviôse an II (28 janvier 1794), comme prêtre réfractaire; décapité le même jour à l'âge de 44 ans.

LÉPOUSÉ (NICOLAS), curé à Grougis ou Grougy, près de la ville de Guise (diocèse de Laon); refusa le serment révolutionnaire, se cacha au hameau de Mennevret; arrêté en cet endroit en 1794, mis dans les prisons de Laon; condamné comme émigré rentré, par une commission militaire, le 10 thermidor an II (6 août 1794); exécuté le même jour.

RADIX (JEAN-LOUIS), né à Paris en 1737, prêtre, chanoine de l'église cathédrale de cette ville, ne fit pas le serment de la Constitution civile du Clergé, ne sortit pas de France, lors de la loi de déportation; arrêté, mis dans les prisons du Luxembourg; condamné à mort, accusé de conspiration, par le tribunal révolutionnaire, le 21 messidor an II (9 juillet 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 57 ans.

LANGUEDOC. — Capitale *Toulouse*.

ALAUZ (GILBERT), prêtre du diocèse de Toulouse et curé de Sainte-Radegonde de Beaumont; condamné à mort et exécuté le 24 germinal an II (13 avril 1794), comme prêtre réfractaire.

**AZERA (PIERRE-FRANÇOIS)**, prêtre du diocèse de Toulouse ; condamné à mort par le tribunal criminel de la Haute-Garonne, le 30 septembre 1793, comme émigré rentré.

**BENEZET-CATHELANY (JOSEPH)**, curé dans le diocèse d'Uzès ; condamné à mort par le tribunal criminel du département du Gard, le 5 prairial an II (24 mai 1794), comme réfractaire et contre-révolutionnaire ; exécuté le même jour.

**BERNARDON (N...)**, prêtre habitué de l'église cathédrale de Montpellier ; condamné à mort par le tribunal de l'Hérault, le 15 floréal an II (4 mai 1794), comme réfractaire ; exécuté le même jour. La pieuse hôtesse qui lui avait donné l'hospitalité subit le même sort peu à près, comme « recéleuse de prêtres réfractaires. »

**BRUGNIÈRE (JEAN-BAPTISTE)**, curé de Cabriac (diocèse de Mende), condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département de la Lozère, le 3 prairial an II (22 mai 1794), exécuté le lendemain.

**FROMENT (DOM BONAVENTURE)**, né à Nîmes vers 1744, prêtre et religieux de l'ordre de Saint-Bruno, quitta son cloître à la suppression des communautés religieuses ; ne fit pas le serment de la Constitution civile du clergé ; arrêté en 1794, avec sa sœur, digne religieuse ; condamné à mort et exécuté, le lundi de Pâques 1794, à l'âge de 50 ans.

**GALABERT (N... Le Père)**, né en 1723, prêtre et religieux de l'ordre des Frères-Mineurs-Observantins en la ville de Montpellier ; chassé de son cloître par la révolution ; recueilli, déjà valétudinaire, par une de ses sœurs ; arrache de son lit au printemps de 1794 ; condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de l'Hérault, siégeant à Montpellier ; exécuté le 22 octobre même année, à l'âge de 80 ans



**LIMOUSIN. — Capitale *Limoges*.**

**CHABRAL (FRANÇOIS)**, prêtre du diocèse de Limoges; **condamné à mort** comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de l'Allier, le 4 prairial an II (25 mai 1794); exécuté le lendemain.

**DECOUS (JEAN)**, curé du bourg de Neuvie (diocèse de Limoges), né à Treignac, diocèse de Tulle, en 1724, refusa le serment de 1791; amené à Paris; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de cette ville le 28 germinal an II (17 avril 1794), pour avoir soi-disant entretenu des correspondances avec les ennemis de la République; exécuté le même jour, à l'âge de 70 ou 71 ans.

**GASTON (ÉTIENNE)**, curé de la paroisse de Sainte-Anne (diocèse de Limoges); ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé; s'éloigna de sa paroisse; arrêté dans le département de la Lozère, en 1793, conduit à Limoges, en 1794; condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de la Haute-Vienne; exécuté le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794).

**LAURADOUX (LOUIS)**, curé dans le diocèse de Limoges; ne fit point les serments révolutionnaires, ne quitta point ses paroissiens, arrêté au village de Peyroux, département de la Vienne, en 1793, conduit dans les prisons de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel, siégeant en cette ville, le 28 ventôse an II (18 mars 1794); exécuté le même jour, avec seize autres.

**PÉROL (MELCHIOR)** vicaire à Eymoutiers (diocèse de Limoges), ne fit point de serment révolutionnaire, resta dans sa paroisse malgré la loi de déportation, arrêté, conduit dans les prisons de Limoges; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Limoges, le 1<sup>er</sup> pluviôse an II (20 janvier 1794); exécuté le même jour.

**PICORON (ALEXIS)**, prêtre hebdomadier de la cathédrale de Limoges, ne fit point de serment révolutionnaire, ne quitta point Limoges lors de la loi de déportation; arrêté en 1793, jeté dans les prisons de Limoges, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Limoges, le 28 ventôse an II (18 mars 1794), exécuté le lendemain.

**LORRAINE.** — Capitale *Nancy*.

**BARTHÉLEMY (NICOLAS)**, curé, né à Lonchamp, près Neufchâteau (diocèse de Toul), âgé de 41 ans; condamné à mort le 22 vendémiaire an II (13 octobre 1793) par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme complice de la prétendue conspiration de Rouen, dans laquelle fut impliquée Marie-Antoinette

**CLAUDEL (DOMINIQUE-NICOLAS)**, prêtre du diocèse de St.-Dié; sortit de France par suite de la loi de déportation, en 1792; mais son zèle pour la religion l'y ramena bientôt; condamné à mort par le tribunal criminel du département des Vosges comme prêtre émigré, le 24 germinal an II (13 avril 1794); exécuté le même jour avec un autre prêtre, condamné comme réfractaire.

**DIDELOT (NICOLAS-ANTOINE)**, né dans la ville de Bruyères en Lorraine, en 1793, prêtre du diocèse de Saint-Dié; refusa le serment de la Constitution civile du Clergé en 1791, arrêté, le 3 juin 1794, avec un autre prêtre et deux servantes; condamnés à mort par le tribunal criminel du département des Vosges, siégeant à Mirecourt, comme accusés tous quatre d'avoir caché des ornements d'église, des vases sacrés, des cierges, des hosties et autres signes religieux, le 22 prairial an II (10 juin 1794); exécutés le même jour : Didelot était alors âgé de 31 ans; enterré dans le cimetière de Mirecourt.

**FANARD (FRANÇOIS)**, prêtre, religieux cordelier du cou-

vent de la ville de Briey (diocèse de Metz), ne fit pas les serments révolutionnaires; arrêté, mis dans les prisons de Metz: condamné comme prêtre contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel du département de la Moselle, siégeant à Metz, le 19 floréal an II (8 mai 1794).

FLOCON (PIERRE-FRANÇOIS), curé de Romecourt, diocèse de Metz, ne fit pas le serment schismatique de 1791; arrêté dans le département de la Meuse, conduit dans les prisons de Bar-sur-Ornain; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal de Lœulley ou Lœilly, siégeant en cette ville, le 23 messidor an II (11 juillet 1794); exécuté le lendemain.

#### LYONNAIS. — Capitale *Lyon*.

AVINAL (PAUL), ecclésiastique, né à Lyon; condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville, comme fanatique, le 26 frimaire an IV (16 décembre 1795), âgé de 41 ans.

BOURBON (JACQUES), vénérable pasteur de la paroisse de Saint-Laurent d'Agnay (diocèse de Lyon), condamné à mort par la commission révolutionnaire de Lyon comme prêtre fanatique, le 24 ventôse an II (11 mars 1794), à l'âge de 74 ans.

BOURDIN (PIERRE), prêtre, de 70 ans, résidant à Lyon en 1793, condamné à mort par la commission révolutionnaire de cette ville, le 1<sup>er</sup> nivôse an III (21 décembre 1794), comme prêtre réfractaire et comme contre-révolutionnaire.

BURLAT (CAMILLE), prêtre et chanoine de l'église collégiale de Saint-Chamon en Forez (diocèse de Lyon), né à Lyon, condamné à mort par la commission révolutionnaire établie en cette ville, le 12 pluviôse an II (31 janvier 1794), comme prêtre réfractaire; exécuté le même jour à l'âge de 57 ans.

CASTILLON (THOMAS MERLE DE), né à Aiguillon, dans l'Angrénois, en 1747, grand-vicaire à Lyon, condamné à

mort par la commission révolutionnaire de Lyon, comme prêtre réfractaire, le 25 frimaire an II (15 décembre 1794), exécuté le même jour, à l'âge de 47 ans.

DEFORIS (JEAN-PIERRE), né à Montbrison (diocèse de Lyon) en 1732, prêtre religieux de la congrégation de Saint-Maur, ne prêta aucun des serments prescrits par les lois révolutionnaires ; condamné à mort comme fanatique par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 7 messidor an II (25 juin 1794), exécuté le même jour, à l'âge de 62 ans.

DUNAND (ANTOINE), né à Lyon, prêtre vicaire de la paroisse d'Ainay, de cette ville ; fit le serment de la Constitution civile du Clergé ; arrêté en 1793, livré à la commission révolutionnaire, établie en novembre ; rétracta, dans la prison, son serment, refusa celui de liberté-égalité ; condamné à mort, le 25 frimaire an II (15 décembre 1794) ; sur l'échafaud, renouvela avec véhémence la rétractation de son serment ; exécuté à l'âge d'environ 40 ans.

MAINE. — Capitale *Le Mans*.

AMBROISE (RENÉ-LOUIS), né à Laval, le 1<sup>er</sup> mars 1720, prêtre de la Trinité de cette ville, décapité pour refus de serment, le 2 pluviôse an II (21 janvier 1794), à l'âge de 70 ans.

ANDRÉ (JACQUES), né à Saint-Pierre-la-Cour, le 13 octobre 1743, curé de Rouessé-Vassé (diocèse du Mans) ; mis à mort pour refus de serment, le 21 janvier 1794.

BACHELIER (PIERRE), prêtre-sacriste de Bazouge-de-Chéméré (diocèse du Mans) ; arrêté le 26 avril 1793, envoyé au district d'Evron, près Laval (Mayenne) ; massacré dans le trajet à coups de bayonnette, à l'âge de 79 ans.

DENAIS (PIERRE), prêtre du diocèse du Mans, né à Grezouze, près Laval, en 1756, vicaire en cette ville, ne fit pas le serment de la Constitution civile du Clergé ; sortit de France, à la fin de 1792, en vertu de la loi de déportation ; rentré clandestinement, en 1797, arrêté le 14 février 1798 ;

**condamné par la commission militaire établie à Tours à être fusillé comme émigré rentré, le 8 ventôse an VI (26 février 1798) ; exécuté le lendemain à l'âge de 42 ans.**

**DORGUEIL (ANDRÉ-CHARLES), vicaire de Saint-Côme-de-Vert (diocèse du Mans) où il était né ; condamné à mort par la commission révolutionnaire de Laval, le 9 messidor an II (27 juin 1794), comme prêtre réfractaire et brigand, et exécuté à l'âge de 33 ans, avec Louis Chadaigne, la sœur et la fille de ce dernier, tous trois convaincus du crime d'hospitalité envers lui.**

**DUCHAMBON (ROGER), prêtre, chanoine régulier de la congrégation de France, dite Sainte-Geneviève, prieur curé de Vilaines (diocèse du Mans), prêta le serment de la Constitution civile du Clergé ; arrêté vers la fin de 1793, emprisonné à Lassey ; rétracta le serment de la Constitution civile du Clergé devant la commission militaire de Laval, transportée à Lassey ; condamné à mort pour avoir continué à porter le costume de chanoine régulier de Sainte-Geneviève, pour avoir parlé contre la loi du 2 septembre 1792, le 14 ventôse an II (4 mars 1794) ; immolé le même jour.**

**DUCHESNE (FRANÇOIS), né à Laval, paroisse de Saint-Vénérand, le 8 janvier 1736, prêtre du diocèse du Mans ; ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé ; mis en réclusion par ordre des administrateurs du département de la Mayenne ; guillotiné le 31 janvier 1794.**

**MARCHE. — Capitale Guéret.**

Cette province est la seule de tout le royaume de France qui ne présente à l'histoire de l'Eglise, durant la Révolution, aucun martyr. Il est à présumer que ses prêtres auront échappé par l'émigration à la hache du bourreau. Du reste, elle peut avoir des palmes et des gloires qui nous soient inconnues ; car

l'histoire peut oublier des noms, en enregistrant une si grande quantité de héros.

**NIVERNAIS.** — Capitale *Nevers*.

**BOUARD (N...)**, chanoine de la cathédrale de Nevers; enfermé à Nevers comme réclusionnaire, en 1792, à l'âge de 71 ans; de là, transporté à Nantes, mort en cette ville, le 17 mars 1794.

**FOUGÈRES (PHILIBERT)**, curé de Nevers et membre de la chambre supérieure du bureau diocésain de cette ville, ne fit aucun des serments révolutionnaires de 1791; quitta sa cure, vint à Paris, se réunit à son respectable ami, le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, lui-même expulsé de sa cure, et retiré dans une paisible maison, sur la Vieille-Estrapade; arrêté avec son collègue, en 1792, conduits l'un et l'autre devant le comité civil de la section, puis mis en prison dans le séminaire de Saint-Firmin; tous deux massacrés en ce lieu, pour la même cause, le 3 septembre.

**GESTAT (N...)**, ancien curé de Coulanges-lès-Nevers, âgé de 80 ans, lors de la loi du 26 août 1792, rendue contre les prêtres attachés à la foi catholique; renfermé à Nevers, en février 1794, envoyé au proconsul Carrier, à Nantes, mort de faim, dans le fond de cale de la galiote hollandaise du port de Nantes, le 19 mars 1794.

Le diocèse de Nevers est peut-être celui qui a le plus fourni de victimes à la mort lente et affreuse des cachots et des déportations. Un nombre considérable de ses prêtres, condamnés à l'exil au-delà des mers, sont morts avant d'avoir atteint la Guyane, Sinamary et le désert affreux de Kouanama. Le *Pâté-de-Blaye*, l'île *Madame*, l'île d'*Aix* et le fort du *Hâ*, où la plupart d'entre eux ont terminé leurs souffrances et reçu la sépulture, sont encore là pour témoigner de leur douloureux martyre. Qui pourrait même soupçonner

les atroces tortures dont fut le témoin cette fameuse *galiote hollandaise*, au fond de laquelle moururent de faim tant de généreux confesseurs.

**NORMANDIE. — Capitale Rouen.**

**BESSIN (N...)**, curé de la paroisse de Saint-Michel (diocèse d'Évreux); expulsé de sa paroisse pour refus de serment; accusé de soustraction des ornements et vases sacrés de son église; emprisonné, outragé, percé de coups de bayonnette, et mis à mort le 2 septembre 1792; après quoi sa tête et ses bras furent détachés de son corps, son tronc traîné dans les rues et livré à de nouveaux outrages.

**BLOQUET (PIERRE)**, prêtre du diocèse de Coutances, né en cette ville, en 1714; condamné à mort, à Paris, le 8 thermidor an II (26 juillet 1794), comme impliqué dans la prétendue conspiration des prisonniers de la maison de Saint-Lazare; exécuté le même jour, à l'âge de 80 ans.

**BRICHE (CLÉMENT)**, prêtre du diocèse de Rouen; condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Seine-Inférieure, le 2 floréal an II (21 avril 1794); exécuté le lendemain.

**BUREL (MICHEL-GEORGE-FRANÇOIS D'ANFERNET DE)**, prêtre du diocèse de Rouen; condamné à mort par le tribunal criminel de la Seine-Inférieure, le 21 fructidor an II (7 septembre 1794), comme prêtre réfractaire; exécuté le lendemain.

**CARANTILLY (FRANÇOIS-LOUIS DE MONTZ DE)**, prêtre chanoine de la cathédrale de Coutances, né à Carantilly en Normandie, en 1760; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, comme ennemi du peuple, le 3 thermidor an II (21 juillet 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 34 ans, avec M.-L.-L. CUSSY, archidiacre de la même église.

**GALLOT (PIERRE-AUGUSTE)**, prêtre de la cathédrale de Lisieux, ne fit point le serment schismatique de 1791; ne

quitta point cette ville ; arrêté en 1793 ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Calvados, siégeant à Caen, le 6 germinal an II (26 mars 1794) ; exécuté le lendemain.

LAMARRE (ROBERT DE), né à Estoy, près de Vire, en 1725, prêtre du diocèse de Bayeux, vint habiter Paris, après avoir été curé de Faverelles en Gâtinais (diocèse d'Auxerre), prêta le serment schismatique de 1791 ; jeté en prison en 1793, rétracta le serment schismatique ; traduit devant le tribunal révolutionnaire, le 2 messidor an II (20 juin 1794) ; condamné à mort comme convaincu d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté par le fanatisme ; exécuté le même jour, à l'âge de 69 ans.

ORLÉANAIS. — Capitale *Orléans*.

BILLAUD (CLAUDE-ANTOINE), prêtre, chanoine de Sully (diocèse d'Orléans), né en Bresse en 1731 ; condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 26 prairial an II (14 juin 1794), comme ennemi du peuple et fanatique ; exécuté le même jour, à l'âge de 61 ans.

BRIÈRE (JACQUES-LOUIS), prêtre du diocèse de Chartres ; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Eure-et-Loir, le 5 fructidor an II (22 août 1794).

BRUSLÉ (JEAN-BAPTISTE), jeune prêtre du diocèse de Chartres, né près de Châteaudun ; condamné à mort par le tribunal, comme accusé d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, le 26 brumaire an II (25 octobre 1793), à l'âge de 38 ans.

CASSEGRAIN (FRANÇOIS-CLÉMENT), prêtre du diocèse d'Orléans, né à Pithiviers en 1718, arrêté, amené à Paris, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, le 27 germinal an II (16 avril 1794), à l'âge de 77 ans, convaincu de manœuvres contre-révolutionnaires.

GARNIER DU BREUIL (BERNARD-MELCHIOR), n'était que



sous-diacre lors de la Constitution civile du Clergé, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département du Loiret, siégeant à Orléans, le 14 thermidor an II (1<sup>er</sup> août 1794); exécuté le lendemain.

LAMBERT (MATHURIN), né à Gergeau, en Orléanais, curé de Gidy (diocèse d'Orléans), ne quitta pas ses paroissiens, lors de la loi de 1792; arrêté en 1793, mis dans les prisons d'Orléans plusieurs mois; envoyé à Paris, au printemps de 1794, condamné à mort, pour avoir voulu exciter le fanatisme, par le tribunal révolutionnaire de la capitale, le 24 messidor an II (12 juillet 1794); exécuté le même jour, à l'âge de 80 ans.

LEPRINCE (PIERRE), né à Dreux, en 1734, prêtre du diocèse de Chartres, chanoine de la collégiale de Mantes, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé, s'éloigna de Mantes, lors de la destruction de son chapitre, se réfugia à Saint-Denis, près Paris; en quittant la France, fut arrêté à Pontarlier par la garde nationale de Sombacourt, envoyé au tribunal révolutionnaire de Paris, au printemps de 1794; condamné à mort avec un de ses confrères, le 4 vendémiaire an III (25 septembre, même année), comme prêtres réfractaires; exécutés le même jour.

PICARDIE. — Capitale *Amiens*.

BERNARD (CHARLES), curé de Laucourt, près Roye (diocèse d'Amiens), condamné à mort comme émigré rentré par le tribunal criminel de l'Aisne, siégeant à Laon, le 11 thermidor an II (29 juillet 1794).

FIRMIN (N...), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes-Déchaussés, sous le nom de Père de la Nativité, dans le couvent d'Amiens, né en cette ville, en 1759, ne prêta pas le serment schismatique de 1791; arrêté à Amiens, mis dans les prisons du département de la Somme, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département, le 19 germinal an II (8 avril 1794), exécuté

le 14; inhumé dans l'ancien cimetière de la paroisse de Saint-Damien; personne après ce digne prêtre ne fut enterré en ce lieu.

RINGARD (JOSEPH), prêtre du diocèse d'Amiens, exerçant à Abbeville, ne fit point le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté en 1794, conduit dans les prisons d'Amiens, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Somme, siégeant à Amiens, le 1<sup>er</sup> thermidor an II (19 juillet 1794); exécuté le lendemain.

VIGNERON (AMABLE-FIRMIN), prêtre et religieux de l'ordre des Carmes, dans le diocèse d'Amiens, ne fit point le serment schismatique de 1791, resta dans la ville d'Amiens après l'abolition des cloîtres; arrêté vers la fin de 1793, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Somme, siégeant à Amiens, le 19 germinal an II (8 avril 1794); exécuté le lendemain.

#### POITOU. — Capitale *Poitiers*.

ARDY (CHARLES-CLAUDE), prêtre de Sainte-Marie-Madeleine, de Saint-Maixent (diocèse de Poitiers), né à Saint-Maixent, condamné à la déportation pour refus de serment en 1793; mort le 12 septembre 1774, à l'âge de 52 ans.

BERTAULT (CHARLES-DENIS), prêtre, condamné à mort en société de 17 autres prêtres, par le tribunal criminel de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794), comme réfractaire, exécuté le même jour.

BEYNARD (JOSEPH), curé de la paroisse de La Couture (diocèse de Luçon), condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel de la Vienne, le 28 ventôse an II (18 mars 1794).

BONNET (LOUIS), prêtre, religieux, condamné à mort pour refus de serment, par le tribunal criminel de Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794); exécuté le même jour.

**BRUNEVAL** (FRANÇOIS-AMABLE-DANCEL DE), vicaire général de l'évêque de Poitiers, condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département de la Vienne, le 28 ventôse an II (18 mars 1794).

**CAR** (JEAN-BAPTISTE), chanoine du diocèse de Poitiers, condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal de la Vienne, le 28 ventôse an II (18 mars 1794), exécuté le même jour, avec seize autres prêtres.

**FAIRE-DES-PRÉS** (FRANÇOIS-CLAUDE DE LA), grand-vicaire de l'évêque de Poitiers, ne fit pas le serment de la Constitution civile du Clergé, arrêté en 1793, jeté dans les prisons de Poitiers, condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794), exécuté le même jour, en haine de la religion.

**FAULCON** (JEAN-JOSEPH), prêtre, chanoine et sous-chantre de l'église collégiale de Notre-Dame-de-la-Grande, dans la ville de Poitiers; arrêté en 1793, condamné à mort, comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département de la Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (18 mars 1794); exécuté le même jour.

#### PROVENCE. — Capitale *Aix*.

**BAILLE** (JOSEPH), curé du diocèse d'Aix, accusé de fédéralisme, condamné à mort, le 26 pluviôse an I (14 février 1794), par une commission militaire siégeant à Marseille.

**BEAUDIN** (N...), prêtre de Saint-Féréol de Marseille, ayant rétrecté son serment à la Constitution civile du Clergé, en 1791, se réfugie à Rome, revient à Marseille, en 1796; arrêté en cette ville, est condamné à la peine de mort comme émigré rentré, et exécuté en 1797, à l'âge de 45 ans.

**BERNARD** (CHRISTOPHE), curé de la Bastédionne, près Pertuis (diocèse d'Aix), condamné à mort comme prêtre ré-

**fractaire**, par le tribunal criminel de Vaucluse, le 25 nivôse an II (14 janvier 1794); exécuté le même jour.

**BRUGES (MICHEL-BENOIT DE)**, vicaire-général de l'évêché de Mende, né à Vallabrègues (diocèse d'Arles), condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Paris, le 3 thermidor an II (23 juillet 1794), sous le prétexte d'avoir conspiré contre la Convention; exécuté le même jour, à l'âge de 52 ans.

**CAIRAS (LOUIS-DOMINIQUE)**, prêtre du diocèse de Marseille, condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal des Bouches-du-Rhône, le 7 septembre 1793; exécuté dans les vingt-quatre heures.

**CHABANIER (JEAN)**, prêtre du diocèse de Marseille, condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, le 26 ventôse an II (16 mars 1794); exécuté le lendemain.

**FROMENT (MITRE-ROCH)**, prêtre du diocèse de Marseille, condamné à mort par le tribunal criminel des Bouches-du-Rhône, siégeant à Marseille, comme contre-révolutionnaire, le 25 vendémiaire an II (17 octobre 1793); exécuté le même jour.

**ROUBIÈS (LAZARE)**, né à Marseille en 1741, prêtre de l'Oratoire, ecclésiastique de grandes lumières, refusa le serment de la Constitution civile du Clergé; arrêté et condamné à mort comme contre-révolutionnaire, par la commission militaire établie à Lyon, le 29 pluviôse an II (17 février 1794).

### **ROUSSILLON. — Capitale Perpignan.**

**AMALVÉ (N...)**, prêtre du diocèse de Perpignan, où il naquit en 1722; condamné à mort en septembre 1793, comme réfractaire et émigré rentré.

**GODAILL (JOSEPH)**, prêtre habitué de l'église paroissiale de Thuyr en Roussillon (diocèse de Perpignan), ne fit pas le serment schismatique de 1791; sortit de France

en septembre 1792; rentra au printemps suivant; arrêté chez un de ses amis au village de Sainte-Colomba, près Perpignan, en août 1793; condamné à mort comme réfractaire et émigré rentré, par le tribunal criminel des Pyrénées-Orientales, siégeant à Perpignan, en septembre 1793; conduit en chemise au lieu du supplice; exécuté en levant les yeux au ciel et demandant au Seigneur la grâce de ses bourreaux.

PEYROT (PIERRE), prêtre du diocèse de Perpignan, vicaire en la cité de Villefranche en Roussillon, refusa le serment de 1791, vint se réfugier dans la ville de Sarlat en Périgord; arrêté dans cette ville, conduit dans les prisons de Périgueux; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département de la Dordogne, siégeant à Périgueux, le 29 prairial an II (17 juin 1794); exécuté.

SAINTONGE. — Capitale *Saintes*.

BOUTET (PIERRE), curé de Gua (diocèse de Saintes), condamné à mort, comme conspirateur, par le tribunal criminel du département de la Charente-Inférieure, le 12 nivôse an II (1<sup>er</sup> janvier 1794); exécuté le même jour.

CASTIN (FRANÇOIS-DOMINIQUE), curé dans le diocèse de Saintes; déporté; rentré en France; exécuté le 3 juillet 1795.

MARCONNAY (PIERRE), curé à Saint-Porchaire, près Bressuire (diocèse de Saintes), curé dans ce diocèse, refusa le serment schismatique de 1791; arrêté, conduit dans les prisons de Poitiers, condamné à mort comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel du département de la Haute-Vienne, siégeant à Poitiers, le 28 ventôse an II (2 juin 1794); exécuté.

TOURAINÉ. — Capitale *Tours*.

LESUIRE (PROSPER), prêtre, chanoine de la Sainte-Cha-

pelle de Champigny-sur-Vecdée, ne fit aucun serment révolutionnaire, ne sortit point de Champigny lors de la loi de la déportation; emprisonné, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal du département d'Indre-et-Loire, siégeant à Tours, le 14 prairial an II (2 juin 1794), exécuté dans les vingt-quatre heures.

NOYELLE (HENRI-FRANÇOIS), prêtre religieux de l'ordre de Saint-Benoît, ne fit point le serment schismatique de 1791, vécut paisiblement à Loches en Touraine, diocèse de Tours, depuis l'abolition des ordres monastiques; il ne sortit point de France, lors de la loi de déportation de 1792; arrêté en 1794, conduit dans les prisons de Tours; condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire, siégeant à Tours, le 22 thermidor an II (9 août 1794); exécuté le lendemain.

RUE (PIERRE-JEAN-GASPARD-TOUSSAINT), prêtre du diocèse de Tours, refusa le serment schismatique de 1791 lors de la loi de déportation; resta dans la paroisse de Saint-Germain-de-Bourgueil; arrêté en 1793, conduit à Tours, condamné à mort comme prêtre réfractaire, par le tribunal criminel du département d'Indre-et-Loire, siégeant à Tours, le 8 nivôse an II (28 décembre 1793), exécuté le lendemain.

Nous terminerons ici cette glorieuse liste des martyrs que la Révolution choisit dans le sanctuaire. Le noble sang de tant de victimes immolées en haine de la foi chrétienne, a purifié la France des souillures dont le libertinage et l'impie voltairienne l'avaient couverte. Il a cimenté plus que jamais le catholicisme au milieu des vastes et nombreuses provinces qui formaient jadis le bel héritage de la race de saint Louis, et qui maintenant, quoique privé de son titre de royaume *très-chrétien*, n'en est pas moins toujours, comme nation, *la fille aînée de l'Église!*

Cependant les plus à plaindre parmi les prêtres demeurés

fidèles à leurs engagements sacrés, n'étaient pas ceux qui montaient sur l'échafaud, ou ceux que frappait la déportation. Il était resté dans beaucoup de paroisses des vieillards infirmes qui, ayant déjà mis un pied dans la tombe, n'avaient plus assez de force pour se trainer, comme les autres, jusqu'au chemin de l'exil. Parmi eux, il s'en trouvait de nonagénaires qui ne quittaient plus le lit, et dont le vieux corps usé au service des autels et du prochain, réclamait des soins continuels. De tels ennemis n'étaient sans doute point à craindre pour la République; l'humanité exigeait qu'on les laissât tranquillement terminer leur longue carrière sur l'humble et obscur grabat où les avait cloués les incurables infirmités d'une vieillesse décrépite. Eh bien ! non, il n'en fut pas ainsi. Les séides de Robespierre, les vengeurs de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, avaient reçu l'ordre barbare de tout égorger. On immolait bien l'enfance, pourquoi eut-on épargné l'âge caduc ? Un conventionnel, nommé Bezard, avocat de Beauvais, qui déjà plus d'une fois avait eu l'occasion de manifester sa haine contre les prêtres, au milieu de l'assemblée sanguinaire qui terrorisait la France, proposa à ses collègues de décréter l'arrestation de tous ces vieillards impotents. Le monstrueux sénat, adoptant cette horrible proposition, ordonna, *sous peine de mort*, à tous les prêtres grabataires de se rendre dans le délai de deux décades, c'est-à-dire de vingt jours, au chef-lieu de leurs départements, pour y être reclus. On vit donc sur tous les points de la France, de pauvres vieillards aveugles, estropiés, languissants, débiles, arriver dans des charrettes au lieu qui leur était assigné, et là être renfermés dans des *maisons communes* (espèce d'hôpitaux-prisons), où couchés sur quelques poignées de paille fétide, ils éprouvèrent des privations de toute sorte, privations d'autant plus pénibles pour eux que leur état demandait plus de soulagements, privations dont la conséquence

prompte et inévitable, était la mort..., la mort avec toutes ses horreurs : la faim, la soif, la nudité, l'abandon !

Quoique le sort de ces prêtres, innocentes victimes de la rage révolutionnaire, fût affreux, celui de leurs confrères embarqués sur les vaisseaux mouillés dans la rade de Rochefort, l'était encore bien davantage : « Ces infortunés, » dit M. l'abbé Tresvaux, dans son *Histoire de la persécution en Bretagne*, avaient à endurer presque tous les maux « que l'homme peut souffrir : la réclusion la plus rigoureuse, des maladies accablantes, le tourment de la faim, « et le supplice continu d'être dévoré par la vermine. Nous « avons sous les yeux plusieurs relations de déportés de « Rochefort, toutes écrites par des hommes graves, respectables et dignes de confiance ; elles sont unanimes pour « nous présenter leur position comme affreuse, et leurs « geôliers, c'est-à-dire les commandants, ainsi que les équipages des bâtiments, comme des monstres de cruautés. « Mais en racontant leurs souffrances, ils ont fidèlement « observé les règles de la charité chrétienne ; car tous, à « l'exception d'un seul, ont tu les noms de leurs persécuteurs. Certes, il y a eu bien de la vertu dans ce silence ; « car ils avaient de nombreux griefs à reprocher à ces barbares ! Celui qui a nommé le capitaine du navire *les Deux-Associés*, ne l'a fait qu'au sujet d'un certificat que les déportés eurent la générosité de lui donner après leur « débarquement (1). »

*Les Deux-Associés* étaient un navire marchand, primitivement destiné à la traite des nègres ; il était divisé en deux parties à peu près égales. Le derrière, réservé à l'équipage, comprenait l'espace qui s'étend depuis l'artimon jusqu'au près du grand mât. On y avait placé quelques canons. Près du grand mât s'élevait une barrière, faite de grosses plan-

(1) L'abbé Tresvaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, t. II, p. 69.



cues de chêne, haute de sept à huit pieds et garnie à son sommet de fortes pointes de fer. Cette barrière s'étendait d'un bord à l'autre du bâtiment, et elle avait deux portes pour la communication de l'avant à l'arrière. Elles étaient défendues par des canons, chargés à mitrailles et braqués sur la partie occupée par les prêtres, sous le prétexte de prévenir toute révolte; car on feignait d'en craindre de leur part. Quatre couleuvrines défendaient en outre la barrière et dominaient tout l'espace où étaient resserrés les détenus. A chaque porte se trouvaient des sentinelles chargées de surveiller leurs moindres mouvements. On y avait affiché une consigne extrêmement sévère, qui changeait en délits graves et en complots séditieux les plus légères imprudences et qui ne menaçait de rien moins que des fers et de la peine de mort. Il y avait défense expresse aux prêtres de passer au-delà des portes; l'ordre même était donné de tirer sur celui d'entr'eux qui regarderait du côté de l'équipage. Il fallait pouvoir loger *quatre cent neuf* détenus dans un bâtiment qui n'était pas construit pour en contenir un aussi grand nombre. On disposa donc dans l'entre-pont, qui n'avait que cinq pieds de hauteur, des lits de camp, composés de planches à peine rabotées. Afin de gagner de la place, on avait disposé ces lits de camp dans le pourtour de l'entre-pont; ils étaient à deux étages, et l'on conçoit aisément que l'étage étant si peu élevé, chaque lit devenait un véritable cercueil. Des hamacs suspendus occupaient le milieu de l'entre-pont et le remplissaient entièrement. On obligeait les malheureux prêtres à se coucher de telle façon, que les pieds de l'un touchaient la tête de l'autre. La cruauté de leurs gardiens avait imaginé de leur faire tourner la tête du côté de la pente, de sorte que ces infortunés, ayant les pieds au haut du lit, se trouvaient dans une atroce position qui leur mettait la tête plus bas que le reste du corps. C'était le supplice de saint Pierre crucifié la tête en bas. Ceux

qu'on avait placés dans les hamacs y étaient de la même manière que ceux qui occupaient les lits de camp. Les baquets, pour les besoins naturels, se trouvaient dans le lieu même où couchaient les captifs et y répandaient une odeur fétide. Que l'on s'imagine plus de quatre cents hommes ainsi pressés les uns contre les autres, s'infectant mutuellement, durant quatorze heures passées dans un entre-pont qui ne reçoit un peu d'air que par une écoutille garnie d'un treillage épais ; et l'on aura une faible idée du supplice horrible et continu qu'endurèrent ces généreux confesseurs de la foi du Christ, au milieu d'une pareille étuve qu'embrasaient encore davantage les étouffantes chaleurs de l'an 1794. Aussi, beaucoup d'entre eux moururent-ils asphyxiés. Il est vrai que, pour purifier l'air, tous les matins, un calfat apportait au milieu de l'entre-pont, trois baquets remplis de brai sec, et dans lesquels il jetait deux ou trois boulets rouges ; mais ils produisaient une fumée si épaisse et si âcre qu'elle provoquait une toux violente et faisait même vomir jusqu'au sang. Aux souffrances inouïes de la privation d'air, il faut joindre encore le honteux fléau de la vermine qui se propageait au sein de cette atmosphère pestilentielle, et dont les piqûres incessantes torturaient ces pauvres captifs du Christ, sans qu'ils pussent s'en débarrasser, faute de vêtements et de linge de rechange ; car ils avaient été dépouillés de tout, à leur entrée dans le navire. Ajoutez à cela les cruelles insomnies d'une longue suite de nuits passées sur un lit commun, où chacun n'occupait pas plus de onze pouces de largeur, et vous comprendrez mieux toute l'horreur de leur position.

Pendant le jour, on leur accordait la permission de monter sur le pont du navire ; ils y étaient en si grand nombre, qu'ils ne pouvaient pas s'y remuer. Exposés dans ce lieu à toutes les intempéries de l'air, ils avaient à supporter tantôt la violence du vent ou de la pluie, tantôt l'ardeur du soleil

Leur nourriture était en si petite quantité, et d'une qualité si mauvaise, qu'elle ne suffisait pas pour les rassasier, mais seulement pour les empêcher de mourir. Elle consistait en biscuit moisi et à moitié dévoré par les vers, en viande salée, en morue, en légumes secs. Leur boisson était un peu d'eau rougie. Malgré l'exiguité de leur ration, ils la voyaient encore fréquemment diminuée par les gens de l'équipage, qui ne se faisaient aucun scrupule de leur voler une partie de leurs aliments. Aussi, plusieurs de ces confesseurs de la foi étaient-ils tellement tourmentés de la faim, qu'ils cherchaient, dans les vases où l'on mettait la nourriture des porcs, *des restes de pain destinés à ces animaux*.

Voilà en quel état déplorable le gouvernement de *la Raison* avait réduit les prêtres de cette belle Église de France, ces pasteurs courageux qui n'avaient point voulu prêter à la nation un serment schismatique, et dont les têtes sacrées n'avaient point été jetées au bûcher. Ah ! que la mort leur eût paru douce, en comparaison de cette épouvantable captivité ! Pourquoi ne leur était-il pas donné de marcher processionnellement au supplice, comme ces prêtres de Lyon, que Collot-d'Herbois, le *démolisseur au marteau d'argent* (1), fit guillotiner sur la place des Terreaux ? Ceux-là, au moins, étaient passés du sanctuaire sur l'échafaud, en chantant d'une voix ferme et solennelle le cantique de l'action de grâce. Ils avaient entonné le *Te Deum* au pied de la guillotine, et la médiane de chaque verset avait été marquée par le bruit du couteau abattant une tête de martyr ; le dernier resté avait achevé l'hymne sainte en présentant le cou à la hache révolutionnaire ! Hélas ! pour eux, la palme du martyr ne devait pas se cueillir aussi promptement ! Il leur fallait endurer le double supplice des maux

(1) Chacun sait que Collot-d'Herbois se faisait porter dans les rues de Lyon sur une espèce de chaise curule, et que, s'arrêtant devant chaque édifice suspect, il le désignait à la démolition, en frappant trois fois le seuil avec un petit marteau d'argent, fabrique pour cet usage.

physiques et des tortures morales. En effet, les souffrances affreuses n'étaient rien pour eux, mises à côté des blasphèmes et des paroles obscènes que leurs gardiens avaient sans cesse à la bouche. Toute prière, tout signe extérieur de religion leur était rigoureusement interdit. L'un d'eux fut mis aux fers pour avoir caché un chapelet. On leur avait enlevé leurs bréviaires et leurs autres livres de piété, qui avaient été déchirés et jetés à la mer sous leurs yeux. Ainsi livrés à une complète inaction, ils n'avaient pas même la consolation de pouvoir payer à Dieu le tribut de leurs prières vocales, ni de rompre à leur âme le pain des saintes lectures. Toute leur occupation, durant le temps qu'ils étaient entassés sur le pont, était de laver le mouchoir et la chemise qu'on leur avait laissés, de raccommorder leurs pauvres vêtements qui s'en allaient en guenilles, de se nettoyer les cheveux et la barbe autant qu'ils le pouvaient, et enfin d'aider les matelots dans leurs plus pénibles travaux.

Tant de maux et de vexations de tout genre auraient dû jeter dans le désespoir ceux qui étaient condamnés à les souffrir, si Dieu n'eût pas été là pour les soutenir au milieu de la tribulation. On les empêchait de lire et de prier à genoux ; mais le pouvoir de leurs bourreaux ne s'étendait pas jusqu'à étouffer la voix de leur cœur et les paroles de consolations mutuelles qu'ils se murmuraient tout bas, loin de l'œil des géoliers. Il est vrai qu'ils étaient les plus malheureux des hommes, mais aussi leur soumission à la volonté de Dieu les rendait les plus heureux des chrétiens. C'était ce qui faisait dire à l'un d'eux, M. l'abbé Bottin, curé de Saint-Sauveur de Lagny, diocèse de Paris, les paroles suivantes :

« Il faut avouer que, quand on combat pour Dieu, la  
« grâce élève l'homme au-dessus de lui-même. A voir la  
« joie et la sécurité qui brillaient sur le visage de la plu-  
« part des détenus, on eût dit qu'ils ne soupiraient qu'après

« le moment où ils pourraient faire au Seigneur le sacrifice  
« de leur vie. Oh ! combien la Providence est grande ! Mal-  
« gré la rigueur des fouilles, on n'a jamais pu découvrir ni  
« le *Saint-Sacrement* que plusieurs de nos confrères, enfer-  
« més depuis nous, avaient apporté, ni les Saintes-Huiles,  
« dont nous nous servions pour administrer nos pauvres  
« malades, ni un morceau de la *Croix* sur laquelle Jésus-  
« Christ a consommé son sacrifice (1). »

C'est ainsi que la sagesse divine, qui avait autrefois for-  
tifié le chaste Joseph dans son cachot, était aussi descendue  
sur les vaisseaux de Rochefort, et consolait les fidèles mi-  
nistres de Jésus-Christ, chargés de fers, en haine de son  
nom.

Pendant, parmi les captifs, tous ne goûtaient pas les  
mêmes joies intérieures. Il s'en trouvait quelques-uns qui  
appartenaient à l'église constitutionnelle, et que le pro-  
consul Malmézy avait fait arrêter dans les départements de  
la Meuse et de la Moselle. Deux de ces prêtres schismatiques  
avaient poussé l'oubli de leurs devoirs et de la sainteté de  
leur état jusqu'à se marier. Loin de profiter des bons exem-  
ples que leur donnaient leurs vertueux confrères, ces misé-  
rables, aveuglés par l'erreur, ne reconnaissaient pas un  
châtiment de Dieu dans les maux qu'ils souffraient ; au con-  
traire, ils se raillaient de la patience de leurs compagnons  
de chaînes, et vomissaient des imprécations contre la main  
qui les trappait. Il y en eut néanmoins plusieurs qui, cé-  
dant à la grâce, rétractèrent leur serment et moururent  
chrétiennement.

(1) L'abbé Trevaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, t. II, p. 78.

## NOTES DU DEUXIÈME VOLUME.

---

### NOTE PREMIÈRE.

---

Il nous est tombé entre les mains une petite brochure intitulée : *Almanach des prisons sous le régime de la Terreur* (troisième édition, à Paris, chez MICHEL, rue des Prouvaires, 54, et sortie de la plume du citoyen MERCIER, l'an III de la République). Cette brochure a pour frontispice une gravure représentant le bourreau Sanson, se guillotinant lui-même devant la statue de la Liberté. Au pied de l'échafaud se trouvent sept monceaux de têtes, portant chacun une étiquette : au-dessus du premier, on lit *Clergé*; au-dessus du deuxième, *Parlement*; au-dessus du troisième, *Noblesse*; au-dessus du quatrième, *Constituante*; au-dessus du cinquième, *Législative*; au-dessus du sixième, *Convention*; et enfin au-dessus du septième et dernier, qui est le plus gros et le plus élevé, on voit écrit le mot *Peuple*. Sur une banderolle qui flotte au-dessus de la guillotine, on lit : *Gouvernement de Robespierre*, et au bas de la gravure se trouve l'inscription suivante :

*(La scène se passe sur la place de la Révolution).*

- « Admirez de Sanson l'intelligence extrême ;
- « Par le couteau fatal, il a tout fait périr ;
- « Dans cet affreux état que va-t-il devenir ?
- « Il se guillotine lui-même ! »

Le citoyen Mercier, dont le but est de raconter comme quoi les patriotes s'entre-dévoraient eux-mêmes, au lieu de

ne s'occuper qu'à *raccourcir* le règne des aristocrates et les contre-révolutionnaires, entre ainsi en matière :

« Sous le règne de Maximilien I<sup>er</sup>, dit-il, toutes les atrocités, toutes les horreurs que peut inventer l'imagination la plus industrielle en férocité, étaient à l'ordre du jour ; et ce qui était le plus déchirant, c'est que les mots sacrés de *vertu*, *bienfaisance* et *humanité*, étaient sans cesse dans la bouche du tyran et de ses infâmes complices. Les malheureuses victimes plongées dans les fers, qui ont échappé à sa rage, ne forment qu'un concert de malédictions contre la mémoire de ce monstre. Toutes rapportent des détails plus ou moins effrayants sur le raffinement des souffrances qu'on se plaisait à leur faire éprouver. »

Parmi les maisons d'arrêt créées par la Révolution, et qui étaient : le Luxembourg, le Port-Libre (Port-Royal), les Carmes, les Bénédictins-Anglais, Saint-Lazare, et les Anglaises du faubourg Saint-Antoine; il n'en trouve aucune qui puisse être comparée à la Conciergerie, à Sainte-Pélagie, aux Madelonnettes ou à la Force. Aussi, commence-t-il par faire la peinture de la *Conciergerie*, qu'il fait suivre de celle du *Luxembourg*, afin que son lecteur puisse juger de la différence :

« Tout le monde connaît la Conciergerie, dit-il, cette prison destinée de tous temps à renfermer ceux que la loi appelle devant ses magistrats, comme étant prévenus de crimes contre l'ordre et la sûreté publics.

« Mais, combien peu de personnes, en parcourant ces superbes galeries, ces salles immenses du palais, songent qu'ils foulent aux pieds des hommes, leurs semblables, entassés dans des cachots; surtout depuis que les convulsions révolutionnaires avaient fait refluer les victimes jusque dans les dégoûtants corridors qui conduisent à ces habitations de la misère, du désespoir et de la mort. Quel contraste !... au-dessus des jolies boutiques remplies de parfums et de ce

que les modes offrent à la coquetterie de plus élégant : des bibliothèques chargées de livres où il n'est question que de philosophie et d'humanité ; au-dessous , à la distance de l'épaisseur d'une voûte, des verroux, des grilles, des gémissements, des haillons, une puanteur insupportable, un air infect, des guichetiers ivres, parlant un langage extraordinaire, chargés d'énormes clefs et suivis de chiens faits comme eux pour répandre l'épouvante.

La première entrée de la Conciergerie est fermée de deux guichets (1). Ces deux guichets sont à peu près à trois pieds l'un de l'autre. Ils sont tenus chacun par un porte-clefs. Tous les porte-clefs ne sont pas admis indistinctement à l'honneur de ces premiers guichets : on choisit les plus vigoureux et ceux qui ont le coup-d'œil le plus subtil. Il faut, disent-ils, avoir de la tête pour de pareilles fonctions. Aussi les postulants attendent-ils quelquefois longtemps. Un bouquet placé au-dessus de la porte annonce une nouvelle promotion. Le promu se fait coiffer, ce jour-là, par un perruquier, met ses plus beaux habits. Son air satisfait et capable annonce qu'il sent sa dignité, et qu'il n'est pas au-dessous du choix dont on l'a honoré. Le soir, les flots de vin redoublent et terminent un aussi beau jour.

Dans la première pièce , appelée guichet , comme je l'ai dit, au bout d'une grande table, sur un fauteuil, est le gouverneur de la maison, ou bien la respectable moitié de lui-même , ou bien le plus ancien des porte-clefs, qui les représente en ce cas. Ces gouverneurs-là sont devenus, par le temps où nous sommes, des personnages très-considérables. Les parents , amis ou amies des prisonniers , font

(1) On appelle guichet une petite porte haute d'environ trois pieds et demi , pratiquée dans une porte plus grande. Lorsqu'on entre, il faut en même temps hausser le pied et baisser considérablement la tête ; de manière que si on ne se casse pas le nez sur son genou, on court risque de se fendre le crâne contre la pièce de traverse de la grande porte, ce qui est arrivé plus d'une fois. On appelle aussi guichet la première pièce d'entrée.



ordinairement une cour très-assidue au concierge Richard, pour se faire entr'ouvrir un guichet. On le salue profondément : quand il est de bonne humeur, il sourit ; quand au contraire il est morose, il fronce le sourcil ; c'est Jupiter qui fait trembler l'Olympe d'un coup-d'œil. Aussi les prisonniers ont-ils toujours l'attention d'épier ses bons moments, et alors on s'évertue à présenter humblement le placet.

C'est de ce fauteuil qu'émanent les ordres pour la police de la maison. C'est à ce fauteuil que sont évoquées les querelles des guichetiers entre eux et des guichetiers avec les prisonniers ; c'est à ce fauteuil que les malheureux prisonniers portent leurs humbles réclamations quand ils obtiennent la faveur d'y être admis ; c'est de ce fauteuil que part quelquefois un regard de protection qui console, et souvent un coup-d'œil qui foudroie.

Du reste, la femme Richard tient sa maison d'une manière étonnante : on n'a ni plus de mémoire, ni plus de présence d'esprit, ni une connaissance plus exacte des détails les plus minutieux.

Outre le concierge ou son représentant, il y a dans le guichet un ancien porte-clefs qui divague. C'est, sans qu'il y paraisse, l'inspecteur des personnes qui entrent ou qui sortent. Quand il a des distractions, on entend sortir du fauteuil ces vigilantes paroles : *Allumez le Miston* (*allume*, mot d'argot, qui veut dire, regarde sous le nez ; *Miston*, de l'individu).

Le guichetier les répète à ses camarades qui sont de service aux portes. Lorsqu'il entre un nouveau prisonnier, on recommande aux guichetiers d'*allumer le Miston*, afin qu'il soit généralement connu et ne puisse se donner pour étranger.

A main gauche, en entrant dans le guichet, est le greffe. Cette pièce est partagée en deux par des barreaux. Une

moitié est destinée aux écritures, l'autre moitié est le lieu où l'on dépose les condamnés ; c'est là qu'ils ont quelquefois attendu trente-six heures le moment fatal où l'exécuteur des jugements criminels (que les guichetiers appellent dans leur langage, *tôle*) leur fait subir les redoutables apprêts de leur supplice. Je ne puis tracer ces lignes sans que les souvenirs les plus cruels, sans que les idées les plus déchirantes ne s'emparent de mon âme. Vous n'avez pas vu, vous qui lisez ceci, des êtres pleins de vigueur, de santé, qui portaient la sérénité de l'innocence sur leur visage, qui vous en avaient montré les preuves écrites, que l'habitude de vivre ensemble vous avait forcés d'estimer, vous ne les avez pas vus à quelques heures, à quelques minutes d'une mort aussi certaine qu'affreuse, mais pourtant qu'ils attendaient avec calme. Comme moi, vous n'avez pas été à même de dire : cet être qui respire, qui marche, qui pense, qui tout à l'heure me serrait encore la main, eh bien ! dans quelques instants, il ne sera plus : ce corps que je vois animé ne sera plus qu'un cadavre, ce sang qui circule dans ses veines aura rougi la terre, cette tête qui élève encore des regards au ciel, en l'accusant peut-être d'une mort injuste et prématurée, n'offrira plus que l'image informe et effrayante de sa destruction ; et moi qui ne fus constamment animé que des sentiments de la plus pure probité, qui ne vécus que pour la patrie, qui ne m'occupai que de sa prospérité, de sa liberté et du bonheur de mes concitoyens, dans quelques jours peut-être j'aurai subi le même sort !

O destinées affreuses ! Fatales erreurs de l'espèce humaine ! Des hommes parlent de philosophie, d'humanité, et ils égorgent leurs semblables avec plus de légèreté, plus d'avidité que le chasseur n'en met à se saisir de sa proie.

Vous parlez du bonheur des hommes et vous les détruisez ; de leur liberté, et un mot imprudent, une démarche inconsidérée, que dis-je, l'innocence, la probité, les talents

l'amour de la patrie, les ont conduits à l'échafaud ! Voilà les crimes du tyran, des niveleurs, ses complices, et des brigands qui lui ont survécu.

Pardonnez cette digression, elle a tant soit peu soulagé mon cœur ; j'en reprendrai plus volontiers mon récit.

Du greffe, on entre de plein pied, en ouvrant toutefois d'énormes portes, dans des cachots appelés *la Souricière*. Il faudrait plutôt les nommer *la Ratière*. Un citoyen nommé *Beauregard*, homme aussi honnête qu'aimable, acquitté par le tribunal révolutionnaire, grâces soient rendues à son heureuse étoile, fut mis, à son arrivée, dans ce cachot ; les rats lui mangèrent en différents endroits sa culotte ; nombre de prisonniers ont vu les trous, et il fut obligé de se couvrir toute la nuit la figure de ses mains pour sauver son nez, ses oreilles, etc.

Le jour pénètre à peine dans ces cachots ; les pailles dont se compose la litière des prisonniers, bientôt corrompues par le défaut d'air et par la puanteur des sceaux, en termes de prisons, *griaches*, où les prisonniers font leurs besoins, exhalent une infection telle, que dans le greffe même, on est empoisonné lorsqu'on ouvre les portes. Il en est ainsi des autres cachots ; et c'est dans ces affreuses demeures que des hommes reconnus ensuite innocents, ont passé des mois entiers !

O vous, qui êtes chargés de gouverner vos semblables !.. Je m'arrête, il faut être avare de réflexions.

En face la porte d'entrée est le guichet qui conduit à la cour des femmes, à l'infirmerie, et en général à ce qu'on appelle, je ne sais pourquoi, *le côté des douze*. Nous y reviendrons.

À droite, sur deux angles, sont des fenêtres qui éclairent fort imparfaitement deux cabinets où couchent les guichetiers de garde pendant la nuit : c'est aussi dans ces cabinets qu'on dépose les femmes qui ont été condamnées à mort.

Entre ces deux angles est un troisième qui conduit au *préau*, c'est le côté le plus recommandable de cette prison, et le mieux fait pour fixer les regards de l'observateur. Il faut, pour y arriver, franchir quatre guichets. On laisse à gauche la chapelle et la chambre du conseil, deux pièces également remplies de lits dans ces derniers temps ; la seconde était occupée par la veuve de Capet.

Je n'entreprendrai point de décrire tous les lieux de cette vaste et dégoûtante enceinte. Je remarquerai seulement qu'à droite, en entrant dans la cour, à l'extrémité d'une espèce de galerie, est une double porte, dont l'une entièrement de fer, que ces portes ferment le cachot surnommé *de la Bûche nationale*, depuis les massacres du mois de septembre 1792 (vieux style), et que l'on traverse ce cachot pour arriver dans les salles du palais, au moyen d'un obscur escalier dérobé, et verrouillé dans deux ou trois endroits différents. Les prisonniers sont ou à la pistole, ou à la paille, ou dans les cachots.

Ces prisonniers ont un régime différent. Les cachots ne s'ouvrent que pour donner la nourriture, faire les visites et vider les *griaches*.

Les chambres de la paille ne diffèrent des cachots qu'en ce que leurs malheureux habitants sont tenus d'en sortir entre huit et neuf heures du matin. On les fait rentrer environ une heure avant le soleil couché. Pendant la journée, les portes de leurs cachots sont fermées, et ils sont obligés de se morfondre dans la cour, ou de s'entasser, s'il pleut, dans les galeries qui l'entourent, où ils sont infectés de l'odeur des urines, etc. Du reste, mêmes incommodités dans leurs hideuses demeures : point d'air, des pailles pourries. Entassés jusqu'à cinquante dans un même trou, le nez sur leurs ordures, ils se communiquent les maladies, les malpropretés dont ils sont accablés. Allez visiter les cachots qui sont pratiqués dans les grosses tours que vous voyez du

quai de l'Horloge, ceux qu'on appelle le *Grand-César*, *Bombec*, *Saint-Vincent*, *Bel-Air*, etc., et dites si la mort n'est pas préférable à un pareil séjour.

C'est là pourtant que des citoyens accusés de délits révolutionnaires, ont été confondus avec des hommes prévenus de vols et d'assassinats, avec des hommes convaincus de ces crimes et condamnés au châtement qu'ils avaient mérité, mais dont le jugement était suspendu par la faveur qu'ils ont de se pourvoir en cassation. Depuis quelque temps, il n'y avait guère à la Conciergerie que ce qu'on appelait des révolutionnaires.

Ne croyez pas que les inconvénients du logement soient les seules que les prisonniers aient à supporter ; il faudrait, pour juger jusqu'à quelle humiliation, jusqu'à quelle dégradation on peut réduire des hommes, il faudrait assister à la fermeture des portes et à l'appel nominal qui la précède. Figurez-vous trois ou quatre guichetiers ivres, avec une demi-douzaine de chiens en arrêt, tenant en main une liste incorrecte qu'ils ne peuvent lire. Ils appellent un nom, personne ne se reconnaît : ils jurent, tempêtent, menacent ; ils appellent de nouveau : on s'explique, on les aide, on parvient enfin à comprendre qui ils ont voulu nommer. Ils font entrer, en comptant le troupeau ; ils se trompent ; alors, avec une colère toujours croissante, ils ordonnent de sortir : on sort, on rentre, on se trompe encore, et ce n'est quelquefois qu'après trois ou quatre épreuves que leur vue brouillée parvient enfin à s'assurer que le nombre est complet.... Des gendarmes remplissent les guichets : ceux-ci conduisent des prisonniers dont on délie les mains, et que l'on précipite dans un cachot ; ceux-là demandent d'autres prisonniers pour les transférer, les lient et les emmènent, tandis qu'un huissier à l'œil hagard, à la voix insolente, donne des ordres, se fâche, et il se croit un héros parce qu'il in-

sulte impunément à des malheureux qui ne peuvent lui répondre par des coups de bâton.

Les chambres des femmes sont aussi divisées en chambres à la pistole et en chambres à la paille. Les pistoles occupent le premier; les chambres des pailleuses sont au rez-de-chaussée, derrière une arcade; elles sont obscures, humides, aussi malsaines que malpropres. Le gouvernement devrait bien s'occuper de les rendre plus salubres, en n'oubliant jamais que l'innocence a été forcée de les habiter. Il faudrait aussi un régime qui ne tendît pas à dégrader les êtres qui y sont soumis.

Il n'y a de ce côté, pour les hommes, que des chambres à la pistole, c'est-à-dire que l'on paye le loyer des lits que l'on occupe. Il y a autant de lits dans une chambre qu'elle en peut contenir. On payait d'abord pour un lit 27 livres 12 sous le premier mois, et 22 livres 10 sous les mois suivants. On a réduit ce loyer à 15 livres par mois. Le même lit a souvent rapporté plusieurs loyers en un mois (1); aussi la Conciergerie est-elle le premier hôtel garni de Paris, quant au produit.

L'un des grands inconvénients de ce côté était le voisinage de l'infirmerie : on y a longtemps vécu au milieu des fièvres les plus dangereuses. Les malades, entassés deux à deux sur de méchants grabats, étaient bien ce que la misère humaine peut offrir de plus déplorable. Les médecins daignaient à peine les examiner; il semblait qu'il y eût des cœurs faits pour s'endurcir à l'approche du malheur. Ils avaient une ou deux tisannes qui étaient, comme on dit, des selles à tous chevaux, et qu'ils appliquaient à toutes les maladies.

(1) Dans les derniers temps de la tyrannie de Robespierre, lorsque le tribunal envoyait les victimes à la mort par charretées, 40 ou 50 lits étaient occupés tous les jours par de nouveaux hôtes qui payaient 15 liv. pour une nuit, ce qui donnait par mois un produit de 18 à 22 mille livres.

Lorsque Manuel arriva à la Conciergerie, tous les prisonniers le virent avec horreur et le regardèrent comme un des auteurs des journées du mois de septembre. Lorsqu'il monta au tribunal pour être interrogé, un groupe de prisonniers s'approcha de lui et le poussa, malgré les gendarmes qui l'escortaient, vers un pilier encore teint du sang des victimes égorgées lors de ces terribles événements. Un des prisonniers élevant sa voix avec force, lui dit : « Vois le sang que tu as fait répandre. » Manuel, condamné à mort, et repassant par la même cour, au lieu de plaintes sur son sort, n'entendit que des *bravo* et des applaudissements réitérés.

Lorsque Biron descendit du tribunal, il salua les prisonniers avec cette dignité chevaleresque qui n'appartenait qu'à la corruption de la cour du tyran, et leur dit : « Ma foi, mes amis, c'est fini, je m'en vais. »

Bailly venait de paraître au tribunal pour la première fois, son jugement avait été remis à une autre séance; ceux qui s'intéressaient à son sort lui demandèrent s'il avait été jugé; Bailly répondit en se frottant les mains : « Petit bonhomme vit encore. »

Lorsque Lamourette fut condamné, il soupa avec ses camarades de chambre, il soutint presque à lui seul la conversation; il parla avec enthousiasme de la Divinité et de l'immortalité de l'âme. Quelqu'un s'attendrissait sur sa destinée : « Eh quoi ! lui dit-il, qu'est-ce donc que la mort ? un accident auquel il faut se préparer. Qu'est-ce que la guillotine ? une chiquenaude sur le cou. »

En général, la vie des prisonniers était très-peu active. Les seuls amusements auxquels ils se livraient étaient les cartes, les dames et le trictrac. Toute espèce d'instrument était prohibé, on y fumait, on chantait, on se faisait des niches; on lisait et l'on passait le temps. Les bourdonnements continuels de la prison étourdissaient singulièrement.

J'ai resté six mois à la Conciergerie en proie aux plus horribles anxiétés ; j'y ai vu le tableau mouvant des nobles, des prêtres, des marchands, des banquiers, d'hommes de lettres, d'artisans, de cultivateurs et de sans-culottes. La faux du temps en a moissonné les 99 centièmes. C'est dans la classe des nobles que j'ai vu le plus de contre-révolutionnaires, partisans de la royauté, pleurant sur la tombe de Capet, et appelant l'ancien régime à grands cris. J'ai vu des prêtres fanatiques et ignorants, je les ai plaints ; j'en ai vu de contre-révolutionnaires, cette engeance est horrible. J'ai vu des curés respectables qui disaient leur bréviaire en se couchant, qui ont exercé dans leurs villages des actes de vertu et de bienfaisance ; ils me parlaient des miracles du Christ, et je souriais. J'ai vu des marchands et des banquiers qui avaient reçu leur acte d'accusation, et qui, avant de se mettre au lit, faisaient le relevé de leurs capitaux. compulsaient Barème, et faisaient des règles de compagne. J'ai vu des sans-culottes, excellents patriotes, chauds révolutionnaires, sacrifiés à des haines obscures ; leur mort m'a arraché des larmes de sang. J'ai vu des cultivateurs dire leurs prières matin et soir, se recommander à la bonne Vierge Marie, faire le signe de la croix lorsqu'il tonnait, détester les brigandages de leur seigneur émigré, bénir la Révolution, mais ne vouloir pas entendre parler du curé *intrus* ; regrettant les messes, les sermons et les prônes du *réfractaire*. O Voltaire ! Rousseau ! mes divins maîtres, vous ne les auriez pas fait guillotiner, vous leur eussiez fait un catéchisme de la Raison, et ils eussent été bons citoyens.

.....

.....

Le Luxembourg, où l'on renferma d'abord les députés prévenus de fédéralisme, ne devint prison pour les autres



citoyens qu'au 20 vendémiaire, époque à laquelle on y conduisit des Anglais et des Anglaises. C'est par ces étrangers que fut reçu le brillant contingent des suspects de la section de Grenelle. Des enfants, des adolescents, quelques ci-devant dames du haut parage, traînant à leur suite de fringantes femmes-de-chambre, des nobles avec leurs domestiques, et quelques plébéiens honnêtes et pauvres arrivèrent au nombre de près de cinquante, sur les dix heures du soir, à la lueur d'une quantité prodigieuse de flambeaux, escortés par un bataillon entier, après avoir traversé à pied les rues de Paris processionnellement.

Le concierge, nommé Benoît, septuagénaire, plus respectable encore par ses vertus que par son âge, les reçut avec humanité ; il n'avait pas de lits à leur offrir, mais on voyait qu'il souffrirait plus encore que ceux auxquels il ne pouvait présenter que les quatre murailles.

Chacun se prête un mutuel secours : les blouses, les redingotes et manteaux servent de matelas pour reposer la chair délicate des dames, et le gentilhomme se trouve fort heureux de bivouaquer sur une chaise à côté du sans-culotte.

Dès le lendemain, chacun reçut son lit de sangle, son matelas, de l'épaisseur d'une omelette soufflée, et le traversin économique.

A mesure qu'il arrivait de nouveaux pensionnaires, le sensible Benoît les conduisait vers ceux qui, par leur profession, leur pays, leur caractère, leur section ou leur âge, semblaient promettre au détenu une société agréable. Déjà se formaient les connaissances, déjà les petits comités se resserraient dans un cercle plus étroit.....

Cependant le Luxembourg se peuplait : tous les jours on voyait arriver des légions de citoyens de Paris, arrachés à leur commerce et à leur famille ; on les traînait à travers les rues, on les peignait au peuple sous les traits les plus noirs, et c'était, pour la plupart, de malheureuses ven-

geances ou de la scélératesse. Ils entendaient retentir autour d'eux les cris funèbres : *A la guillotine*, et arrivaient à demi-morts au Luxembourg, où ils étaient tous étonnés de trouver un concierge humain et sensible qui prévenait leurs besoins et cherchait à deviner où il pourrait les placer pour qu'ils fussent plus avantageusement. Chaque arrivant était d'ordinaire conduit dans la chambre de ses co-sectionnaires. Il trouvait en eux des camarades, des amis et des frères. L'on vivait ensemble dans la plus étroite union ; chacun à son tour balayait la chambre, allait à l'eau, faisait la cuisine ; les frais étaient tous en commun et chacun payait son écot, qui, tout compris, n'excédait pas 40 sous par jour.

Un citoyen était-il trop pauvre pour subvenir à sa subsistance, le bon concierge prévenait presque toujours une demande qui pouvait l'humilier, et chargeait un ci-devant d'y pourvoir. Une chose assez plaisante, c'est que ces messieurs estimaient leur fortune réciproque dans la maison, par le nombre des sans-culottes qu'ils nourrissaient, comme ils faisaient jadis dans le monde par le nombre de leurs chevaux, de leurs maîtresses, de leurs chiens et de leurs laquais. En général, la noblesse faisait bande à part ; elle se familiarisait peu avec les citoyens des sections de Paris ; les rues de l'Université, de Grenelle, Saint-Dominique, qui étaient en masse au Luxembourg, conservaient l'étiquette la plus rigoureuse ; on se traitait de *M. le prince*, *M. le duc*, *M. le comte*, *M. le Marquis* ; on faisait salon avec gravité, et on disputait méthodiquement sur le pas et les visites.

Les républicains s'amusaient entre eux de ces ridicules grimaces, se moquaient de leurs préjugés, mais n'ajoutaient pas par l'insulte aux maux de leur détention.

Ce n'est pas ainsi qu'en agissait Vincent. Ce petit homme violent et emporté les injurait tous de but en blanc. Quand on amena le général O-Hara et plusieurs autres prisonniers de marque, tant anglais qu'espagnols, il entra en fureur

contre eux, et, après les avoir accablés d'injures, il les aurait frappés, sans la contenance ferme des gendarmes. Son épouse avait la permission d'entrer et de le voir. Un jour, qu'assise sur son lit, elle l'entretenait tout bas de ses affaires, il saute à terre, en écumant de rage, prend un couteau et courant à un gigot cru et saignant qui était suspendu à la fenêtre, il en coupe une tranche et la dévore, en disant : *Que ne puis-je manger ainsi la chair de mes ennemis !* Hébert venait souvent le voir, et tous les jours de nouvelles députations, tant des sociétés populaires que des comités révolutionnaires, venaient le consoler et s'enivrer avec lui. Enfin il partit au bruit des instrumens et des chants de victoire d'une députation nombreuse, qui le porta en triomphe chez lui. Il laissa dans la prison un scélérat associé aux projets sanguinaires qu'il avait formés avec Hébert; c'était Savard, d'horrible mémoire, qui reçut à bras ouvert les Grammont, Duret et Lapalu, chargés dès-lors de l'exécution publique. Grammont, peu content d'avoir assassiné à Versailles les prisonniers d'Orléans, eut l'horreur de se vanter en plein café, au Luxembourg, d'avoir bu dans le crâne de l'un d'eux. Il avait élevé son fils dans ses principes atroces, et ce monstre était encore plus féroce que son père; l'un et l'autre étaient officiers de l'armée révolutionnaire. Duret, qui était adjudant-général, avait fait ses preuves avec Lapalu, qui déclara n'avoir fait périr que sept mille hommes dans les départements environnants Commune-Afranchie, où cet anthropophage faisait tout à la fois les fonctions de dénonciateur, de témoin, d'accusateur, de juge et de juré; il ajoutait, il est vrai, qu'il y avait dans ces départemens 40,000 têtes fédéralisées qu'il aurait pu faire couper avec la même facilité, pour peu qu'il eût aimé à verser le sang. Digne héritier des projets de Vincent, ce scélérat qui portait empreintes sur son visage la scélératesse et la férocité, devait, en sortant de sa prison, faire

**égorger la plupart de ses compagnons d'infortune. Déjà l'on faisait des listes, déjà plusieurs détenus avaient été jugés sur les motifs de leur arrestation ; on prenait leurs écrous, on donnait des espérances aux uns, on menaçait ouvertement les autres. Il s'était entouré de tous ceux qui lui paraissaient capables de seconder ses infâmes desseins ; mais la guillotine l'arrêta au milieu de sa carrière, ce qui réjouit singulièrement tous les habitants du Luxembourg.**

Une quarantaine de malheureux pères de familles, cultivateurs ou artisans, avaient été envoyés par Lapalu dans les prisons de la Conciergerie. Dans cet affreux séjour, manquant de tout, sans ressources, sans connaissances et sans secours, ils étaient pour la plupart tombés malades. On les transféra au Luxembourg, et dès le premier jour, deux périrent par le manque de soin et les fatigues du transfèrement. Il se fit aussitôt une collecte dans la maison. Tous furent, en moins de vingt-quatre heures, habillés, couchés, chauffés et nourris. On eut le plus grand soin des malades ; mais on avait beau faire, il en mourait toujours de temps à autre, tant ils avaient été maltraités. Quand on annonçait la mort de l'un d'eux à leur persécuteur, il répondait avec une air farouche : *Tant pis, c'en est un de moins pour la guillotine.*

Ce monstre, comme Robespierre et tous les autres scélérats, disait toujours qu'on voulait l'assassiner. Quelques jours avant son transfèrement, lui et sa clique infernale, s'étaient enivrés ; ils se promenaient derrière les nobles, les insultaient par des apostrophes virulentes, et s'attachaient surtout à deux ou trois sociétés, où se trouvaient quelques jeunes femmes récemment arrivées avec leur mère ; enfin, pour ne point occasionner de trouble, elles furent contraintes de remonter tranquillement dans leur chambre.

Cette conduite contraria les projets de nos cannibales, mais ne les déconcerta point. Le jeune Grammont, qui jouait aux barres avec deux ou trois de ces brigands, se jetait exprès

à droite et à gauche sur ceux qui se promenaient dans la cour; il avait grand soin de ne renverser que des nobles et des vieillards. Ses complices l'encourageaient par leurs ris immodérés; enfin il se trouve un homme qui ose lui faire d'honnêtes représentations sur sa brutalité. Grammont rit, et faisant une pirouette lui tourne le dos. Un de ses consorts répond insolemment : « S'ils ne sont pas contents, on les transférera à Bicêtre. » Le jeune Lamarelle, fils du particulier, vivement affecté de voir son père si cruellement outragé, répliqua avec chaleur : mon père est un honnête homme, et on n'enferme à Bicêtre que les coquins qui te ressemblent. Le mot n'était pas lâché qu'il avait déjà reçu trois ou quatre violents coups de poing sur le visage; la figure en sang, les yeux hors de la tête, on l'arrache de leurs bras homicides. La dispute devenait générale, l'indignation était peinte sur tous les visages, et des assassins provoquaient les citoyens avec une insolence qui aurait eu des suites fâcheuses sans la présence subite de Danger, administrateur, qui, averti d'avance par Passer, attendait l'événement chez le concierge.

Chacun se plaignit de la conduite atroce des épauletiers; Lapalu couvrait toutes les voix, et prétendait que c'était à lui qu'on en voulait, que l'on conspirait dans la maison contre sa personne, et qu'on cherchait à l'assassiner.

Enfin, ce monstre délivra le Luxembourg de sa présence, et il alla attendre, à Saint-Lazare, avec ses autres complices, la juste punition de ses forfaits.

Depuis son exécution, les détenus paraissaient respirer plus librement. La joie et la confiance animaient tous les visages.

Un bien ne vient jamais seul; on vit arriver le président d'un comité révolutionnaire : c'était un morceau friand pour des détenus.

Ce président était le riche Kalmer, juif et allemand d'ori-

gine, qui avait abjuré sa religion par intérêt, et s'était fait révolutionnaire par spéculation. Ce millionnaire était en sabots, affublé d'un méchant bonnet rouge et couvert de haillons. Parmi ceux qu'il lui avait plu de faire incarcérer au Luxembourg, se trouvaient deux frères pour la liberté desquels il ne demandait que mille écus; ils furent lui rendre leurs visites. Il était inondé de flots sans cesse renaissants d'importuns compliments; les uns lui demandaient : combien compte-t-on d'étrangers ou de gens payés par eux dans les comités révolutionnaires? Un autre : combien en as-tu fait arrêter? Un troisième : quel est maintenant, entre vous, le prix courant de la chair humaine? Quelques-uns voulaient savoir combien se payait une fausse dénonciation. On allait jusqu'à lui demander si les juifs ne se regardaient pas actuellement en France comme en pays d'Égypte. D'autres, qui le connaissaient plus particulièrement, lui demandaient le prix de l'or et de l'argent, celui des femmes, et où il était en certaines circonstances critiques. Il répondait, sans se déconcerter, qu'il était le fondateur d'une société populaire, et qu'il avait mis un comité révolutionnaire au pas. Il voulait donner de l'argent aux deux frères, espérant qu'ils se tairaient par intérêt; mais tout tourna à sa honte; humilié et vilipendé, il eut la douleur de les voir sortir par ordre du comité de sûreté générale, sans lui avoir compté les mille écus. Il avait voulu d'abord se nourrir avec lésinerie, espérant se faire passer pour un véritable sans-culotte; mais voyant qu'il n'était que trop connu, il donna dans un excès contraire. Tous les jours un âne chargé de provisions de toute espèce, arrivait au Luxembourg, pour satisfaire ses appétits gloutons. Ne mit-on pas le malheureux âne en réquisition; le chagrin fut compensé par le plaisir qu'il eut de voir arriver celui qui l'avait dénoncé au comité de sûreté générale, et que son comité révolutionnaire faisait mettre en prison, pour consoler et venger son cher prési-

dent : mais, hélas ! les joies sont courtes ; le dénonciateur eut bientôt sa liberté, et Kalmer, ce sans-culotte à 200,000 livres de rentes, fut guillotiné pour intelligences avec les ennemis extérieurs.

Après lui, vint un certain bossu, jadis écrivain dans la chicane ; les uns, sur sa seule inspection, le garantissaient courtier d'espionnage ; les autres, avec plus de justice, le déclaraient septembriseur. Il n'eut pas d'autre nom dans la prison que le *petit septembriseur*, nom qui lui était à peu près indifférent. Il disait un jour : Au moins on ne m'accusera pas d'avoir volé. Mais certain fournisseur de l'armée qui, avant la révolution, n'avait pas un sou vaillant, et qui disait avoir donné plus de 100,000 livres à la nation, crut que c'était une épigramme lancée contre lui : il se fâcha, s'emporta. « Mon camarade, lui disait l'autre, je n'ai point eu intention de t'insulter, ni toi, ni tes confrères. » Enfin, on les apaisa, et ils s'embrassèrent : les loups ne se mangent point.

Mais ces petites jouissances n'étaient rien en comparaison de la joie que causa la nouvelle de l'arrestation d'Hébert, Vincent et Momoro. Déjà les détenus se félicitaient tous de n'avoir plus à redouter un nouveau 2 septembre, déjà ils croyaient toucher au moment heureux où la justice nationale allait examiner les dénonciateurs et rendre à leurs familles les citoyens innocents et patriotes. L'espérance renaissait dans tous les cœurs consternés. On vit arriver à son tour le fameux Chaumette. Ce n'était plus ce redoutable procureur de la commune, la terreur des filles de joie ; c'était tout bonnement un individu tout honteux, aux cheveux plats et luisants. Semblable au renard surpris dans des filets, il portait la tête basse, son œil était morne et baissé, sa contenance triste et douloureuse, sa voix douce et suppliante. On ne pouvait l'entrevoir d'abord que par une charretière ; chacun s'empressait d'y courir : enfin on

ouvrit les corridors, et les députations ne lui furent pas épargnées. Parmi les divers compliments qui lui furent faits, on distingue celui d'un certain original qui lui dit, avec la gravité d'un sénateur romain : *Sublime agent national, conformément à ton immortel réquisitoire, je suis suspect, tu es suspect.* Puis montrant un de ses camarades : *il est suspect, nous sommes suspects, vous êtes suspects, ils sont tous suspects.* Et lui faisant ensuite une profonde révérence, il se retire avec ses camarades et fait place à une autre députation. Ce premier choc étant passé, Chaumette, tout étourdi, n'osait descendre dans la cour dont les détenus jouissaient depuis un mois environ. Mais on le rassura en lui disant qu'il n'avait à craindre que quelques froides plaisanteries auxquelles un homme d'esprit comme lui pouvait toujours répondre avec avantage. Il se rassura un peu, et cependant craignant quelques huées générales, il ne vint que jusqu'au café. Là il se disculpa de son réquisitoire sur les gens suspects, avec une douceur, une sensibilité qui semblait annoncer le cœur le plus pur et le plus vertueux. Quelqu'un lui reprocha son réquisitoire sur le recrutement pour la Vendée. Tu demandais, disait-il, qu'on choisît de préférence les clercs de notaires ou d'avoués, les modérés, les muscadins et les aristocrates, en y mêlant quelques patriotes clair-semés. Tu savais pourtant mieux que personne qu'aucun citoyen ne voudrait partir ni comme aristocrate, ni avec des aristocrates; tu savais mieux que personne, qu'envoyer des contre-révolutionnaires pour combattre des contre-révolutionnaires, c'était doubler criminellement leur nombre et leurs ressources. Qu'est-il arrivé de ton réquisitoire? C'est qu'au lieu d'inspirer à la jeunesse française les élans sublimes du patriotisme et de la valeur, tu l'as abreuvée de rebuts et de dégoûts. Les jeunes gens sont restés chez eux, et c'est l'argent à la main qu'on s'est procuré des héros de 500 livres, qui, après avoir exercé sur leur route toutes



sortes d'horreurs, passèrent en partie du côté des rebelles ou revinrent à Paris faire le même commerce. C'est encore toi qui insultais les volontaires de la première réquisition ; c'est toi qui disais qu'ils n'avaient point le corps velu ni les bras chargés de poil ; qu'ils n'étaient bons qu'à être mis à la bouche du canon, etc., etc. Tu as tout fait pour exciter du mouvement dans Paris, en aigrissant ainsi ceux qui allaient verser leur sang pour la défense de leur patrie et de leurs magistrats. Il fit, à cette inculpation, une réponse précieuse à recueillir. Il dit que, trompé par les exagérations de quelques malveillants, il s'était figuré que les jeunes gens de Paris ne partiraient pas sans peine, vu qu'ayant été élevés mollement et délicatement, ils ne devaient pas être très-braves ; qu'ainsi, crainte de mouvement, il était toujours prudent d'indisposer le peuple contre eux.

Au surplus, ajoutait-il, *j'ai bien réparé mon erreur ; car c'est moi qui ai le plus contribué à faire juger et innocenter les jeunes gens arrêtés aux Champs-Élysées ; et si j'ai, en effet, affligé la jeunesse parisienne, si j'ai, sans le vouloir, compromis son honneur, je lui en demande un pardon solennel. Eh ! mes amis, quel est celui qui ne se trompe pas quelquefois ?*

Le citoyen Cousin lui demanda s'il ne s'était pas aussi trompé, lorsque, pressé par un peuple immense qui demandait des subsistances à une municipalité également perfide et ignorante, il avait fait un réquisitoire pour qu'il fût mis deux gendarmes chez un citoyen qui, depuis un an, avait rendu ses comptes, et qui venait de quitter son lit, où il était depuis trois mois, pour voler au secours de ses concitoyens, menacés de la famine, et de se rendre au vœu des administrateurs, qui ne savaient plus où donner de la tête. *Je connaissais parfaitement ton intégrité probité,* lui répondit Chaumette, *je savais bien que tes comptes avaient été vérifiés et apurés, mais enfin nous étions fort embarrassés,*

*il fallait bien trouver un moyen de satisfaire le peuple, qui était alors fort agité, et je n'ai pas trouvé d'expédient plus favorable que de mettre les scellés et les gardes chez tous ceux qui, depuis 1789, avaient administré les subsistances.* Grand merci de l'expédient, répliqua Cousin, je ne suis pas riche, et pour te tirer d'embarras, je me serais bien passé de dépenser cent pistoles à payer les gardes qu'il t'a plu de faire mettre chez moi. Quant à notre converti, voyant que l'on n'avait pas grand'foi à sa contrition, il resta dans sa chambre, n'ayant pour toute société que quelques Hébertistes.

Un hypocrite bien plus adroit, mais qui ne se fit pas plus de prosélytes, arriva, au grand étonnement de tous les détenus, qui le regardaient comme l'un des agents les plus affidés de Robespierre. C'était le tartuffe Lulier. Il refusa, crainte de se compromettre, de loger dans la chambre de son frère Chaumette; il coucha dans celle d'un citoyen fort riche, fort généreux, et qui, par là-dessus, joignait le mérite d'avoir dans sa cave les meilleurs vins de Paris. Lulier prétendait qu'un homme comme lui ne devait pas rester six heures en prison. Il ne parlait que des services qu'il rendait au public et aux particuliers; que de la délicatesse de ses sentiments, de la sensibilité de son cœur, de sa tendresse pour sa femme et sa fille. A l'entendre, il n'avait pas fait faire une seule arrestation; son âme était déchirée de voir tant d'innocentes victimes (il y en avait seulement au Luxembourg une quarantaine de sa section). Ceux qui le connaissaient voyaient clairement que le patelain en voulait au vin de *Dumoulin*, citoyen humain et sensible, et qu'il jouait les sentiments pour s'attirer ses bonnes grâces, comme il avait joué le patriotisme pour se donner une place bien lucrative. Voyant toutefois que les lettres qu'il écrivait à Robespierre restaient sans réponse, la terreur par laquelle il avait voulu régner, régna sur son âme consternée. Les larmes étaient sa seule ressource. Il ne voyait aucun de ses

co-sectionnaires ; mais en revanche, quand il ne pleurait ni ne buvait, il était à faire sa cour au ci-devant duc de Gèvres, et il inspirait à tous les détenus le mépris et la pitié. Enfin, il alla porter à Pélagie son fongueux désespoir ; et là, dans l'un de ses accès, il se punit par sa propre main de ses fourberies et de ses crimes. Il était encore au Luxembourg, lorsqu'on annonça que Danton, Lacroix, Philippeaux et Camille Desmoulins étaient chez le concierge. Réal était arrivé la même nuit, et avec sa gaité ordinaire, il leur disait qu'ils seraient probablement de la même charretée, qu'ils joueraient les premiers rôles, tandis que lui, victime obscure et inconnue, son nom ne passerait pas même à la postérité. Il vit que Camille avait apporté des livres sombres et mélancoliques, tels que les *Nuits d'Young* et les *Méditations d'Horvey*. Est-ce que tu veux mourir d'avance ? lui dit Réal ; tiens, voilà mon livre, à moi, c'est la *Pucelle d'Orléans*. Quand Lacroix parut, Hérault de Séchelles quitta sa partie de galoche (1) pour aller l'embrasser. Simon en fit autant. Ce dernier n'était pas aussi bien vu que son collègue ; on lui reprochait d'avoir dit à la Convention qu'il fallait que les détenus aillent grossir le limon de la Loire ; d'ailleurs il était prêtre, et il conserva, tant qu'il fut au Luxembourg, la dénomination de *Simon-Limon*.

A son arrivée, Lacroix ne parla point ; les ci-devant jouissaient infiniment, et l'un d'eux, appelé *Laroche-du-Maine*, qui était fort goguenard, dit, en le voyant passer : *Voilà de quoi faire un beau cocher*. Camille et Philippeaux n'ouvrirent pas la bouche ; mais quand on conduisit Danton, il dit, en affectant un rire forcé, *Quand les hommes font des sottises, il faut savoir en rire..... Je vous plains tous, si la raison ne revient pas promptement : vous n'avez encore vu*

(1) Les prisonniers, pour passer le temps, s'amusaient à jouer à la galoche, c'est-à-dire qu'on mettait sur un bouchon de liège des pièces de monnaie qu'on essayait d'attraper avec des gros sous.

*que des roses.* Puis, rencontrant Thomas Payne, il lui dit bon jour en anglais, et ajouta : *Ce que tu as fait pour le bonheur et la liberté de ton pays, j'ai en vain essayé de le faire pour le mien ; j'ai été moins heureux, mais non pas plus coupable..... On m'envoie à l'échafaud : eh bien, mes amis, j'irai gaiement.* Quand ils furent chacun dans leur chambre, il se trouva qu'il n'y en avait qu'une, celle de Danton et Lacroix, de manière qu'ils pouvaient se parler, mais qu'ils étaient obligés d'élever la voix, de manière à être entendus de beaucoup de détenus.

Oh ! si j'avais su qu'ils voulaient m'arrêter ! s'écriait Lacroix. — Je le savais, répliqua Danton ; on m'en avait prévenu, et je n'avais pu le croire. — Quoi ! Danton était prévenu, et Danton s'est laissé arrêter ? C'est bien ta nonchalance et ta mollesse qui t'ont perdu. Combien te l'a-t-on prédit de fois ?

Le général Dillon (1) vint plusieurs fois pour parler à Lacroix ; mais comme il touchait presque à sa fenêtre et qu'il avait grand soin d'écarter les curieux, on n'en entendit rien. Quand les députés reçurent leur acte d'accusation, Camille remonta en écumant de rage, se promena à grands pas dans sa chambre ; Philippeaux, sensiblement ému, joignait les mains, regardait le ciel ; Danton revint en riant et plaisanta beaucoup Camille Desmoulins ; rentré dans sa chambre : Eh bien, Lacroix, qu'en dis-tu ? — Que je vais me couper les cheveux, pour que Sanson n'y touche pas. Ce sera bien une autre cérémonie quand Sanson nous démentibulera les vertèbres du col. — Je pense qu'il ne faut rien répondre qu'en présence des deux comités ? — Tu as raison ; il faut tâcher d'émouvoir le peuple.

Quand ils partirent pour le tribunal, Danton et Lacroix affectèrent une gaieté extraordinaire ; Philippeaux descendit

(1) Ce général buvait beaucoup et quand il n'était pas ivre, il jouait au trictrac.

avec un visage calme et serein ; Camille Desmoulins avec un air rêveur et affligé. Il dit, avant d'entrer chez le concierge : Je vais à l'échafaud pour avoir versé quelques larmes sur le sort des malheureux ; mon seul regret, en mourant, est de n'avoir pu les servir. Delaunay d'Angers partit sans même lever les yeux ; Fabre-d'Eglantine était excessivement malade ; on l'aida à se traîner jusqu'à la fatale voiture. Bazire partit avec Hérault de Sechelles, qu'il embrassa plusieurs fois avec affection. Ce dernier, qui n'avait point du tout été mis au secret, s'était promené tranquillement dans la cour environ deux heures, en attendant qu'on le vînt chercher pour le tribunal. Il fit ses adieux à ses connaissances comme s'il les quittait pour aller à une partie de plaisir. Son domestique, éploré, fondait en larmes ; il l'invita à prendre courage, et consolait tous ses amis. Quant à Chabot, il était transféré depuis quelques jours à l'infirmerie de la Conciergerie ; il s'était procuré au Luxembourg du sublimé corrosif, et la douleur lui ayant arraché des cris qui donnèrent l'alarme dans la maison, on prolongea sa vie et ses souffrances. Au milieu de ses tourments, il ne parlait que de son ami Bazire : Pauvre Bazire, qu'as-tu fait ? etc.

Dillon recevait deux fois par jour des nouvelles du tribunal. L'on formait, on ne sait pourquoi, dans la maison, des vœux ardents pour Camille Desmoulins. Le surlendemain, tous les détenus sont consignés dans leur chambre, toutes communications avec l'intérieur et l'extérieur sont interdites, la circulation des journaux est interceptée, et chacun attendait dans le silence et l'effroi les motifs d'une consigne aussi rigoureuse.

On apprit bientôt que Laflotte avait dénoncé au comité de sûreté générale un complot tramé par Simon et Dillon. Les papiers publics en ont parlé dans le temps. Les prisonniers demandèrent avec instance, aux administrateurs de police, le transfèrement de ces deux prévenus de conspira-

tion, dans une autre maison d'arrêt, esperant qu'après les mœurs s'adouciraient, qu'on leur rendrait la cour, où ils ne pouvaient plus se promener, la faculté d'écrire à leurs parents et de lire le journal du soir, comme par le passé. Chaumette, Simon, Dillon et autres, furent transférés et même guillotins ; mais les mesures, au lieu de s'adoucir, devinrent de jour en jour plus vexatoires et plus tyranniques.

Une calamité inattendue vint tout-à-coup porter l'alarme et la douleur dans le cœur des détenus ; c'était l'arrestation du concierge. Cet homme sévère, mais compatissant, était véritablement précieux aux malheureux. Septuagénaire, père de six enfants, connu par son intacte probité, sa disgrâce devait affliger toutes les âmes honnêtes et sensibles. Le citoyen Lenain, homme puissamment riche, et qui venait de marier sa fille à l'un des fils d'un ci-devant garde du corps nommé St. Cry de Monplaisir, détenu lui-même au Plessis, lui avait remis dans la matinée un dépôt en or, qu'un autre ci-devant avait caché et dont il lui avait révélé l'endroit avant d'aller au supplice. Benoît donne un reçu à Lenain, et prévient de suite l'accusateur public, tandis que Lenain, plus avide de sa liberté que d'argent, envoie le reçu au comité de sûreté et tâche de se prévaloir de sa dénonciation pour obtenir son élargissement. Le soir même Benoît est arrêté, les scellés apposés chez lui ; sa famille éplorée, vient faire aux détenus ses tristes adieux. Chacun était dans la désolation et croyait avoir perdu un ami ou un père. Un seul homme se réjouissait au milieu de la consternation générale ; c'était le fameux Brichet (1), ci-devant valet chez la Polignac, et qui depuis, fidèle à ses anciens maîtres, travaillait avec succès à faire abhorrer notre sainte Révolution, en persécutant et faisant emprisonner les patriotes vertueux. Il ne devait pas trouver beau-

(1) Il a été guillotiné comme Hébertiste.

coup d'amis dans le Luxembourg où ses victimes et sa réputation l'avaient devancé. Il n'est point d'humiliations qu'il n'ait éprouvées. Il était venu, selon l'usage de ses parrains, en sabots et en bonnet rouge. Après avoir essuyé les injures et les huées de tous les détenus, il alla chez le concierge ; il voulait que ce brave homme mit dans un cachot et au secret quiconque l'appellerait *monsieur Brichet*. Le concierge se contenta d'inviter les détenus à respecter le malheur dans tous les individus, et lui conseilla de monter à sa chambre, ce qu'il fit, en jetant sur Benoît et les détenus un regard furieux et menaçant. Mais ceux-ci, sans s'effrayer, lui criaient encore : *Adieu, monsieur Brichet*. Le nom seul lui en était resté ; il prétendait que c'était la faute du concierge, et monsieur Brichet ne pardonnait rien.

Quelques jours après l'arrestation de Benoît arriva la fameuse visite (Mot honnête pour une chose qui ne l'était guère). Chaque détenu, à son réveil, trouva à sa porte une ou plusieurs sentinelles. Un administrateur de police, polonais d'origine et savetier de profession, nommé Wilcheritz (1), vint signifier l'ordre de ne point communiquer. Les détenus se crurent à la veille d'un nouveau 2 septembre ; déjà ils se faisaient leurs adieux et se préparaient à la mort. Mais on ne voulait cette fois que les dépouiller. Argent, bagues, assignats, argenterie, bijoux, boucles, nécessaires ; ensuite les rasoirs, couteaux, canifs, ciseaux, fourchettes, clous, épingles, etc. (2). Ils entassaient tout ce qu'ils pre-

(1) Il a été guillotiné comme complice de Robespierre. Il faut remarquer que ce dernier avait à sa solde une infinité d'étrangers, qu'il avait placés dans les administrations. Le maire Fleuriot était autrichien.

(2) Le général O'Hara ne fut pas exempt de ces perquisitions, et s'y prêta même de bonne grâce. Quand il fut dépouillé il dit à Wilcheritz : Monsieur l'administrateur, j'ai une grâce à vous demander, c'est qu'aucun Français n'entre dans ma chambre. Il parlait un jour de la liberté de la presse à un prisonnier, et disait : En Angleterre nous pouvons écrire, le roi *Georges*, il est fou ; mais vous, ne pouvez pas écrire ; *Robespierre*, il est un tigre.

naient dans une chambre et n'en faisaient qu'un paquet qu'ils cachetaient sans en faire l'inventaire. Dans tous ces moments de crise, il n'était point permis de recevoir ni de renvoyer ni linge, ni provisions, de façon que la majeure partie de ce qui était envoyé se trouvait égaré. Cette opération dura trois jours entiers, mais les deux derniers ne furent pas aussi lucratifs que le premier ; on en devine aisément la raison. Les inquisiteurs reçurent même quelques plaisanteries qui les fâchèrent beaucoup. Dans une chambre, un citoyen, après leur avoir abandonné son portefeuille, s'en croyait débarrassé ; on lui demande sa bague : Quoi, reprit-il, vous donnez aussi dans la joaillerie ? On lui demande ses boutons de manche, ses boucles à jarretières, sa boucle à col et ses boucles à souliers. — Citoyens, répliqua-t-il, vous auriez plus tôt fait de me déshabiller. — Citoyen, répondit Wilcheritz, la justice est juste, tout cela sera rendu à la paix, je t'en réponds. Parisau (1) leur dit : Citoyens, je suis désolé, vous arrivez trop tard : j'avais bien ici 300 livres, mais un citoyen vous a devancés et me les a déjà dérobées ; je désire que vous soyez plus heureux ailleurs ; cependant comme on m'a dit que vous laissiez 50 livres et que je n'en ai que 23, s'il vous plaisait de parfaire la somme. — Oh non, citoyen. — J'entends, vous ne venez que pour prendre. Il est malheureux qu'il y ait ici des citoyens plus actifs que vous. Au surplus, en suivant la marche que vous prenez, vous n'y perdrez rien, et tout rentrera dans vos mains. Vous êtes un océan auquel vont se joindre à toutes les petites rivières. — Vous êtes bien honnête, répartit le polonais ; mais ce n'est pas des compliments dont nous sommes en recherche aujourd'hui

Ils voulurent enlever dans une chambre une cafetière

(1) Auteur connu par plusieurs pièces dramatiques. Quelques jours après la mort du tyran, on vint au Luxembourg pour lui apporter la liberté ; le malheureux avait péri dans une des masses ordonnées par Robespierre.



d'argent : le propriétaire, pour la conserver, disait qu'elle était de métal anglais, et qu'il l'avait eue d'occasion.

— C'est possible, répliqua l'un des administrateurs, car j'en ai une à la maison toute semblable.

— Qui vous est venue d'occasion, répartit le propriétaire.

— Que vous importe ? répliqua l'administrateur en rougissant.

— Ne vous fâchez pas, citoyen, vous ne seriez pas le premier homme en place qui auriez eu des faiblesses

On avait laissé aux horlogers, aux tailleurs, aux cordonniers et aux graveurs les outils nécessaires à leur état. Les perruquiers recevaient chaque matin leurs rasoirs et les remettaient chaque matin à un guichetier.

Ainsi, chacun pouvait encore travailler librement à son état; il était enjoint seulement aux perruquiers de ne prendre que 5 sous par barbe; mais chacun continuait de payer selon ses facultés; Laborde payait la sienne 10 livres; les ci-devant n'étaient pas aussi généreux, mais ils ne payaient pas au *maximum*.

Privés de toute communication, de toute nouvelle, de toute espérance d'être jugés, on demandait à Wiltcheritz les journaux, la cour et les moyens de se justifier; sa réponse éternelle était : « Patience, la justice est juste; ce *durement* ne peut pas durer; patience! »

— Patience, lui répliqua-t-on un jour, c'est la vertu des ânes, et non celle des hommes.

— Tu n'es donc pas républicain, répondit-il avec une puissance d'esprit admirable.

Chacun se mit à rire de l'à-propos, et, par compagne, il se mit aussi de la partie; et, riant aux éclats, il croyait avoir dit la chose du monde la plus spirituelle.

Le bruit se répandit que les commissions populaires, tant promises, allaient bientôt être en activité au Luxembourg. La joie des patriotes était inexprimable : on embras-

sait le concierge, homme nul qui avait succédé à Benoît, et dont on avait plus à se plaindre qu'à se louer, moins à cause du mal qu'il faisait lui-même qu'à cause des vexations dont il promettait à un scélérat, nommé Vernet, d'accabler les détenus.

Les patriotes s'attendaient à être vengés de la persécution par les commissions populaires ; les nobles et les prêtres ne voyaient pas cette institution avec le même enthousiasme.

La fête de l'Être-Suprême, la prise de Mons, servirent d'occasion aux prisonniers patriotes pour se réunir et pour témoigner, comme ils l'avaient fait lors de la reprise de Toulon, leurs sentiments joyeux et républicains.

A la dernière fête, Wiltcheritz s'était mis en costume de représentation : il avait de grands souliers tout neufs, avec de superbes boucles d'argent mises de côté ; de beaux bas de soie blancs ravalés, une large culotte de drap de soie noir ; une longue veste de satin noir, et un habit de taffetas rose ; sa tête était chargée d'une demi-livre de pommade et d'une égale quantité de poudre ; il tenait avec grâce un énorme chapeau à la main gauche ; et de la droite, l'administrateur muscadin portait une rose avec délicatesse, et l'enfonçait successivement toute entière dans chacune de ses narines.

— Comme vous voilà brave, lui dit un républicain ; mais, en vérité, je crois que vos boucles... et vous nous disiez, en prenant les nôtres, qu'un bon républicain n'en devait pas porter.

— Tu ne vois pas, ajouta un autre camarade, que ces boucles-là ne sont pas d'argent : c'est une *composition anglaise*.

— Ta composition, disait un autre malin, je la déclare suspecte ; est-ce que le citoyen aurait ça d'occasion, par hasard ?

Et tout le monde de rire et d'applaudir.

— Votre hasard et votre occasion, répondit avec dignité Wiltcheritz, sont autant de grossièretés; au reste, je déclare, je donne ma parole d'honneur que je les avais avant la visite.

— Oh ! nous n'avons pas besoin de ce témoignage... notre conscience était suffisamment éclairée, et d'ailleurs il n'y a encore personne dans la maison qui les ait reconnues pour avoir été à lui.

C'était avec de pareilles plaisanteries que les détenus s'amusaient aux dépens du pauvre Wiltcheritz, qui, au demeurant, n'aimait pas la raillerie; mais il ne mettait pas son plaisir à tourmenter les individus, et ne faisait qu'exécuter machinalement les ordres qu'on lui donnait.

Les nobles, en général, se souciaient fort peu des concerts où l'on chantait les victoires de la République : très-peu s'y rendaient; ils restaient dans leurs chambres où ils fabriquaient à loisir des nouvelles qui circulaient ensuite dans la maison, et servaient de pâture aux prisonniers, qui étaient absolument sevrés de journaux; seulement on passait quelquefois par fraude le *Courrier Républicain*, et il n'était pas gai de lire en tête : « Jugement du tribunal révolutionnaire, qui a condamné à la peine mort 30, 40, 50 ou 60 conspirateurs. »

C'est à cette époque que le brave Benoît fut acquitté au tribunal révolutionnaire.

L'allégresse était générale dans la maison, tous les détenus étaient au comble de leurs vœux, on eût dit une famille à laquelle un père était rendu, chacun s'attendait à le voir rentrer dans ses fonctions; mais quelle fut la douleur des citoyens, lorsqu'ils virent leurs espérances frustrées ! Benoît, obligé de quitter le Luxembourg, son successeur expulsé, et l'ancien concierge de la cave des morts de Lyon, envoyé par le sanguinaire Couthon.

La consternation était générale : on semblait prévoir les funestes événements qui ne tardèrent pas à avoir lieu.

Guiar (c'est le nom de cet homme féroce) était à peine entré dans la maison, qu'il inventa des vexations inconnues jusqu'à ce jour,

Il n'était plus permis de respirer l'air à la fenêtre, parce que deux malheureux s'étaient donné la mort en se précipitant du haut des toits

La nuit, des hommes armés de barres de fer, de sabres nus, venaient, avec deux ou trois chiens énormes, éveiller tous les citoyens, leur faire sortir la tête du lit, les compter et les accabler d'outrages.

Il n'était plus permis de reposer ; les sentinelles avaient ordre de crier toute la nuit et sans interruption : *Sentinelles, prenez garde à vous.*

Tout billet qui renfermait quelques mots de consolation ou d'amitié, était impitoyablement déchiré.

On souffrait avec plus de patience que jamais, parce qu'on voyait que la commission interrogeait avec douceur un grand nombre de citoyens.

On espérait que les patriotes seraient enfin rendus successivement à la liberté.

Cet espoir fut confirmé par un mot de Guiard.

Après l'enlèvement des assignats, on délivrait aux détenus 2 livres 10 sous par jour, depuis le 1<sup>er</sup> floréal. Un matin que ce monstre payait, il dit avec le sourire du crime : « Oh ! la première fois, il y en aura deux cents de moins à payer. »

On était bien éloigné de soupçonner ce qui arriva. Nuit fatale ! nuit désastreuse où 169 victimes furent arrachées au sommeil pour être traînées dans des chariots à la bouche.

Qui pourrait peindre la consternation et l'effroi de ceux

qui avaient vu partir de leurs chambres des camarades, des amis, des parents, pour être traînés à l'échafaud?

Personne n'osait descendre dans la galerie, la terreur et la mort étaient dans tous les cœurs, les détenus se rencontrant n'osaient se regarder ni demander des nouvelles de leurs amis.

Les femmes éplorées étaient accourues en foule à la porte et au jardin.

Dans tous les moments de crise, ces courageuses citoyennes ne manquèrent jamais de venir prodiguer à leurs époux infortunés les tendres consolations de l'amitié; les détenus eurent le spectacle déchirant du désespoir de quelques-unes, qui, cherchant en vain des yeux leurs malheureux maris, tombaient en défaillance et noyées dans leurs larmes.

Cependant, on vit revenir triomphants ceux qui avaient été déposés au tribunal. Il n'y en avait pas eu un seul d'acquitté.

Les dénonciateurs étaient au nombre de sept.

Un d'entre eux avait rempli presque à lui seul toute la séance du tribunal; il avait parlé une heure et demie sur l'existence d'une prétendue conspiration, dont aucun détenu n'avait jamais eu le moindre indice.

On avait mis à la Conciergerie un des premiers guichetiers, pour avoir déclaré qu'il n'avait aucune connaissance de cette conspiration.

On avait voulu faire convenir un autre porte-clefs que cette conspiration avait existé; il l'avait formellement nié. On lui dit au tribunal : — Mais quand tu portais quelques paquets à ces contre-révolutionnaires, est-ce que tu ne les entendais pas tenir des propos aristocratiques?

— Écoutez-moi, écoutez-moi tous, leur répliqua le bon suisse; entendez-vous ce qui se dit derrière cette porte qui

est là-bas ? Non. Eh bien ! moi, c'est tout de même pour la conspiration.

Le peuple ayant applaudi, celui-ci ne fut pas emprisonné.

Parmi les témoins qui allèrent déposer, et qui étaient au nombre de sept, le premier et le plus scélérat de tous, était un déserteur de l'armée de l'empereur. Ce jeune homme était garçon tailleur de profession, et depuis qu'il était au Luxembourg, il s'en était évadé ; mais rencontré par un porte-clefs, sur le Pont-Neuf, il avait été obligé de rentrer le soir même dans la cage. Il avait été accusé d'avoir voulu faire des enrôlements pour les puissances étrangères.

C'est cet homme taré qui était le premier faiseur de listes.

Vauchelet, Julien, Meunier et d'Hilliers, furent choisis pour faire les additions et retranchements qu'ils jugeraient convenables.

Boyaval, c'est le nom de ce dernier, revint du tribunal avec un visage enflammé, les yeux étincelants, et se vantait hautement d'avoir parlé deux heures ; d'avoir, presque à lui seul, rempli toute la séance du tribunal, et d'avoir déclamé avec tant d'éloquence, qu'il en était surpris lui-même, et qu'il n'en était pas échappé un seul des cinquante-neuf qui furent mis, le premier jour, en jugement.

Le second dénonciateur était *Beausire*, ex-noble, et connu même dans l'ancien régime par ses intrigues. Pour en donner une idée, il suffit de dire qu'il épousa la d'Oliva, qui, après avoir fait publiquement le métier de courtisane au ci-devant Palais-Royal, fut choisie pour représenter la femme Capet dans l'affaire du collier.

Cet homme, accusé d'avoir été jadis attaché à la maison d'Artois, avait joué un certain rôle dans la Révolution ; en 1790, commandant de la force armée de la section du Temple, il s'en était retiré, lorsque son crédit commençait

à baisser, et s'était réfugié à Choisy, où il était parvenu à se faire nommer procureur de la Commune.

C'était le premier espion de Boyaval, qui disait cependant de lui qu'il s'en servait, mais que Fouquier-Tinville ne l'aimait pas et qu'il le ferait guillotiner quand il le voudrait.

On a remarqué que tous ceux qui avaient gagné à ce Beausire de l'argent au jeu, avaient été compris dans la conspiration.

Le troisième était un nommé Benoît, ci-devant mouchard, qui, à force d'intrigue, était parvenu à se faire nommer commissaire du Pouvoir exécutif, dans le département de l'Eure ; il paraissait, par ces récits, qu'il y avait fait arrêter un assez grand nombre de citoyens ; il n'était pas richement payé par l'administration de police, car il devait à tout le monde et ne trouvait plus à qui emprunter. Il était tellement méprisable, que ses complices même ne voulaient pas frayer avec lui et finirent par le faire transférer aux Carmes, où il continua à servir Robespierre.

Venait ensuite un aide-de-camp de l'armée de Cartaux, nommé Amans ; ce jeune homme, plus coupable que les autres, parce qu'il avait plus d'éducation, réunissait toutes les qualités d'un scélérat accompli : à une dissimulation profonde, il joignait un empire si absolu sur lui-même, une hypocrisie si parfaite, que le miel semblait couler de ses lèvres empoisonnées. On le nommait, avec quelque raison, *le troisième volume des Robespierre*.

Le cinquième était le riche Le Nain, dont il a déjà été question, qui, pour sauver de la réquisition le fils d'un garde-du-corps plus que suspect, lui avait donné sa fille en mariage.

Cet homme était renommé, même dans la maison, pour son aristocratie puante et sa ridicule bigoterie.

Quant au sixième, c'était un des commissaires de police de la section révolutionnaire, chargé, au mois de sep-

tembre 1792, de la police de la Conciergerie, et tout à fait digne de cette place. C'est lui qui fut chargé de l'opération vraiment conforme à ses goûts, de faire laver les habits ensanglantés des victimes égorgées, et, ce qui était plus lucratif, de délivrer leurs extraits mortuaires. Disgracié par sa section, et bientôt remplacé, il se trouvait compris dans la loi du 17 septembre.

avait longtemps laissé pousser ses moustaches ; mais à l'affaire des Lapalu, Grammont, etc., l'administrateur Danger lui ayant dit publiquement qu'il ne les aimait pas, depuis qu'il avait vu un de ces hommes à moustaches, convaincu, au tribunal révolutionnaire, de faux témoignage, et guillotiné à la place des malheureux qu'il avait voulu faire traîner à l'échafaud, il avait pris le parti de les faire couper et de renoncer au moins à l'extérieur des faux dénonciateurs.

On fut étrangement surpris de trouver mêlé, parmi ces hommes méprisables, un citoyen, dont les principes avaient toujours paru s'éloigner des maximes féroces et sanguinaires de la tyrannie, jadis président de la section de Brutus ; des querelles de section l'avaient fait arrêter ; son extérieur annonçait la franchise et la probité ; il n'avait ni les propos atroces des cannibales, ni leur regard menaçant et farouche.

Il se nommait Vauchelet, et on doute encore au Luxembourg s'il n'a pas plus coopéré à empêcher de plus grands maux, qu'à augmenter le nombre des victimes ; on doute encore si c'est un patriote imprudent, ou le plus astucieux de tous les scélérats.

Les avis ont été et sont encore partagés sur les autres individus qui furent chargés d'examiner les listes. Le général d'Hilliers surtout, dont la conversation, plus douce encore que la voix, respirait le patriotisme et l'urbanité, trouve pareillement de zélés défenseurs, qui ne peuvent croire



**qu'un homme plein de connaissances et d'amabilité puisse se rouler dans la fange du crime.**

On n'était pas aussi heureusement porté en faveur de Meunier, ancien capitaine du centre, ni de Julien, qui d'abord adulateur rampant de Lafayette, dont il était aide-de-camp, avait écrit contre lui, lorsqu'il fut terrassé. On était bien loin de les comparer aux autres : la scélératesse et la pusillanimité sont également dangereuses, mais non pas également révoltantes.

Aussitôt que l'on connut la cheville ouvrière de cette horrible machination, on vit plusieurs détenus, soit par frayeur, soit par désir de sauver leurs parents, leurs amis, ou leurs personnes, former auprès de ces tyranneaux subalternes une cour très-assidue.

Rien n'égalait l'audace et la ridicule insolence de ces assassins. Boyaval surtout, révoltait autant par l'atrocité de ses propos, que par la scélératesse de sa conduite. « Le premier qui me regarde de travers, disait-il, je le fais transférer à la Conciergerie. » Il se permettait publiquement les familiarités, les caresses les plus indécentes vis-à-vis d'une peintresse, dont, deux heures auparavant, il avait fait guillotiner le mari, pour avoir reçu dans sa chambre des ci-devants, qui venaient se faire peindre. Il se vantait d'aller toutes les nuits au comité de sûreté générale et de Salut public ; d'avoir la confiance et l'amitié de Fouquier-Tinville ; que toutes les têtes du Luxembourg étaient à sa disposition ; qu'il y était en réquisition ; qu'on entendrait parler de lui ; qu'il se servait de bien des gens, qui y passeraient comme les autres ; qu'une fois sorti, il aurait une bonne place ; mais que, lui rapporta-t-elle cent livres par jour, il les boufferait, parce que, s'il amassait, on le guillotinerait aussi pour avoir son argent ; il annonçait d'avance ceux qui devaient être transférés à la Conciergerie, ou arrêtés. Un jour il se plaignit que, dans une chambre où

étaient les citoyens des Amis de la Patrie, on l'avait traité de scélérat; il prédit hautement qu'ils y passeraient tous. En effet, on en guillotina plusieurs le jour même où le patron de ces tigres fut mis hors la loi. Plusieurs autres étaient déjà transférés à la Conciergerie; et les pièces de ceux qui restaient, au tribunal.

Parmi ces citoyens infortunés était un jeune homme limonadier, nommé Perret, qui entretenait cinq volontaires sur les frontières depuis 1789, et qui avait été réduit à emprunter pour s'acquitter d'une dette aussi sacrée; on y voyait Aubertin, honnête père de famille, commandant de bataillon jusqu'en 1793, qui avait été blessé en repoussant les ennemis au mois de septembre 1792; un autre citoyen connu par sa probité, père de sept malheureux enfants en bas-âge, qui avait eu le bras cassé en portant aux volontaires de la section, les nouvelles et les secours tant en nature qu'en argent que leur envoyaient leurs parents.

Il ne s'était point passé de jours depuis la fameuse enlevée des 169, qu'on n'eût arraché du Luxembourg de nouvelles victimes. La vieille maréchale de Noailles, quoiqu'octogénaire sourde et aveugle, quoiqu'arrivée après le supplice de ceux qu'on disait être les auteurs d'une conspiration, y fut comprise avec toute sa famille. On y fit entrer aussi tous ceux qui avaient rendu quelques services aux ci-devants, tous leurs domestiques; ils en laissèrent cependant un dont les vertus méritent ici une mention particulière. Lui et son frère étaient depuis leur enfance au service du citoyen Lamarelle, dont le fils fut si rudement maltraité par Lapalu et les siens. Ce citoyen généreux avança à ses maîtres tout ce dont ils eurent besoin pendant dix mois de prison, et quand il vit enlever le mari, la femme, la nièce et le fils, quand il sut qu'ils étaient condamnés avec deux ou trois complices de Lapalu pour la même conspiration, il eut le courage de les défendre hautement et d'ajouter que la mort

seule pourrait l'empêcher de publier leur innocence. On fit transférer son frère au Carmes quelques jours avant la chute de Robespierre.

Ce trait en rappelle un autre non moins précieux. Un savoyard était parvenu à être porte-clefs dans la maison ; brusque sans dureté, jamais il ne se permettait aucune menace, aucune injure. Il apprit que celui qui l'avait accueilli à Paris, qui l'avait instruit, qui avait pourvu à tous ses besoins, que le père nourricier de tous ses compatriotes, le sensible Fénélon, était inscrit sur la liste des transférés ; ce pauvre garçon se livrant aux mouvements de son cœur, court se jeter dans les bras de son bienfaiteur, il l'embrasse et le baigne de ses larmes qui coulaient en abondance ; il retenait le bras du gendarme qui le conduisait, il l'appelait son père et voulait l'empêcher d'avancer. Consoles-toi, lui disait le respectable vieillard, la mort n'est point un mal pour qui ne peut plus faire de bien. Ta sensibilité est en ce moment pour mon cœur une bien douce récompense. Adieu mon ami ! adieu Joseph ! Pense quelquefois à moi ? — Ah ! je ne vous oublierai jamais, et ses larmes coulaient par torrents ; ce malheureux ne pouvait s'arracher des bras de celui qu'il nommait son père ; le concierge fut averti, il parut, et Joseph fut chassé.

Ceux qui furent acquittés au tribunal, rapportèrent quelques détails intéressants sur les condamnés. Les deux frères Robert ne voulurent jamais se séparer, ils se tenaient toujours étroitement serrés et furent exécutés immédiatement l'un après l'autre. Mais le tableau le plus attendrissant, fut celui d'une jeune femme nommée Bois-Béranger ; son père, sa mère et sa jeune sœur avaient reçu leur acte d'accusation ; elle seule ne l'avait point reçu. Dieu ! s'écriait-elle, enversant des larmes de désespoir : vous mourrez avant moi ; je suis condamnée à vous survivre ! Elle s'arrachait les cheveux, embrassait tour-à-tour son père, sa

sœur, sa mère, et répétait avec amertume : nous ne mourons point ensemble. Pendant qu'elle s'abandonnait ainsi à la douleur, l'acte d'accusation arrive. Qui pourrait peindre la joie qui éclata aussitôt sur son visage ! la danse succède aux larmes, elle court, vole dans les bras de ses parents, les embrasse de nouveau avec transport ; maman, s'écria-t-elle, nous mourons ensemble. On eut dit qu'elle tenait dans ses mains leur liberté et la sienne ; elle se coupa elle-même les cheveux, mangea avec appétit et gaité, et donna aux hommes, jusqu'à l'échafaud, l'exemple d'un courage héroïque.

Les citoyens acquittés confirmèrent ce qui avait été dit par les dénonciateurs, qui tous avaient parlé en faveur de le Maire, qu'il ne lui avait pas été fait le plus petit reproche, qu'il n'avait pas eu besoin de faire entendre la moindre justification, et que cependant il avait été condamné à la mort.

On expliquait ce fait, en disant que les témoins ayant tous promis individuellement de s'intéresser en faveur de ce patriote vertueux qui, du fruit de son travail, nourrissait sa mère et sa sœur ; on avait apparemment parlé en secret à l'accusateur public pour faire guillotiner un homme qui avait eu le malheur de gagner au jeu de l'argent à Beausire.

Outre la douleur qu'on avait de voir chaque jour enlever à ses côtés un concitoyen, dont le temps et le malheur avaient souvent fait un ami précieux, outre l'attente cruelle où chacun était d'être transféré et guillotiné soi-même, outre les persécutions sans nombre que le génie barbare du concierge et de son complice Vernet suscitaient tous les jours ; outre les alarmes perpétuelles où le silence forcé des familles, et le refus des journaux plongeaient tous les détenus, survint une nouvelle calamité qui devait opérer sur le physique les maux dont le moral était depuis longtemps

affecté. Je parle des tables communes, cette institution si précieuse en elle-même, si elle n'était pas abandonnée à des hommes avides qui spéculent pour empoisonner ou faire mourir de faim les citoyens qu'ils doivent nourrir. On se plaignait un jour à Wiltcheritz qu'un seul repas par jour ne suffisait pas à des hommes accoutumés à en faire trois ou quatre, surtout quand il était aussi mesquin, surtout quand la viande était pourrie, surtout quand on servait des légumes secs, pleins de cheveux, de bourbe et de vers. Il répondit qu'il ferait donner des haricots et des pommes de terre, et qu'il connaîtrait ceux qui oseraient se plaindre. Le concierge recevait des plats infects, mais se contentait de lever les épaules, et buvait ensuite avec le fournisseur. Ce qu'on demandait arriva ; des maladies se multiplièrent, et les malades n'avaient aucun secours ; il fallait, pour entrer de la tisane, une permission du médecin, qui devait être visée par l'administration de police, dans les bureaux de laquelle la permission restait encore plusieurs jours ; enfin quand on l'obtenait, ce n'était qu'à prix d'argent qu'on pouvait se procurer les drogues ordonnées.

Chacun dépérissait, la mort était peinte sur tous les visages ; on n'entendait pour toute nouvelle que la voix sépulcrale d'un scélérat soudoyé, qui venait sous les fenêtres des malheureux détenus crier : *La liste des soixante ou quatre-vingts gagnants à la loterie de la sainte guillotine.* Des barrières avaient ôté la triste et dernière consolation que pussent avoir les prisonniers en apercevant leur famille ou leurs amis. Tous avaient fait le sacrifice de leur vie et attendaient avec une morne résignation l'instant du supplice. Les malheureux qui l'osaient prévenir étaient regardés par ces mangeurs d'hommes comme des scélérats plus consommés, et ils insultaient avec barbarie à leurs cadavres et à leur mémoire.

Telle était l'horrible situation des détenus du Luxem-

bourg qui, déjà, n'étaient plus que des cadavres ambulants, lorsque la glorieuse révolution du 9 thermidor vint les rendre à la vie. Le bruit de la générale et du tocsin avait d'abord glacé toutes les âmes de terreur et d'effroi. Chacun croyait entendre sonner sa dernière heure, et telle était l'horrible anxiété de tout le monde, qu'on faisait avec résignation le sacrifice de sa douloureuse existence. Le sanginaire Henriot avait paru l'après-midi même pour rassembler la gendarmerie à cheval, casernée dans le Luxembourg. Trois fois le son lugubre de la fatale trompette, qui annonçait chaque jour aux détenus le sacrifice de nouvelles victimes s'était fait entendre. Ce monstre, dont tous les exploits consistaient à briser des scellés, à massacrer des hommes désarmés, avait menacé avec son sabre les prisonniers qui, tous, ne songeaient plus qu'à vendre chèrement leur vie s'il était possible. Déjà ils s'étaient fait leurs tristes adieux, lorsqu'on entendit la fameuse proclamation qui invitait tous les citoyens à se ranger autour de la Convention nationale et les décrets courageux qu'elle avait rendus contre les triumvirs. Qui pourrait peindre les transports, l'enthousiasme et la joie des détenus!

Le lendemain, c'était à qui apprendrait à son voisin une nouvelle aussi heureuse pour la République. Tous s'embrassaient les larmes aux yeux et faisaient éclater, par leurs nombreux applaudissements et les cris mille fois répétés de *Vive la Convention! Vive la République!* leur admiration et leur ivresse. Quels beaux moments pour ceux qui vinrent recueillir les expressions sincères de l'allégresse générale! Mais comment représenter l'abattement et la rage de ces agents subalternes d'un monstre altéré du sang humain! Le trouble, la discorde et l'esprit de vertige s'étaient emparé de leurs âmes pusillanimes. Cachés dans leur affreux repaire, ils s'accusaient les uns les autres.

L'affreux concierge Guiard (1), frappé de terreur, fuyait le Luxembourg avec ses sabres, ses pistolets et ses chiens ; et cependant, la veille, un de ses enfants répondit à un citoyen : *Allez, allez, on vous en f... du bon*. Le même jour, le neveu de Guiard, ancien garçon boucher, disait que la maison serait bientôt vidée, parce qu'il fallait que ça en finisse d'une manière ou de l'autre.

On apprit avec la plus grande satisfaction que le farouche Vernet, que sa scélératesse bien connue avait fait nommer concierge de Saint-Lazare, avait été arrêté.

Les faiseurs de listes, pâles et tremblants, s'inculpaient mutuellement, en essayant de se justifier. Amans ne put dissimuler la frayeur où il était qu'on ne trouvât chez Robespierre les lettres atroces qu'il lui écrivait journellement. Julien et Vauchelet prétendaient avoir arraché onze victimes dans les premières listes ; ils assuraient que les autres ne leur avaient point été communiquées, et ils dévoilèrent une autre atrocité que l'on ne connaissait pas encore. Peu de jours avant la chute de Robespierre, l'administration de police, par l'organe de Faraud, avait fait demander à Boyaval une liste de deux cents autres conspirateurs, et l'engageait à se défier de ses co-associés et surtout d'un certain Leymerie, qui avait toute la confiance de Vauchelet, et à s'entendre, pour cette fois, avec les administrateurs de police, Cordas, Masset et Cailleux-Verroux (c'est le nom qu'on lui donnait dans la prison où il était arrivé trois jours après qu'il avait fait tout verrouiller).

Ces trois administrateurs eurent de longues conférences avec Boyaval, dont l'indiscrétion et la bêtise surpassaient

(1) Ce monstre qui avait fait ses preuves à Commune-Affranchie sous Marino, qui, huit jours après son installation au Luxembourg, dénonçait au tribunal comme conspirateurs, des citoyens qu'il ne connaissait pas même de nom ; ce vil scélérat, vendu à la police, dont il était l'ancien espion, ne voulut pas recevoir Robespierre et ses complices, lorsque les gendarmes l'y conduisirent en vertu d'un décret de la Convention.

encore l'insolence et la scélératesse. Il fit part des ordres qu'il avait reçus à ses co-chambristes, car la plupart de ces messieurs étaient réunis selon la loi du proverbe : *qui se ressemble s'assemble*. Ceux-ci, effrayés des soupçons qu'ils croyaient ne pas mériter et des dangers qu'ils couraient eux-mêmes, écrivirent deux lettres, l'une à Carnot et l'autre à Amar. Un des leurs, Le Tellier, qui, quoiqu'arrêté comme suspect, venait, on ne sait comment, d'obtenir sa liberté par ordre du tribunal révolutionnaire, devant lequel il n'avait pas comparu, fut chargé de porter ces lettres, dont on n'eut point de réponse. Ils déclarèrent encore que Benoît, l'espion qui était proprement l'homme de l'administration, n'avait été transféré aux Carmes que pour avoir mis d'Hilliers et autres sur la liste, et avoir publiquement annoncé qu'il en transférerait encore quatre cents ; imprudence, disait Vauchelet, qui pouvait compromettre la tranquillité de la maison. Le fait est que Benoît continua aux Carmes le métier affreux qu'il avait commencé au Luxembourg, et engloba dans de prétendues conspirations les meilleurs patriotes qui s'y trouvaient : ce n'est que par miracle que Dufourny ait été réservé pour les dernières fournées.

Toutes ces confessions et les propos horribles tenus par ces monstres avant la chute du triumvirat, furent précieusement recueillies : on ne savait où rassembler toutes ces notes ; enfin on conjura, au nom du patriotisme, Réal de s'en charger. Ce citoyen, par sa gaité, était pour les détenus un trésor précieux ; il ranimait leur courage, les consolait par ses discours et les accords de la mélodie (il jouait du violon). Il chantait sans cesse, et attendait la mort en faisant de la musique. Il était toujours étonné de n'être pas de la première fournée, lui qui avait dit au tyran Robespierre de dures vérités, lorsque tant d'autres se prosternaient pour adorer l'idole.

Deux jours après, deux représentants du peuple vinrent



recueillir eux-mêmes les réclamations des détenus. On se ressentit de leur présence par la liberté qu'on obtint de prendre l'air dans la cour, d'écrire à sa famille, d'apercevoir dans le jardin ses parents et ses amis, et de faire entrer du fruit et du vin. La nourriture devint plus saine et plus copieuse, les guichetiers furent moins insolents, et les visites nocturnes plus rares et plus honnêtes ; les cris des sentinelles moins perçants et moins répétés ; en un mot, on put dormir, boire, manger, prendre l'air et recevoir du dehors les tendres consolations de l'amour et de l'amitié. Quel heureux changement pour le physique et le moral ! Il ne se passait pas un repas qu'on ne bût avec transport à la santé de la République, à celle de nos armées, et surtout à la santé de la Convention.

Il survint cependant une petite querelle avec l'avidé traître. Il avait servi de la viande tellement gâtée, que l'odeur seule, comme du temps de l'ancien concierge, infectait le réfectoire. La plupart des citoyens se contentaient de manger du pain dont on avait à discrétion, sans pousser le moindre murmure. Les tables étaient pour dix ; les citoyens composant l'un de ces plats murmurèrent hautement, allèrent trouver M. le Roide (c'était le traître), lui firent voir que sa viande était peuplée d'habitants ; il se fâcha et ne voulut rien donner en place ; les citoyens du second plat en firent autant ; mais M. le Roide prit un ton goguenard, et se moquant de celui qui l'apportait, se refusa à le recevoir de ses mains. Celui-ci qui déjà n'était pas de trop bonne humeur s'impatienta, menace et flanque le plat dans la cuisine. C'était ce qu'on demandait : on court aussitôt chez le concierge, on crie que les prisonniers se révoltent.... Un administrateur survient, on lui exhibe un troisième plat de viande, dont, sans microscope, il pouvait apercevoir la peuplade ; il s'indigne contre le traître, lui fait publiquement des reproches sanglants, et lui ordonne de servir des œufs en

place de la viande, qu'il fit jeter aux chiens ; mais on se doute bien que ceux-ci n'en voulurent pas : cette conduite excite quelques applaudissemens ; sur ces entrefaites le concierge arrive avec un autre administrateur qu'il avait été chercher d'un autre côté, lui montre la viande, encore étendue par terre.

L'administrateur en fureur et adressant la parole aux détenus, les menace de mesures vigoureuses, leur enjoint de nommer les auteurs de cette agitation, jure que les bons seront punis comme les méchans, s'ils ne les dénoncent pas, et donne sa parole que les comités de la Convention vont être instruits de l'effervescence qui se manifeste parmi les détenus. Ceux-ci gardaient le silence ; mais Lachevardière prit la parole pour répondre en leur nom, et dit : Du temps de Robespierre, on disait aussi que les prisonniers étaient agités, tandis qu'ils étaient plus tranquilles que les pierres qui les renfermaient ; par quelle fatalité arrive-t-il que des administrateurs qui se disent régénérés tiennent encore le même langage ? Veut-on encore un prétexte pour faire couler par torrents le sang des malheureux auxquels il n'échappe pas même un murmure ? Je vous en préviens, si telle est votre intention, elle ne réussira pas, la Convention ne souffrira point que ces scènes sanglantes se renouvellent ; vous avez injurié, vous avez calomnié des hommes qui, quoique détenus, sont toujours vos semblables ; reconnaissez votre erreur, et votre injustice est oubliée. Le collègue de l'administrateur, par son esprit de justice et de droiture, calma tous les esprits, excusa l'emportement de son collègue, et tout retourna dans l'ordre accoutumé.

On apprit bientôt la liberté de Réal, et la réarrestation des dénonciateurs Le Nain, Julien, Le Tellier et Vauchelet ; l'on vit leurs complices, le front humilié, le visage défait, l'oreille basse et les yeux baissés, traverser la cour pour aller les rejoindre à Pélagie. On garda vis-à-vis eux le si-

ience du mépris, et ils n'essuyèrent pas une injure, pas un reproche, de ceux qu'ils voulaient envoyer à la boucherie. Ce fut aussi la conduite que l'on tint vis-à-vis des représentants David et Lebon ; ce dernier affectait la sensibilité d'une petite maîtresse. David, au contraire, se vantait de n'avoir pas signé de sortie, et annonçait que s'il était à recommencer il en agirait encore de même. On se permit cependant quelques mots à l'égard d'un membre du tribunal révolutionnaire, tels que *feu-de-file, ma conscience est assez éclairée ; vous me donnez un démenti, donc vous insultez le tribunal, hors des débats*. L'un de ces hommes de sang disait qu'il n'avait rien à se reprocher, qu'il avait toujours voté pour la mort. Mais le plaisir de voir enfin les coquins sous le glaive de la loi, n'égalait point celui dont furent transportés tous les détenus en apprenant le décret bienfaisant qui devait rendre à la liberté une foule de patriotes, qui, victimes de leur courage ou de haines particulières, n'étaient point compris dans la loi du 17 septembre. Avec qu'elle douce satisfaction, avec quel enthousiasme on serrait dans ses bras, on couvrait de baisers le patriote fortuné qui obtenait justice et liberté ! qu'elles étaient sincères les bénédictions dont on couvrait la Convention nationale ! avec quels transports on demandait au ciel sa conservation, par les cris mille fois répétés de *vive la Convention nationale*. La musique, les chants patriotiques, animaient encore cette scène attendrissante. Un peuple immense attendait les élargis à la porte, et les embrassait avec transport. Tableau délicieux ! ne vaudrais-tu pas bien le spectacle affreux des victimes innocentes et non entendues qu'on trainait par centaines à l'échafaud ?....



## DEUXIÈME NOTE.

### LISTE

*Des personnes (1) qui ont péri par jugement du tribunal révolutionnaire, depuis le 26 août 1792, jusqu'au 13 juin 1794 (25 prairial, an II), et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine, situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, à l'endroit même où s'élevait aujourd'hui la Chapelle Royale-Espiatote.*

#### GUILLOTINÉS sur la place du *Carrousel*.

##### ANNÉE 1792.

Août le 26. Louis-David COLLENOT, dit *d'Angremont*,

28. LAPORTE, intendant de la liste civile.

29. DUROSOL, rédacteur de la *Gazette de Paris*.<sup>9</sup>

Sept. le 3. Jean-Jacques BACKMANN.

— JULIEN, charretier, pour avoir crié : *Vive le Roi!*

20. Nicolas ROUSSEL.

25. J. CAZOTTE père, maire de Pierry.

Octob. 11. Michel ENGLERT, tailleur et gendarme.

13. P. BARDOL, juge de paix.

30. Louis LIRE, juif, marchand.

— J. PICARD, dit *Lorrain*, valet de chambre.

— Anne LECLERC, sa femme, blanchisseuse.

— T.-L. MEYRAN, marchand.

#### GUILLOTINÉS sur la place de *Grève*.

##### ANNÉE 1792.

Octob. 23. DAMMARTIN-FONTENOY, officier d'infanterie.

(1) Extraits en entier d'une brochure, sortie de l'imprimerie de J.-R. Lottin de Saint-Germain, imprimeur de la direction générale de la police, cour de la Sainte-Chapelle, au Palais de Justice, Paris, 1814.

- J.-A. DUMESNIL, capitaine au régim. d'Estherazy.
- J.-L. MIRANBEL, garde du corps.
- J.-J. SANTON, officier d'artillerie.
- E.-H. DE LA TOUCHE, cons. au parl. de Guyenne.
- GODEFROY dit *Lessart*, garde du corps.
- C.-H. BERNAGE, scintillier.
- Jean BÉON.
- E.-L. MINGRÉ, lieutenant de vaisseau.

ANNÉE 1793.

Janvier 21. Sa Majesté très-chrétienne LOUIS XVI, roi de France et de Navarre, guillotiné sur la place *Louis XV*, entre le piédestal de la statue et l'avenue des Champs-Élysées, un lundi, à dix heures vingt minutes du matin.

GUILLOTINÉS sur la place du *Carrousel*.

- Avril 7. L. GUYOT-DUMOLLANS, émigré.  
— N. LUTHIER, émigré.  
11. L.-P. ROUXEL-BLANCHELANDE, maréchal de camp.  
18. J.-C. LECLERC, cuisinière.  
20. A.-H. VAUJOUR, colonel.  
21. A.-J. CLINCHAMP-SAINT-ANDRÉ, prieur de Clisson.  
22. G. DUGUIGNI, lieutenant de vaisseau.  
27. François BOUCHER.  
— D.-C. MINGOT, cocher de place.  
Mai. 2. A. JUSEAU.  
7. F.-A. RENAUD DE BEAUVOIR, comte de Mazu.  
8. P.-P. KOLLI.

GUILLOTINÉS sur la place *Louis XV*.

- J.-N. BREARD.
- M.-F. DERABEC, dame KOLLI.
- 9. J. MIAEZENSKI, maréchal-de-camp.
- 10. J.-F. RIVIER DE MAUNY, officier.

- L.-A. BEAULIEU, négociant.
- P. DEVAUX, colonel.
- Louis BEGUIGNET.
- 14. C.-J. L'ESCUYER, major.
- 148. G.-M. DELAUNAY, lieutenant de l'Amirauté.
- J.-P. DE LA MOTTE-LAGUYOMARAIS, gentilhomme breton.
- M.-J. MIGAUT, sa femme.
- M.-A. PICAUT-LIMOËLAN, gentilhomme breton.
- M. MINVILLE, homme de loi.
- E.-A. DE LA CHAUVENAIS, instituteur.
- T. MOLLIEU DE FOUGÈRES, fille d'un conseiller au parlement de Bretagne.
- A.-F. DESILLES, dame la TOUCHAIS.
- J.-B. FONTEVIEUX, officier de chasseurs.
- F.-V. LOQUET DE GRANDVILLE, gentilhom. breton.
- L.-A. PONTAVICE, gentilhomme breton.
- G.-J. COURTIER, gentilhomme breton.
- N.-B. GROUD DE LA MOTTE, gentilhomme breton.

**Juillet** 16. B. COUET, agent de change de Rouen.

- J. BUISSOT, marchand de bas, à Orléans.
- L.-H. DUVIVIER, marchand.
- C. JACQUET.
- P. QUESNEL.
- G. POUSSOT.
- N.-P. NONNEVILLE.
- P.-C. TASSIN-MONCOURT.
- BROUS DE LA SALLE, blanchisseur de cire.

17. Marie-Anne-Charlotte CORDAY, dite d'*Armands*.

18. L.-C. MALHERBES, officier d'infanterie.

- J. MAZELIER, noble, capitaine.
- J.-F. COCQUART, noble, officier.

**Août** 2. P.-M. COLINET DE LA SALLE-CHOUVILLE, noble.

3. J.-B. TOURTIER, gentilhomme.

8. A. JONAS, gendarme à cheval.  
14. J.-J. SAULNIER, prêtre, émigré.  
— A.-P. CUSTINES, général des armées du Nord.  
Sept. 1<sup>er</sup>. Q. SOYER, ramoneur.  
— J. LECLERC, imprimeur.  
— F. BOTAIS, meunier.  
— J. ENDELINE, domestique.  
— P. DELALLONDE, dom., pour avoir crié : *Vive le Roi!*  
— A. MERIMÉ, tailleur.  
— J.-B. HENRI, tailleur.  
— C.-L. RUFFIN, femme Drieux, couturière.  
— G.-M. AUMONT, négociant.  
7. J.-C. TONDUTI LA BALMONDIÈRE, noble, lieutenant  
au régiment de Monsieur.  
11. J.-C. BAIN, huissier.  
13. C.-F. BERGER, cultivateur.  
19. L. L'ÉVÊQUE, anc. présid. de l'élection de Mortan.  
22. A. MASSON, prêtre, curé constitutionnel de Saint-  
Sernain, près d'Autun.  
— L.-A. RICARD, v<sup>e</sup> LEFEBRE, belle-mère de Pétion.  
26. L.-F. LECARBONNIER, gentilhomme.  
— P.-H. BRIDOUX, sergent.  
Octob. 2. J.-B. LE ROI, commis.  
— F.-G. MAIRE, soldat.  
— M. MENIOU, musicien.  
— J.-B. GOUBET, musicien.  
3. P. L'ANGLÉ, maire de Cassel.  
5. P.-P. LEBRUN, inspecteur de chevaux.  
6. J. BELLANGER, marchand de bœufs.  
— P. BELLANGER, son frère.  
— Charlotte DE RUTTAN, noble.  
— J.-B. GUICHARD, curé constitutionnel.  
7. A.-J. GORSAS, député.  
8. H. DUPAIN, directeur de la poste de Saumur.

- J.-J. BARBOT, instituteur.
- 13. N.-F. BARTHELEMY, curé de Senonges.
- 16. Sa Majesté très-chrétienne MARIE-ANTOINETTE  
D'AUTRICHE, reine de France et de Navarre.
- 17. P.-G. LALLEMAND, homme d'affaires.
  - J. PICHELIN, tailleur.
  - J.-B. MICLAU, caporal.
- 18. P.-F. MALENGIÉ, juge de paix.
  - P.-G. JOSSART, officier municipal.
  - A.-F. DELETRÉ, négociant.
  - P.-F. CLARISSE, chapelier.
- 23. J.-B. BRUSLÉ, curé de Nogent-le-Rotrou.
  - P.-H. PASTOUREL, curé de Saint-Hilaire.
- 24. M.-R. BUCHERON, vigneron.
- 25. P.-C. JEANSON, canonnier.
- 27. L.-A. LAROCHE, grand-vicaire d'Agen.
- 30. L.-A. BERON, administrat. de la loterie de Lyon.
- 31. J.-P. BRISSOT, député d'Eure-et-Loire.
  - P.-V. VERGNIAUD, député de Bordeaux.
  - A. GENSONNÉ, député de la Gironde.
  - C.-L. DUPERRÉ, député des Bouches-du-Rhône.
  - J.-L. CARRA, député de Saône-et-Loire.
  - J.-F. GARDIEN, député d'Indre-et-Loire.
  - C.-E. DUFRICHE-VALAZÉ, s'est poignardé après son jugement.
- J. DUPRAT, député des Bouches-du-Rhône.
- C.-A. BRULART DE SILLERY, député de la Somme
- C. FAUCHET, député de la Nièvre.
- J.-F. DUCOS, député de la Gironde.
- J.-B. BOYER-FONFREDE.
- M.-D. LASOURCE, député du Tarn.
- G. DUCHATEL, député des Deux-Sèvres
- B.-L. BEAUVAIS, député de la Haute-Vienne.
- P. MAINVIELLE, député des Bouches-du-Rhône.



- J. LACAZE, député de la Gironde.
- P. LEHARDI, député du Morbihan.
- J. BOILEAU, député de l'Yonne.
- C.-L. ANTIBOUL, député du Var.
- L.-F. VIGÉ, député de la Mayenne.
- Nov. 1<sup>er</sup>. J. F. SAULNIER, prêtre de Blois.
- N. LEROI, gendarme.
- 2. P. DESCHAMPS, horloger.
- G. A. LEMOINE, fils.
- G. VORMESSELLE.
- J. S. LACOMBE-PIGUERAUD.
- 3. M. O. DEGORGES, dame Aubry.
- 4. M. M. COUTELET, veuve NEUVE-ÉGLISE.
- A. LUX, député extraordinaire d'Ebernbourg.
- 5. L. J. LEPAGE, couvreur, à Corbeil.
- 7. LOUIS-PHILIPPE-JOSEPH, *duc d'Orléans*, dit PHILIPPE ÉGALITÉ, cousin du Roi.
- P. GOUDIER, agent de change.
- A.-P. COUSTART, lieut. des maréch. de France.
- PROUSSÉE, dit *Languedocien*, compag. serrurier.
- N. LAROQUE, noble, de Mortagne.
- P. OUDIER, agent de change.
- 8. J. CAILLEAU, tonnellerie.
- J. CLAIN, meunier.
- R. RIDEAU, maçon.
- J. TEYNIER, sabotier.
- F. OLIVIER, huissier.
- F. HÉRY, municipal.
- 9. S.-F. LAMARCHE, directeur des assignats.
- M. PHILIPPON, femme de Rolland, ministre.
- 11. N. ROY, domestique.
- F. KALT, officier au régiment de Salm-Salm.
- 12. J.-S. BAILLI, premier maire de Paris, exécuté sur la place de l'Esplanade.

15. L.-H. DUCHESNE, intendant de *Madame*.  
— M. CHALLAS, veuve Mervé de la Flèche, noble.  
— B. POIRIER, homme de loi.  
— F. DAUDAY, domestique.  
— A. M. DE ROMÉ (marquis), général dans la Vendée.  
— G. CUSSY, négociant, député de Caen.  
— GILBERT DE VOISINS, président du parlement de Paris.  
— P. MANUEL, député de Montargis.
17. G.-J. BRUNET, général de la République.  
— J.-N. HOUGHARD, *idem*.
21. G.-N. BOISGUYON, —  
— M.-J. GYREY-DUPRÉ, rédacteur du *Patriote Français*.
22. F. REZ-DE-SAINT-PIRI, invalide.  
— C. DUPARC, capitaine d'infanterie.  
— A.-C. CAPTON-CHATEAU-THIERRY, lieutenant-colonel.
24. C.-F. LAVERDY, ancien contrôleur général.  
— C. DESORMEAU, émigré.  
— J.-E. MARCHAND, gendarme.
28. A.-N. LA MARLIÈRE, noble.
29. A.-P. BARNAVE, député de Saint-Aigré.  
— M.-F. DUPORT-DUTERTRE, ministre de la justice.  
— N. GRANDER, horloger.  
— P. VERVISCH, curé constitutionnel.  
— M.-T. VERVISCH, maîtresse d'école.  
— J. VINGENOT, dit *Vimerol*.
30. P. MAUDUIT, marchand de vins.  
— P.-N. AUBRY, maître de pension.
- DÉC. 2. J.-A. REBOURS.  
— J.-P. LEBAS, curé constitutionnel de Coulommiers.

- A. LEUILLAS, curé constitutionnel de Saint-Rémy-de-Lacane.
- L. AUBERT DE FLIGNY.
- J. LAGNIER, curé de Saint-Mars.
- G.-P. CATRESSOUS, noble.
- L.-C. BARENTIN, dame CATRESSOUS DE MAROLLES.
- C.-N. CATRESSOUS fils.
- LAMENTON, dit *Chassey*, noble.
- B. SOUDRE, cordonnier.
- G. FLAMANT, cordonnier.
- 5. E.-P. GORNEAU.
- P.-A. DUFRESNE, médecin.
- H.-G. KERSAINT, député, gentilhomme breton.
- J.-A. RASSAY, noble.
- J.-P. RABAUD, dit *Saint-Étienne*, député.
- 6. J. VAUBERNIER, MADAME DUBARRY.
- 8. J.-B. VANDENIVER, banquier d'Amsterdam.
- E.-J.-B. VANDENIVER, son fils aîné.
- E.-A. VANDENIVER, son fils cadet.
- J. NOEL, député de Remiremont.
- J. SALLÉS, dit *Dessalles*, fournisseur.
- M.-G. BOUCHET, tailleur.
- A. BOURILLON.
- A. POUJEL, tailleur.
- P. REGAULT.
- 11. L.-B.-M. DESCOURS, page, capitaine de cavalerie.
- C. SEVIN, veuve LORiot.
- Catherine ALBOURG.
- 12. G.-N. D'AIGREPONT, veuve FIRMIN.
- Madeleine VERNIS D'AIGREPONT, sa sœur.
- 14. L.-M. Duc du CHATELET, colonel des gardes françaises.
- P.-J. PORCHER, domestique.
- 15. J. SERPAUD, intendant du duc de MONTMORENCY.

- J.-H. CHANCOUT, trés. du duc de Montmorency.
- J. BLOUET, concierge
- 45 A. MACHI, épicier.
- J.-L. TONNELIER, tonnelier.
- B.-M. LEMEUNIER, perruquier.
- J.-B. GIBLIN, tailleur.
- 48. J.-M. COLLENET-FONTEL.
- L.-H. VARLET, clerc de procureur.
- N.-H. LESURE, juge-de-paix.
- J.-B. PEYRE, curé de Noisy-le-Grand.
- J.-M. LECOMTE, prêtre d'Autun.
- A. C. TARRAGON, noble.
- 49. P.-L. FAYEL, juge-de-paix.
- J. TOUSSAINT-CONVEY.
- 21. J. D'HERVILLE, jésuite.
- M.-A. POULAIN.
- M. BERNARD, domestique.
- 22. M. G. ADAM, veuve de GRAVAM.
- J.-E. LABONDIE, commissaire de la marine.
- D. MORIN, valet de chambre de M<sup>me</sup> Dubarry.
- J.-G. LAFOSSE
- 23. J.-B. HORTIER, dit *Bourguignon*, cordonnier.
- 24. M. BOURG, couvreur.
- P. VEUZEL, tisserand.
- B. KOURSZ, couvreur.
- M. KARTZ, tisserand.
- E. TESSIER, négociant.
- C. A. PRÉVOST-LACROIX, capitaine.
- 25. J.-M. ALLARD, curé de Bagneux, en Anjou.
- N. GOMET, boulanger.
- 26. A. LAROQUE, médecin.
- H.-V. LAROQUE-TRÉMARIA, son frère.
- D.-F. BARROIS, commis.
- A. CLÉMENT, horloger.

— L. DANCOURT-DESMARESTS.

28. P. M. TONDU, dit *Lebrun*, ministre.

— F. DIÉTRICHT, maire de Strasbourg.

— A.-L. duc de BIRON, député.

— C.-M. BARRÉ, receveur des aides.

— P.-F. FOLLER, noble.

— H.-C. FAVEROLLES, prêtre et aide-de-camp de Dumas.

ANNÉE 1794.

JANV. 2. A. JOLLIVET, femme de SAINT-BARRAU.

— J.-P. DOTREMBLAY.

— C.-A. BONNEFOI, commissaires des guerres.

— P.-J. VANCLEMPUTE.

3. Rosalie d'ALBERT.

— A.-L. CHAMPAGNE prêtre.

— M. CHRÉTIEN, femme NARRET.

4. R.-L. CUSTINES fils, capitaine au régiment de la Reine.

— P.-J. CLERC-LAVENDÈRE, noble.

— C.-L. CANET-DUGAY-MARAGÉ, magistrat.

— N. LUCKNER, baron, maréchal et général.

5. B. HERARD, fabricant de savon.

5. C. CAPI SUSCHI-BOLOGNE, marquis.

— N.-V. BOLOGNE, vicaire à Bicêtre.

— J.-B. BOLOGNE, abbé.

7. A.-C. IMBERT.

— J. MANDRILLON, homme de lettres.

— C. REDINGER, femme LAVALLETTE.

8. M.-E. LEROI, femme FEUCHER receveuses des abonnements de la *Gazette de Durosot*.

— J. GIROUARD, imprimeur de cette gazette.

40. E. MANUEL, commandant de Sainte-Lucie.

44. J.-J. DURAND, président à Montpellier.

— A. LAMOURETTE, évêque constitutionnel de Lyon.

12. J. DE COURCHAMPS.
13. J.-F. VÉNANS-DOUGADOS, capucin.  
— B.-A. D'ABRAC, capitaine d'infanterie.
16. J.-P. THEILLARD, de Bordeaux.  
— P. DUCOURNEAU, homme de loi.  
— C. HOLLIER, vicaire constitutionnel de Bordeaux.  
— C. VIRGON, femme de J. FOURNIER,  
— J.-B. BASSET, perruquier.  
— G. LEMILLE, perruquier.  
— Élisabeth LAVIGNE, sa femme.  
— T.-J. DUPLESSIS-GRENEDAM, capitaine de vaisseau.  
— A.-L. DE VERNEUIL, commis de la marine.  
— J.-M. GOETNEMPREN, capitaine de vaisseau.
17. J.-L. BONNEUIL, clerk de notaire.
18. J. VISET, baron de LATUDE, major du régiment d'Artois.
20. J.-C. THIBAUT, fermier.
21. M.-E. QUATREMÈRE, marchand de draps.  
— E. FICHET, lieutenant de vaisseau.  
— J.-M. LECLUSE, enseigne dudit vaisseau.  
— M. JAQUELIN, canonnier du vaisseau 1<sup>er</sup> *Orient*.  
— J. VAUSON, canonnier de marine.  
— A. GARDINET, sergent de marine.  
— G. BLANCHARD, marin et chef de pièce.
22. T.-L. LEFÈVRE, instituteur.  
— A.-M. BERNARD, suppléant de Barbaroux.
23. V.-M. TOULON-RIMBAULT, avocat.  
— L. MIGOT, colonel du 4<sup>e</sup> régiment de dragons.
24. N. BENARD, fripier-tapissier.
25. S. MONDOT, prêtre.  
— J.-F. QUENTIN, homme de loi.
26. P.-P. DURAND, sous-chef du bureau militaire.  
— J.-B. MORREAU, commissaire des guerres.
27. C. SOSSEY, noble.

- L.-J. JOSSET DE SAINT-LAURENT, négociant.
- 29. L.-H. MARCÉ, noble.
- C.-D. D'ESTAT-BELLECOUR, baron de Sillans.
- J.-B. ROETTIÈRE, gentilhomme du Roi.
- A.-J. ROETTIÈRE-LACHEVINERIN, marquise de  
CHARRA DE LA LAURENCIE.
- 34. J.-B. LAMBERT, notaire.
- L.-C. IGONET, fripier.
- E.-F. MAULNOIR, juge-de-paix.
- G. MARTIN, médecin.
- P. MERLIN, municipal.
- F.-J. PRÉVÔT, municipal.
- C. NOISETTE, femme BLANCHETON.
- M. FROISARMET, femme DELECOMBE.
- E.-T. OGIE BAULNY, noble.

Fév. 4<sup>er</sup>. J. BABIN, noble.

- 2. J.-N. DUCLOS DU FRESNOI, notaire à Paris.
- 3. E.-A. GILLET, médecin,
- J.-B. MAILLARD, procureur.
- N. PARENT, avocat du Roi.
- L.-N. PAILLOT, lieutenant-général du bailliage de Troyes.
- C.-J. OGIER, noble, auditeur des comptes.
- 4. J.-B. COURTONEL.
- N.-R. MONJOURDAIN, sous-chef de la régie.
- M.-G. LECHAPT, veuve du marquis de PRYSSAC.
- H.-F. MICHEL DE MARBEUF, veuve de Jacques  
AUGER, marquis de Marbeuf.
- J.-J. PAYEN, cultivateur.
- E.-P. DEGAND, comtesse de Lauragais.
- 6. P.-L. PIERRE.
- P. J. PETIT, curé constitutionnel.
- N. PASQUIN, valet de chambre de *Mme Elisabeth*.
- 7. C.-F. COURIOT, curé constitutionnel.

8. J.-J. BAILLARD, comte DE TROUSSEBOIS, maréchal de camp.  
— L.-M. BAILLARD-DESCOMBEAUX, sœur du précédent.  
— J.-C. BAILLARD, chef-d'esc. au rég. de Languedoc.
10. P. ROUYER, administrateur.
11. A.-H. BOUCHERAIN, dame de LESCURE.  
— F.-A. CHAPUY, colonel de bataillon.
12. C.-V. MELVIE LA BROUSSE, ancien capitaine de l'île Bourbon.  
— J.-P. GUEAU DE RIVERSEAU, anc. int. de Moulins.
14. J. DE BEAUME, négociant, Hollandais.  
— P.-J. AUBERT, curé de Palsière.  
— F.-R. BRICHARD, notaire à Paris.  
— F. MOLIVIER, clerc de Brichard.  
— J.-B. VIETTE, bijoutier à Paris.  
— J.-B. CHAUDOT, notaire à Paris.
15. A.-B. DORSE, proc. de la ch. des comptes de Dijon.  
— J.-B. DORSE, fils.  
— J.-H. WULDEUFELE, banquier.
16. C. PLANCHUE DE LA CASSAYGNE, noble.
20. F. GOSSONET, soldat.
24. R.-E. FOURCAULT DE PAVAUT, notaire à Paris.  
— P.-E. CHOISEAU, entrepreneur de chev. d'artillerie.  
— A.-F. PRISETTE, chef de div. en équip., idem.  
— F.-J. LULLIT, commissaire des guerres.  
— P. PHILIPPE, inspecteur de dépôt.
22. G. TIPHAIN, cultivateur.  
— J.-L. TIPHAIN, fils aîné.  
— L.-G. TIPHAIN, fils cadet.
23. N. MAUQUIN.  
— C. MORELET, contrôleur des équipages de M. le prince de Condé.  
— C. MANGIN.  
— J. FEUILLIDE.



24. J. CANEL, perruquier.

— J.-J. D'ORTOMANT, général de brigade.

25. L. DOMINIQUE.

— A. PRÉDICANT.

— N. MARTIN.

— E.-T. MAUSSON, intendant de Rouen.

— M.-B. ESOUTY, dame de DRUYÈRE.

— D. PHILIPPE.

— J.-P. SCHARE.

— G. SCHEMIT, chamoiseur.

— B. SCHEMIT, veuve Galleau.

— A. DUSABLE, notaire.

— B. GERL.

— J. HONBOURGER, quincailler.

— J.-M. NELIS, greffier du juge-de-paix.

— G.-C. HENRI, curé constitutionnel.

— J.-S. HANTZ, juge-de-paix.

— B. BINBENOT LA ROCHE, soldat.

— J.-M. BLOQUIN, prêtre.

— M.-J. BARBEROU, institutrice.

— E.-C. baron de MARIVETZ, écuyer de *Mesdames*.

27. P.-E. FEBRAND, cap. au régiment de Bassigny.

— E.-N. LARUELLE, capitaine.

— E. PERNOUX, boulanger.

— J. PERNOUX, sa femme.

— C. MOREAU, entrepreneur des transports.

Mars, 4<sup>er</sup>. N. DESCHAMPS, homme de loi.

— L. VEYRENT, homme de loi.

2. P. MONTAGNE, curé.

— N.-A. REMI, curé de Maupertuis.

— P. MASURE, tisserand.

— P.-L. PROFIE, laboureur.

— L. PRUNEL.

— N. LECOURT, maréchal.

- L. BILLARD, sabotier.
- P. MICHENON, laboureur.
- J. LAVAL, garde-chasse.
- J.-E. BABY, garde-bois.
- J.-L. LAROCHE, capitaine.
- R.-P. OUJABULT.
- P.-J. FOURDILLE, homme de loi.
- J.-B. POUPAULT-BEAUBOURG, banquier.
- 3. F.-E. CHAMFLEURY.
- T. LEVIGNEUR, libraire.
- J.-F. FROUILLÉ, imprimeur.
- 4. A. MERIAN-DUFRESNOY, capitaine.
- P. SAINT-LAMBERT, commis.
- A.-N. SAINT-SOUPLET, mousquetaire.
- C.-G. SAINT-SOUPLET.
- A.-M. SAINT-SOUPLET, prêtre.
- L. BRUSSEL, domestique de l'abbé Saint-Souplet.
- 5. L. ROBIN.
- 6. J. OMORAN, gén. de division à l'armée du Nord.
- J.-H. CHANGEL, gén. de brigade à la même armée.
- J.-B. DAVAINÉ, idem.
- N. REVERDOT, cultivateur.
- G. GRASSIN, noble.
- M.-L. DECAMP, dame de GRASSIN.
- 7. J.-M. DUCHEMIN, secr. de M. le prince de Condé.
- F.-C. COMPARET, inspecteur des postes.
- 8. L. DESACRES-DE-L'AIGLE, maréchal des armées de France.
- 9. A.-R. DE LA ROCHEFOUCAULT, dame de HUSTAL.
- 10. C.-E. VAUDRAY, homme de loi.
- 12. M. BLANCHET, marchand de vins.
- S.-A. LECLERC-GLATIGNY, religieuse.
- A.-P. CAUCHOIS, architecte.
- 13. P. VERRIER, fermier de la Saulsotte.

44. A. DAVANNE, commis.
45. C.-H. REGNAULT-DE-BELLECEISE, officier.
- H. LABUSSIÈRE, noble.
  - M.-H. FOURNIES, marquise de Chabane.
  - C. FEUGNOUR, garde-bois.
  - J. PORTEPAIN, curé.
  - B. DUVERNE, maréchal-de-camp.
  - J.-F. BOUCHERON, inspecteur.
  - B. CHEVANE-MAUGERIE.
  - L.-N. FAULQUIER, substitut du procureur du roi.
  - J.-B. THENAILLES-LESNAUX, gendarme.
  - L.-E. THENAILLE-CHAMPTON, garde du roi.
  - J.-B. LARDEMELLE, lieutenant-colonel.
  - J.-N. SANGLÉ-DUMONTOS, marchand de bois.
  - N. KONAT, instituteur.
  - E.-J. TOMYON, curé.
  - J.-A. D'AUBIN, curé.
46. L.-M. NUSQUINET, maire.
- P.-J. GODAIL-CREURAC, noble.
47. P. QUÉTINEAU, lieutenant-colonel.
- C. DELALAU, commis du bureau de la guerre.
  - M.-J. LAVERCHINE, domestique.
  - G.-F. BARBIER, cultivateur.
  - L. BARBIER, fils.
  - P.-P. SAINT-PAUL, commissaire ordonnateur.
  - J.-B. BOISSARD, maire.
48. N. DIEUDONÈRE, prêtre.
- M.-A. JOURDAIN-BERTHEAUX.
  - J. RABAUD-LAVARDIE, juge.
  - J. DAMEY, receveur-général des finances.
  - J.-B. GOURSAILLT-MERLY, trésorier de France.
  - D. JOLIVET-JASMES, religieuse.
  - F. PÉRIGORD, femme Texier.
  - C. JOUVE, noble.

- J. ARNOUD, soldat.
- J.-B. VALOIS, cloutier.
- 19. C.-L. MAZUYER, député à la convention.
- 23. A.-F. POITOU, curé de Vaux.
- J.-N. MOULIN, directeur des postes à Cherbourg.
- 24 J.-R. HÉBERT, dit *le Père Duchesne*.
- C.-P. RONSIN, homme de lettres.
- A.-F. MONTMORO, imprimeur.
- F.-N. VINCENT.
- M. LAUMUR, gouverneur de Pondichéry.
- J.-C. KOCK, banquier.
- P.-J. PROLY, comte.
- F. DESFIEUX, marchand de vins.
- J.-B. CLOOTS, dit *Anacharsis*, homme de lettres.
- J. PERREYRA, commissaire de Dumouriez.
- M.-A. LATREILLE, femme Quetineau.
- J.-A. FLORENT-ARMAND, élève en chirurgie.
- J.-B. ANCARD, chaudronnier.
- F.-P. DUCROQUET, perruquier-coiffeur.
- A.-H. LECLERC, archiv. de l'évêché de Beauvais.
- J.-C. BOURGEOIS, menuisier, puis commissaire.
- A. DESCOMBES, épicier; puis membre du comité.
- J.-B. MAZUEL; dessinateur.
- P.-A. DUBUISSON, homme de lettres.
- 25. A. BEAUDEVANT, prêtre.
- J. ROUGANNE DU VICHY, receveur des fermes.
- J. ROUGANNE DE BARODINES, noble.
- P. ROUGANNE-BELLEBAT.
- 26. L. GOUTTES, évêque constitutionnel d'Autun.
- D. JOISEL, attaché au service de *Monsieur*.
- E. TIRRY, maréchal-des-logis.
- C.-A. LECOUR-BALEROT, chevalier de Saint-Louis.
- F.-A. BALEROY, son frère, maréchal de camp.
- C.-M. LAMBERTIE, madame de VILLEMAIN.

- H. MOREAU, homme de loi, notable de Lille.
- C.-G. CHAMBORAN, carmélite de Saint-Denis.
- 28. J.-B. PEUSSELET, capucin.
- J. PERNET, chevalier de Saint-Louis.
- F.-L. POIRÉ, domestique.
- J.-N. ADAM, bénédictin.
- J.-B. COURTIN, bénédictin.
- J.-A. MEFFRE, bénédictin de Saint-Martin-des-Champs.
- J.-B. COLLIGNON, imprimeur.
- J.-V. HARELLE.
- 34. L.-F. LAVERGNE CHAMP-LAURIER, colonel.
- J.-F. HOLLET, bijoutier.
- P.-B. GAILLARD, papetier.
- V. NEGRIEU, femme de LAVERGNE.

Avril 4<sup>er</sup>. J.-C. BARBOTAU, comte.

- J. NÈGRE, fermier de Barbotau.
- 2. L.-S. COLLIVET, épicier.
- C.-V. SALABERY, juge-de-paix de Blois.
- E. SCHENEIDER.
- J. MASQUET, marchand de bœufs.
- 5. P.-F. FABRE-D'ÉGLANTINE, député.
- J. DELAENAY (d'Angers).
- F. CHABOT, ex-capucin.
- B. CAMILLE-DESMOULINS, homme de lettres.
- J.-F. LACROIX, soldat.
- P. PHILIPPEAUX, homme de loi.
- C. BAZIRE (de Dijon).
- HÉRAULT DE SECHELLES, avocat-général.
- G.-J. DANTON, avocat.
- R. D'ESPAGNAC, abbé.
- A.-M. GUSEANN, Espagnol.
- E. FREZ, banquier.
- J.-E. PORTOOK, beau-frère de Chabot.

- J.-F. CHIÉTRICK, avocat du roi de Danemark.
- WESTERMANN, général de la République.
- A. BROCHET, dit *Saint-Prest*, noble.
- 6. P. BARON, dit *Channois*, noble.
- P. RÉGNIER, tailleur.
- L. HANNAPIER-DESORME, maître des eaux et forêts.
- 7. E.-C. LAVILLETTE (de Montargis).
- E.-T. LACORÉE, belle-mère de Daphéon.
- 8. L.-J. GRINDON, curé constitutionnel de Negton.
- A. BOIRY, femme de chambre.
- G. GIMPTÉL, cuisinier.
- J.-A. DE MARSIDLY, dame de CHENILLY.
- J.-P. DAUGUECHIN-DORVAL, noble.
- A.-L. DAUGUECHIN, sa femme.
- P.-S. LARDIN, vigneron à Montreuil.
- 12. C. SOUCHON, dit *Chauzon*.
- 13. P.-G. CHAUMETTE, marin, homme de lettres.
- J.-B. Gobel, évêque de Lyda, évêque constitutionnel de Paris.
- Arthur DILLON, général de division.
- A.-P.-L. DUPLESSIS, veuve CAMILLE-DESMOULINS.
- P. SIMON, prêtre, cultivateur, député.
- N. GRAMONT-ROSELLY, comédien.
- A. GRAMONT, fils.
- M.-F. GOUPIL, veuve HÉBERT, dit *Père Duchesne*.
- J.-J. LACOMBE.
- J.-F. LAMBERT, porte-clefs du Luxembourg.
- A. DURET, soldat.
- J.-M. LAPALLUE.
- J.-F. LEBRASSE, sergent-major d'artillerie.
- M.-M.-A. BARRAS, avocat.
- S. LACROIX, homme de loi.
- M. BEYSSER, chirurgien.
- G.-N. LASALLE, navigateur.

- J.-B. DUCHESNE, commandant la garde nationale.
- 14. F.-C. GATTEY, libraire.
- H. MORISET-NÉPERUSE, juge à Montargis.
- P. BOSSUT (de Montargis).
- J.-B. LABARBERRY-DE - RUSSEVILLE, capitaine aux gardes françaises.
- 15. E. COURANDIN, conseiller d'Angers.
- L.-E. BREVET, dit *Beaujour*, avocat.
- J.-B. LAROVELLIÈRE, conseiller d'Angers.
- B.-L. DIRUSIE, noble et député à l'Assembl. const.
- J.-A. TESSIER-DUCLOSOS, du conseil général de Maine-et-Loire.
- M.-C. GATTEY, religieuse de Saint-Lazare.
- C.-M. D'ALENÇON, noble, comte de Reuville.
- M.-J. LESCALE, noble.
- 16. J. HUET, perruquier.
- P. LAVILLE, cordonnier.
- P. LAPETRE, chirurgien.
- L.-J. PELLETIER-CHAMBARRE, employé.
- F.-C. CASSEGRAIN, prêtre.
- N. SULURAT, charpentier.
- 18. B. ÉVOT, chapelier.
- F. MAGNY, tailleur.
- H. SIMILLÉ, frotteur.
- H. MEZMEN, *idem*.
- C. ARAULT, marchand de vin.
- P.-L. HENRY, brocanteur.
- J.-L. POTANNE, traiteur.
- J. RAUDOT, bénédictin.
- J.-P. CHALLOT.
- J. DECOURS, curé de Neuvy.
- J.-D. MENARD fils, commissaire du Roi.
- P.-H. DE GUIBERVILLE, prés. au parl. de Paris.
- M.-G. HARIAGUE, veuve de BONNAIRE.

- M.-C. BONNAIRE, dame LE PELLETIER.
- M.-L. CHARRAS.
- D.-R.-F. MENARD DE CHOUZY, commissaire du Roi.
- M.-G. GONNEL, veuve VIERVILLE.
- A.-M. DUMERLE, femme de DUCHILLAU.
- L.-G. GOUGENOT, maître d'hôtel du Roi.
- A.-M. DESTALLE-BELLECOUR.
- J.-M. NOGUÉ, sa femme de chambre.
- S. ROLLAT, noble.
- R. ROLLAT, son fils.
- J.-J. LABORDE, banquier.
- A.-G. GENEST, banquier.
- J. ROBIN, officier de maison de M. de Guiber-ville.
- F.-M. PAYMAL, domestique.
- 20. L. LEPELLETIER DE ROSAMBO, président à mortier,  
au parlement de Paris.
- U.-E. SEGLA, conseiller au parlem<sup>t</sup> de Toulouse.
- P.-J. CUSSAC, *idem*.
- J.-F. MONTÉGUT, *idem*.
- J.-J. BALZAC DE FIRMY, *idem*.
- A.-J. LAFOND, *idem*.
- J.-P. RIGAUT, *idem*.
- M.-E. LENOIR, conseiller au parlement de Paris.
- F.-M. DUPORT, *idem*.
- L.-J.-N.-F.-M. CAMUS-LAGUIBOURGÈRE, *idem*.
- H.-S. FREDY, *idem*.
- C.-J.-P. DUPUY DE MARCÉ, *idem*.
- L.-L. FAGNIÈRES-MARDEUIL, *idem*.
- E. PASQUIER, *idem*.
- P.-G.-D. BOURRÉ DE CORBERON, prés. des enquêtes.
- B.-G. ROLAND, président des requêtes.
- J.-B.-S. OURSAIN-DEBURRE, conseiller des requêtes.
- J.-F. ROUHETTE, *idem*.



- A.-L.-H. HOCQUART, procureur-général de la cour des aides de Paris.
- N.-A.-F. NORT, comte, colonel d'infanterie.
- A.-G.-F. DE GOURGUES, président à mortier, au parlement de Paris.
- J.-B.-G. BOCHARD DE SARON, *idem*.
- E.-F.-M. MOLLÉ DE CHAMPIATREUX, *idem*.
- H.-G. SALLIER, *idem*.
- A.-L.-F.-P. LEFEBVRE D'ORMESSON, *idem*.
- N.-F. BLIN, noble.
- A.-L. ESPIARD DE DALLERAY, conseiller au parlement de Dijon.
- P. GUILLEMAIN, clerc de notaire,
- P.-B. GUENICHOT, noble.
- C. JULIEN, prêtre.
- B. BÉLIER, garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine.
- 21. A. BEAUGRAND, curé d'Arvence.
- M.-G. LEMESLE, femme BOULAND.
- M. BOULAND, maréchal-des-logis du Roi.
- J.-F. DESCAMPS, imprimeur.
- F.-P. DEGAUX, prêtre.
- P. LAFORGUE, agent de commerce.
- A.-G. BELLEPAUME, mercier.
- J. DUVAL, dit *Desprametil*, conseiller au parlement de Paris.
- J.-G. THOUKET, homme de loi.
- J. RENIGONY-LE-CHAPELIER, avocat.
- F. KELL, procureur syndic d'Alsace.
- L.-G. LAMOIGNON DE MALESHERBES, ministre d'État, *défenseur du Roi*.
- A.-M.-T. LAMOIGNON DE MALESHERBES, sa fille,  
**M<sup>me</sup> LEPELLETIER DE ROSAMBO.**

- C.-T. LEPELLETIER DE ROSAMBO, M<sup>me</sup> de CHATEAUBRIAND.
- J.-B.-A. DE CHATEAUBRIAND, capitaine au régiment royal de cavalerie.
- R. CHODRIWICK, princesse polonaise.
- D.-A. ROCHECHOIR, duchesse du Châtelet.
- B. CHOISEUL, duchesse de Grammont.
- M.-V. BOUCHER-ROCHECHOIR, veuve de PONTVILLE.
- J.-P. MOUSSET, charpentier.
- 23. L.-B. CALMER, courtier de change.
- F. GALLAY, frotteur.
- M. HORIZONTE, ouvrière.
- M.-L. COUTELET, marchande de vir
- L. ROUX, tabletier.
- J. CHEMIN, marchand.
- A. BARTHÉLEMY, homme de loi.
- F.-A. RECLEMÉ, noble.
- J.-B. PHILIBERT-PERRIN, droguiste.
- A.-J. NEYON, lieutenant-colonel.
- H.-B. GRIMOURD, colonel.
- H.-F. CROYER, ouvrier d'artillerie.
- J. COSSUIN, chanoine de Verdun.
- J.-M. COLLOZ, bénédictin. prieur de St-Héry.
- G. LEFEBVRE, bénédictin.
- C.-E. LA CORDIÈRE, doyen de la cath. de Verdun.
- C. HERBILLON, curé de St-Médard, à Verdun.
- N. CAMELLE, avoué.
- J.-B. BARTHE, juge de paix de Verdun.
- J.-N. D'AMBERMESNIL, major de la citadelle de Verdun.
- J.-B. PELLEGRIN, capitaine de gendarmerie.
- M. JOULIN, gendarme à Verdun.
- N. MILLY, *idem*.
- B. LE CLERC, *idem*.

- G. DESPRÉS, *idem*.
- P. THUILLER, *idem*.
- J. PETIT, vigneron à Verdun.
- F. FORTAIN, marchand à Verdun.
- F. CHOTIN, perruquier à Verdun.
- A.-G. FEVRE, femme TABOUILLOT, de Verdun.
- T. PIERSON, femme BESTEL, de Verdun.
- M.-F. HENRI, femme LALENCE, de Verdun.
- F. HERBILLON, femme de MASSON, de Verdun.
- S. HENRI, fille du prés. du baillage de Verdun.
- G. HENRI, sa sœur.
- M.-A. LAGIROUZIÈRE, fille du prévôt de campagne.
- G.-E. DAUPHIN, veuve de Brigaud, capitaine de grenadiers.
- Anne VATRAIN, fille de défunt Vatrain, militaire, âgée de 25 ans.
- Henriette VATRAIN, sa 2<sup>e</sup> fille, âgée de 23 ans.
- Hélène VATRAIN, sa 3<sup>e</sup> fille, âgée de 22 ans.
- M. CROUTTE, horlogère à Verdun.
- 24. M. SEWERGER, cordonnier à Paris.
- J.-E. BERTAUX, sage-femme.
- F. BONIN, imprimeur,
- J. POMMERAYE, canonnier.
- J.-F. NOEL, potier d'étain.
- 25. A.-J. ANISSON-DUPEYRON, directeur de l'imprimerie royale.
- L.-C. LESTOFIER, cultivateur.
- F. GOURON, fabricant de papier.
- J.-C. JACQUET, homme de loi.
- J.-B. LEBAUT, receveur.
- J.-N. LALLEMAND, curé de Houdelmon.
- 26. J. DUC, notaire.
- J.-P. COURTHON, maire de Tanningue.
- J.-B. BAUSSONNET, cultivateur.

- C.-F. PRATON, marchand de chevaux.
- A.-F. MAUGIN, cocher.
- A.-V. BAILLARD DE TROUSSEBOIS, dame de Bellecise, âgée de 18 ans.
- G. TRINQUET-LAGUES.
- 27. J.-P. LAMBERT, garçon boucher.
- J.-G. SAVOYE, charretier.
- P. GIGNOT, vigneron.
- C.-T. LECLERC, cultivateur.
- 28. J.-G. NEUFVILLE DE VILLEROY, duc et pair, capitaine des gardes.
- C.-H. D'ESTAING, amiral et lieutenant-général.
- J.-F. comte DE LA TOUR-DU-PIN, min. de la guerre.
- P.-A. marquis DE LA TOUR-DU-PIN-GOUVERNAY, lieutenant-général des armées.
- C.-G. LA FERRIÈRE, général de brigade.
- J.-B. BEGUIN-PERCEVAL, lieutenant de chasse à Compiègne.
- C.-P. MERGOT-MONTERGON, garde du corps.
- N.-F. DESPALLIÈRES, chanoine de Montpellier.
- J.-M. BRAGELONNE, M<sup>me</sup> de Montbrun.
- J.-L. BRAVARD-DEISSAT-DUPRAT, comte.
- M.-N. BRAGELONNE, religieuse.
- M. TOURET, de Moulins.
- GOUFFÉ, avocat.
- C.-H. HUMBERT, sous-lieutenant.
- F. PICHARD-DUPAGÉ, homme de loi.
- C. LEMELLETIER, chirurgien de Trévoux.
- J.-M. GABET, juge.
- J. CHOPINET, maréchal-de-logis.
- P.-L. DE VEYLE, noble.
- C. JARDIN, greffier.
- A. ROPIQUET, marchand de tabac.
- J.-J. JOCAILLE, fabricant de toile.

- P. MARTIN, venant de Londres.
- C.-L. LAMONTEON, M<sup>me</sup> DESTOURNELLE.
- A.-L.-F. comte DE BETHUNE-CHAROST.
- G.-F. NICOLAI, président du grand conseil.
- M.-L.-V. SOURCHE, M<sup>me</sup> DE VALLIÈRE.
- J.-F. GINOT, avocat.
- L. THIROUX DE CRÔNE, lieutenant de police.
- L.-A. FARGEON, comtesse de Bussi.
- D.-F. ANGRAND-DALLERAY, lieutenant civil.
- A.-J. TERRAY, intendant de Lyon.
- M. PERRENEY, M<sup>me</sup> TERRAY.
- P.-J. JEAN, tisserand.
- J.-N. NICOLAS, cordonnier.

Mai. 1<sup>er</sup>. J.-J. CHALMOTON, procureur syndic, à Uzès.

- C. BERNARD, marchand de bois.
- J. POULET, commissaire.
- G. NOGARET, marchand.
- G. MONTHOU, lieutenant de gendarmerie.
- J. RABAUT, armateur.
- J. GLUTRON, aubergiste.
- P. LANDOIS, huissier.
- A.-H. LANGLOIS DE POMEUSE, conseiller au parlement de Paris.
- A.-S. CHAPIN, M<sup>me</sup> LANGLOIS DE POMEUSE.
- VIGNIER, chapelain de Pomeuse.
- LANGLOIS DE REZY, lieutenant des gardes françaises.
- G.-L. DELIGNY, fermier à Pomeuse.
- G. SEURRE, dit *Joinville*, domestique de M. de Pomeuse.
- 2. CARBILLET, menuisier de M. le comte d'Artois.
- P. DIACON, militaire.
- J. PETRA.
- 3. J. TASSIN DE L'ÉTANG, agent de change.
- L.-D. TASSIN, son frère, député à l'Assemb. const.

- J.-P. WEMHARING, capitaine.
- S. PIQUETS, aide-de-camp.
- P.-E. AUGIBAULT, grenadier.
- F.-H. LAURENT, sous-lieutenant.
- F. PARISEAU, grenadier.
- C.-J. DESCHAMPS-TRÉFONTAINE, *idem*.
- J.-L. MAULGUÉ, capitaine.
- F.-S. BERNARD, commandant en chef du bataillon  
des Filles-de-Saint-Thomas.
- P.-J. PERRÉE, command. le bat. des Petits-Pères.
- L.-G. DAUGEST, mousquetaire.
- J. ROUEMONT, directeur des loteries.
- D. REPOUX-CHEVAGNY, auditeur des compfes.
- 4. J.-L. LEBECQUE-OYSEVILLE, noble.
- J.-F. ROIS, avocat.
- M.-P. MAUVIELLE, noble.
- G. LEBIENSAIS DE WIESVAL, colonel.
- M.-A. comte DE LÉVIS, chevalier de Saint-Louis.
- T.-J. BOISSARD, avocat.
- C.-A. CHOISEUL-LABEAUME, marquis.
- A. DETAÏLLY, homme de loi
- J.-C. MARTIN, notaire.
- C.-P. MONIOTTE, conseiller.
- LA CROIX, employé à la trésorerie.
- A.-J. SAINTENOY, confiseur.
- J.-F. DURAND, gendarme.
- 5. J.-J. LABUSSIÈRE, capitaine aux gardes.
- M.-C. THOMASSINE-DUVERNE.
- J. DREUX, femme HUCHY.
- M.-F. VALORY, veuve DE MAZIN, noble.
- J. DUCHESNE, domestique.
- J. SAUVAGE, armurier.
- C.-F. LOISELIER, marchande de modes.
- F.-M. ENNOUSSE, *idem*.

- M.-M. VIROLLE, coiffeuse.
- 6. M. WAGNER, administrateur du département de la Moselle.
- J. BRIAUD, cultivateur.
- H.-J. POULLET, conseiller.
- J.-B. FLOSSE LE CADET, maître de poste.
- J.-J. PIETRON,, juge.
- A.-N. COURTOIS, suppléant.
- M. SEQUER, homme de loi.
- J.-C. THIBAUT, administrateur du département de la Moselle.
- M. BOLET, aubergiste.
- J.-C. GEANT, *id.*
- F. COLIN, substitut du procureur-général au parlement de Metz,
- E.-J. LEJOLIVET, ingénieur, à Dijon.
- D. LAMUNIERE, greffier.
- E. GUELOT, avoué.
- J. GALLETON, perruquier.
- J.-B. THIERRY.
- J. TESTARD, avoué.
- F. BILLE, perruquier.
- J.-B. SALLEZ.
- C. JOUDRIET, perruquier.
- J.-B. GUENOT, commis de régie.
- C. CHAUTRIET, marchand de bois.
- A. JAUMOURT, noble.
- C.-A. DAMOISEAU, femme de MONTHERAUT, noble.
- 7. F.-R. CHEVAUDIEU, lieutenant de gendarmerie.
- V. FERRIER, chirurgien.
- J. SULPICE, domestique.
- J.-H. GUENITRAUD, matelassier.
- J. FITY, menuisier.
- F. PASCAL, voiturier.

- F. PETIT-JEAN, commissaire-ordonnateur.
- 5. J.-F. RAMEAU, juge.
- J. GUILLAUMOT, *id.*
- J.-L. RAMEAU, assesseur du juge-de-paix de Cosne.
- 8. D.-H. FABUS, fermier-général.
- QUILLE-COUTURIER, *id.*
- N. DESVILLET, *id.*
- C. CUGNOT-LEPINAY, *id.*
- J.-L. LOISEAU-BÉRANGER, *id.*
- L.-Q. PREVOT-D'ARLINCOURT, *id.*
- J.-F. SALEUR DE CRIZIEU, *id.*
- E.-M. DE LA HAYE, *id.*
- F.-M. MEHASGE-PRESSIGNY, *id.*
- L.-P. DUVAUCÉL, *id.*
- F.-A. PERCEVAL, *id.*
- E. BARBUCE, ouvrier en bas.
- J.-F. DEDELOT, fermier-général.
- A.-V. SAINT-AMAND, *id.*
- G.-G. MONTCLOUX, *id.*
- A.-F. PARCELLE SAINT-CRISTAU, *id.*
- J.-B. BOULOGNE, *id.*
- N.-P. D'AUTEROCHÉ, *id.*
- A.-L. LAVOISIER, membre de l'Académie des Sciences.
- F. PUISSANT, fermier-général.
- C. DE LAGE, *id.*
- L.-B. BANEUX, *id.*
- J. PAULZE, *id.*
- J.-B. MAUBERT-NEULLI, *id.*
- J.-J. BRAI-LA-PERRIÈRE, *id.*
- C.-F. ROUGEOT, *id.*
- F.-J. VENTE, *id.*
- C.-R. PERCEVAL-FRILEUSE, *id.*



**10. Son Altesse Royale ÉLISABETH DE FRANCE,  
MADAME, sœur du Roi.**

- A. DUWAES, marquise DE L'AIGLE.
- L.-B. LENEUF, comte DE SOURDEVAL.
- A.-N. DE LA MOIGNON, marquise DE SENOZAN.
- C.-A.-L. BESSIN, marquise DE CRUSSOL-D'AMBOISE.
- G. FOLLOPE, municipal.
- D. BUARD.
- L.-P. MARUL-LETELLIER, dit *Bullier*.
- C. CRESSI-CHAMPIMMON, sous-lieutenant.
- T. KALL, négociant.
- A.-F., comte DE LOMÉNIE.
- L.-M.-A. DE LOMÉNIE, ministre de la guerre.
- A.-H.-C. MONTMORIN, sous-lieutenant.
- J.-B. L'HÔTE.

M. LOMÉNIE, évêque coadjuteur de Sens.

- A.-J.-F. MEGRET-SÉRILLY, trésorier-général.
- A.-J.-M. MEGRET-D'ÉTIGNY, sous-aide-major des  
gardes-françaises.
- C. LOMÉNIE, chanoine.
- F.-G. TANEFFE, M<sup>me</sup> DE MONTMORIN.
- A.-M.-C. LOMÉNIE, M<sup>me</sup> DE CANIZY.
- M.-A.-C. ROSSEL, femme de ROSSEL-CEROY, émigré.
- E. L'HERMITE, ~~comtesse~~ DE ROSSEL.
- E.-J. L'HERMITE-CHAMBERTRAND, chanoine de  
Sens.
- J.-B. DUBOIS, domestique.

**11. J. SAINT-GERMAIN DE VINEBLAT, fermier-général.**

- M. PÉRICART, veuve RESSY.
- A.-C. AUBERT, religieuse de St-Thomas-d'Aquin.
- A. DESMARAIS, *id.*
- G. GUYON, couturière.
- L.-P.-F. LECOINTRE.

**12. H., comte DE LASTIÉ.**

- P. RACLET, directeur de la régie générale.
- J.-N. BOCQUENET, homme de loi.
- A. THOMASSIN, noble.
- A.-C. MANDAT, dame THOMASSIN.
- J. FOUGERET, receveur général des finances.
- J.-D. VAILLERAULT, curé de Montargis.
- J.-B. LAMBERT, commis à Dieppe..
- 13. J.-A. ROLLET-DAVAUX, présidial de Riom.
- A.-F. VILAINE-DAVAUX, sa femme.
- A. LOUHER, son notaire.
- J.-B. BELLESKY, contrôleur des rôles.
- A.-J. LAULOU, médecin.
- J. JOUEN, maréchal-des-logis.
- E. MAUGER, curé de Wiy, près Rouen.
- 14. C.-A. D'ARLINCOURT, fermier-général.
- L. MERCIER, *id.*
- J.-C. DOUET, *id.*
- J. YEL, procureur au parlement de Paris.
- M.-C. BATAILLE, M<sup>me</sup> DOUET.
- F.-D. MORY, homme de lettres.
- L.-R. MORY, pharmacien.
- P.-A. SAGNY, hussard.
- B.-P. GOURNAY, tisserand.
- 15. P.-A. CHIAVARY, capitaine.
- A.-B. FASSIN, médecin.
- E. MEYNIER, député.
- A. FENARD, procureur-syndic de Nîmes.
- P. HENRY, greffier.
- D. KNOPFFLER, administratr du district de Bitché.
- M. BLASS, *id.*
- FRANÇOIS, ferblantier.
- BERTRAND, épiciier.
- 16. J.-B. TOULON, garde des bois nationaux.
- F. TOULON, son frère.

- J.-B. BURET, huissier.
- J.-P. GRAVIER, secrétaire du Roi.
- T. MOREAU, professeur de mathématiques.
- C. BEZARD, négociant.
- A.-L. LARTIGUE, curé de Fontenay-aux-Roses.
- J.-B. AUBISTE, commissaire à Terrier.
- P.-L. ROUSSELET, bénédictin, curé constitutionnel de Dammarie.
- 17. C. ROUGANNE, curé de Clermont-Ferrand.
- G. ROMÉ, capitaine.
- J.-F. SIXTE-ISNARD, noble.
- R.-G. DE SAULNIER, lieutenant.
- L. MILLAUGE, quartier-maitre.
- F. PERILLAT.
- A. LABATTU, cordonnier.
- B. DERA, tailleur.
- F. LEDEL, cordonnier.
- F. LE ROI, tondeur en draps.
- T. DÉLIGNY, colleur de papiers.
- 18. P.-C. BOURÉE-CORBERON, noble.
- J.-F. BLANQUET, épicier.
- J.-H. DIPSE.
- C.-F. COLLIER.
- D.-J. CLERC, fileur de laine.
- P.-A. TEYSSERAC.
- L. PACOT, prêtre.
- A. SABATERY, fermier.
- A. MATHIEU, emballleur.
- J. PORTA, canonnier.
- L.-C. CEZEROU, receveur.
- 20. J.-A., baron DE TEYSSIER.
- J.-M. BOYET-BRUN, homme de lettres.
- J.-M. DESCOMBIÈS, lieutenant.
- J. FILSAC, avocat.

- J.-P. LABARTHE, marchand de vins.
- J.-N. BURUÈRE, notaire.
- G. SAINÉVAL, M<sup>me</sup> DUTILLET.
- M.-F. CLERCE, sa femme de chambre.
- G.-C. DOYEN, cuisinier de la Reine.
- J. HOUSSAYE, dit *la Violette*, bijoutier.
- M. BARBEY, bonnetier.
- A. BREZILLON, brigadier.
- F.-A. SUREMAIN, noble.
- M.-P. HONNEVEUX, veuve LESCLAPART, libraire.
- M. WABERT, libraire.
- M.-C.-L. DEBLAIRE.
- 21. C. SIMOND, prêtre.
- L.-F. VASSAL, noble.
- A.-E. RAGOT, religieuse.
- F. TOURNACOS, baron allemand.
- P.-F. NICOLAS, domestique, Irlandais.
- CAPRET-BRUNEL, domestique.
- G. DELIGNON, maître d'écriture.
- D. LAFFILLARD, cuisinier de M. le comte d'Artois.
- 22. C.-A. LEFLOT, contrôleur des fermes.
- P.-C. NAMIS, dit *Saint-Aubin*, capitaine.
- L.-P. BOURGEOIS, perruquier.
- F. ROYER, chasseur
- C. VASSEUR, domestique.
- J.-B. KEUTECHEN, notaire.
- J. JAROUFFLET, notaire.
- J. COURSIN, brocanteur.
- J. CARRÉ, épicier.
- N. GUEDON, fruitier.
- Paul MARCHAND.
- J. JUERY, brocanteur.
- 23. J. CANOLLE, minéralogiste.
- AVOYE-LAVILLE-COSTARD, homme de lettres.

- A. PROVENCHÈRE, administrateur.
- A. DORLY, commissaire des guerres.
- G.-J. FORTIN, employé-commis.
- A.-M. BARTH, mercier.
- J.-F. LEMARCANT, fournisseur.
- J.-A. BARRÈME, hussard, noble.
- J.-H. BARRÈME, *id.*
- A.-J. BARRÈME, *id.*
- A. FERRY, veuve DUPRÉ, garde-malade.
- J.-B. LANOUÉ, peintre en bâtiments.
- N. AUBRY, cordonnier.
- P.-L. DIDIER, papetier.
- 24. J.-B. THOMAS-DAUMANGEVILLE, capitaine de cavalerie.
- G. TISSERAND, postillon.
- J.-B. GAUTHIER, concierge de prison.
- J.-B.-H. DURAND, employé de magasin.
- J.-A. PASCHAL, lieutenant de gendarmerie.
- P. PAULIN, professeur de grammaire.
- 25. J.-B.-C. BIRAGUES-LISLEDON, noble.
- J.-J. CUVIER, architecte.
- A.-M. DEMEAUX, femme HÉBERT.
- C. PERARD, blanchisseuse.
- F.-L. PRUDHOMME.
- L.-Françoise PRUDHOMME.
- JOLY, inspecteur des rôles.
- L.-C.-J., comte DE LANERY-PÉOU-LEROY, officier des gardes-françaises.
- P. MAUCLAIR, brocanteur.
- 26. C.-M.-L. MISLENT-CREOLE, rédacteur d'un journal.
- J.-B.-H. HANNONAY, receveur.
- 27. M.-J. JOURDAN, négociant.
- C.-M.-G., comte DE LEVIS-MIREPOIX, maréchal-de-camp.

- J. DONADIEU, général de brigade.
- A.-L.-M. JUDDE, conseiller au Châtelet.
- E. MATHIEU, femme VIGNERON.
- L. VIGNERON, sa fille.
- P.-F. PRUNEAU, sous-lieutenant de cavalerie.
- N.-J. BEAUREGARD, *id.*
- J.-L.-J. FURET-PRÉBARON, chef d'escadron.
- A.-J.-X. HERY, sous-lieutenant.
- E. LECAUDRE, capitaine de cavalerie.
- J.-F. BUGNOLET, chirurgien-major.
- J. MOLLET, sous-lieutenant.
- C. JUY, *id.*
- P.-C.-M. PRISIE, chef de brigade.
- E.-P. VERILLOT, sous-lieutenant.
- E. JOURD'HEUIL, *id.*
- J. ARNAUD, *id.*
- C. BONNET, adjudant de cavalerie.
- E. POISSON, sous-lieutenant.
- J.-B. HAVENET.
- A. BINNET, coupeur de velours.
- E. HOURY, terrassier.
- 28. M. LETELLIER.
- A. RAGEOT, membre du comité.
- M.-A. FERON, femme RAGEOT, couturière.
- G. FERON, journalier.
- M. OLIVIER, maire de Saint-Martin-des-Champs.
- E. DUHAMEL.
- C. LEGER, cultivateur.
- P.-F. FENOUX, *idem*,
- J. PETIT, maire d'Asmoy.
- F. CHEVALIER, couturière.
- F. SIMON, domestique.
- C.-J. VILLEMIN, journalier.
- F. BAILLOT, rapeur de tabac.

- S. DUMAZEL.
- 30. A.-F. LEVAL, noble.
- J. JOUSSINEAU DE LA BOURDONNAIS, capitaine.
- J. PUT, marchand.
- P. MORILLON-DUBELLAY, marchand de draps.
- N. LAGODRE, dit *Montpensin*.
- L.-J. SERUYAN, cultivateur.
- J.-A. GUIBORA, vigneron.
- N. COMPIN, agriculteur.
- C. MANTIAL, noble
- L.-C. BEGU.
- C. LACROIX, gardes-des-bois.
- P.-J LECO.
- L.-J. MORET, prêtre.
- 31. E.-M. MARGUERITE, major au régim. de la Reine.
- J. DUVIVIER, commis au bureau de la guerre.
- J.-B. BEAUFFRE.
- B. CHANTEMERLE, prêtre.
- J. PIERSON, copiste.
- G.-F. SIMONETS, fermier-général.
- J.-H. CARON, curé de Melun.
- J. PONT, curé de Tourteneau.
- S. HUGOT, curé d'Issoudun.
- H.-C. HERY, cultivateur.
- T.-E. LAMORTE, noble.
- P.-S. SANLIEU.
- P. BUGNET, faiseur de bas.
- juin 1<sup>er</sup>. A. BRILLON-ST.-CYR, maître des comptes.
- L.-J. GERMAIN, marchand d'étoffes.
- T.-A. BELL, auditeur des comptes.
- F.-M. CHAUVEREAU, marchand.
- A.-C. LHERBETTE, agent de change.
- L. BOISMARIE, homme de lettres.
- J.-H. MILLIN DU PERREUX, administ. de loterie.

- J. AUGER, brigadier de hussards.
- J.-A. MEGARD.
- BRILLE, fruitier.
- BERTHIER, doreur.
- LEVASSEUR, prêtre.
- J. JÉRIGNY, curé de Caumigny.
- 2. B. FERRET, curé à Saint-Denis.
- J.-B. BARRÉ, procureur au Châtelet.
- P. PERRIN, négociant.
- A.-J. DAGNEAU, agriculteur.
- V. MARENTIN, femme Pasquet.
- A.-L. BOUGARD, marquis d'APREMONT.
- L. ARMAND, garde-chasse.
- J. LECOQ, clerc de notaire.
- J.-P. MEUDOUZE, orfèvre.
- M.-L. CASSAIGNE, prêtre.
- M.-J. BOURDET, vicaire de Saint-André-des-Arts.
- J.-B. DUPIN, marchand de bois.
- 3. L.-G. DESROUSSEAUX, fabricant de draps.
- J.-B. DELPHINE-LEGARDEUR, *idem*.
- E.-P. LEGARDEUR, *idem*.
- N. ROULIN-HUSSIN, père, *idem*.
- J.-G. ST.-PIERRE, officier municipal.
- H. FOURNIER, épicier.
- PETIT-FILS, médecin.
- L.-F. GIROUX-ST.-PÉRICON, officier municipal.
- J.-L. LENOIR-PEYRE, teinturier.
- N. VAROQUIEN, notable de Sedan.
- A. POSSELIN, épicier.
- H. MESMER, brasseur.
- J.-C. LECHANTEUR, *idem*.
- E. HENNUY, libraire.
- L.-E. JEAME, charpentier.
- E.-N. CHAYEAUX-CAYOUX, brasseur.



- L.-J. DELATRE, tailleur.
- L. EDET, menuisier.
- J.-B. LUBET, chef armurier.
- A.-C. ROUSSEAU, manufacturier.
- P. DALCHÉ, orfèvre.
- HERMIS-SERVEZ, notable.
- S.-J. BÉCHET, manufacturier.
- P.-S. BÉCHET, officier municipal.
- C. FAIESOIS, traiteur.
- P. GIGOUX-VERMONT, brasseur.
- M. NOEL, dit *Laurent*, confiseur.
- C. LEFRANC, chirurgien.
- P. MARTIN, cordonnier.
- A. CORDELOIS, chirurgien.
- J.-J. DEF LANDRE, brigadier de gendarmerie.
- A. MIDET, invalide.
- 4. E.-M. LEDUC-BIEVILLE, cons. au parl. de Rouen.
- A.-L. LEDUC, fils, lieutenant de chasseurs.
- J.-J. MAYNARD, homme de loi.
- J.-F. DUFOULEUR.
- G.-P. LORENZO, fonctionnaire public à Bruxelles.
- N.-T. LETENEUR, capitaine de gendarmerie.
- B. SAINT-MICHEL, caporal-fourrier.
- J.-F. THIRIAL, médecin.
- A. MOREUIL, maître d'hôtel.
- GOURSAC, lieutenant de cavalerie.
- T. THOMAS, M<sup>me</sup> DE GOURSAC.
- J.-D. DE GOURSAC, leur fille.
- J. GONIN, femme de PALQUIER-LAREVAUCHERIE.
- J. CLÉMENT, curé de Virvaut.
- J.-D. LAPEYRE, noble.
- M.-L. DUFFOUR.
- 5. GUILLER, dit *Nouac*, secrétaire du Roi.
- L.-H. VILLENEUVE-TRANS, noble.

- DEGUE, frotteur.
- MERERET, employé aux domaines.
- PERRIER, M<sup>me</sup> DE FONTENAY, noble.
- J.-A. MERAUD, prêtre.
- 6. T. DELAINY, soldat, âgé de 17 ans.
- PATRIC RODEN, tisserand.
- P.-J. SOUBRY, écrivain.
- J. MORDOCK, valet de chambre.
- A. CALLEVART, charpentier.
- LAVALLETTE, officier au régiment des gardes.
- J. FOURNIER, curé constitutionnel.
- WILLIAMS NEWTON, colonel de cavalerie.
- J. COUSIN, marchand.
- E.-F. FOURVILLE, noble.
- J. ABOULIN, lieutenant de dragons.
- C.-F. MERCIER-DAUBEVILLE, noble.
- J. ROUSSAT, garde-bois.
- J. ROLLAND.
- J. VAUDIER-RINDON, serrurier.
- J. DAUPHIN-CHADEBAUD.
- A. JACQUEMONT, veuve PADEL, lingère.
- N. VIAL, marchand, âgé de 71 ans.
- V. LECLERC, veuve LABATTY.
- D.-F. MARCHAIS, femme VIAL.
- 7. C.-F. CADET, cultivateur.
- A. ROYER. —
- P.-S. BACHELIER. —
- R. LESINEQUE, commissaire aux ventes.
- P.-M. DAUMONT, commis aux travaux publics.
- J.-S. LARUET, employé.
- N.-P. BOUCHER, notaire.
- J. CHAUZY, cultivateur.
- J.-B. BOURGEOIS, administrateur des Ardennes.
- J.-S. GROSMIRE, notaire.

- E. DESHAYES, homme de loi.
- H. DESAULX, noble.
- P. NAMUR, administrateur du dép. des Ardennes.
- J. LEGRAND, *idem*.
- J.-J. LEMAIRE, *idem*.
- J.-B. BLAY, *idem*.
- C.-J.-B. GÉRARD, *idem*.
- B. LE COINTRE, volont. dans l'artillerie, 18 ans.
- G. DE THESUT, noble.
- L. LECOQ, potier de terre.

GUILLOTINÉS sur la place *Saint-Antoine*,  
vis-à-vis la Bastille.

- 9. R.-M. STABEURALH, avocat.
- P.-L. BEAUFILS, juge de paix.
- A.-M. GARNIER, garde-marteaux.
- J.-L. LEPELLETIER-LABIDOURIE, avocat.
- J.-G. LE BOULLANGER, garde des bois nationaux.
- N.-M. PORTIEU DE DÉPINAY, lieutenant-colonel.
- J.-A. HARBAULT, procureur de baillage.
- M.-L. STABEURALH, secrétaire.
- P.-R. GLORIAUX-DEVAUX, rég. de la Ferté-les-Bois.
- F.-G. GORMEAUX, curé réfractaire.
- J. PELLETIER, cafetier.
- G. DUBREUIL, valet de chambre de M. Gilbert de Voisins.
- A. GUERBOIRE, tapissier, *idem*.
- J.-B. AUVRAY, secrétaire, *idem*.
- E.-D. VALLÉE, garde-marteaux.
- L. DEPONS, chevalier des ordres du Roi.
- P. DEPONS, officier de marine.
- E.-M. DEPONS, religieuse.
- ROUGANNE, dit *Pensai*.
- A.-J. WEYTARDFOUT-BOUILLAND, distrib. de tabac.

- E. PERROY, maître des comptes.
- L.-P. CROISY, curé d'Étalon.
- 10. A. PITENT, curé de Cosne.
- P.-A. GOY, vice-président du district de Cosne.
- G. CHAUMOROT, maître de poste à Cosne.
- P.-F. CACADIER, greffier de juge de paix.
- E.-A. MAIGNEAU, dit *Chaumosain*, juge de paix de Cosne.
- C. PERRIOT, chirurgien à Cosne.
- P. LE CLERC, notaire à Cosne.
- E.-E. LA FAYE, homme de loi.
- A. HARDY, préposé aux subsistances militaires.
- C. COURREULT, marchand de cire.
- P.-M. GALLERAND.
- J. ROCHET.
- C. BLOT.
- 11. L.-H. CHAPUS-DUBOST, commissaire du Roi.
- J.-D. TEYRAS, femme CHAPUS-DUBOST.
- C.-G. CHAPUS-DUBOST.
- C. CHAPUS-DUBOST, âgé de 14 ans.
- D. COURTIN, brigadier de gendarmerie.
- N. JANNIN, de Dijon, âgé de 72 ans.
- B.-R. HÉBERT, de Paris.
- L. LAMANDIN, marchand de chevaux.
- S.-C. ROUILLON, marchand de bois.
- G. GUÉRIN-LUCAS, fournisseur.
- P. ROBERT.
- F. D'ARMAING, dit *Dougery*, avocat à Pamiers.
- J.-P. D'ARMAING, homme de loi, à Foix.
- J. MONSIRBENT, greffier à Pamiers.
- J.-P. MONSIRBENT, de Pamiers.
- J.-J. RIGAL, de Pamiers.
- L. RIGAL-MOIGNIER, laboureur.
- J.-P. PALMA DE FRAXINE, lieut. de *sénéchaussée*.

- J. LARUE, homme de loi à Tarascon.
- J. LARUE, jeune, *idem*.
- J.-N. CASTEL, négociant à Foix.
- P.-J. PERRIN.
- 12. L. TURPEAUX, sous-chef des classes de marine.
  - A. MOREAU, soldat vétérân.
  - C. BARON, vigneron.
  - J.-H. RICHARD, bonnetier.
  - J.-B. GEOFFROY, cultivateur.
  - J. IGNARD, grenadier.
  - J.-P. BAUDENNET, curé.
  - F.-D. BOUILLARD, libraire.
  - C. NOEL, chirurgien.
  - H. LAMARRE, garde-chasse.
  - E.-H. COUSIN, garde du Roi.
  - M.-J. LANGLOIS, domestique.
  - B. BABY, montreur de curiosités.
  - P. CHABAULT, garde-bois.
  - J.-B. CARLET.
  - P.-A. HUSSON, matelot.
  - J.-B. MARINOT, meunier.
- 13. J. SIBILOT, officier municipal.
  - N.-S. THOUARS, peintre.
  - J. MOLARD, boucher.
  - F. PERNAY, ébéniste.
  - A.-L. DUCASTELLIER, curé de Fourqueux.
  - P. BIZET, garçon jardinier.
  - J.-J. BOGARE, maire de Sare-Louis.
  - A.-F. MORIN, instituteur.
  - L.-P. GORY DE CHAIX D'ESCURÉ, capitaine.
  - P. MAGNAN, gendarme.
  - M. BORÈS, domestique.
  - J.-B. BORÈS, *idem*.
  - P. BAUCE, imprimeur.

- F. BAUCE, imprimeur.
  - J.-B. LORXET, fournisseur.
  - C. SAUVAGE, juge de paix.
  - J. RUINET, marchand de bois.
  - J. MOREAU, étapier.
  - J.-F. DROINET, fournisseur.
  - J.-L. TRUDE, marchand.
  - P.-A. FERRET, cocher.
  - J. HARMASSON, blanchisseuse, à Paris.<sup>1</sup>
  - J.-H. GUESNIER, tailleur, à Paris.
- 

« Je soussigné, PIERRE-LOUIS-OLIVIER DESCLOSEAUX, ancien avocat, propriétaire du véritable cimetière de la Madeleine de la Ville-l'Évêque, situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, n° 48 ; ayant pris communication d'une liste des victimes frappées du glaive de la loi, à la place de Louis XV et autres endroits, depuis le 10 août 1792, et transportées audit cimetière ; certifie qu'elle contient les noms de ces infortunés périés depuis ce jour jusqu'aux premiers jours du mois de mai 1794, et qu'elles ont été déposées, ainsi que les corps du Roi, *Saint-Louis second*, et de la Reine, son épouse, dans les endroits indiqués sur le plan (1), avec les renseignements numérotés sur ledit plan du terrain dudit cimetière ; la quelle déclaration j'ai donnée sur la demande qui m'en a été faite par différentes personnes des familles intéressées. Dont acte, à Paris, ce quatre juin dix-huit cent quatorze.

« Signé : OLIVIER DESCLOSEAUX. »

1) Ce plan, avec le dessin du ombeau royal, se trouve chez le propriétaire.



# TABLE

## DES MATIÈRES CONTENUES DANS CE DEUXIÈME VOLUME.

---

**LIVRE X. — SOMMAIRE. —** Glanes historiques. — La motion de l'évêque Grégoire pour l'abolition de la royauté. — Les petits pâtés de chair de prêtres. — Réduction des traitements du Clergé. — La commune de Paris trouve plus commode de ne plus payer les officiers civils du Clergé constitutionnel. — Le supplice de Cazotte. — Sa prophétie et celle de M. de Lille. — La ~~chasse~~ de saint Marcel transportée à la Monnaie. — Décret sur le divorce. — Suppression de la croix de Saint-Louis. — Le lit de l'archevêque Ferdinand de Rohan. — L'opinion du conventionnel d'Artigoyte sur le serment. — Comment le citoyen Chaumette considérait le divorce. — Manuel apaise les scrupules religieux d'un patriote timoré. — Baptême patriotique des rues et des citoyens. — Lettre infâme adressée au pape Pie VI et publiée par le *Moniteur universel*. — Une petite plaisanterie voltairienne des volontaires nationaux de la ville d'Auch. — La dernière volonté d'un prêtre constitutionnel du département de la Haute-Vienne. — Le curé de la commune de Boulogne. — Le mariage de l'évêque Lindet. — Vilain jeu de mots du *Moniteur* à propos de la paternité du père Mathieu. — Le conseil exécutif écrit au prince-évêque de Rome. — Anaxagoras Chaumette. — Les rois de pierre du portail de Notre-Dame. — La commune de Paris est mise en émoi pour un congé accordé à quelques collégiens, le jour



de la *Saint-Charlemagne*. — Titres nobiliaires brûlé sur la place Vendôme. — Déclaration du régent d France. — Une fête patriotique à Bruxelles. — Comment le bon peuple de Paris sut mettre à profit la loi sur le divorce. — Effets provenant des églises et envoyés à la Monnaie de la ville de Pau. — Formule du serment exigé par l'impératrice de Russie, de tous les Français voulant entrer dans ses états. — Comme le peuple se moralisait . . . . . 1

**LIVRE XI. — SOMMAIRE.** — L'insurrection de la Vendée et de la Bretagne ne fut pas l'œuvre des prêtres insermentés, ainsi que l'ont prétendu les écrivains du parti révolutionnaire. — Sanglantes représailles. — Rapide développement de l'insurrection. — Ses premiers chefs : Cathélineau, Forest, Stofflet et Tonnelet, hommes du peuple. — Elle en recrute de nouveaux dans la Noblesse : Sapinaud de la Verrie, d'Elbée, de Bonchamps et de Charette. — Succès des Vendéens. — Les bandes révolutionnaires arrivent sur les bords de la Loire. — Aspect de l'armée vendéenne. — Généraux républicains. — Henri de la Rochejaquelein. — Sa harangue avant la victoire des Aubiers. — Glorieux succès de l'armée vendéenne. — MM. de Lescure, de Donnissan et de Marigny. — Organisation civile de la Vendée. — Effroi de la Convention. — Prise de Doué, de Saumur, d'Angers. — Cathélineau est élu généralissime de la Vendée. — Défaite de Luçon et de Nantes. — Fureurs incendiaires de Westermann. — Cruelles représailles des Vendéens. — Coup-d'œil rétrospectif sur ce qui se passait au sein de la commune de Paris et de la Convention durant la guerre de la Vendée. — Le citoyen Aubert nommé à la cure de Saint-Augustin. — Anaxagoras Chaumette prouve à la commune de Paris qu'il n'a jamais été moine. — Les dernières processions de la Fête-Dieu. — Vols sacrilèges dans les

églises. — Ordinations scandaleuses des évêques intrus.  
— Chiffres des divorces pendant les mois d'avril, mai et  
juin 1793. — Statistique des prisons de Paris au 19 juin  
de la même année. — Travaux de la Convention. —  
Projet de Lakanal. — Apothéose de Jean-Jacques Rous-  
seau. . . . . 38

**LIVRE XII. — SOMMAIRE.** — Marat est assassiné par Charlotte Corday.  
— Fureurs de la Montagne. — Apothéose de Marat. —  
Sang-froid de Charlotte Corday. — Elle écrit à Barba-  
roux et à son père. — Sa mort païenne. — Un nommé  
Legros saisit la tête sanglante de Charlotte Corday et la  
soufflette brutalement. — Total des divorces légalement  
reconnus, pendant les mois de juillet et d'août. — Une  
insurrection au séminaire des Irlandais. — Décret de la  
Convention à ce sujet. — Lettre de l'évêque de Nantes  
au clergé de son diocèse, dispersé par la persécution. —  
Rapport de Billaud-Varennes sur le fanatisme sacerdotal  
des départements maritimes de l'ouest. — Quelques mots  
sur le prétendu *évêque d'Agra*. — Lettre du pape Pie VI  
démasquant l'imposture du faux évêque d'Agra. — Suite  
de la guerre de la Vendée. — Décret d'extermination  
rendu par la Convention contre les insurgés de l'ouest. —  
Défaite de Luçon. — Victoire du Bocage. — La garnison  
de Mayence dans la Vendée. — Les Vendéens vain-  
queurs à Coron, à Torfou, à Montaigu. — Nouveau dé-  
cret de la Convention. — Disposition de l'Europe à  
l'égard de la Vendée. — Mouvements insurrectionnels  
dans l'intérieur de la France. — Serment que Chali-  
er faisait prêter aux Lyonnais. — Supplice de Chali-  
er. — Discours du *Grand-Prêtre* Hérault de Séchelles à son  
idole. — Libations païennes des sans-culottes. — Mo-  
tions sanguinaires de Chaumette et de Drouet. — Barrère  
demande que la Terreur soit mise à l'ordre du jour. —  
La Convention décrète la formation d'une armée révolu-

tionnaire. — Arrestation de tous les étrangers. — *Loi des Suspects*. . . . . 61

**LIVRE XIII. — SOMMAIRE.** — Portraits de Robespierre, d'Hébert, de Fouquier-Tinville, de Carrier, de Joseph Lebon et de Collot-d'Herbois. — Enfance de Robespierre. — Son orgueil. — Son mauvais caractère. — Il complimente Louis XVI à la porte du collège Louis-le-Grand, à Paris. — Sa monstrueuse ingratitude. — Sa fatuité. — Robespierre fait sa malle pour se rendre aux États-Généraux. — Son hypocrisie se démasque. — Ses fureurs. — Son portrait physique. — Hébert et sa feuille ordurière. — Fouquier-Tinville nommé accusateur public. — Ses cruautés. — Carrier. — Ses instincts féroces. — Les *guillotinades*, les *fusillades* et les *noyades*. — Carrier rend compte de ses exploits à la Convention. — Les *mariages républicains*. — Le curé d'Auverné et son filleul. — Les 400 enfants noyés, etc. — Nombre des victimes de Carrier. — Joseph Lebon: — Ses cruautés à Arras. — Extrait de la dénonciation de Guffroy. — Collot-d'Herbois à Lyon. — Quelques-uns de ses principaux massacres dans cette malheureuse ville. — Fragments de lettres écrites à Robespierre par Collot-d'Herbois et ses collègues . . . . . 88

**LIVRE XIV. — SOMMAIRE.** — Marie-Antoinette est séparée de son fils. On la transfère à la Conciergerie. — Son procès. — Sa lettre à M<sup>me</sup> Élisabeth. — Son supplice. . . : 116

**LIVRE XV. — SOMMAIRE.** — Dévastation sacrilège des sépulcres royaux de Saint-Denis. — Supplice des Girondins. — Supplice de Philippe-Égalité. — De M<sup>me</sup> Roland. — De Bailly. — De M<sup>me</sup> Du Barry. — Nouveau calendrier. — Athéisme et apostasies : Gobel, évêque constitutionnel de Paris, livre ses lettres de prêtrise et se coiffe du bonnet rouge. — Lindet, Grégoire, Chabot, Jullien, et beaucoup d'autres, suivent son exemple. — Adhésion du Clergé cons-

titut ionnel des provinces. — Notre-Dame reçoit la stat  
de la Liberté et la *déesse RAISON*. — Continuation de  
orgies sacrilèges à Paris et dans les départements. —  
Blasphèmes du comédien Monvel dans la chaire de Saint  
Roch. — Vases sacrés trainés dans les rues. — Profa-  
nation des reliques de sainte Geneviève et de saint Denis.  
— Saturnales au sein de la Convention. — Apostasie des  
protestants de Paris. — Rapports d'André Dumont, de  
Fouché, de Léquinio, de Cavaignac, des commissaires  
de Toulon, des bourreaux de Marseille, et du citoyen  
Baigue . . . . . 136

LIVRE XVI. — SOMMAIRE. — Déroute de Chollet. — Les Vendéens  
passent la Loire. — Vitoire d'Entrames. — Attaque de  
Granville. — Victoire de Dol. — Prise et défaite du  
Mans. — Défaite de Savenay. — Charette en Basse-  
Vendée. — Les colonnes infernales de Turreau. — Rap-  
port de Léquinio et de Carrier sur la Vendée. — La  
prière du Fr  $\S$  çais républicain. — La fête du régicide. —  
Les Jacobins et les Cordeliers. — Haine de Robespierre  
contre les Hébertistes. — Il se sert de Danton et de  
Camille-Desmoulins pour les perdre. — Traduction libre  
de Tacite, par le *Vieux Cordelier*. — Le procès et le  
supplice des Hébertistes. — Danton est arrêté à son  
tour. — Son procès et celui de ses amis. — Ils sont con-  
damnés à mort. Anaxagoras Chaumette et l'apostat Gobel  
sont conduits à la guillotine. — Robespierre gouverne  
seul. — État de la France en 1794. . . . . 179

LIVRE XVII. — SOMMAIRE. — Esquisse de la société et des mœurs pu-  
bliques de la France en 1794. — Assignats. — Tyrannie  
des comités révolutionnaires. — La Chouannerie. — La  
Basse-Vendée. — Mort de la Rochejaquelein. — Sup-  
plice de Marigny. — Rapport de Carrier sur les der-  
nières guerres de la Vendée : . . . . . 207

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| <b>LIVRE XVIII. — SOMMAIRE. — Prêtres guillotines dans les provinces. —</b>                                                                                                                                                                                                                                       |     |
| Noms, âges et dignités des principales victimes de chacun des diocèses de France. — Incarcération des prêtres nonagénaires et infirmes, décrétée par la Convention. —                                                                                                                                             |     |
| Maux soufferts par les prêtres détenus sur les vaisseaux, à Rochefort. . . . .                                                                                                                                                                                                                                    | 227 |
| <b>NOTE PREMIÈRE. — TABLEAU des prisons de Paris sous le régime de la</b>                                                                                                                                                                                                                                         |     |
| Terreur. . . . .                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 271 |
| <b>NOTE DEUXIÈME. — LISTE des personnes qui ont péri par jugement</b>                                                                                                                                                                                                                                             |     |
| du tribunal révolutionnaire, depuis le 26 août 1792, jusqu'au 13 juin 1794 (25 prairial an II), et dont les corps ont été inhumés dans le terrain de l'ancien cimetière de la Madeleine, situé rue d'Anjou, faubourg Saint-Honoré, à l'endroit même où s'élève aujourd'hui la Chapelle Royale-Expiatoire. . . . . | 317 |

**VIN DE LA TABLE DU DEUXIÈME VOLUME.**



**A LA LIBRAIRIE L. VIVÈS :**

**HISTOIRE GÉNÉRALE**

**DE L'ÉGLISE**

**DEPUIS LE**

**COMMENCEMENT DE L'ÈRE CHRÉTIENNE**

**JUSQU'A NOS JOURS**

**PAR**

**M. l'abbé J.-E. DARRAS**

**OUVRAGE HONORÉ D'UN BREF DE S. S. PIE IX**

**ET APPROUVÉ PAR PLUSIEURS ÉVÊQUES**

**DOUZIÈME ÉDITION**

4 beaux volumes in-8°. — Prix. . **24 fr.**

~~~~~

Comme fond et comme style, ce Livre est on ne peut plus convenable pour les distributions de prix et les bibliothèques particulières. « C'est un travail savant, neuf, original. La vérité y rayonne, éclairée des lumières de la critique contemporaine. Le récit est rapide, animé, intéressant. » (Approbation de S. E. le Card. Archev. de Bordeaux.)

La division par pontificats aide la mémoire des jeunes gens habitués à l'étude de l'histoire de France par ordre de règnes, et la rédaction claire et naturelle les attache à cette lecture très-utile en ces temps de discussions historiques et religieuses.

L'ignorance dans laquelle vivent les gens du monde, relativement à l'histoire de l'Église, est une des grandes causes du succès qu'obtiennent les calomnies répandues par les ennemis de la religion catholique.











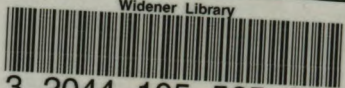
This book should be returned  
the Library on or before the last date  
stamped below.

A fine of five cents a day is incurred  
by retaining it beyond the specified  
time.

Please return promptly.



Widener Library



3 2044 105 565 832